

# *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015*





## Avant propos

Le comité de bassin Loire-Bretagne vient d'adopter à une large majorité (70 %) son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour les six prochaines années 2010 à 2015. C'est une stratégie ambitieuse pour notre bassin : il s'agit que d'ici 2015 près des deux tiers des eaux de Loire-Bretagne retrouvent un bon état écologique, contre seulement un quart aujourd'hui.

C'est l'aboutissement de plusieurs années de concertation au sein des commissions du comité, de débat avec les acteurs de l'eau, de consultations des assemblées départementales et régionales, et de deux consultations des habitants de notre bassin. Durant cette même période, le contexte politique national a profondément évolué dans le domaine de l'eau : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, plan gouvernemental pour la conformité des stations d'épuration urbaine, loi de programmation dite « Grenelle de l'environnement » du 3 août 2009, et plus récemment Grenelle de la mer.

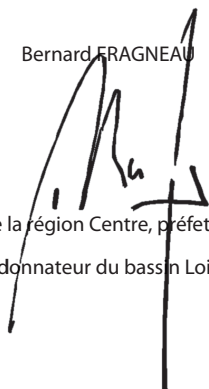
Toutes ces années ont été marquées de jalons importants : adoption d'un état des lieux des eaux du bassin en 2004, formulation finale en 2006 des questions importantes pour l'atteinte du bon état des eaux, premier projet de Sdage en 2007, additif après la consultation publique de 2008, intégration des orientations du Grenelle de l'environnement... Autant d'étapes au cours desquelles les membres du comité de bassin ont su construire les compromis et les solidarités qui leur ont permis de continuer à cheminer ensemble. Nous leur rendons hommage d'avoir su chaque fois placer l'intérêt général au-dessus des intérêts sectoriels. Grâce à eux, en adoptant aujourd'hui ce document, le comité de bassin inscrit pleinement sa stratégie dans les engagements européens de la France.

A tous ceux qui vont devoir le mettre en œuvre, utilisateurs de l'eau, services de l'Etat ou collectivités, en charge de l'eau ou de l'aménagement de l'espace ou du développement urbain, nous souhaitons porter ce témoignage : le comité a eu à débattre dans des domaines où les enjeux environnementaux sont considérables, et les intérêts économiques non moins importants. Le compromis qui en résulte est comme tout compromis imparfait. Il est empreint de volontarisme, d'une confiance dans les acteurs de terrain qui travaillent dans les commissions locales de l'eau, et d'écoute des préoccupations des habitants du bassin. Trop ambitieux pour les uns dans un contexte économique difficile, pas assez ambitieux pour les autres dans une situation d'« urgence écologique ». Mais il constitue un défi collectif que nous devons relever ensemble car nos concitoyens ont dit leur attente d'une action résolue pour la qualité des eaux. En 2015 nous mesurerons les progrès réalisés et nous mettrons cette stratégie à jour. Notre Sdage est une étape et non une fin.

On nous a beaucoup dit aussi que ce document était complexe ; il est vrai que son caractère juridique n'en facilite pas la lecture. Le comité de bassin va rester mobilisé dans les prochains mois pour porter ce Sdage, le faire connaître, le vulgariser, faire connaître les mesures qui permettront d'en atteindre les objectifs et associer les habitants à sa mise en œuvre.

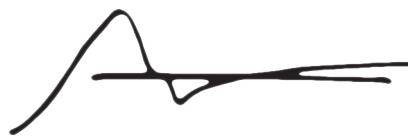
Avec ses objectifs, ses orientations, ses dispositions, le Sdage est désormais notre règle commune. Pour qu'ensemble nous prenions soin de l'eau.

Bernard FRAGNEAU



Préfet de la région Centre, préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER



Président du comité de bassin Loire-Bretagne



<b>Avant propos .....</b>	<b>1</b>
<b>Arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du Sdage.....</b>	<b>5</b>
<b>Déclaration environnementale.....</b>	<b>9</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>11</b>
<b>Contexte juridique et portée du Sdage.....</b>	<b>13</b>
<b>Précision croissante .....</b>	<b>14</b>
<b>Principales étapes du programme de travail.....</b>	<b>14</b>
<b>Actions d'information et de consultation des assemblées et du public.....</b>	<b>15</b>
<b>Identification des autorités responsables.....</b>	<b>16</b>
<b>Moyens d'accès aux documents de référence.....</b>	<b>16</b>
<b>Orientations fondamentales et dispositions .....</b>	<b>19</b>
<b>1- Repenser les aménagements de cours d'eau.....</b>	<b>21</b>
1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux .....	21
1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau .....	22
1C Limiter et encadrer la création de plans d'eau .....	22
1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur .....	24
1E Contrôler les espèces envahissantes.....	25
1F Favoriser la prise de conscience.....	26
1G Améliorer la connaissance .....	26
<b>2- Réduire la pollution par les nitrates .....</b>	<b>29</b>
2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage .....	29
2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables.....	29
2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires .....	30
2D Améliorer la connaissance .....	30
<b>3- Réduire la pollution organique .....</b>	<b>33</b>
3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore .....	33
3B Prévenir les apports de phosphore diffus.....	34
3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement.....	35
3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales.....	35
<b>4- Maîtriser la pollution par les pesticides .....</b>	<b>39</b>
4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole .....	39
4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau.....	39
4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques.....	39
4D Développer la formation des professionnels.....	39
4E Favoriser la prise de conscience.....	40
4F Améliorer la connaissance .....	40
<b>5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses .....</b>	<b>43</b>
5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances.....	43
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives.....	43
5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations .....	44
<b>6- Protéger la santé en protégeant l'environnement.....</b>	<b>47</b>
6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.....	47
6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages .....	47
6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages.....	48
6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle .....	51
6E Réserver certaines ressources à l'eau potable .....	52
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales.....	53
6G Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses .....	53
<b>7- Maîtriser les prélèvements d'eau.....</b>	<b>57</b>
7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins .....	57
7B Economiser l'eau .....	59
7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux .....	59
7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements .....	65
7E Gérer la crise.....	65



<b>8- Préserver les zones humides et la biodiversité .....</b>	<b>75</b>
8A Préserver les zones humides .....	75
8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés.....	76
8C Préserver les grands marais littoraux.....	76
8D Favoriser la prise de conscience.....	76
8E Améliorer la connaissance.....	76
<b>9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs.....</b>	<b>81</b>
9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration .....	81
9B Assurer la continuité écologique des cours d'eau.....	83
9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole .....	84
9D Mettre en valeur le patrimoine halieutique.....	84
<b>10- Préserver le littoral .....</b>	<b>87</b>
10A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition.....	87
10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer .....	88
10C Maintenir et /ou améliorer la qualité des eaux de baignade.....	89
10D Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles .....	89
10E Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied.....	89
10F Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement .....	90
10G Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux .....	90
10H Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.....	90
<b>11- Préserver les têtes de bassin versant .....</b>	<b>93</b>
11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin .....	93
11B Favoriser la prise de conscience.....	93
<b>12- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.....</b>	<b>97</b>
12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise.....	97
12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables.....	97
12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées .....	99
12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables .....	100
<b>13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques .....</b>	<b>103</b>
13A Des Sage partout où c'est nécessaire.....	103
13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau.....	103
13C Renforcer la cohérence des actions de l'État .....	104
13D Renforcer la cohérence des politiques publiques.....	104
<b>14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers .....</b>	<b>107</b>
14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.....	107
14B Optimiser l'action financière .....	107
<b>15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges .....</b>	<b>111</b>
15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées.....	111
15B Favoriser la prise de conscience.....	111
15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau.....	111
<b>Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration .....</b>	<b>115</b>
<b>Objectifs .....</b>	<b>117</b>
Synthèse sur les objectifs.....	119
Tableau des objectifs .....	129
• Cours d'eau .....	129
• Plans d'eau .....	197
• Eaux côtières et de transition.....	201
• Eaux souterraines .....	205
Tableau des masses d'eau fortement modifiées.....	209
Tableau des masses d'eau artificielles .....	217
<b>Annexes .....</b>	<b>219</b>
Liste des axes migrateurs .....	221
Liste des réservoirs biologiques .....	229



**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE  
ET DU LOIRET**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**NOR : DEVO0927282A**

**ARRETE**

portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à 122-11, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R.122-24 et R. 212-1 à R. 212-25 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mars 2008 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008 ;

Vu les avis émis par les assemblées et organismes consultés ;

Vu l'avis du Comité National de l'Eau en date du 22 avril 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Energie en date du 7 avril 2009 ;

Vu la délibération n° 09-07 du 15 octobre 2009 du Comité de Bassin Loire-Bretagne adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n° 09-08 du 15 octobre 2009 du Comité de Bassin Loire-Bretagne portant avis favorable sur le programme de mesures du bassin Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est approuvé.

**Article 2 :** Le programme pluriannuel de mesures du bassin Loire-Bretagne est arrêté.

**Article 3 :** La déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-10 du Code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** Le SDAGE et ses documents d'accompagnement ainsi que le programme de mesures du bassin Loire-Bretagne sont consultables sur le site Internet **www.eau-loire-bretagne.fr** du Comité de Bassin Loire-Bretagne. Ils sont tenus à la disposition du public au siège du Comité de Bassin domicilié à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avenue de Buffon – B.P. 6339 – 45063 ORLEANS Cedex 2, ainsi que dans les préfetures des départements :

Département	Adresse	C.P.	Ville
Allier	2 rue Michel de L'Hospital	03016	MOULINS
Ardèche	Rue Pierre Filliat	07007	PRIVAS
Cantal	5 place Claude Erignac	15005	AURILLAC
Charente	7-9 rue de la Préfecture	16017	ANGOULEME
Charente-Maritime	38 rue Réaumur	17017	LA ROCHELLE
Cher	Place Marcel Plaisant	18020	BOURGES
Corrèze	Rue Souham	19012	TULLE
Côte d'Or	49 rue de la Préfecture	21041	DIJON
Côtes- d'Armor	3 place du Général de Gaulle	22023	SAINT-BRIEUC
Creuse	Place Louis Lacroq	23011	GUERET
Eure-et-Loir	Place de la République	28019	CHARTRES
Finistère	40-42 boulevard Duplex	29320	QUIMPER
Ille-et-Vilaine	3 avenue de la Préfecture	35026	RENNES
Indre	Place de la Victoire et des Alliés	36019	CHATEAUROUX
Indre-et-Loire		37925	TOURS
Loir-et-Cher	1 place de la République	41018	BLOIS



Loire	2 rue Charles de Gaulle	42022	SAINT ETIENNE
Haute-Loire	6 Avenue du Général de Gaulle	43011	LE PUY
Loire-Atlantique	6 quai Ceineray	44035	NANTES
Loiret	181 rue de Bourgogne	45042	ORLEANS
Lozère	2 rue de la Rovère	48005	MENDE
Maine-et-Loire	Mail de la Préfecture	49034	ANGERS
Manche	Place de la Préfecture	50009	SAINT LO
Mayenne	46 rue Mazagran	53015	LAVAL
Morbihan	Place du Général de Gaulle	56019	VANNES
Nièvre	62 rue de la Préfecture	58019	NEVERS
Orne	39 rue Saint Blaise	61018	ALENCON
Puy de-Dôme	18 boulevard Desaix	63033	CLERMONT-FERRAND
Rhône	106 rue Pierre Corneille	69003	LYON
Saône-et-Loire	196 rue de Strasbourg	71021	MACON
Sarthe	Place Aristide Briand	72041	LE MANS
Deux-Sèvres	4 rue Du-Guesclin	79021	NIORT
Vendée	29 rue Delille	85922	LA ROCHE S/ YON
Vienne	1 place Aristide Briand	86021	POITIERS
Haute-Vienne	Place Stalingrad	87031	LIMOGES
Yonne	Place de la Préfecture	89016	AUXERRE

**Article 5 :** L'arrêté du 26 juillet 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans la circonscription du bassin Loire-Bretagne.

**Article 7 :** Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le, 18 NOV. 2009

Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

  
Bernard FRAGNEAU



## Déclaration environnementale

### Introduction

L'objet de la présente déclaration environnementale est de présenter :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Sdage, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du Sdage.

### Rappel des principales étapes de la procédure d'élaboration du Sdage

Le Sdage est élaboré par le comité de bassin. Il est le fruit d'un long processus d'information et de concertation qui a démarré dès 2002 avec l'élaboration de l'état des lieux du bassin, adopté en décembre 2004, puis l'identification des questions importantes qui correspondent aux principaux enjeux de la gestion de l'eau.

Une première consultation portant sur les questions importantes et le programme de travail a été menée auprès des assemblées locales puis du public. La consultation des assemblées locales qui s'est déroulée de septembre à décembre 2004, a permis de recueillir 141 avis et 800 remarques. La consultation du public qui s'est déroulée du 2 mai au 2 novembre 2005 a permis de recueillir 21 000 avis.

De par sa composition, le comité de bassin permet d'associer les représentants de tous les acteurs de la gestion de l'eau à l'élaboration du Sdage. Cette organisation répond à l'attente de la directive cadre sur l'eau de participation active de toutes les parties concernées. Le projet de Sdage s'est structuré puis a été progressivement affiné au cours de très nombreuses réunions d'échanges et de concertation à différentes échelles (bassin ou locale) et dans différentes configurations (commissions du comité de bassin, réunions thématiques, réunions par groupe d'acteurs...).

Le projet de Sdage, accompagné du rapport d'évaluation environnementale, a été adopté par le comité de bassin à la fin de l'année 2007.

Le public a été consulté sur ce projet du 15 avril au 15 octobre 2008. Il a été informé principalement au travers de la distribution d'un questionnaire dans toutes les boîtes aux lettres du bassin (6 millions de questionnaires diffusés) accompagnée de multiples actions de communication. Cette opération de grande ampleur a permis de réunir 85 000 avis, 123 contributions collectives et plusieurs pétitions dont une avec plus de 5 000 signatures.

La consultation des assemblées locales a eu lieu du 10 janvier au 11 mai 2009. Sur 294 assemblées consultées, 154 ont exprimé un avis. Le comité national de l'eau et le conseil supérieur de l'énergie ont également été saisis du projet de Sdage.

Le Sdage a été adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009.

### Dispositions prises pour l'information du public et des acteurs

En dehors des périodes de consultation, l'information du public a été faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen du site internet [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr), des diverses publications de l'agence de l'eau ainsi qu'à l'occasion des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Les acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration de ces documents au travers des réunions du comité de bassin, des six commissions territoriales du bassin (une à deux fois par an) ainsi que des nombreuses réunions de concertation organisées avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les schémas d'aménagement et de gestion l'eau (Sage), les services des collectivités, les chambres consulaires, les associations.

### La prise en compte des premières consultations sur les questions importantes et le programme de travail

Le résultat des consultations menées sur les questions importantes a conduit le comité de bassin à faire évoluer le projet initial. La modification principale a été l'ajout de deux nouvelles questions importantes intitulées : « Préserver la santé en protégeant l'environnement » et « Préserver les têtes de bassin versant ». Ces ajouts sont fondés sur les constats suivants :

- une eau de mauvaise qualité peut faire peser un risque fort sur la santé publique et le projet initial ne traite pas spécifiquement de l'alimentation en eau potable de la population ;
- l'extrême amont des cours d'eau conditionne en qualité et en quantité les ressources de l'aval ; ces milieux qui sont généralement de bonne qualité sont néanmoins très fragiles.

### La prise en compte des deuxièmes consultations sur le projet de Sdage

#### Synthèse des avis exprimés

Sont présentés ci-après de manière très synthétique les principaux éléments qui ressortent :

- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la consultation du public ;
- de la consultation des assemblées.

#### L'avis de l'autorité environnementale

Sur le fond l'autorité environnementale insiste sur l'impact très positif que le Sdage aura sur l'environnement. Elle formule quatre recommandations :

- prendre en compte les évolutions réglementaires survenues depuis l'adoption du projet ;
- prévoir des indicateurs permettant de juger de l'incidence du Sdage sur tous les compartiments de l'environnement susceptibles d'être influencés ;
- examiner la cohérence des dispositions du Sdage avec les objectifs d'état des eaux ;
- vérifier s'il est possible de tirer des éléments opérationnels des travaux actuels sur le changement climatique.

### La consultation du public

Les résultats de cette consultation témoignent de l'adhésion d'une part aux problèmes qui ont été identifiés et d'autre part aux propositions de solutions contenues dans le Sdage. Mais le public marque une claire volonté (près de 2 habitants sur 3) d'aller plus loin et plus vite dans la reconquête de la qualité des eaux du bassin.

Les habitants du bassin témoignent aussi de leur vigilance sur la nature et la cohérence des actions à mettre en œuvre afin que l'effort supplémentaire soit bien réparti et porteur d'une réelle efficacité.

### La consultation des assemblées

Les avis exprimés sont très partagés. Ainsi certains estiment que les objectifs fixés ne sont pas atteignables alors que d'autres trouvent que le projet présenté manque d'ambition.

La principale orientation qui ressort est de s'assurer du réalisme des actions envisagées tant pour l'acceptabilité de leur coût que pour la faisabilité du délai de mise en œuvre et de veiller à ne pas remettre en cause certains usages ou activités par des mesures trop contraignantes. La demande de possibilités d'adaptation aux conditions locales est souvent exprimée.

Le manque de lisibilité des documents est souvent évoqué.

### Les principales évolutions du projet de Sdage et les motifs ayant fondé les choix

Le Sdage est principalement composé des objectifs environnementaux affectés à chaque masse d'eau et des orientations et dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Le choix central est ainsi constitué par la proportion de masses d'eau devant atteindre le bon état dès 2015. Les caractéristiques du bassin (notamment les altérations liées à l'activité humaine) constituent de sérieuses entraves à l'atteinte du bon état des eaux dès 2015 sur toutes les masses d'eau. Il a ainsi fallu tenir compte pour chaque masse d'eau des contraintes naturelles, techniques et économiques.

L'ensemble de ces conditions avait conduit à retenir, dans le projet de 2007, un ratio de 45 % de masses d'eau en bon état écologique d'ici 2015. L'ambition globale a été augmentée significativement dans la version finale puisque ce pourcentage est porté à 61 %. Cette évolution est due à deux facteurs convergents qui sont, d'une part la volonté exprimée par le public d'aller plus loin dans la reconquête de la qualité des eaux et, d'autre part, l'ambition nationale affichée dans le Grenelle de l'environnement que deux tiers des masses d'eau soient en bon état dès 2015.

La rédaction des orientations et dispositions est le fruit d'un processus continu d'élaboration au sein des différentes commissions du comité de bassin, composé de multiples choix, sans que l'on puisse à proprement parler de variantes. Cette rédaction est menée en cohérence avec les objectifs retenus. Le poids des altérations liées à l'hydromorphologie et aux pollutions diffuses explique ainsi la part importante prise par ces thématiques dans le Sdage (chapitres 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10.)

Les évolutions de rédaction portant sur les dispositions ont été nombreuses ; parmi les plus significatives on peut notamment retenir :

- la création d'un système de gestion quantitative plus gradué qui a été choisi car il permet de mieux adapter les contraintes pesant sur les usages en fonction de la nature et de l'acuité du problème ;
- la modification de la disposition relative au Marais poitevin ; la nouvelle rédaction a été validée par l'ensemble des acteurs locaux réunis au sein de la commission de coordination des 3 SAGE. Cet accord local

est un des arguments qui a fondé le choix du comité de bassin, il est en effet une garantie pour la mise en œuvre effective des actions d'amélioration de la gestion de l'eau ;

- l'introduction d'une nouvelle disposition prévoyant l'élaboration d'un programme d'actions de réduction des pesticides dans chaque Sage en lien avec les dispositions du Grenelle pour réduire l'usage des pesticides ;
- l'actualisation de la liste des captages prioritaires en lien avec la liste nationale issue du Grenelle. Les actions correspondantes ont été intégrées dans le programme de mesures dont notamment le recours à l'agriculture biologique ou à bas niveau d'intrants ;
- les précisions apportées sur la disposition relative aux marées vertes en raison des conséquences potentielles fortes sur les acteurs économiques. Ainsi la carte des sites de marées vertes a été ajoutée, le développement du phytoplancton a été clairement différencié du développement des ulves et la liste des bassins versants pour lesquels il est nécessaire de réduire les flux de nitrates d'au moins 30 % a évolué pour ne retenir que ceux pour lesquels il est incontestable que la réduction des flux de nitrates aura un impact.

Comme souhaité par l'autorité environnementale, le plan anguille et les autres textes réglementaires nouveaux ont été intégrés, ce qui a par exemple amené à des compléments sur la carte des axes migrateurs. Les incertitudes liées à l'incidence concrète du changement climatique sur le bassin n'ont pas permis d'apporter d'éléments plus opérationnels que ceux déjà présents dans le projet.

Par ailleurs des dispositions importantes ont été confirmées dans leur rédaction initiale. Il s'agit notamment de celles portant sur la prévention des apports de phosphore diffus ou sur la mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates. Elles ont semblé indispensables pour atteindre les objectifs de qualité des milieux naturels.

Enfin un certain nombre de modifications ont été faites pour améliorer la lisibilité du document. Le chapitre 9 relatif aux poissons migrateurs a par exemple été réorganisé dans ce but.

### **Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Sdage**

Les deux outils principaux servant à évaluer les incidences de la mise en œuvre du Sdage sont le programme de surveillance de l'état des eaux tel que défini par la directive cadre sur l'eau et le tableau de bord du Sdage. Ces outils ont notamment pour but de vérifier que les objectifs définis seront bien atteints.

Le programme de surveillance permet de suivre l'état des eaux du bassin. Il concerne l'ensemble des eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et de transition, eaux souterraines). Sa première version date de 2006. Les deux principales vocations de ce programme sont, d'une part, de fournir une évaluation globale de l'état des eaux du bassin et d'apprécier son évolution dans le temps et, d'autre part, de vérifier que les actions définies dans le programme de mesures sont suffisantes pour parvenir à l'objectif de bon état. Les données acquises sont diffusées sur internet.

Le tableau de bord du Sdage est destiné à suivre les effets des orientations et dispositions du Sdage et à vérifier que les objectifs qu'il définit sont bien atteints. Il comprend des indicateurs communs à tous les bassins et des indicateurs propres au bassin Loire-Bretagne. Il est mis à jour à fréquence régulière au moins tous les trois ans et publié sur internet. Il est complété par un dispositif de suivi du programme de mesures.

## Introduction

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau qui couvre la période 2010-2015. Elaboré par le comité de bassin puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, il est structuré en deux grandes parties.

La première partie est rédigée, elle comprend :

- un rappel sur l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration,
- les orientations générales et les dispositions qui permettent de répondre à chacun des quinze enjeux identifiés suite à l'état des lieux,
- la liste des projets qui sont susceptibles de déroger au principe de non détérioration.

La deuxième partie présente les objectifs retenus de manière synthétique sous forme de cartes et graphiques, et de manière détaillée sous forme de tableaux regroupant toutes les masses d'eau. La liste des masses d'eau artificielles et fortement modifiées figure également dans cette partie.

Le Sdage est complété par un programme de mesures et par des documents d'accompagnement. L'objet du programme de mesures est d'identifier les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs définis dans le Sdage. Le but des documents d'accompagnement est de fournir des informations complémentaires permettant de mieux comprendre le contenu du Sdage et du programme de mesures.

Le Sdage entre en vigueur à compter de son approbation, il remplace alors le Sdage de 1996. Il sera mis à jour en 2015.



## Contexte juridique et portée du Sdage

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification décentralisé. Il définit, pour une période de six ans (2010 – 2015), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations et déclarations au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement, autorisations et déclarations des installations classées pour la protection de l'environnement...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Les documents d'urbanisme – schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales – et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage (article L.212-3 du code de l'environnement, articles L.122-1, L.123-1 et L.124-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas départementaux des carrières (SDC) doivent être compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.515-3 du code de l'environnement).

Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Pour autant elle n'oublie pas les réalités financières puisque l'atteinte du bon état est notamment soumise à des critères de réalisme économique : c'est la notion de coûts disproportionnés pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui peut, le cas échéant, justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou plus éloignés dans le temps.

Cette notion de coûts disproportionnés doit cependant s'entendre de façon large, en y incluant la prise en compte des coûts et bénéfices environnementaux entraînés par les programmes d'actions envisagés.

On rejoint par là la notion de gestion équilibrée de la ressource en eau, précisée par l'article L.211-1 du code de l'environnement. La gestion équilibrée vise en effet à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, sites et zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Le même article du code de l'environnement précise la notion de gestion équilibrée en fixant des priorités et tout d'abord la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable des populations.

La gestion équilibrée doit ensuite permettre de satisfaire ou concilier les exigences (dans l'ordre indiqué dans le code de l'environnement) :

- de la vie biologique et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,
- de la conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Tout au long de la préparation du Sdage, le comité de bassin Loire-Bretagne a eu le souci constant d'émettre des préconisations et des dispositions réalistes, c'est-à-dire ne rendant pas incompatible l'atteinte du bon état des eaux avec l'exercice des activités agricoles et industrielles, ou encore avec celui de la production d'électricité d'origine hydraulique.

En outre, le Sdage s'inscrit pleinement et participe aux plans nationaux dans le domaine de l'environnement (stratégie nationale du développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité).

Il prend directement en compte et intègre les éléments thématiques suivants :

- les dispositions du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- le plan national Santé Environnement qui vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen termes de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement,
- le plan de gestion de la rareté de la ressource qui propose une action à moyen terme pour restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau,
- les dispositions de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,
- l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- les engagements du Grenelle de l'environnement ainsi que les textes législatifs correspondants.

## Principales étapes du programme de travail

Les élaborations du Sdage et du programme de mesures sont deux démarches simultanées et itératives. En effet, le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage et les objectifs du Sdage sont arrêtés en fonction de la faisabilité technique et économique des mesures.

L'arrêté du 17 mars 2006 du ministre chargé du développement durable fournit le contenu minimal du Sdage. Celui-ci comporte quatre éléments principaux :

- un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration,
- les **orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en réponse aux **questions importantes** définies pour le bassin,
- les **objectifs environnementaux** fixés pour chaque masse d'eau,
- les **dispositions** nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

Le Sdage est accompagné de différents documents destinés à fournir des informations complémentaires mais ne bénéficiant pas de la portée juridique du Sdage.

### Articulation entre questions importantes, orientations fondamentales, objectifs et dispositions

Les questions importantes pour le bassin ont été définies à l'issue de l'état des lieux de 2004 et ont été soumises à la première consultation du public en 2005. Prenant en compte les résultats de cette consultation, le comité de bassin a validé la version définitive du document en juillet 2006. Les questions importantes sont au nombre de quinze, classées en quatre rubriques :

#### 1 - La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

- ◆ Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- ◆ Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- ◆ Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- ◆ Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- ◆ Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- ◆ Protéger la santé en protégeant l'environnement
- ◆ Maîtriser les prélèvements d'eau

#### 2 - Un patrimoine remarquable à préserver

- ◆ Préserver les zones humides et la biodiversité
- ◆ Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- ◆ Préserver le littoral
- ◆ Préserver les têtes de bassin

#### 3 - Crues et inondations

- ◆ Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau

#### 4 - Gérer collectivement un bien commun

- ◆ Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- ◆ Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- ◆ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

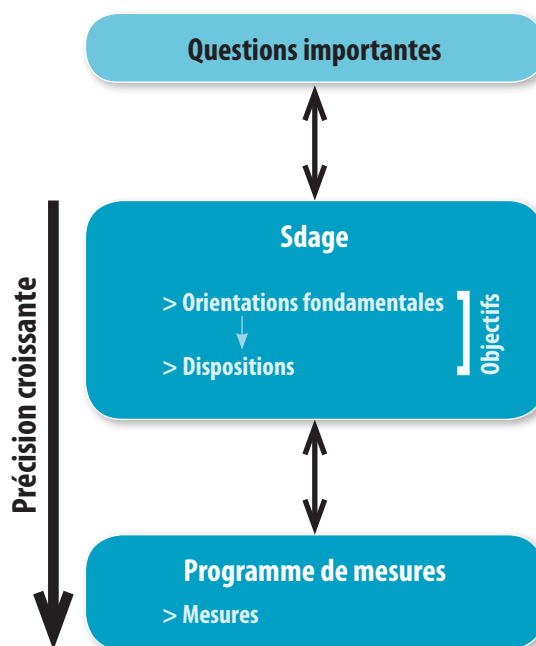
Une orientation fondamentale est un principe d'action en réponse à une question importante. Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une question importante.

Un objectif est un résultat à atteindre pour une masse d'eau, pour une date donnée.

Une disposition est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau par ex.) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (PLU et SCOT). Plusieurs dispositions peuvent compléter et préciser une orientation fondamentale.

Une mesure est une action précise, localisée, avec un échéancier et un coût.

Le schéma ci-après illustre cette articulation.





## Actions d'information et de consultation des assemblées et du public

Le Sdage est le fruit d'un long processus d'information et de concertation qui a démarré dès 2002 avec l'élaboration de l'état des lieux du bassin, adopté en décembre 2004, puis l'identification des questions importantes auxquelles il faudra répondre dans les dix prochaines années pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques, la mise au point du programme de travail pour la révision du Sdage, et enfin l'élaboration du projet de Sdage proprement dit et de son programme de mesures associé.

La synthèse de l'état des lieux, les questions importantes et le programme de travail ont été présentés dans le document intitulé *Tous acteurs de l'eau*.

L'information du public a été faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen du site internet [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr), des diverses publications de l'agence de l'eau ainsi qu'à l'occasion des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Les acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration de ces documents au travers des réunions du comité de bassin, des six commissions géographiques du bassin (une à deux fois par an) ainsi que des nombreuses réunions de concertation organisées avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les Sage, les services des collectivités, les chambres consulaires, les associations.

Des consultations formalisées ont été organisées selon le calendrier et les modalités suivants :

### **Pour les questions importantes et le programme de travail pour réviser le Sdage**

De septembre à décembre 2004, une consultation des assemblées locales<sup>(1)</sup> : 283 assemblées consultées, 141 avis et 800 remarques recueillies.

Le comité de bassin a facilité la participation des acteurs et incité à l'organisation de débats au sein des assemblées consultées : mise en place d'un extranet, 13 000 documents *Tous acteurs de l'eau* diffusés, participation à 40 réunions d'accompagnement des assemblées, adaptation des documents au contexte local, création d'outils pédagogiques...

Le comité de bassin a pris en compte les avis des assemblées. Pour intégrer leurs principales remarques, il a intégré des modifications dans le document *Tous acteurs de l'eau* et ajouté deux nouveaux enjeux : « Préserver la santé en protégeant l'environnement » et « Préserver les têtes de bassin versant ». La nouvelle version (2005) ainsi modifiée a été soumise à la consultation du public.

Du 2 mai au 2 novembre 2005, le public a été consulté sur une nouvelle version de *Tous acteurs de l'eau* actualisée après la consultation des assemblées. L'ensemble des documents de consultation a été mis à disposition du public dans les préfectures, les sous-préfectures et sur le site internet [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).

Tous les maires du bassin ont été invités à mettre les documents de consultation à disposition du public. Les acteurs locaux ont

été mobilisés pour relayer l'information, organiser des points de consultation et animer des débats publics.

Une campagne nationale de communication, « Ensemble, pour l'eau, il est temps de se mouiller », s'est traduite par le passage de 12 spots télé en deux vagues (avril-mai et juin) sur TF1 et LCI.

In fine, on dénombre : 670 000 questionnaires diffusés, six débats publics organisés par le comité de bassin ayant réuni 700 participants, 380 acteurs mobilisés, 500 manifestations organisées, 600 articles ou brèves dans la presse, et 21 000 avis exprimés.

Les suites données à la consultation du public ont été formalisées dans la délibération du comité de bassin n° 06-06 du 30 juin 2006.

### **Pour le Sdage et le projet de programme de mesures**

Du 15 avril au 15 octobre 2008, le public a été consulté : 85 000 avis, 123 contributions collectives et plusieurs pétitions dont une avec plus de 5 000 signatures

L'ensemble des documents de consultation a été mis à disposition du public dans les préfectures, les sous-préfectures et sur les sites internet « [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) » et « [www.pre-nons-soin-de-leau.fr](http://www.pre-nons-soin-de-leau.fr) » créé pour la consultation.

Le public a été informé au travers de la distribution d'un questionnaire dans toutes les boîtes aux lettres du bassin et d'une campagne de communication dans les principaux médias locaux (presse quotidienne régionale, radio, télé) complétée par une campagne nationale de communication « L'eau c'est la vie, Donnez-nous votre avis ! » d'une semaine sur les principales radios nationales.

Une information en continu a été faite au travers du site dédié et de la lettre électronique de la consultation, et de communiqués de presse réguliers.

Tous les maires du bassin ont été invités à relayer l'information dans leur bulletin municipal et les acteurs conviés à enrichir le débat local sur l'eau. Des outils pédagogiques ont été mis à leur disposition pour les accompagner.

In fine, on dénombre : 6 millions de questionnaires diffusés, six débats publics organisés par le comité de bassin ayant réuni 600 participants, 450 acteurs mobilisés, 600 manifestations organisées, près de 600 articles relevés dans la presse...

Les suites données à la consultation du public ainsi qu'aux décisions du Grenelle de l'environnement ont été formalisées dans un additif au projet de Sdage adopté par le comité de bassin le 4 décembre 2008.

Elles ont été publiées sur internet et largement diffusées vers les acteurs-partenaires via la lettre d'information de l'agence de l'eau.

Le public a été informé des résultats via une campagne de communication dans la presse quotidienne régionale et sur internet mi-janvier 2009.

Du 10 janvier au 11 mai 2009, une consultation des assemblées locales : 308 assemblées consultées, 158 avis exprimés.

En janvier 2009, le comité national de l'eau et le conseil supérieur du gaz et de l'énergie ont été saisis du projet de Sdage.

L'ensemble des avis a été examiné par les commissions du comité de bassin. Ils ont servis à élaborer la version finale soumise au comité de bassin.

1 - Les assemblées locales consultées sont les conseils généraux et régionaux, les conseils économiques et sociaux régionaux, les établissements publics territoriaux de bassin, les commissions locales de l'eau, les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, chambres des métiers) et les associations départementales des maires. En 2009, les parcs naturels régionaux et les comités de gestion des poissons migrateurs ont été ajoutés à cette liste.

## Identification des autorités responsables

Élaboré et adopté par le comité de bassin, en concertation avec tous les acteurs de l'eau du bassin puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le Sdage bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il détermine en effet des orientations et les objectifs que l'administration, les collectivités territoriales, et plus généralement tous les acteurs de l'eau devront intégrer dans leurs processus de décision.

Le programme de mesures est quant à lui arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Les responsabilités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures sont partagées ; on observe trois grands pôles de responsabilités :

- l'État, partenaire institutionnel majeur à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- les élus, gestionnaires des collectivités et établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision.

Cependant au-delà des institutions, chaque citoyen joue un rôle dans l'atteinte des objectifs du Sdage, et plus globalement de toutes les politiques environnementales. Le grand public est associé à son élaboration, et il est de nouveau sollicité pour sa mise en œuvre. Les gestes au quotidien de chacun d'entre nous ont en effet des répercussions sur l'environnement et conditionnent par conséquent les résultats des politiques environnementales.

## Moyens d'accès aux documents de référence

Selon l'article 14 de la directive cadre sur l'eau, « sur demande, les documents de référence et les informations utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion sont mis à disposition », il s'agit notamment de l'état des lieux, du registre des zones protégées et des données utilisées pour l'élaboration de ces documents. Pour répondre à cette exigence, les services de documentation des agences de l'eau et de la direction de l'eau ont mis au point une méthode de travail commune pour collecter et référencer ces documents.

25 types de documents regroupés en 5 grandes catégories ont été définis :

- Documents cadre
- Documents élaborés
- Documents techniques
- Documents de gestion
- Documents de vulgarisation

Pour chaque type de document l'organisme producteur et le public concerné ont été identifiés : documents « grand public », documents « public averti », documents « spécialistes ou experts ». Le référencement obligatoire ou non a été défini ainsi que sa diffusion ou non sur internet.

Tous ces éléments sont détaillés dans le [guide de référencement à l'usage des producteurs de documents DCE](#), consultable dans les centres de documentation des agences de l'eau et sur internet.

### Accès et diffusion

Tous les documents dont le dépôt est obligatoire sont référencés par le centre de documentation. La liste de ces documents est accessible sur internet, selon la typologie définie. Ils sont consultables sur place au centre de documentation de l'agence de l'eau, ou sur internet en version numérique.

## **Orientations fondamentales et dispositions**





## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **1 - Repenser les aménagements de cours d'eau**





## 1- Repenser les aménagements de cours d'eau

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivantes dans les rivières et plans d'eau. Elle provient :

- des modifications physiques des milieux aquatiques : aménagements des berges, recalibrages, chenalisation, seuils en rivières, création d'étangs, destruction de zones humides...
- des modifications du régime des cours d'eau comme les régulations de débits, prélèvements, dérivations et éclusées.

Ces modifications sont liées à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport...

L'érosion des sols, phénomène naturel aggravé par certaines activités humaines, est également responsable de la dégradation des milieux (colmatage des substrats).

Ces altérations de l'intégrité physique des milieux sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2015.

Les quatre orientations principales suivantes devront être mises en œuvre :

- empêcher toute détérioration des milieux, entendue selon l'article R.212-13 du code de l'environnement comme le changement de classe d'état ;
- restaurer les cours d'eau dégradés ;
- favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants ;
- améliorer la connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées.

En outre certains types de pressions aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques devront faire l'objet d'une attention particulière :

- les plans d'eau,
- l'extraction de granulats,
- les espèces envahissantes.

Les orientations et dispositions développées ci-dessous sont à relier à celles relatives à la circulation des poissons migrateurs figurant dans le chapitre 9.

### 1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux

Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à tous travaux sur les cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire tout nouvel aménagement mais de prévoir les mesures suffisantes pour compenser les effets négatifs des projets. L'outil réglementaire, au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation.

La notion d'entretien est définie par l'article L.215-14 du code de l'environnement :

*« L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

Le recours au curage constitue une modification du profil d'équilibre et doit être fortement limité. Il ne pourra concerner que les objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Les dispositions ci-après sont relatives aux opérations relevant du code de l'environnement, notamment celles relatives au titre 3 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit des cours d'eau et pouvant avoir des « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique »).

#### Dispositions

**1A-1** Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter l'objectif des masses d'eau concernées, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le Sdage, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-7 et R.212-11 du code de l'environnement).

**1A-2** Les opérations d'entretien de cours d'eau relevant de la nomenclature eau (rubrique 3.2.1.0) seront réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L.215-14 et L.215-15 du code de l'environnement.

Les travaux d'entretien des cours d'eau seront réalisés de façon notamment à :

- dans les zones urbanisées, ne pas exhausser les lignes d'eau en crues, voire les abaisser si possible,
- maintenir la ligne d'eau à l'étiage afin de préserver les usages en aval (prises d'eau), les fonctionnalités des écoulements (auto-entretien du lit mineur) et de lutter contre l'érosion à la base des digues et des piles de pont,
- maintenir en bon état les écosystèmes, voire les restaurer et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager : forêts alluviales, milieux associés... y compris en zone urbaine (berges végétalisées).

Les matériaux extraits sont remis dans le lit mineur sauf impossibilité ou contre-indications majeures démontrées dans le dossier, notamment en raison de leur mauvaise qualité. Dans ce cas, la destination envisagée des matériaux est précisée.

**1A-3** Toute intervention engendrant des modifications morphologiques de profil en long ou en travers est fortement contre-indiquée si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, de salubrité publique ou d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Les travaux concernés ne doivent intervenir qu'après étude, dans la rubrique « raisons du projet » et « analyse de l'état initial de l'environnement » de l'étude d'impact, ou dans la rubrique « objet des travaux envisagés » du dossier « loi sur l'eau », des causes de l'envasement, et il est fortement recommandé que les alternatives (effacements et

ouverture des ouvrages, renaturation du lit...) soient examinées dans ces mêmes rubriques. Les choix retenus devront être justifiés.

### 1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau suppose d'intervenir dans tous les domaines qui conditionnent l'habitat des espèces vivant dans les rivières. De manière simplifiée il s'agit de permettre à la dynamique fluviale, moteur du bon fonctionnement de l'hydrosystème, de s'exprimer. Les actions à conduire portent sur :

- le régime hydrologique : respect de débits minimaux en étiage, maintien ou restauration de crues morphogènes ;
- la continuité de la rivière, c'est-à-dire la capacité à garantir la libre circulation des espèces biologiques et le transport des sédiments ;
- les caractéristiques morphologiques : fuseaux de mobilité permettant la divagation de la rivière, liaison avec les annexes hydrauliques, état et stabilité des berges, préservation ou restauration des zones de frayères...
- la maîtrise de l'érosion.

Une attention particulière doit être portée aux têtes de bassin versant dont le bon état fonctionnel est particulièrement important pour l'ensemble du bassin, ainsi qu'à la gestion des retenues structurantes existantes.

La définition précise des actions de restauration suppose des études particulières, cours d'eau par cours d'eau. Il ne s'agit pas de revenir à un état quasi naturel, incompatible avec les activités humaines (l'objectif n'est pas d'atteindre le très bon état écologique), mais de parvenir au bon état écologique, sauf dérogations dûment justifiées.

#### Dispositions

**1B-1** En application des articles L. 212-5-1 et L. 212-5-2 du code de l'environnement, et lorsque l'état des lieux établi en application de la directive cadre sur l'eau a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le transport des sédiments, le Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.

Le Sage identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau, défini comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau.

**1B-2** Toute opération de restauration, modification ou de création d'ouvrage transversal dans le lit mineur des cours d'eau fait l'objet d'un examen portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'autre part aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés, fixés dans le

Sdage.

La création d'un nouvel ouvrage ne relevant pas des projets répondant à des motifs d'intérêt général au sens de l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau et de l'article R.212-7 alinéa 2 du code de l'environnement, provoquant une chute artificielle en étiage, ne peut être autorisée qu'après démonstration de l'absence, sur le même bassin versant, d'alternatives meilleures sur le plan environnemental et d'un coût non disproportionné.

Les mesures compensatoires présentées par le maître d'ouvrage prévoient, dans le même bassin versant, des actions d'effacement ou d'arasement partiel ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux (retardant la production de phytoplancton) et de circulation piscicole.

A défaut la compensation porte sur une réduction cumulée de chutes artificielles d'au moins 200 %, en cherchant une continuité linéaire la plus importante possible, sur le même bassin versant ou en dernier recours sur un autre immédiatement voisin.

Les deux alinéas précédents relatifs aux mesures compensatoires ne s'appliquent pas aux ouvrages existants, légalement autorisés, dont l'usage a été suspendu pour des raisons de sécurité publique.

**1B-3** Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, le Sage identifie les zones de mobilité et propose les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. En l'absence de Sage, le préfet du département délimite cette zone de mobilité.

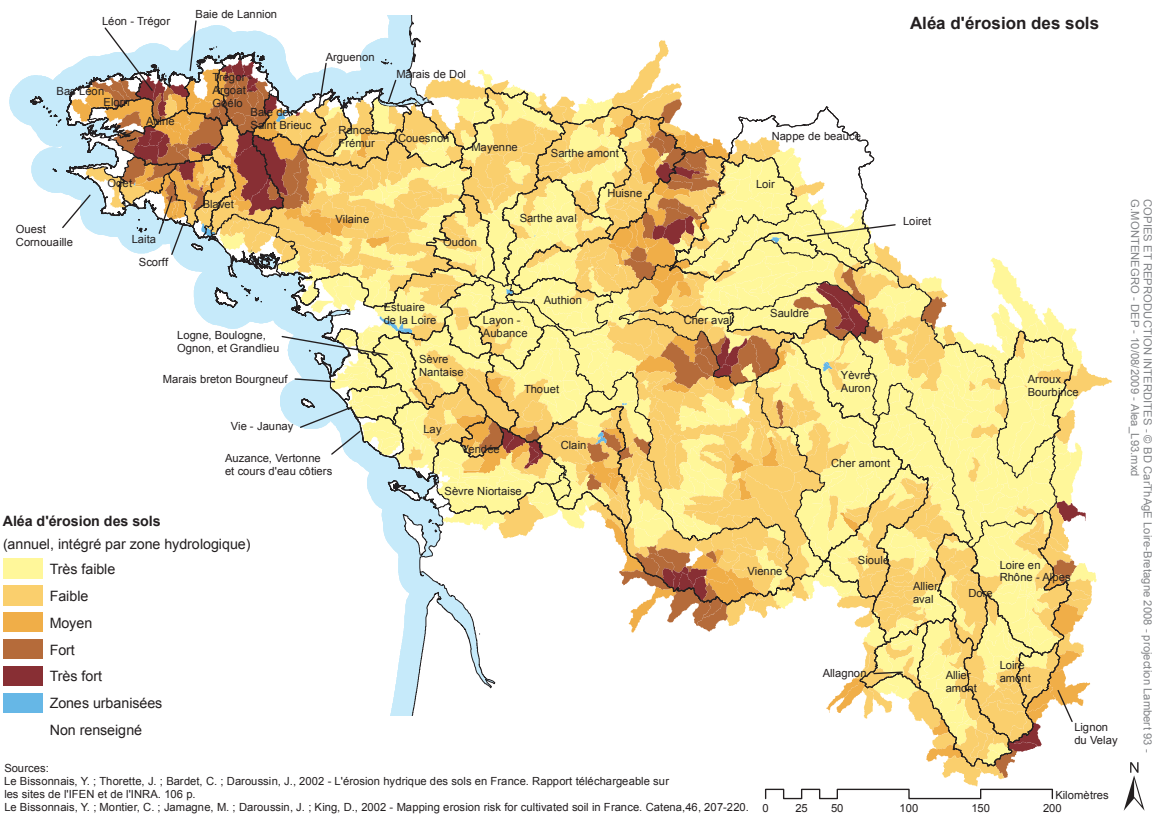
**1B-4** Dans les zones d'érosion des sols à aléa fort ou très fort indiquées dans la carte ci-après ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le préfet délimite en application du 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel. S'agissant du risque d'émission de phosphore, il est aussi tenu compte de la teneur des sols. Le préfet établit le programme d'actions mentionné dans ce même article du code de l'environnement.

### 1C Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles. C'est pourquoi il convient d'encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau relevant de la nomenclature des activités visées aux articles L.214-2 et L.214-3 du code de l'environnement.

Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...





Pour les ouvrages dangereux pour la sécurité publique ou sans usage avéré (c'est-à-dire sans usage économique ou de loisirs collectifs) des remises aux normes ou des suppressions (destruction ou ouverture de digues...) seront à prévoir.

Les dispositions 1C-1 à 1C-4 ne concernent pas les réserves de substitution (voir au chapitre n°7 « maîtriser les prélèvements »), les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la DCE, les lagunes de traitement des eaux usées et les plans d'eau de remise en état de carrières.

La disposition 1C-2 ne concerne pas les retenues collinaires pour l'irrigation.

### Dispositions

**1C-1** Pour les projets de plans d'eau ayant un impact sur le milieu, les demandes de création devront justifier d'un intérêt économique et/ou collectif.

**1C-2** La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :

- les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,
- les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,
- les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents comme par exemple :

- 1) la superficie cumulée des plans d'eau est supérieure à 5 % de la superficie du bassin versant,
- 2) le nombre de plans d'eau est supérieur à 3 par km<sup>2</sup>.

Le critère de densité ne s'applique pas pour les plans d'eau en chaîne (type Brenne), où un plan d'eau se remplit par le plan d'eau situé immédiatement en amont et se vidange dans le plan d'eau immédiatement en aval.

**1C-3** La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve :

- que ceux-ci soient isolés du réseau hydrographique par un canal de dérivation avec prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, ou alimentés par ruissellement ;
- que les périodes de remplissage et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage, et suffisamment longues,
- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ;
- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencées ;
- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables soit prévu.

**1C-4** Dans les secteurs de densité importante définis par la carte visée au 1C-2, les plans d'eau existants respectent, sauf impossibilité technique, les dispositions définies au 1C-3. Cette remise aux normes commence par les plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.

Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont sécurisés et remis aux normes ou supprimés (destruction ou ouverture de digues...).

### 1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

L'exploitation des granulats alluvionnaires dans le lit majeur des cours d'eau, bien qu'ils offrent des qualités mécaniques intéressantes notamment pour la fabrication des bétons, peut porter atteinte aux milieux aquatiques par consommation de matériaux non renouvelables, dans lesquels circulent les nappes, assurant une filtration et une épuration de ces nappes. De plus les vallées alluvionnaires sont des espaces tampons de régulation des débits des cours d'eau, des zones de dénitrification, et sont très souvent occupées par des espèces remarquables.

Les carrières de granulats alluvionnaires sont des installations ou activités qui relèvent du code de l'environnement, et plus précisément de son Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'extraction des granulats est interdite dans le lit mineur des cours d'eau par l'arrêté du 22 septembre 1994 (nappes alluviales) à l'exception des opérations qui ont pour vocation première l'aménagement ou l'entretien des cours d'eau.

Le Sdage de 1996 préconisait une réduction de l'extraction des granulats en lit majeur et l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 a interdit l'extraction des granulats dans l'espace de mobilité des cours d'eau (concernant les nappes alluviales).

Dans la ligne directrice du Sdage précédent, il convient de préciser pour les projets de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur en dehors de l'espace de mobilité du cours d'eau :

- les modalités de réduction des extractions sur le long terme,
- les aspects économiques de ces extractions,
- les politiques incitatives à mettre en place,
- les conditions d'implantation et d'exploitation de ces carrières.

On trouvera dans le chapitre n°10 consacré au littoral les dispositions relatives à l'extraction des granulats marins.

#### Dispositions

**1D-1** Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées

L'étude d'impact doit être conforme aux dispositions réglementaires. Elle doit notamment, à titre spécifique, contenir les éléments suivants :

- la situation du projet par rapport à l'espace de mobilité du cours d'eau et la nappe alluviale. L'appréciation de l'espace de mobilité sera fondée sur l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Cette évaluation sera conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière, sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres. Pour les cours d'eau disposant de levées, l'espace de mobilité est, sauf exception, délimité par les levées physiquement identifiables.

- L'impact sur le fonctionnement de la nappe, notamment en fonction de la géométrie et de l'orientation de la carrière, et les risques de pollution de celle-ci par le projet.
- Les caractéristiques des matériaux de remblais qui doivent permettre l'écoulement de la nappe et l'érosion fluviale.
- Si la carrière est réaménagée en plan d'eau, l'impact de la présence de celui-ci sur l'écoulement en provenance des sources et, s'il existe déjà des plans d'eau sur le même secteur, l'impact cumulé de ceux-ci.
- La justification des distances de la carrière au cours d'eau, et aux levées de protection contre les crues pour ne pas leur porter atteinte.
- Si le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, une évaluation des incidences du projet en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement et selon les modalités définies par les articles R.214-34 à R.214-39 du code de l'environnement et les mesures compensatoires prévues.
- Les conditions de remise en état qui doivent impérativement comporter l'étude d'un scénario de remblaiement partiel ou total par des matériaux inertes.

#### 1D-2 Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

L'objectif de réduction des extractions de granulats est de 4 % par an, mesurée par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours à l'échelle de la région.

Pour mettre en œuvre cet objectif, chaque préfet de département s'assure que les autorisations qu'il accorde respectent ce taux de décroissance dans son département.

Dans l'hypothèse d'une demande d'autorisation qui, au niveau du département, ne respecterait pas cette décroissance, le préfet de département réduit les quantités d'extraction annuelle ou s'assure avec les autres préfets de la région du respect de cette disposition au niveau régional.

Pour procéder à cette évaluation sont définis :

- Un indice granulats autorisés année n « IGA » : tonnage maximum de granulats dont l'extraction est annuellement autorisée, défini par la somme des tonnages annuels maximum autorisés de chacun des arrêtés de carrières de granulats alluvionnaires en vigueur l'année n au sein de la région. Cet indice est mis à jour au 1<sup>er</sup> mars et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.
- Un indice granulats autorisables année n « IGAB » : indice granulats autorisables année (n-1) - 4 %. Le préfet de département apprécie ce critère à la signature de l'acte statuant sur la demande. L'indice granulats autorisables de référence est égal à la somme des tonnages maximum de granulats dont l'extraction est autorisée par les arrêtés en vigueur au 01/01/2005 diminuée de 4 % par an. Cet indice est actualisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les autorisations de carrières de granulats ou les renouvellements d'autorisation (pour les carrières situées en dehors de l'espace de mobilité) ne pourront être délivrées chaque année que dans la limite fixée ci-dessous :

$\Sigma$  tonnages autorisés annuellement dans la région par les autorisations délivrées au cours de l'année n  $\leq$  IGAB année n - IGA année n

### 1D-3 Dispositions d'ordre économique

La réduction des extractions en lit majeur doit demeurer un objectif constant, tout en garantissant l'approvisionnement durable des marchés en matériaux de carrières. La production de ces matériaux est mesurée par des indicateurs régionaux.

La limitation des extractions entre les limites du lit majeur et de l'espace de mobilité ne doit pas provoquer une situation de pénurie susceptible de transférer des impacts sur l'environnement ou d'en créer de nouveaux, dans des proportions jugées inacceptables.

La réduction effective des extractions sera suivie par des observatoires régionaux des matériaux de carrières qui devront être mis en place sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne dans l'année suivant l'adoption du Sdage. Les observatoires régionaux de matériaux de carrières, existants ou à créer, devront permettre de vérifier l'impact de la réduction de l'extraction des granulats sur l'approvisionnement des marchés et les risques de pénurie, à partir de données sur les matériaux effectivement extraits, les autorisations délivrées et les besoins exprimés. Ces observatoires associeront à leurs travaux, au moins, des représentants de la profession, de l'Etat (DREAL, agence de l'eau Loire-Bretagne) et des représentants des associations.

En s'appuyant sur les travaux des observatoires régionaux, les services de l'Etat établissent un bilan annuel permettant :

- de mesurer la décroissance effective des tonnages annuels maximum autorisés pour les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur,
- de quantifier les granulats alluvionnaires extraits par département,
- d'apporter aux préfets de département tous les éclairages prospectifs nécessaires au respect de l'objectif de décroissance du Sdage et à la satisfaction des besoins.

### 1D-4 Utilisation de matériaux de substitution

La ressource en matériaux d'origine alluviale participe aujourd'hui essentiellement à l'élaboration des sables et graviers destinés aux bétons et ouvrages de génie civil. Compte tenu de la disparité géologique des régions, il est en général très difficile de trouver des matériaux de substitution aux sables. Il est donc important de vérifier l'évolution de la substitution par produit.

L'attention des maîtres d'ouvrage sera attirée sur la nécessité, pour la rédaction des cahiers des charges d'appels d'offres, de recommander autant que possible l'utilisation de matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires de bonne qualité, notamment dans les comblements de fouilles et les travaux routiers dont les consommations de granulats ne peuvent plus être supportées sans dommages par les zones fluviales.

Dans les dossiers d'enquêtes publiques relatives à des travaux, les maîtres d'ouvrage publics ou leurs maîtres d'œuvre devront, s'ils estiment nécessaire de recourir aux granulats alluvionnaires, apporter la preuve qu'il n'est pas possible d'employer des matériaux de substitution.

### 1D-5 Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur

De nouvelles autorisations d'exploitation de carrières de granulats alluvionnaires ne pourront pas être délivrées :

- dans les zones de vallées ayant subi une très forte extraction ; les schémas des carrières définissent ces zones.
- si l'implantation des carrières et/ou des installations a des conséquences négatives sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones de grand écoulement définies dans les plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ou les atlas des zones inondables. A défaut de l'existence de PPRI ou d'atlas de zones inondables, les zones de grand écoulement sont celles soumises à des vitesses de l'ordre de 1m/s ou plus (article 11.2 de la circulaire du 2 juillet 1996 7<sup>e</sup> alinéa).
- si l'exploitation de la carrière implique des mesures hydrauliques compensatrices (protection de berges, endiguement...).

### 1D-6 Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur

Les arrêtés d'autorisation préciseront entre autres :

- les distances aux digues quand le lit majeur est endigué, sur la base des justifications apportées dans l'étude d'impact de façon à ce que l'exploitation de la carrière n'entraîne pas une fragilisation des digues,
- les mesures prévues en exploitation et dans le cadre de la remise en état pour préserver l'écoulement des sources, des nappes, les zones Natura 2000 et les zones humides sur la base de l'étude d'impact et des évaluations d'incidence.

Voir les dispositions 1A-2 et 1A-3 pour les opérations en lit mineur de cours d'eau.

## 1E Contrôler les espèces envahissantes

La prolifération d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales) est une menace pour l'état écologique des rivières et zones humides du bassin, de nature à empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau. Mais bien avant cette dernière, plus de trente conventions, accords et traités internationaux, notamment la Convention de Berne (1979) et la Convention sur la diversité écologique (1992), ont demandé aux parties contractantes de mettre en place les mesures pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

Le bassin Loire-Bretagne est particulièrement concerné par :

- les plantes invasives comme les jussies, les renouées exotiques ou l'ambrosie ;
- les animaux envahissants, comme le ragondin, la grenouille taureau ou le xénope du Cap (amphibien).

Outre la prise de conscience des acteurs de l'eau et la connaissance qui doivent être accrues (voir les deux orientations fondamentales suivantes), des mesures doivent être prises pour contrôler les proliférations.

Depuis la fin des années 1990, plusieurs centaines d'opérations ont été réalisées pour contrôler les plantes exotiques envahissantes sur le bassin Loire-Bretagne, dont une majorité sur les jussies et les renouées exotiques. Les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des moyens mis en œuvre, et les invasions de ces espèces continuent à des rythmes variés. C'est pourquoi les experts s'accordent pour abandonner l'objectif d'éradication, pour les espèces les plus envahissantes, et viser surtout leur contrôle et leur gestion.

Il est essentiel que le réseau technique constitué dans le bassin et fédérant les groupes de bassin et les groupes locaux,

poursuive son travail et vienne en appui des services de l'Etat, de l'agence de l'eau et des collectivités, de façon à cibler les territoires prioritaires, à promouvoir les actions les plus pertinentes et éviter les interventions malencontreuses.

Le réseau technique présentera chaque année un point de la situation dans le bassin devant la Commission relative au milieu naturel aquatique du comité de bassin. Celle-ci pourra émettre des recommandations à l'usage des maîtres d'ouvrage.

### 1F Favoriser la prise de conscience

Très longtemps, l'aménagement des rivières a été considéré comme « allant de soi », en raison des bénéfices apportés à court terme à l'activité humaine. Cette vision purement hydraulique des cours d'eau a longtemps masqué les effets négatifs de l'artificialisation et de la banalisation des milieux : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur d'un milieu qui fonctionne bien... En toute bonne foi, ingénieurs, maîtres d'ouvrage, financeurs publics, riverains ont longtemps cherché à rectifier ce que la nature semblait avoir de néfaste. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable (donc équilibrée) des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.

### 1G Améliorer la connaissance

Si la connaissance des aspects hydrauliques ou physico-chimiques des rivières est satisfaisante, celle des aspects biologiques reste très insuffisante ; c'est la conséquence de la relative indifférence dans laquelle l'étude de l'état écologique des cours d'eau a été longtemps cantonnée. Un important effort est à engager en matière de connaissance de l'état des milieux, de leur fonctionnement écologique, de la prévision des conséquences des actions d'aménagement ou de restauration engagées.

Au-delà de ces connaissances sur l'eau et les milieux, il convient de comprendre les enjeux et les changements globaux (climatiques, économiques, démographiques...), pris individuellement et combinés. Ils influencent en effet les futures disponibilités et besoins en eau ainsi que les pressions exercées sur le milieu. Il est donc nécessaire de consolider les connaissances techniques pour mieux identifier l'étendue et l'évolution des perturbations et mieux anticiper l'impact des actions correctrices.

#### *Dispositions*

**1G-1** Le programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit un programme d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et ses interactions avec les autres écosystèmes et les milieux associés. Ce programme comprend des acquisitions de données en matière d'indices biologiques et physiques, et des études visant à mieux comprendre les relations entre pressions exercées sur le milieu et état biologique de ce dernier.

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **2 - Réduire la pollution par les nitrates**





## 2- Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (phénomène des algues vertes et blooms de phytoplancton).

La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. D'une manière générale, la situation s'est considérablement dégradée depuis 30 ans. Une réduction des teneurs en nitrates commence à être constatée en certains secteurs du bassin, notamment en eaux superficielles.

En zone vulnérable et pour les eaux de surface, une réduction des teneurs est constatée sur les trois quarts des points du réseau de suivi officiel de la directive nitrates entre 1992-1993 et 2004-2005 (rapport Diren - nov 2006 zones vulnérables bassin Loire-Bretagne p.59). Toujours en zone vulnérable et pour les eaux souterraines la moitié des points est en amélioration tandis que l'autre moitié des points demeure en détérioration.

Cette tendance reste cependant à confirmer. Pour cela les actions entreprises ces dernières années doivent être poursuivies ou amplifiées selon les secteurs géographiques.

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Les modes d'actions à développer sont différenciés selon que l'on se situe ou pas en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les deux premières orientations sont relatives à la situation en zone vulnérable, la suivante concerne les bassins hors zone vulnérable.

### 2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage

Les moyens réglementaires permettant à l'autorité administrative d'intervenir reposent pour l'essentiel sur les zones vulnérables délimitées en application de la directive sur les nitrates d'origine agricole. Le classement des zones vulnérables devra être opéré dans le respect des objectifs précisés dans le Sdage. Ce classement inclura les secteurs où le paramètre nitrates ne permet pas de parvenir au bon état. En revanche, seront classées hors zones vulnérables les zones où les efforts entrepris et les résultats obtenus permettent de considérer que le paramètre nitrates permettra de respecter de manière durable le bon état.

#### Disposition

**2A-1** Les zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne comprennent les secteurs qui, du fait de leur occupation agricole, contribuent à l'alimentation des masses d'eau superficielles et/ou souterraines pour lesquelles le paramètre nitrates est une cause de non respect de l'objectif de bon état.

### 2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables

Les programmes d'actions en zones vulnérables sont d'application obligatoire. Il est essentiel qu'ils incluent systématiquement les mesures les plus efficaces. Le choix des mesures les plus efficaces est fondé sur le diagnostic départemental préalable. Parmi celles-ci doivent notamment être envisagées celles qui permettent de réduire sensiblement le déséquilibre de la fertilisation azotée.

#### Dispositions

**2B-1** Le diagnostic départemental préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables, prévu à l'article R.211-81 du code de l'environnement, comprend :

- l'identification des facteurs de risque de fuite de nitrates vers les eaux ;
- le bilan de l'application du programme d'actions en cours et des efforts entrepris depuis 10 ans au regard de l'évolution des teneurs en nitrates ;
- l'effet escompté de la mise en œuvre des mesures liées à la conditionnalité de la politique agricole commune (PAC).

En est déduit le plan d'action départemental quadriennal au titre de la directive nitrates. Il comprend les actions visant notamment le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée, incluant l'azote minéral et les apports par l'irrigation. Le choix des actions proposées est fondé sur l'efficacité optimale en matière de restauration de la qualité de la ressource, et s'appuie sur une analyse technique et socio-économique.

Le diagnostic est présenté au comité de suivi départemental directive nitrates.

**2B-2** En zones vulnérables, les programmes d'actions définis au titre de la directive nitrates d'origine agricole comprennent systématiquement :

- l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) lorsque la durée de l'interculture (période entre deux cultures récoltées successives) est supérieure à cinq mois de manière à n'avoir aucun sol nu à l'automne. La destruction chimique de la CIPAN est proscrite sauf dans le cas d'implantation de la culture suivante par semis direct sous couvert ou autres techniques sans labour. En cas d'impossibilité agronomique d'implantation ou de destruction d'une CIPAN, en fonction du type de sol et/ou du bilan post-récolte calculé, les programmes d'actions pourront prévoir de remplacer la CIPAN par une autre technique de maintien d'une couverture du sol (gestion des repousses, incorporation superficielle des résidus de récolte dans les monocultures de maïs) ;
- l'obligation d'implanter des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves) d'une largeur minimale de 5 mètres le long de tous les cours d'eau. Pour les parcelles à risque, la largeur sera étendue à 10 mètres ou un dispositif végétalisé complémentaire sera implanté de manière pertinente.

**2B-3** Dans certains bassins versants particulièrement touchés par la pollution par les nitrates, en particulier dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable et dans les zones à l'origine de phénomènes d'eutrophisation

en eau continentale et/ou littorale, des dispositions spécifiques supplémentaires sont prévues dans les programmes d'actions comme :

- une gestion des terres modifiée : choix de l'assolement, gestion de l'interculture, aménagement de l'espace, adaptation des successions de cultures aux caractéristiques physiques des parcelles et au niveau de risque de fuite de nitrates vers les eaux de surface et souterraines ;
- un maintien ou la mise en place de zones de régulation écologique, de mares et plans d'eau, de couverts végétaux spécifiques ;
- un effort accru de réduction des pollutions des élevages en augmentant la durée de stockage des effluents ou les efforts de résorption.

## 2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires

Le quatrième bilan de la campagne des teneurs en nitrates dans le bassin Loire-Bretagne a montré que, dans certains secteurs, les teneurs en nitrates augmentaient sans pour autant atteindre les concentrations justifiant un classement en zone vulnérable. Il est nécessaire de stopper ou d'inverser ces tendances à la hausse.

Hors zone vulnérable, les bassins versants à enjeu notamment pour l'alimentation en eau potable doivent être des territoires prioritaires. Il convient de veiller à l'équilibre de la fertilisation et de réduire les risques de transfert vers les eaux notamment en luttant contre le lessivage et le ruissellement.

En dehors des zones vulnérables le code des bonnes pratiques est applicable sur la base du volontariat. Les incitations à sa mise en œuvre sont à développer.

Par ailleurs, il convient d'être attentif aux modifications d'occupation de l'espace agricole et de veiller à ce que ces modifications n'aggravent pas les risques de transfert vers les cours d'eau ou les nappes.

### Disposition

**2C-1** Les mesures de type agro-environnementales (mise en place de culture intermédiaire piège à nitrates, couverture hivernale des sols, implantation de zones tampons, création et entretien de haies ou de talus...) sont concentrées dans les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable sont des enjeux forts. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation et d'évaluation.

## 2D Améliorer la connaissance

Il s'agit notamment de :

- préciser les objectifs de réduction des concentrations ou des flux à atteindre pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques dans les secteurs les plus concernés, notamment des lacs et du littoral ;
- mesurer l'impact des efforts entrepris et les résultats déjà obtenus (en particulier par les programmes d'actions au titre de la directive nitrates depuis 1997 en zone vulnérable et le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole depuis 1994 pour les élevages) et assurer le retour d'expérience correspondant;

- découpler ces résultats de la variabilité due à l'hydrologie, pour estimer la tendance de fond ;
- affiner les temps de réponse des milieux afin de mieux estimer l'évolution ultérieure des concentrations.

Les évaluations concernant l'évolution de la qualité des eaux au regard du paramètre nitrates intègrent systématiquement une estimation des flux transitant à l'échelle des bassins versants.

### Disposition

**2D-1** Les programmes d'actions définis au titre de la directive nitrates d'origine agricole comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes parmi lesquels les quantités d'azote minéral et organique épandu, l'existence des bandes enherbées, les surfaces des cultures intermédiaires pièges à nitrates.

Une évaluation de l'efficacité des programmes d'action à partir des indicateurs est présentée au moins une fois par an au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et à la commission locale de l'eau.



## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **3 - Réduire la pollution organique**





### 3- Réduire la pollution organique

#### Phosphore et eutrophisation

L'eutrophisation est un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu. L'abondance du phosphore dans le milieu aquatique est à l'origine de la prolifération d'algues.

L'eutrophisation affecte de nombreux plans d'eau, rivières et zones côtières du bassin Loire-Bretagne. Il est essentiel de souligner que la lutte contre l'eutrophisation passe non seulement par la réduction des nutriments mais aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties plus elles favorisent le développement de biomasses végétales (microalgues ou macrophytes) excédant les capacités métaboliques de l'écosystème. C'est l'un des enjeux du chapitre n° 1.

Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène. En mer, le phosphore joue également un rôle déterminant pour la maîtrise de certaines efflorescences de phytoplancton.

A l'échelle annuelle, la principale source de phosphore est l'agriculture (activités d'élevage), via le ruissellement et l'érosion et le drainage des sols, soit très approximativement 60 % du total (30 % étant apportés par la pollution domestique et 10 % par l'industrie). Il faut toutefois nuancer ces contributions respectives :

- Les apports diffus des parcelles agricoles varient fortement selon les conditions climatiques contrairement aux apports ponctuels qui sont permanents (origine urbaine ou industrielle) ou intermittents (pertes aux sièges d'exploitation des élevages, zones d'abreuvement direct du bétail).
- La biodisponibilité immédiate du phosphore des rejets ponctuels et dispersés est supérieure à celle des apports diffus du fait de la prépondérance du phosphore dissous sur le phosphore particulaire. Cependant, dans les milieux à long temps de séjour, une partie du phosphore particulaire sédimente et constitue une source de nutriments disponibles pour le phytoplancton.

La lutte contre l'eutrophisation passe donc par la réduction globale des flux, tant à l'échelle des bassins versants qu'à l'échelle globale du bassin car les impacts se font ressentir éventuellement très en aval des rejets. Toutes les sources de phosphore sont ainsi concernées : c'est l'objet des dispositions sur les concentrations maximales applicables à tout le bassin. Mais certains milieux sont plus sensibles et nécessitent naturellement des normes plus contraignantes dans les arrêtés d'autorisation, en particulier l'amont des plans d'eau, des cours d'eau ralenties et des masses d'eau littorales sensibles aux blooms de phytoplancton.

#### Pollution organique

Pour les rejets de stations, mises à part certaines normes de rejets sur le phosphore, la réglementation nationale est claire, suffisamment ambitieuse, globalement adaptée. En revanche pour le transfert à la station des effluents collectés, il est apparu nécessaire que le Sdage précise certains points compte tenu des enjeux constatés dans le bassin.

### 3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore

La réduction des apports de phosphore engagée ces dernières années doit être poursuivie sur l'ensemble du bassin. Sont principalement concernées les collectivités et l'industrie. L'action porte en priorité sur les bassins versants amont des plans d'eau ou des masses d'eau côtières sujettes à eutrophisation. Les efforts portent en priorité sur les flux les moins coûteux à éliminer.

#### Dispositions

##### 3A-1 Poursuivre la réduction des rejets ponctuels

Les normes de rejets directs dans les milieux aquatiques à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux à l'occasion des projets d'investissements, et avant le 31 décembre 2013 pour les installations existantes, sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux définis pour les cours d'eau sur la base d'un débit quinquennal sec (QMNA5).

En cas d'impossibilité permanente de respect des normes définies en fonction des objectifs environnementaux des cours d'eau, toute solution alternative devra être recherchée : réutilisation en irrigation, arrosage des espaces verts, stockage en période défavorable, transfert vers le plus proche cours d'eau capable d'absorber les effluents, etc.

En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore à l'échelle des bassins versants, les autorisations de rejets de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsque c'est justifié par les usages de l'eau (eau potable, baignade...) ainsi que par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont des plans d'eau, cours d'eau très ralenties ou très faible étiage, estuaires très eutrophes...), en particulier pour les installations neuves.

1. Pour ce qui concerne les stations d'épuration collectives :

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité comprise entre 2 000 équivalents-habitants (eh) et 10 000 eh,
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité supérieure à 10 000 eh.

2. Pour ce qui concerne les stations d'épuration industrielles (installations soumises à autorisation) :

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant compris entre 0,5 kg/j et 8 kg/j.
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/j.

Toutefois, sont exclues de l'application de ces normes les installations rejetant certaines formes chimiques du phosphore complexées et difficilement « précipitables » pour lesquelles le coût de déphosphatation s'avérerait trop onéreux au regard de la précipitation habituelle au chlorure ferrique. C'est notamment le cas des traitements de surface.

### 3A-2 Renforcer l'autosurveillance des rejets

Le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 5 kg/jour de pollution brute. L'échantillonnage est proportionnel au débit.

### 3A-3 Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration

Sauf contrainte particulière (usage sanitaire de l'eau – alimentation ou baignade – ou amont d'un milieu particulièrement sensible à l'eutrophisation) un traitement performant du phosphore n'est pas exigé pour les agglomérations de moins de 2 000 eh.

En revanche ces petits ouvrages épuratoires sont entretenus régulièrement.

- Les lagunes notamment font l'objet d'un curage selon une périodicité adaptée ne pouvant excéder huit ans. Les ouvrages dispensés de cette obligation font l'objet d'une autosurveillance adaptée.
- Dans le cas d'un traitement d'appoint par végétalisation du fossé de rejets des effluents épurés par des macrophytes, le curage régulier du fossé est prévu.

Sauf lorsque le contexte local rend nécessaire de prévenir la surfertilisation (azotée ou phosphorée), les arrêtés préfectoraux autorisant les rejets industriels ou domestiques privilégient l'épandage de proximité des boues d'épuration ou des effluents industriels prétraités. Ils prescrivent les conditions techniques garantissant leur bonne acceptabilité et leur optimisation agronomique.

### 3A-4 Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs

Dans tous les cas de figure, la réduction à la source des apports de phosphore est une solution à privilégier dans les actions de lutte contre l'eutrophisation, notamment en réduisant les teneurs en phosphore de l'alimentation animale et des produits lessiviels dans l'industrie.

Dans le cadre des mesures envisagées pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement (art R.512-8-4<sup>a</sup>) du code de l'environnement), les études d'impact envisagent ces réductions à la source. Les bilans de fonctionnement prévus à l'article R.212-45 du code de l'environnement examinent la faisabilité d'une réduction des rejets en phosphore.

En cas de raccordements industriels à une station collective, l'arrêté d'autorisation de la station précise la qualité admissible de ces effluents. L'étude d'impact examine les conséquences des raccordements d'installations classées soumises à autorisation et la compatibilité de l'effluent avec la station, elle estime le rendement des transferts et du traitement, ainsi que les conséquences sur le mode d'élimination des boues produites. Tout raccordement supplémentaire significatif fait l'objet de la procédure relative aux « changements notables » prévue à l'article R.214-18 du code de l'environnement.

## 3B Prévenir les apports de phosphore diffus

La réduction des apports de phosphore doit également prendre en compte les apports diffus via les sols, par érosion, ruissellement et lessivage. Sont principalement concernés l'élevage, mais aussi l'agriculture ainsi que les collectivités et l'industrie pour l'épandage de leurs sous-produits.

Les deux principaux axes d'amélioration, à appliquer conjointement, sont d'une part la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment la lutte contre l'érosion des sols, dont l'efficacité est immédiate mais sujette à caution à moyen et long termes, et d'autre part le respect de l'équilibre de la fertilisation phosphorée indispensable à long terme.

### - La lutte contre l'érosion des sols

Voir les dispositions des chapitres n°1 et n°2 qui sont également utiles pour la lutte contre le phosphore, en particulier la disposition 1B-4, mais insuffisantes à long terme si la fertilisation n'est pas équilibrée.

### - La lutte contre la surfertilisation

Le retour à la fertilisation équilibrée est impératif à moyen terme. Mais compte tenu de l'ampleur des efforts à réaliser pour l'atteindre dans certains secteurs, le présent Sdage, d'une durée de six ans, se limite à prescrire :

- la fertilisation équilibrée sur une portion réduite du territoire, à l'échéance 2013 (disposition 3B-1),
- le retour progressif à l'équilibre, à l'occasion des modifications notables des installations classées, sur le reste du territoire (disposition 3B-2).

## Dispositions

### 3B-1 Rééquilibrer la fertilisation à l'amont de 14 plans d'eau

Les préfets révisent les arrêtés préfectoraux autorisant les élevages ou l'épandage de matières organiques pour prescrire la fertilisation équilibrée en phosphore conformément à l'article 18 de l'arrêté du 7 février 2005, au plus tard fin 2013 à l'amont des retenues suivantes (retenues sensibles à l'eutrophisation, utilisées pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposées au stockage du phosphore particulaire) :

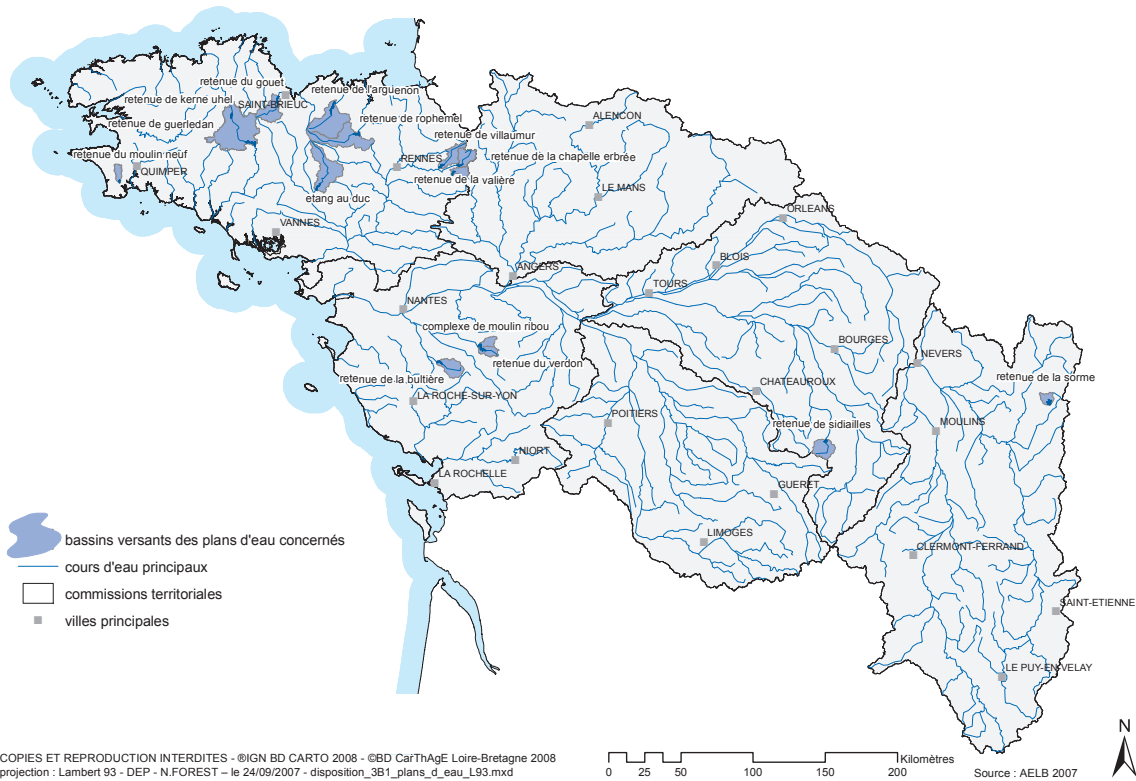
- ◆ MOULIN NEUF (Finistère)
- ◆ KERNE UHEL (Côtes-d'Armor)
- ◆ ETANG AU DUC (Morbihan)
- ◆ GUERLEDAN (Morbihan et Côtes-d'Armor)
- ◆ GOUET (Côtes-d'Armor)
- ◆ L'ARGUENON (Côtes-d'Armor)
- ◆ ROPHEMEL (Ille-et-Vilaine)
- ◆ LA VALIERE (Ille-et-Vilaine)
- ◆ VILLAUMUR (Ille-et-Vilaine)
- ◆ LA CHAPELLE ERBREE (Ille-et-Vilaine)
- ◆ COMPLEXE DE MOULIN RIBOU (Maine-et-Loire)
- ◆ LA BULTIERE (Vendée)
- ◆ SIDIAILLES (Cher)
- ◆ LA SORME (Saône-et-Loire)

### 3B-2 Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations

Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur la règle de l'équilibre de la fertilisation phosphorée conformément à l'article 18 de l'arrêté du 7 février 2005.

Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'au-

plans d'eau listés à la disposition 3B.1



COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008  
 projection : Lambert 93 - DEP - N.FOREST - le 24/09/2007 - disposition\_3B1\_plans\_d\_eau\_L93.mxd

torisation en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement est fondée sur la règle de l'équilibre de la fertilisation phosphorée. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert.

**3B-3** Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage agricole et des dispositifs faisant l'objet de rénovation ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau (mise en place de bassins tampon).

**3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement**

La performance des systèmes d'épuration domestique passe par un bon rendement des ouvrages épuratoires ainsi que des ouvrages de transfert de la pollution. Les rejets directs par les réseaux sont susceptibles d'avoir un impact fort sur les milieux aquatiques. Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau pour bien maîtriser l'impact du système d'assainissement.

La maîtrise du fonctionnement du système d'assainissement découle également de la connaissance et de la bonne gestion du patrimoine. Les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser les inventaires patrimoniaux, à bancaiser les données et informations correspondantes ainsi qu'à bâtir des stratégies de gestion.

**3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales**

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. La maîtrise du transfert des effluents peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Dans cette optique, les projets d'aménagement devront autant que possible faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...).

Cette orientation participe également à la prévention des inondations.

**Dispositions**

**3D-1** Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie

Les agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 eh ainsi que les agglomérations de plus de 2 000 eh situées en zone littorale ou au droit de masses d'eau dont l'objectif n'est pas atteint à cause des polluants urbains, limitent les déversements directs du réseau d'assainissement vers le milieu naturel. Les objectifs à respecter sont les suivants :

- Réseaux unitaires : les déversements ne dépassent pas 5 % du temps en durée cumulée des périodes de déversement ;
- Réseaux séparatifs : les déversements doivent rester exceptionnels.

Ces valeurs s'appliquent de manière globale aux points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire. De plus, ils sont applicables sous réserve que les aménagements nécessaires pour réduire les déversements liés aux pluies d'orages n'entraînent pas de coûts excessifs au regard des capacités financières de la collectivité.

Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une étude diagnostic de moins de 10 ans. Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité.

### 3D-2 Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales)

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement :

- ◆ Dans les hydroécorégions de niveau 1 suivantes : Massif central et Massif armoricain
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 7 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 7 ha : 3 l/s/ha
- ◆ Dans les autres hydroécorégions du bassin :
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha.

Ces valeurs peuvent être localement adaptées :

- lorsque des contraintes particulières de sites le justifient, notamment lorsque la topographie influe sensiblement sur la pluviométrie ou sur les temps de concentration des bassins versants ;
- en cas d'impossibilité technique ou foncière et si les techniques alternatives (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées) adaptées ne peuvent être mises en oeuvre ;
- s'il est démontré que le choix retenu constitue la meilleure option environnementale.

**3D-3** La cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et de chaque révision du plan local d'urbanisme (PLU).

**3D-4** Pour les communes ou agglomérations de plus de 10 000 habitants, la cohérence entre le plan de zonage pluvial et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et de chaque révision du plan local d'urbanisme (PLU).

L'élaboration de ce plan de zonage pluvial, prévu dans les documents techniques d'accompagnement des PLU, offre une vision globale des aménagements liés au réseau d'eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développements urbains et industriels. Elle permet d'optimiser le coût des réseaux en évitant les opérations au coup par coup. Cette démarche favorise également une instruction globale au titre de la police de l'eau.

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **4 - Maîtriser la pollution par les pesticides**







## 4- Maîtriser la pollution par les pesticides

Tous les pesticides (naturels ou de synthèse) sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Les pesticides comprennent une grande variété de produits. Ils sont utilisés aussi bien pour des usages agricoles que des usages domestiques, urbains, ou de voirie.

La maîtrise de la pollution par les pesticides est autant un enjeu environnemental, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, qu'un enjeu de santé publique.

### 4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole

La diminution des pollutions par les pesticides d'origine agricole repose notamment sur la réduction de leur utilisation. Celle-ci permet de limiter significativement les risques liés à ces produits, tout particulièrement là où les enjeux sanitaires et environnementaux sont importants. Pour cela, il est nécessaire d'une part de renforcer la connaissance des pratiques, d'autre part de promouvoir les pratiques raisonnées en privilégiant :

- les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides,
- la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs,
- les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides,
- les stratégies agronomiques limitant les recours aux traitements,
- le désherbage autre que chimique.

#### Dispositions

**4A-1** Dans tous les bassins versants où la pollution par les pesticides est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable, le préfet détermine avant le 31 décembre 2010 ceux de ces pesticides dont il restreint ou interdit l'utilisation par arrêté conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

**4A-2** Les Sage comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national 'Ecophyto 2018'. Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.

### 4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau

La limitation des transferts de pesticides vers les cours d'eau passe en particulier par l'amélioration des techniques d'épandage (buses, condition de vent...) et par la maîtrise de l'aménagement de l'espace (protection ou mise en place de haies, végétalisation des fossés, dispositifs enherbés, bois, enherbement inter-rang...).

La législation sur l'eau institue le contrôle obligatoire des matériels en service destinés à l'application des pesticides et impose des exigences environnementales pour les pulvé-

risateurs neufs ou vendus d'occasion par des professionnels du machinisme agricole (articles L.256-1 et L.256-2 du code rural).

De plus, les opérations d'amélioration de la gestion des déchets pesticides et la réduction des pollutions ponctuelles doivent être poursuivies. Elles concernent :

- la récupération et l'élimination des produits pesticides non utilisables et leurs emballages (en particulier suite à des interdictions d'utilisation) ;
- la mise en place d'équipements au siège des exploitations pour supprimer les pollutions ponctuelles (aire de remplissage et de lavage, cuve de lavage sur le pulvérisateur, protection du réseau d'alimentation d'eau...);
- l'amélioration de la gestion des effluents pesticides (par exemple permettant l'épandage sécurisés des effluents traités ou fonds de cuve après dilution).

#### Dispositions

Voir la disposition 1B-4 du chapitre n°1 « Repenser les aménagements de cours d'eau ». Les programmes d'actions prévus dans cette disposition contribuent à la limitation du transfert des pesticides vers les eaux.

Voir la disposition 2B-2 du chapitre n°2 « Réduire la pollution des eaux par les nitrates ». Cette disposition contribue également à la limitation des transferts de pesticides vers les cours d'eau.

### 4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques

L'utilisation de pesticides pour les usages non agricoles doit être limitée. La planification de l'entretien des espaces (en particulier par des plans de désherbage) doit permettre d'identifier des zones à risques qui ne doivent en aucun cas être traitées chimiquement et de réduire l'usage des pesticides par l'utilisation de techniques alternatives. La formation des personnels est également à promouvoir auprès des autorités concernées.

Un certain nombre de bassins versants comprend des masses d'eau dont l'objectif de bon état chimique a été reporté après 2015 ou qui font l'objet d'un objectif moins strict que le bon état chimique en raison de la présence de pollution par les pesticides. L'agence de l'eau et l'État devront proposer avant le 31 décembre 2012 un accord contractuel aux organismes publics comme Réseau ferré de France, aux départements ou aux sociétés concessionnaires d'autoroutes ; cet accord vise à réduire voire supprimer l'usage de pesticides par ces organismes.

### 4D Développer la formation des professionnels

L'agrément des distributeurs et applicateurs s'appuie sur un dispositif (en vigueur depuis 1992) qui contribue à faire progresser les pratiques professionnelles. Ce système comprend des actions de formation et de certification d'entreprises. Il est amené à évoluer pour créer les conditions d'une utilisation toujours plus raisonnée et sécurisée des pesticides et pour mieux informer les utilisateurs.

De plus, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques fait obligation aux distributeurs agréés de produits phytosanitaires de tenir

un registre des ventes de tous les produits phytosanitaires et de déclarer les ventes de produits aux agences de l'eau, et aux titulaires d'autorisation de mise sur le marché de produits pesticides à usage non agricole, la tenue à disposition des quantités de produits mises sur le marché.

#### **4E Favoriser la prise de conscience**

Si la profession agricole et d'autres utilisateurs comme les collectivités ou les gestionnaires d'infrastructures de transport sont aujourd'hui bien conscients du risque engendré par l'utilisation massive des pesticides, il n'en est pas toujours de même du grand public.

Pour le grand public, cette prise de conscience doit conduire à limiter au strict minimum l'utilisation de pesticides et proscrire l'utilisation de produits à fort niveau de risque. Elle passe également par l'implication des distributeurs de pesticides. A noter que la réglementation n'autorise à la vente pour le grand public que des produits à faible niveau de risque repérés par la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

#### **4F Améliorer la connaissance**

Les connaissances relatives aux effets sur la biodiversité et sur les écosystèmes aquatiques sont encore très lacunaires. L'effort de connaissance sur la présence des résidus de pesticides dans tous les compartiments de l'environnement doit être poursuivi en développant les réseaux de mesures nécessaires (eau, air, sol, organismes vivants...).

En raison de la diversité des produits utilisés et des fluctuations importantes des concentrations, les analyses de pesticides en eau courante superficielle doivent cibler les périodes à risque de transfert pour évaluer l'exposition la plus dommageable.

Concernant l'estimation de l'exposition de la population aux pesticides et son impact sur la santé, les données scientifiques, techniques et statistiques méritent d'être complétées, en particulier sur les inconvénients sanitaires ou environnementaux de la présence simultanée de plusieurs molécules dans les eaux.

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **5 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses**





## 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

Dans le domaine de la pollution à caractère toxique deux types d'objectifs bien distincts sont définis :

- ◆ **des objectifs de rejets** : au titre de la directive cadre sur l'eau, les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires (20 à ce jour) doivent être réduits et les rejets des substances prioritaires dangereuses (13 à ce jour) doivent être supprimés. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard 20 ans après l'adoption de propositions de mesures de contrôle et de normes de qualité environnementale par le Parlement européen et le Conseil, donc avant 2026.
- ◆ **des objectifs environnementaux** : il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE), seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques :
  - au titre de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état chimique (41 substances concernées, échéance 2015),
  - dans le cadre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, qui vise à supprimer la pollution des eaux de surface par les substances de la liste 1 de la directive 76/464 ; il vise également à réduire la pollution des eaux de surface par les substances pertinentes de la liste 2 de cette même directive.

### 5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances

L'acquisition de connaissances en matière de pollution toxique porte sur deux volets complémentaires :

- l'analyse de substances au niveau des rejets des établissements industriels et des collectivités,
- l'analyse de substances dans les milieux naturels dans la phase eau et/ou dans la phase sédiment.

Concernant les rejets, l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (action 3RSDE) engagée au niveau national a notamment permis de détecter les principaux secteurs émetteurs par substance et d'envisager des premières mesures de réduction appropriées. Cette action est à poursuivre de manière à affiner l'inventaire des sources d'émission et à estimer plus précisément les flux rejetés pour chacune des substances en spécifiant l'origine (urbaine, industrielle, agricole).

Concernant les milieux, un inventaire exceptionnel des substances dangereuses a été réalisé en 2005. Les analyses réalisées au titre du contrôle de surveillance de la directive cadre sur l'eau à partir de 2007 prolongeront cette première évaluation. En complément, des acquisitions de connaissances sur les « nouveaux polluants », tels que par exemple les perturbateurs endocriniens, sont indispensables.

### 5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

La réduction à la source des rejets est à privilégier. Le traitement est en effet très difficile dès que ces substances sont diluées ou mélangées avec d'autres types d'effluents. Cette

approche déjà engagée dans le domaine industriel, doit être généralisée aux agglomérations et à l'agriculture.

De même, les changements de procédés ou les substitutions de molécules sont à rechercher préférentiellement, tout en étant attentif à la toxicité des substituts.

La collecte des déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) des PME-PMI et artisans est à étendre en développant des dispositifs de collecte de proximité.

#### Dispositions

**5B-1** Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris rejets urbains) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-dessous, à l'échelle du bassin. Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises.

**Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances prioritaires à échéance 2015**

Substance	N° CAS	Objectif de réduction
Alachlore	15972-60-8	30 %
Anthracène	120-12-7	50 %
Atrazine	1912-24-9	30 %
Benzène	71-43-2	50 %
Pentabromodiphényléther	32534-81-9	50 %
Cadmium et ses composés	7440-43-9	50 %
C10-13-chloroalcanes	85535-84-8	50 %
Chlorfenvinphos	470-90-6	30 %
Chlorpyrifos	2921-88-2	30 %
1,2-dichloroéthane	107-06-2	30 %
Dichlorométhane	75-09-2	50 %
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	117-81-7	30 %
Diuron	330-54-1	30 %
Endosulfan	115-29-7	50 %
Fluoranthène	206-44-0	30 %
Hexachlorobenzène	118-74-1	50 %
Hexachlorobutadiène	87-68-3	50 %
Hexachlorocyclohexane	608-73-1	50 %
Isoproturon	34123-59-6	30 %
Plomb et ses composés	7439-92-1	30 %
Mercuré et ses composés	7439-97-6	50 %
Naphtalène	91-20-3	30 %
Nickel et ses composés	7440-02-0	30 %
Nonylphénols	25154-52-3	50 %
Octylphénols	1806-26-4	30 %
Pentachlorobenzène	608-93-5	50 %

Substance	N° CAS	Objectif de réduction
Pentachlorophénol	87-86-5	30 %
HAP : Benzo(a)pyrène	50-32-8	50 %
Benzo(b)fluoranthène	205-99-2	
Benzo(k)fluoranthène	207-08-9	
Benzo(g,h,i)perylène	191-24-2	
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	193-39-5	
Simazine	122-34-9	30 %
Composés du tributylétain	688-73-3	50 %
Trichlorobenzènes	12002-48-1	30 %
Trichlorométhane	67-66-3	30 %
Trifluraline	1582-09-8	30 %
DDT total, Para-para-DDT	Sans objet, 50-29-3	50 %
Aldrine	309-00-2	50 %
Dieldrine	60-57-1	50 %
Endrine	72-20-8	50 %
Isodrine	465-73-6	50 %
Tétrachlorure de carbone	56-23-5	50 %
Tétrachloroéthylène	127-18-4	50 %
Trichloroéthylène	79-01-6	50 %

**5B-2** Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

**5B-3** Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées ci-dessus dans les autorisations de rejets définies à l'article 1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.

Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 eh recherchent au moins tous les trois ans la présence des substances listées ci-avant dans les boues d'épuration. Lorsque la présence d'une ou plusieurs substances est détectée, elles réalisent un contrôle d'enquête pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.

### 5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

Le suivi de la réduction de ces rejets s'organise à l'échelle régionale.

Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou

supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées.

La maîtrise des pollutions diffuses des activités économiques passe par le développement des actions collectives, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard de ces substances. Ces actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités locales (respect des conventions de raccordement, analyses des substances dans les eaux usées et les rejets des collectivités pour mesurer l'efficacité des actions entreprises).

#### Dispositions

**5C-1** A compter de 2012, les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 eh comportent un volet « substances toxiques » spécifiant les dispositions particulières à respecter, en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernées.

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **6 - Protéger la santé en protégeant l'environnement**







## 6- Protéger la santé en protégeant l'environnement

En terme de santé, l'eau joue un rôle particulièrement important avec des risques d'intoxication par ingestion :

- d'eau de mauvaise qualité physico-chimique ou bactériologique, à partir des réseaux publics, du fait d'une dégradation de la ressource en eau,
- d'eau de mauvaise qualité microbiologique ou contenant des algues toxiques lors de baignade en mer ou en eau douce,
- de coquillages issus de zones d'élevage ou de gisements naturels dont les eaux sont de mauvaise qualité ou présentent des développements d'algues toxiques.

De plus les rejets d'eau dans les milieux peuvent contenir des résidus de substances médicamenteuses dont les effets à long terme sur la santé publique sont encore très mal connus.

Concernant l'eau destinée à la potabilisation, du fait du contexte hydrogéologique et d'une activité agricole prépondérante dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides. Il en découle deux conséquences principales :

- d'une part, il convient de mettre en place les dispositifs appropriés à l'échelle des bassins d'alimentation sur les captages jugés prioritaires pour l'alimentation actuelle ou future ;
- d'autre part, certaines ressources naturellement bien protégées sont à réserver à l'alimentation en eau potable.

Les problèmes de pollutions bactériologiques et de pollutions chimiques accidentelles peuvent être réglés par la mise en place des périmètres de protection des captages. La protection des captages est supérieure à la moyenne nationale : 47 % des captages en Loire-Bretagne (chiffres du 31/12/2004 et sur le bassin administratif) correspondant à 5,9 millions d'habitants soit 52 % de la population, ont un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

Il est donc nécessaire de poursuivre la mise en place des périmètres de protection prévue par le plan national santé environnement avec un objectif de 100 % en 2010.

Ce dispositif de protection permanente et immédiate doit être aussi renforcé par des dispositifs d'alerte pour prévenir les pollutions accidentelles.

Pour les eaux de baignade, en eau douce ou sur le littoral, les nouvelles dispositions de la directive baignade seront appliquées avec la réalisation par les communes des profils de baignade incluant notamment la recherche des causes de dégradation de la qualité.

Pour les zones et eaux conchylicoles, les normes sanitaires doivent être respectées et, en cas de non-respect de celles-ci, des études de recherche de cause de dégradation sanitaire sont à mener en complément des opérations de purification des coquillages.

Pour les zones de pêche à pied de loisir, il convient d'inventorier et de renforcer les contrôles.

Pour les résidus de substances médicamenteuses, la connaissance doit être améliorée en ce qui concerne la présence et le comportement de ces produits dans l'environnement et leurs effets sur la santé publique.

## 6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable

Les usagers manquent d'informations relatives à la situation en matière d'alimentation en eau potable dans chaque département alors qu'ils en sont les principaux financeurs. Il est donc nécessaire de disposer dans chaque département des informations relatives aux eaux utilisées, leur qualité, les captages utilisés, leur degré de protection, les interconnexions...

### Disposition

**6A-1** Dans chaque département, les services de l'État élaborent un état des lieux de l'alimentation en eau potable précisant :

- la nature et le volume des eaux pompées et utilisées : eaux superficielles ou eaux souterraines et populations raccordées,
- le nombre de captages en eaux superficielles et en eaux souterraines,
- la qualité des ressources utilisées avec les fréquences de dépassement des normes sur les eaux brutes,
- le nombre de captages disposant d'un arrêté de protection,
- l'existence de solutions de secours,
- le nombre et la carte des captages dont la distribution de l'eau a été arrêtée de façon durable et les motifs de cet arrêt,
- les populations concernées par des autorisations exceptionnelles d'utilisation de ressources ne respectant pas les exigences de qualité des eaux brutes ainsi que celles concernées par une procédure de dérogation sur l'eau distribuée,
- les captages jugés stratégiques pour l'alimentation en eau actuelle ou future dans le département au regard de leur qualité, de leur productivité, de leur capacité à servir de ressource de substitution et de l'importance de la population raccordée.

Ces états des lieux sont mis à jour au moins tous les 3 ans et rendus accessibles sur internet.

## 6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

La mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages est prévue par le plan national santé environnement avec un objectif de 100 % en 2010. Dans le cadre du contrôle de l'application des prescriptions dans les périmètres, en fonction des problèmes de qualité et lorsque les conditions de protection le nécessitent, la révision des arrêtés peut être envisagée.

Les arrêtés devront être pris en priorité sur les captages jugés prioritaires et sur tout captage situé en nappe réservée à l'alimentation en eau potable (NAEP).

### Disposition

**6B-1** Lorsque des mesures correctives ou préventives sont mises en œuvre dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable, le programme d'action prévu à l'article R.114-6 du code rural est accompagné de l'établissement des périmètres de protection et intègre la mise en œuvre des prescriptions associées, fixées par la déclaration d'utilité publique, dans la limite de son champ d'application.

## 6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages

L'état des lieux a mis en évidence que les pollutions diffuses, nitrates et pesticides, étaient la cause première de dégradation des eaux souterraines et dans une moindre mesure des eaux superficielles. Compte tenu de l'ampleur du problème, il est illusoire de chercher à protéger l'ensemble des captages contre les pollutions diffuses au risque de gaspiller des financements publics sans obtention de résultats.

Ainsi, parmi l'ensemble des captages présentant un intérêt stratégique pour l'alimentation de la population ou altérés par des pollutions diffuses, les actions correctives ou préventives sont ciblées, dans une première étape, sur les aires d'alimentation des captages jugés prioritaires. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'actions préventives et/ou curatives (dilution, interconnexion...) pour les captages contaminés destinés à l'eau potable qui ne sont pas inclus dans la liste des captages prioritaires ci-après.

### Dispositions

**6C-1** Sur les captages jugés prioritaires dont la liste figure ci-après, les aires d'alimentation sont délimitées conformément à l'article L.211-3 du code de l'environnement et l'article R.114-3 du code rural, après avis notamment de

la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Ces aires d'alimentation constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes pour respecter les normes relatives aux eaux potabilisables.

Pour les nitrates, ces actions correctives ou préventives sont mises en place en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement :

- par le biais des arrêtés « programmes d'actions » prévus par les articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement si le captage est en zone vulnérable,

- par le biais des programmes d'actions dans les formes prévues par l'article L.114-1 du code rural incluant entre autres des mesures agro-environnementales si le captage est hors zone vulnérable.

Pour les pesticides, des actions correctives et préventives sont mises en place en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement par des programmes d'actions dans les formes prévues par l'article L.114-1 du code rural et si nécessaire les dispositions prévues par l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006.

### Liste des captages prioritaires

Région	N° du département	Nom de l'aire d'alimentation des captages	nom du captage (même nom que l'aire si la case est vide)
Auvergne	03	Champ captant Chazeuil	Mélange 3 puits
Auvergne	03	Champ captant Le Chambon	Mélange 4 puits
Auvergne	03	Champ captant Les Drives	Mélange 2 puits
Auvergne	03	Champ captant Les Mottes	Mélange 3 puits
Auvergne	03	Champ captant Les Paccages	Mélange 13 puits
Auvergne	03	Champ captant Port Saint-Aubin	Mélange 6 puits
Auvergne	03	Le Marquisat	Puits (+ 2 puits en projet)
Auvergne	03	Les Terriens	Puits
Auvergne	03	L'Hirondelle	Puits
Auvergne	03	Pont de Châtel	Puits
Auvergne	43	BV La Valette	plan d'eau de La Valette
Auvergne	43	Vignes 2	1 puits
Auvergne	63	Puits de Vinzelles	1 puits
Auvergne	63	Puits des Cotilles	5 puits
Auvergne	63	Puits du Broc	4 puits
Auvergne	63	Puits rive gauche de la Dore	1 puits
Basse-Normandie	50	L'Ermitage	S1
Basse-Normandie	61	BAC 6109 Bassin Egrenne-Varenne	Tanneries, Moulin d'Auvilliers, Mangéantière, Douetée
Basse-Normandie	61	BAC 6112	Pont de Couterne
Basse-Normandie	61	BAC 6117	Contre Bas du Bourg
Basse-Normandie	61	Noe verte	
Bourgogne	58	0064	PUITS NORD N°1

Région	N° du département	Nom de l'aire d'alimentation des captages	nom du captage (même nom que l'aire si la case est vide)
Bourgogne	58	0194	MONTIGNY N°2, MONTIGNY N°1
Bourgogne	58	CHANTEMERLE	
Bourgogne	71	ATRECY	ATRECY 3, ATRECY 2, ATRECY 1
Bourgogne	71	ETANG DE BRANDON	
Bourgogne	71	ETANG DE LA SORME	
Bretagne	22	Bassin versant de l'Arguenon en amont de la prise d'eau située à Pléven	Arguenon à Pléven
Bretagne	22	Bassin versant de l'Ic en amont de la prise d'eau située à Binic	Ic à Binic
Bretagne	22	Bassin versant de l'Urne en amont de la prise d'eau située à Trégeux	Urne à Magenta
Bretagne	22	Bassin versant du Bizien en amont de la prise d'eau située à Hengoat	Bizien à Lostang
Bretagne	22	Bassin versant du Gouessant en amont de la prise d'eau située à Saint-Trimoël	Gouessant à Saint-Trimoël
Bretagne	22	Bassin versant du Guindy en amont de la prise d'eau située à Plouguiel	Guindy à Pont Scoul
Bretagne	22	Bassin versant du Lié en amont de la prise d'eau située à Plémet	Le Lié à Pont Querra
Bretagne	29	Bassin de l'Aber Wrac'h en amont de la prise d'eau située à Kernilis	Banniguel
Bretagne	29	Bassin versant de l'Horn en amont de la prise d'eau située à Pluenan	Rest
Bretagne	29	Bassin versant du Kermorvan en amont de la prise d'eau située à Trébabu	Kermorvan
Bretagne	35	Bassin versant du Meu en amont de la prise d'eau située à Mordelles	La Ville Chevron
Bretagne	35	Drains de Rennes	St Sauveur des Landes
Bretagne	35	Bassin versant Loisançe Minette en amont de la prise d'eau située à Montours (sous bassin Les Echelles) (35)	Retenue du Quincampois
Bretagne	56	Gué Blandin	Captage souterrain situé à Saint Jacut les Pins
Bretagne	56	Bassin versant de l'Oust en amont de la prise située à Guillac	La Herbinaye
Bretagne	56	Carrouis	Captage souterrain situé à Beganne
Bretagne	56	Fondemay	Captage souterrain situé à Carantoir
Bretagne	56	Coetyen	Captage souterrain situé à Ploerdut
Centre	18	Barrage de Sidiailles	Barrage de Sidiailles
Centre	18	Le Moulin	
Centre	18	Le Porche	Le Porche 4, Le Porche 3, Le Porche 2, Le Porche 1
Centre	18	Les prés de Grouère	Les prés de Grouère
Centre	18	Les sables	
Centre	18	P2 du bord de Loire	
Centre	28	Beauvoir	
Centre	28	Les Prés Nolleys	
Centre	28	Villemore	
Centre	36	Châteauroux	Le Montet, Chambon
Centre	36	Issoudun	Saint Aubin source, Saint Aubin exhaure, Chezeau P2 (mélange), Chezeau P1

Région	N° du département	Nom de l'aire d'alimentation des captages	nom du captage (même nom que l'aire si la case est vide)
Centre	36	Le Quatre	
Centre	36	Levroux	F7 Villegour 3, F6 Gour 2, F3 Villegour 2
Centre	36	Pied de mars	
Centre	36	Source saint Clément	
Centre	36	La Grosse Planche	
Centre	37	Bléré	Source de l'Herpenty
Centre	37	Chinon	Saint Mexme, Champ Pullans
Centre	37	Esvres-sur-Indre	Taille de Justice F3
Centre	37	La-Roche-Clermault	Prés Moreau
Centre	37	Source de la Crosse	
Centre	37	Saint-Paterne-Racan	Planche Mercier
Centre	37	Seuilly	Morin
Centre	41	Les grands sapins	
Centre	41	Rue de Châteaudun	
Centre	41	Villiers	
Centre	45	Gien Colombier	Gien Colombier S12 , Gien Colombier F2, Gien Colombier F1
Centre	45	Val d'Orléans	Theuriet, Le Gouffre, Bouchet
Limousin	23	Les Martinats	Le petit Bougnat, le beroud
Limousin	23	Meris	Puits des meris
Limousin	23	Monard	Le Theil
Pays de la Loire	44	La Chutenais - SAFFRE	La chutenais
Pays de la Loire	44	Le Plessis pas Brunet-Nort sur Erdre	Le plessis pas brunet
Pays de la Loire	44	Les chaumes Machecoul	Machecoul les chaumes F7, Machecoul les chaumes F6, Machecoul les chaumes F3
Pays de la Loire	49	Beaufort en Vallée	Petit Jusson, Clos Bertin F2, Clos Bertin F1
Pays de la Loire	49	Boiseaudier	
Pays de la Loire	49	La Belltière	
Pays de la Loire	49	La Fontaine	La Fontaine F2
Pays de la Loire	49	La Fontaine Bourreau	La Fontaine Bourreau
Pays de la Loire	49	La Rucette	
Pays de la Loire	49	Les Chaponneaux	
Pays de la Loire	49	Les Thuyas	
Pays de la Loire	49	Prieuré de la Madeleine	
Pays de la Loire	49	Ribou (Retenues du Ribou-Verdon sur la Moine)	
Pays de la Loire	49	St Aubin du Pavoil (rivière Oudon)	
Pays de la Loire	49	Barrage des trois rivières (rivière Sèvre Nantaise)	
Pays de la Loire	53	Colmont	
Pays de la Loire	53	Ernée	
Pays de la Loire	53	La Fortinière	
Pays de la Loire	53	La Houlberdière	
Pays de la Loire	53	Le Grand Rousson	
Pays de la Loire	53	Le Moulin de Rousson	
Pays de la Loire	53	L'Ecrille	

Région	N° du département	Nom de l'aire d'alimentation des captages	nom du captage (même nom que l'aire si la case est vide)
Pays de la Loire	53	Vaubourgueil	
Pays de la Loire	72	le Theil	
Pays de la Loire	72	Les basses vallées	
Pays de la Loire	72	les Moutonnières	
Pays de la Loire	72	Les Ormeaux et Le Tertre Suhard	Les Ormeaux, Le Tertre Suhard
Pays de la Loire	72	Penvert	
Pays de la Loire	72	Saint Marin	
Pays de la Loire	72	VIBRAYE	la Gambauderie, Champ Charron
Pays de la Loire	85	St Martin des Fontaines	St Martin des Fontaines
Pays de la Loire	85	Usine d'Apremont	
Pays de la Loire	85	Usine de la Bultière	
Pays de la Loire	85	Usine de l'Angle-Guignard	
Pays de la Loire	85	Usine du Rochereau	
Poitou-Charentes	17	Ville de La Rochelle	5 captages : Varaize, Les rivières d'Anais - 4 captages, Fraise P2, Fraise G1, Bois Boulard
Poitou-Charentes	79	Vallée de la Courance	2 captages : Bassée et le Marais
Poitou-Charentes	79	Ville de Niort	3 captages : Le Vivier, Gachet 1, Gachet 3
Poitou-Charentes	79	La Touche Poupard	Eaux superficielles (retenue)
Poitou-Charentes	79	Le Cèbron	Eaux superficielles (retenue)
Poitou-Charentes	79	SIADÉ Thouars et SMAEDS	Captages : les grands champs (F2, F3, F5), les Lutineaux (F1, F3, F4), Ligaine (1 et 2)
Poitou-Charentes	79	Centre Ouest	Saint Maxire (F14, F15, F20, F24, F25, F27), Echire (F28) et la Couture
Poitou-Charentes	79	Seneuil	
Poitou-Charentes	79	Sèvre Niortaise	Prise d'eau superficielle en aval de St Maixent l'Ecole
Poitou-Charentes	86	AAC Fleury la Jallière (CA Poitiers et SIAEP Lusignan)	La Jallière, Fleury (galerie drainante et forage)
Poitou-Charentes	86	Choué-Brossac (SIAEP Lusignan)	Choué (source), Brossac (puits)
Poitou-Charentes	86	Clain à St Benoît (CA Poitiers)	prise d'eau superficielle de La Varenne
Poitou-Charentes	86	Sarzec (CA Poitiers)	Sarzec F1
Rhône-Alpes	42	Barrage de l'Echancieux	Barrage de l'Echancieux
Rhône-Alpes	42	Barrage de La Gimond	Barrage de La Gimond
Rhône-Alpes	42	Chassagny Balbigny	P3 Chassagny Balbigny, P2 Chassagny Balbigny, F2 Chassagny Balbigny
Rhône-Alpes	42	UNIAS	P2 SI UNIAS, P1 SI UNIAS (proche Loire)

**6C-2** Dans les bassins versants de l'Aberwrach (29), de l'Arguenon (22), du Bizien (22), des Echelles (35), du Gouessant (22), du Guindy (22), de l'Horn (29), de l'Ic (22) et de l'Urne (22) pour lesquels le retour à la conformité des eaux au regard du paramètre nitrates est indispensable, des programmes d'actions spécifiques en application de l'article L.211-3 5° du code de l'environnement sont mis en place. Ils comprennent notamment une limitation forte des apports d'azote minéral et organique.

#### **6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle**

Les pollutions accidentelles en eau superficielle peuvent être à l'origine de coupures d'alimentation en eau potable. Pour les captages en eau superficielle, sur des cours d'eau importants et comportant plusieurs prises d'eau, il serait souhaitable de mettre en place des schémas d'alerte comprenant des stations d'alerte et les procédures à suivre.

## 6E Réserver certaines ressources à l'eau potable

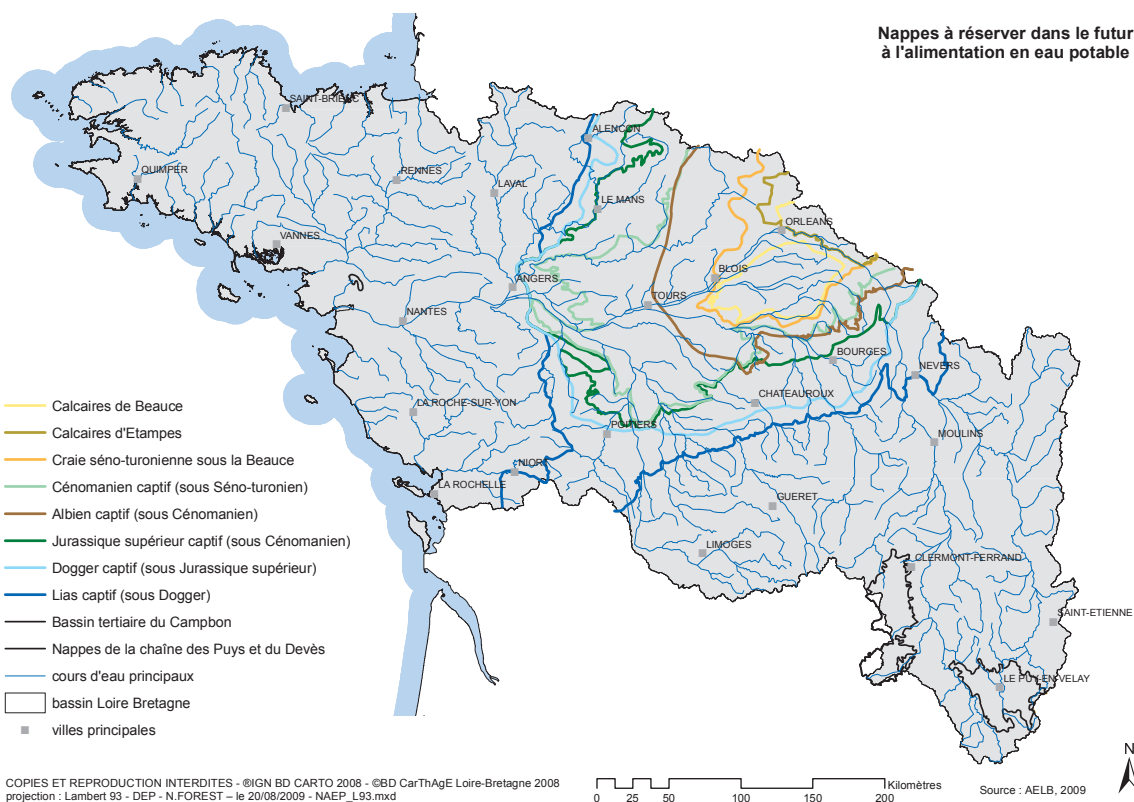
La configuration géologique du bassin Loire-Bretagne confère à plusieurs grands aquifères une protection naturelle efficace qui se traduit par l'absence de pollution anthropique. Il convient de conserver ce patrimoine en maîtrisant la réalisation de nouveaux ouvrages de prélèvement et en dédiant préférentiellement son exploitation à l'alimentation en eau potable par adduction publique. En contrepartie, il serait nécessaire que les collectivités bénéficiaires mènent des campagnes d'information pour que ces ressources ne soient pas gaspillées, notamment en période de sécheresse ou de pénurie.

Toutefois, dans le cas précis des coulées volcaniques de la chaîne des Puys, bien que le niveau statique de la nappe se situe à une grande profondeur (parfois à plus de 100 m), le caractère perméable des formations sus-jacentes, essentiellement des scories, leur confère une très grande vulnérabilité. La qualité des eaux souterraines de la Chaîne des Puys est en grande partie due à une quasi-absence d'activités anthropiques sur le bassin d'alimentation.

## Dispositions

**6E-1** Les nappes suivantes sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de NAEP du Sdage de 1996), à ce titre elles font partie du registre des zones protégées :

- Calcaires de Beauce sous la Sologne et la forêt d'Orléans (masses d'eau n°4135 et 4136) ;
- Craie séno-turonienne sous la Beauce (masses d'eau n°4089 et 4092 pour partie) ;
- Cénomaniens captifs (sous Séno-turonien) (masses d'eau n°4142, 4080 pour partie, 4081 pour partie) ;
- Albien captif (sous Cénomaniens) (masses d'eau n°3080 pour partie, 3218 pour partie, 4142 pour partie) ;
- Jurassique supérieur captif (sous Cénomaniens) (masses d'eau n°4073, 4141, 4078 pour partie, 4077 pour partie, 4076 pour partie, 4075 pour partie, 4074 pour partie) ;
- Dogger captif (sous Jurassique supérieur) (masses d'eau n°4067, 4120, 4132) ;
- Lias captif (sous Dogger) (masses d'eau n°4130, 4064 pour partie, 4079 pour partie, 5078 pour partie) ;
- Bassin tertiaire du Campbon (masse d'eau n°4038) ;
- Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès (masses d'eau n°4096, 4097, 4098, 4099, 4100, 4101) ;
- Les calcaires d'Etampes dans leur état captif (portion de la masse d'eau n°4092).



**6E-2** Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des NAEP afin de préciser les prélèvements autres que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique qui peuvent être permis à l'avenir. Les prélèvements pour les usages autres nécessitent un haut degré d'exigence en terme de qualité d'eau. Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe. En l'absence de schéma de gestion de ces nappes, les nouveaux prélèvements pouvant être autorisés seront exclusivement destinés à l'alimentation par adduction publique.

Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas :

- par la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage,
- par une commission inter-Sage si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage,
- par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

**6E-3** Les préconisations des schémas de gestion des NAEP sont suivant le cas inscrites dans le ou les Sage concernés ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin. Celles-ci prévoient notamment la reconversion vers une autre ressource des forages qui, seuls ou groupés, peuvent mettre en péril l'équilibre piézométrique de la nappe et par là-même sa qualité à moyen terme.

**6E-4** Le rendement primaire des réseaux d'adduction publique alimentés par des NAEP doit être amélioré et tendre vers des valeurs supérieures à 75 % en zone rurale et à 85 % en zone urbaine.

## 6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales

Un certain nombre d'aires de baignade font à l'heure actuelle l'objet d'arrêtés de fermeture ; de plus les normes sanitaires viennent d'être revues par une nouvelle directive européenne. Le classement de salubrité repose désormais sur la présence de deux types de bactéries : coliformes et entérocoques mais avec des normes plus sévères. Les baignades doivent être recensées par les communes et des « profils de baignade » seront à réaliser par le déclarant de la baignade ou à défaut par la commune. Ceux-ci précisent les autres pollutions présentes ou susceptibles de l'être : macroalgues et microalgues, cyanobactéries, hydrocarbures, ainsi que les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur les baignades et les moyens pour remédier à une dégradation de la qualité.

Il est donc nécessaire de revoir globalement la qualité sanitaire des zones de baignade au regard de ces nouveaux critères et de remédier aux problèmes constatés à l'aide de ces nouveaux outils.

### Dispositions

**6F-1** Les profils de baignade seront à réaliser avant mars 2011 pour l'ensemble des baignades, qu'elles fassent l'objet d'un arrêté de fermeture pour raison de qualité ou non ; en tout état de cause, l'élaboration des profils de baignade devra être engagée dès qu'un arrêté de fermeture pour raison de qualité est prononcé.

**6F-2** Le profil de baignade dont le contenu est défini par l'article L.1332-3 du code de la santé publique comprendra parmi l'inventaire des sources possibles de pollution :

- le fonctionnement des stations d'épuration d'effluents urbains, des déversoirs d'orage et des postes de relèvement refoulement,
- le fonctionnement des installations d'assainissement non collectives,
- les rejets apportés par les eaux pluviales sur la base d'une étude des zonages « eaux pluviales »,
- le rendement de l'ensemble des réseaux,
- les rejets des installations d'élevage,
- les bilans azote/phosphore,
- les pratiques d'épandage.

Voir également la disposition 10B-3

Voir les orientations 10D et 10E

## 6G Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses

Des substances médicamenteuses sont rejetées au milieu naturel soit directement, soit par l'intermédiaire des réseaux urbains. Elles sont d'origines diverses : hôpitaux, particuliers, installations d'élevages, etc.

Dans un premier temps, il est nécessaire de mieux connaître la nature des produits présents, notamment pour ceux de la pharmacopée humaine et ceux relevant de la convention OSPAR, ainsi que l'importance de la pollution, les différentes origines de ces produits, leur comportement dans le milieu et dans les stations d'épuration.





## Orientations fondamentales et dispositions

### 7 - Maîtriser les prélèvements d'eau





## 7- Maîtriser les prélèvements d'eau

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés.

Les sécheresses marquantes observées au début des années 90 puis en 1996, 2003, 2005 et 2006 mettent en évidence à quel point certains de nos écosystèmes sont rendus vulnérables par les déficits de précipitations hivernales ; les prélèvements estivaux importants en nappe et cours d'eau sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans bon nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques.

Si, en moyenne sur l'année, les prélèvements pour l'eau potable sont les plus importants à l'échelle du bassin entier, en période estivale, l'irrigation est l'activité la plus consommatrice d'eau, tout particulièrement dans certaines régions de grandes cultures. Il convient donc d'adapter plus précisément chaque année les volumes autorisés pour cet usage au niveau de la ressource disponible en gérant conjointement la nappe et la rivière exutoire qui lui est associée.

Face à la dégradation de la qualité des eaux des aquifères libres, les nappes naturellement protégées sont fortement sollicitées notamment pour l'alimentation en eau potable ; il est nécessaire de s'assurer de la préservation à long terme de ce patrimoine qui est parfois déjà exploité pour des usages ne requérant pas la qualité eau potable (voir l'orientation 6E « Réserver certaines ressources à l'eau potable » et les dispositions correspondantes).

Les orientations fondamentales ont donc pour objectif de limiter l'impact des prélèvements sur le milieu naturel tout en préservant l'usage fondamental de l'alimentation en eau potable et en prenant en compte l'hydrologie naturelle.

A l'échelle du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de points nodaux pour lesquels sont définis des débits de référence lorsqu'il s'agit de rivières et des hauteurs de référence lorsqu'il s'agit de nappe. Les Sage pourront opportunément définir des points nodaux complémentaires à l'intérieur de leur périmètre.

Dans la mesure où ces points nodaux sont définis, non pas à leur position théorique optimale telle qu'un point clé hydrographique ou hydrogéologique, mais en des points où des mesures sont possibles, chaque point comporte la mention explicite de sa zone d'influence : c'est sur la totalité de cette zone que ces seuils de référence prennent leur signification avec les conséquences définies ci-après.

### 7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins

En lien avec les contraintes économiques, le confort, la récurrence des années sèches, les besoins en eau évoluent alors que la ressource naturelle n'est pas extensible ; c'est donc l'alimentation des milieux naturels qui est pénalisée et il peut s'ensuivre une dégradation de ceux-ci dans les régions les plus exploitées.

La gestion de la ressource en eau s'appuie sur un certain nombre de valeurs dont la principale est le débit objectif d'étiage (DOE). Le DOE est un débit moyen mensuel au dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Le DOE sert de référence pour l'exercice de la police des eaux et des milieux aquatiques pour accorder les autorisations de prélèvements et de rejets. Il doit être respecté en moyenne huit années sur dix.

Le DOE est défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale (QMNA5). C'est donc la position du QMNA5 par rapport au DOE qui est significative. Tant que le QMNA5 reste inférieur au DOE cela indique que les prélèvements pour assurer les différents usages ne permettent pas d'assurer le fonctionnement du milieu aquatique.

Les valeurs de DOE à respecter en chacun des points nodaux du bassin, ainsi que la zone d'influence sur laquelle chaque valeur sert de référence, figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux ci-après.

Le même type de principe peut être utilisé pour la gestion des nappes d'eau souterraines en définissant des piézométries objectifs d'étiage (POE).

Pour maintenir ou rétablir l'équilibre ressources / besoins et l'alimentation des milieux naturels, les alternatives ou moyens complémentaires suivants sont à privilégier :

- économiser l'eau dans les usages économiques et l'eau potable ;
- appliquer la gestion volumétrique de la ressource en eau en fonction des disponibilités en fin de printemps et de l'évolution d'indicateurs sur le milieu en cours de campagne ;
- déterminer le volume prélevable dans les zones de répartition des eaux (ZRE) ainsi que dans les masses d'eau où des problèmes quantitatifs récurrents sont rencontrés ;
- diminuer les prélèvements estivaux ;
- réaliser des réserves de substitution.

Une augmentation justifiée des besoins pourra, quant à elle, être compensée par la mobilisation de ressources supplémentaires :

- réserves artificielles, situées hors cours d'eau et alimentées en période de ressource excédentaire ;
- ouvrages structurants sur cours d'eau.

Ces aménagements ainsi que leur cumul avec ceux existants sur un même bassin versant devront être justifiés sur la base d'études de solutions alternatives démontrant leur raison d'être.

### Dispositions

#### 7A-1 Bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes et ceux dans les nappes souterraines.

La création de plans d'eau n'ayant pas d'incidence sur le débit des cours d'eau à l'étiage, notamment du fait de

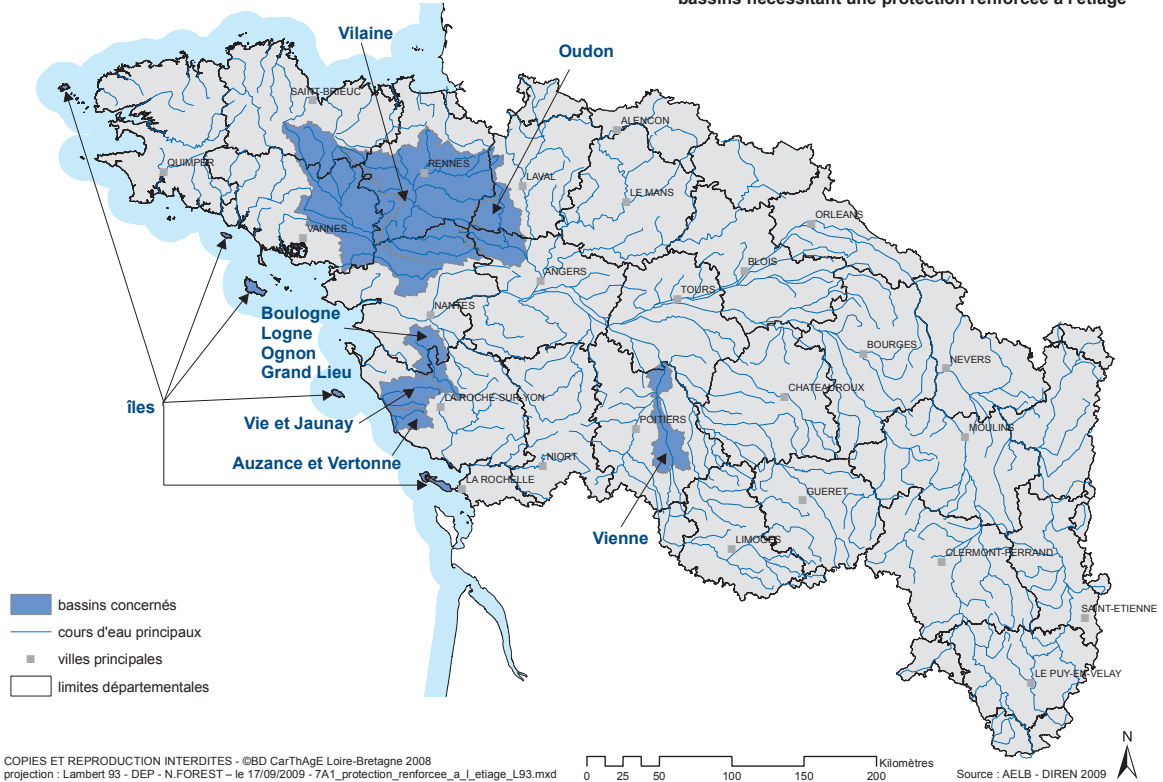
l'évaporation, est possible dans ces secteurs sous réserve des autres dispositions du Sdage. Il s'agit par exemple des retenues collinaires alimentées par les eaux de ruissellement.

Les bassins concernés sont les suivants :

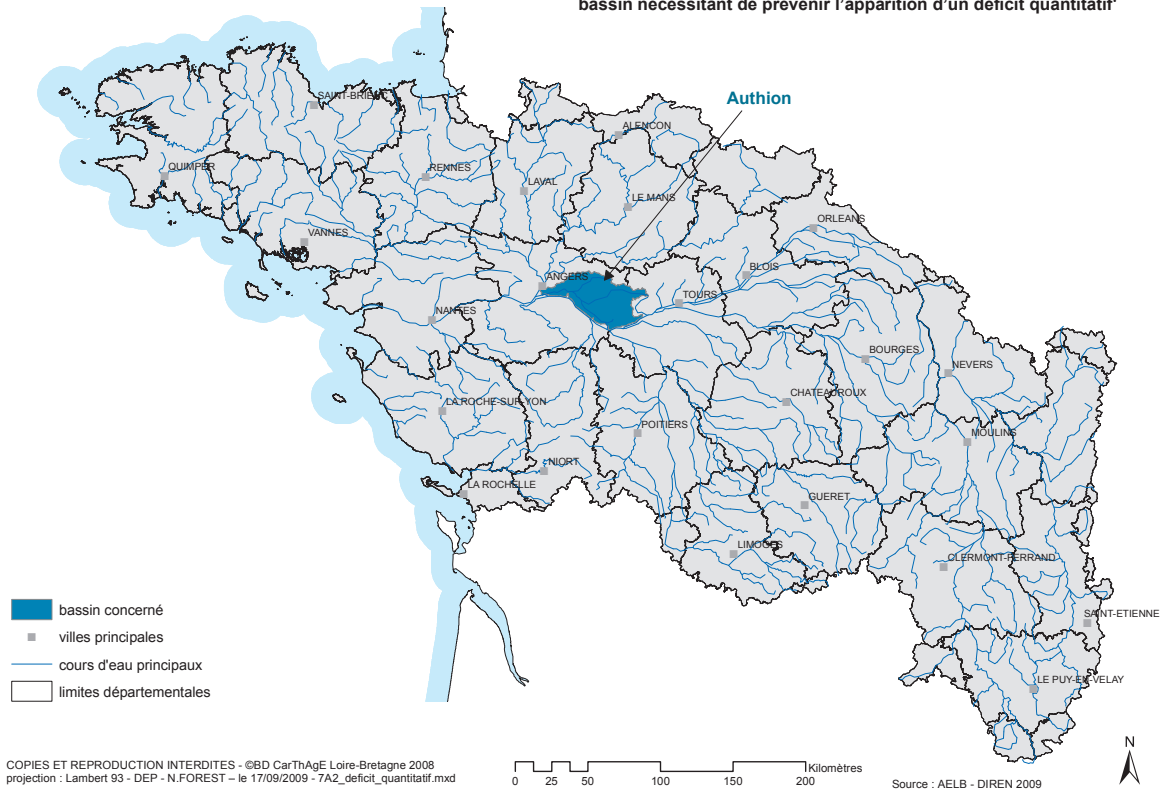
- Eaux superficielles dans le bassin de la Vienne, à l'exception des sous-bassins de l'Envigne et de l'Ozon ;

- Bassin versant de la Vilaine ;
- Bassin versant de l'Oudon ;
- Bassin Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ;
- Bassins de l'Auzance, de la Vertonne et des petits côtiers vendéens jusqu'au bassin du Lay ;
- Bassins de la Vie et du Jaunay ;
- Iles.

**bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage**



**bassin nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif**



### 7A-2 Bassin nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, dans les secteurs de prélèvements importants où l'étiage des cours d'eau est néanmoins suffisamment soutenu pour qu'un classement en zone de répartition des eaux ne soit pas justifié, les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable sont, en l'absence d'une gestion collective des prélèvements d'eau, plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Ce plafond ne pourra être révisé que si une gestion collective est mise en place, comprenant la mise en œuvre de la disposition 7C-1. La création d'un organisme unique peut y contribuer.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines.

La création de plans d'eau n'ayant pas d'incidence sur le débit des cours d'eau à l'étiage, notamment du fait de l'évaporation, est possible dans ces secteurs sous réserve des autres dispositions du Sdage.

Le bassin versant concerné est celui de l'Authion.

## 7B Economiser l'eau

Les prélèvements pour le service public d'alimentation en eau potable sont les plus importants à l'échelle du bassin en moyenne sur l'année. Du fait de la dégradation de la qualité, les ressources directement potables ou potabilisables se font plus rares et les ressources naturellement protégées ne pourront subvenir à tous les besoins. Il faut donc rechercher et éliminer toutes les sources de gaspillage actuelles.

Sur le littoral, les besoins en eau potable sont en augmentation et certains secteurs comme les îles sont structurellement déficitaires. Dans ces secteurs le développement de l'urbanisation doit se faire sur la base de schémas de cohérence territoriale (SCOT), mettant en regard les projets d'urbanisation avec les ressources disponibles et les équipements à mettre en place (voir l'orientation 10F).

L'irrigation est l'usage le plus consommateur d'eau en étiage dans certaines régions de grande culture ; il convient de réduire l'impact de cet usage sur les débits d'étiage en optimisant l'efficacité de l'eau.

Dans les secteurs les plus exploités, ces actions seront sans doute insuffisantes et il conviendra de faire évoluer les systèmes de production céréalière vers des cultures moins exigeantes en eau.

### Dispositions

**7B-1** Dans les zones de répartition des eaux (ZRE), il est fortement recommandé que tout dossier de demande d'autorisation de prélèvement pour l'irrigation des cultures ou des golfs comprenne un volet relatif à la possibilité d'utiliser les eaux usées épurées disponibles à proximité, dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » ou « étude des mesures compensatoires » du document d'incidences ou « étude des impacts du projet sur l'environnement » ou « étude des mesures compensatoires » de l'étude d'impact.

**7B-2** Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins nécessitant de prévenir l'apparition

du déficit quantitatif identifiés dans la disposition 7A-2, bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage identifiés dans la disposition 7A-1,...), le Sage comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.

**7B-3** L'objectif à atteindre avant 2012 pour le rendement primaire des réseaux d'eau potable est au minimum de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine.

## 7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux

Dans les secteurs du bassin où les prélèvements, mais surtout les consommations, sont les plus intenses, les impacts sur les milieux aquatiques sont importants dès qu'une année connaît une pluviométrie plus faible que la normale. Il est donc primordial :

- de connaître la ressource prélevable
- d'identifier les liaisons nappe/rivières,
- d'identifier les besoins des milieux naturels,
- de connaître les prélèvements et les consommations en s'assurant de la fiabilité des mesures.

L'enjeu principal des prochaines années, notamment dans le sud-ouest du bassin où un déficit chronique est constaté, est la mise en place d'une gestion volumétrique et concertée des prélèvements et des consommations qui permette de respecter le bon état du milieu, de prévenir et gérer les conflits d'usages et de garantir les usages essentiels, notamment l'alimentation en eau potable.

Cette gestion concertée permettra de préciser les volumes prélevables pour chacun des usages et usagers, en fonction de la ressource disponible pour l'année considérée ; pour les aquifères le volume prélevable est fonction des objectifs de débit et de bon état des cours d'eau en connexion avec le système. Ces volumes seront répartis dans le temps (semaine, décennie ou mois) au moins en période estivale.

Pour les ZRE que sont la nappe de Beauce, le Cénomaniens, le Marais poitevin et l'Albien, qui présentent des enjeux importants et spécifiques, il convient de préciser les principales règles de gestion de la ressource en eau.

### Dispositions

**7C-1** Dans les ZRE et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, la commission locale de l'eau réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage si nécessaire des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du Sdage.

Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période. En particulier, le volume prélevable au cours de la période hivernale, est systématiquement évalué sauf pour les nappes captives et les systèmes à grande inertie.

Le Sage précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise.

Dans les ZRE et les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, dans le cadre des priorités

définis par l'article L.211-1 du code de l'environnement, le règlement du Sage prévu à l'article L.212-5-1 du même code comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le Sage définit également les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En l'absence de Sage approuvé, le préfet définit le volume maximum prélevable et établit la répartition par usage.

**7C-2** Dans les ZRE, la somme des prélèvements autorisés (y compris l'interception des eaux de ruissellement) et des volumes nécessaires à la substitution pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource n'excède pas le volume maximum prélevable. En l'absence de volume prélevable

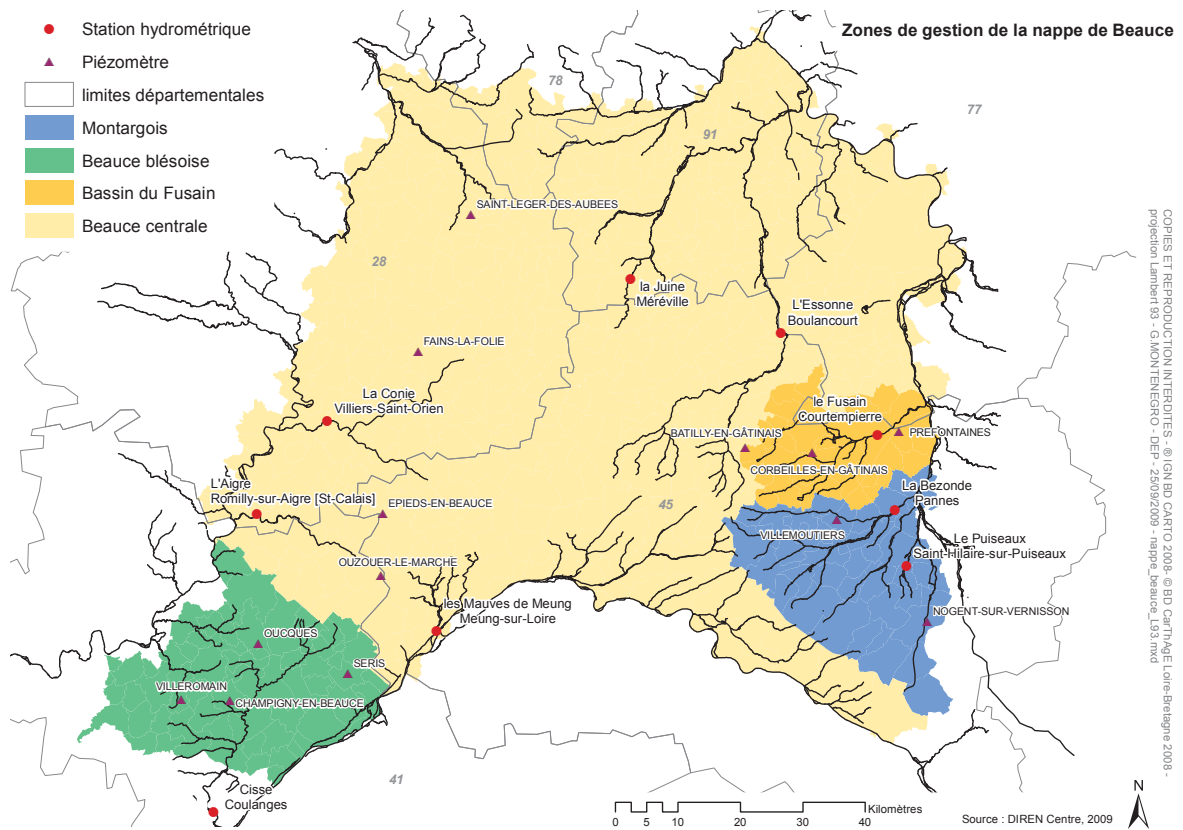
identifié aucun nouveau prélèvement n'est autorisé sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable et sauf les prélèvements de substitution (remplacement de prélèvement en étiage par des prélèvements en hautes eaux, remplacement d'un forage par un autre ayant un moindre impact ...).

**7C-3** Gestion de la nappe de Beauce

La gestion des prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce repose sur les dispositions suivantes :

**1. La gestion de la nappe de Beauce par secteurs**

La gestion des volumes prélevés dans la nappe de Beauce distingue quatre secteurs géographiques : le Montargois, le bassin du Fusain, la Beauce blésoise et la Beauce centrale.



Pour chacun de ces secteurs géographiques, un indicateur de niveau de la nappe, un seuil piézométrique d'alerte (PSA) et un niveau piézométrique de crise (PCR) sont définis.

Les modalités de calcul des indicateurs de niveau de la nappe et les valeurs associées de PSA et PCR sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Beauce centrale	Beauce blésoise
Indicateur piézométrique	moyenne de cinq piézomètres : Épieds-en-Beauce, Saint-Léger-les-Aubées, Batilly-en-Gâtinais, Fains-la-Folie, Ouzouer-le-Marché	moyenne de quatre piézomètres : Séris, Villeromain, Oucques et Champigny-en-Beauce
PSA	113,63 m NGF	106,00 m NGF
PCR	110,75 m NGF	103,00 m NGF

## 2. Les volumes prélevables dans la nappe de Beauce

Compte tenu du fonctionnement pluriannuel de la nappe, le volume annuel prélevable pour l'irrigation est défini chaque année en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver. En se fondant sur les résultats de la modélisation de la nappe de Beauce, il est, pour l'ensemble de la nappe, en année moyenne de 250 millions de m<sup>3</sup> et au maximum de 420 millions de m<sup>3</sup> dans les conditions les plus favorables (indicateurs au dessus du seuil piézométrique d'alerte pour chaque secteur géographique). Ces valeurs s'entendent avec les règles de répartition des volumes établies en 1999.

Le volume annuel prélevable pour l'alimentation en eau potable est de 125 millions de m<sup>3</sup>.

Le volume annuel prélevable pour les usages industriels est de 40 millions de m<sup>3</sup>.

À partir de la répartition établie par le dispositif de gestion volumétrique mis en place en 1999, toute modification de la répartition des volumes maximums prélevables pour l'irrigation ne devra pas entraîner une augmentation notable du volume maximum prélevable dans les bassins d'alimentation des rivières faisant l'objet d'une pression de prélèvement supérieure à la moyenne.

## 3. La gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce

Les cours d'eau alimentés par la nappe de Beauce pour lesquels un point nodal et un débit de crise sont définis sont :

- ◆ pour le bassin de la Loire : la Cisse à Coulanges, les Mauves à Meung-sur-Loire, l'Aigre à Romilly-sur-Aigre et la Conie à Villiers-Saint-Orien.
- ◆ pour le bassin de la Seine : la Juine à Méreville, l'Essonne à Boulancourt, le Fusain à Courtempierre, la Bezonde à Pannes et le Puiseaux à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

Les débits de crise associés sont indiqués dans le tableau des objectifs aux points nodaux ci-après :

Cours d'eau	Stations	DCR (l/s)
Cisse	Coulanges	250*
Les Mauves	Meung-sur-Loire	340
Aigre	Romilly-sur-Aigre	140*
La Conie	Villiers-Saint-Orien (pont des bleuets)	180

\* valeurs applicables à partir du 31/12/2012

Les règles de gestion des prélèvements en eau sont déclinées et complétées par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Un système d'évaluation est mis en place par la commission locale de l'eau pour vérifier l'impact positif des règles de gestion sur le fonctionnement global de la nappe et ses milieux aquatiques associés.

### 7C-4 Gestion du Marais poitevin

Dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du marais les principes directeurs de la gestion quantitative sont les suivants :

• Mettre en place un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau.

Un système de suivi et d'évaluation est mis en place pour vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais. Ce système d'évaluation doit couvrir l'ensemble des thématiques environnementales associées à la gestion de l'eau (quantité d'eau, qualité de l'eau, biodiversité...), être cohérent sur l'ensemble du territoire concerné en amont et en aval du bassin (marais, bassins versants, baie de l'Aiguillon...) et permettre l'analyse des interactions entre gestion de l'eau et biodiversité. Il doit être stable dans la durée de manière à observer les évolutions, notamment dans les secteurs où des réductions importantes des prélèvements dans le milieu, au printemps et en été, sont mises en œuvre.

• Débuter la période d'étiage avec un stock d'eau maximal dans le marais.

Pour ce faire 28 zones nodales sont définies (voir la carte ci-après). Les commissions locales de l'eau des Sage Lay, Sèvre Niortaise et Marais poitevin et Vendée définissent pour chacune de ces zones, au plus tard avant 2012 :

- ◆ Le niveau objectif de début d'étiage (NOEd) à respecter jusqu'au 15 juillet. Son respect est évalué sur la base d'un niveau moyen mensuel.
- ◆ Le niveau objectif de fin d'étiage (NOEf) à respecter à partir du 15 juillet. Son respect est évalué sur la base d'un niveau moyen mensuel.
- ◆ Le niveau de crise (NCR), en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Son respect est évalué sur la base d'un niveau journalier.

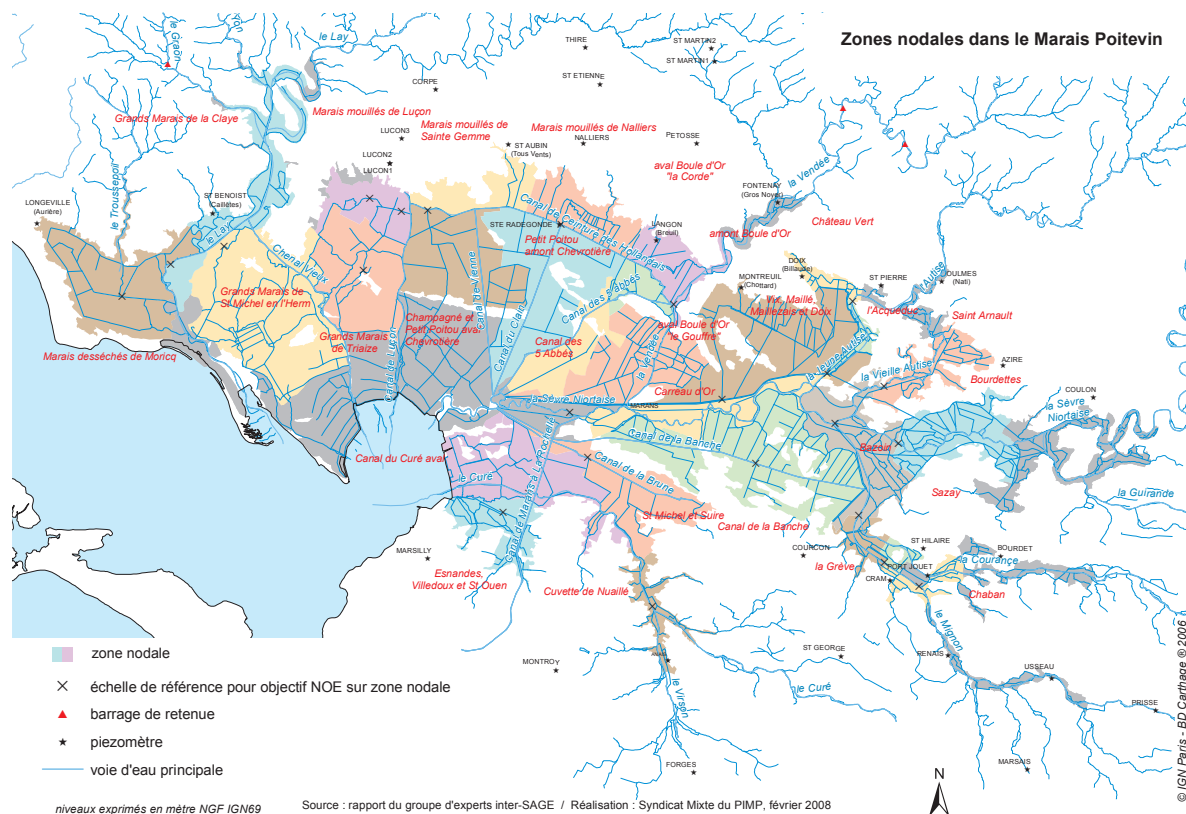
• Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en fin d'hiver et début de printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces (Natura 2000).

Pour cela les commissions locales de l'eau délimitent les zones de gestion hydraulique homogène du marais où les enjeux environnementaux sont dominants, et pour lesquelles des niveaux d'eau suffisamment élevés en fin d'hiver et début de printemps sont nécessaires. Elles prévoient la mise en place ou la révision des règlements d'eau par zone homogène du marais. Ces règlements déclinent les niveaux objectif d'étiage et de crise et, pour les zones à enjeux environnementaux dominants, fixent les niveaux de fin d'hiver et de début de printemps, ainsi que les vitesses de diminution des niveaux d'eau.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un programme de remise en état et d'entretien du réseau hydraulique du marais, et notamment du réseau tertiaire d'intérêt collectif.

• Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage.

Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraine est celui qui permet le bon état écologique des eaux de surface associées ainsi que le bon fonctionnement des écosystèmes terrestres qui en dépendent. Le constat du respect du bon état quantitatif nécessite le constat d'une amélioration du fonctionnement et de la biodiversité de la zone humide. L'évolution sera évaluée au moyen du système de suivi décrit ci-dessus.



niveaux exprimés en mètre NGF IGN69

Source : rapport du groupe d'experts inter-SAGE / Réalisation : Syndicat Mixte du PIMP, février 2008

L'atteinte du bon état sur les masses d'eau souterraines requiert ainsi de :

- ◆ retarder la date d'apparition des assècs de cours d'eau affluents du marais et du tarissement des sources de débordement de la nappe au plus tôt le 15 juin, afin de préserver la période de reproduction des espèces ;
- ◆ limiter la durée du décrochage de la nappe et des assècs.

Mettre en œuvre ces principes passerait par le respect d'objectifs de piézométries en début et en fin d'étiage impliquant en l'état actuel des connaissances des réductions importantes des prélèvements réalisés dans les nappes de bordure.

Les impacts économiques engendrés par de telles réductions de volumes conduisent à procéder par étape, hormis sur le secteur des Autizes où étant donné l'avancée des programmes en cours de retenues de substitution, les réductions de volume devront conduire au respect des niveaux piézométriques exposés ci-après d'ici 2012.

Ainsi, pour les autres secteurs, les prélèvements, au printemps et en été, dans les nappes du sud Vendée et de l'Aunis sont réduits progressivement de la façon suivante :

- ◆ Dans un premier temps, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour tous les secteurs sauf celui des Autizes, les volumes prélevables pour l'irrigation sont au moins inférieurs aux valeurs suivantes, représentant une réduction de 30 % des moyennes de consommation antérieures sur l'ensemble de l'année. Un effort particulier devra être porté sur le printemps (1<sup>er</sup> avril – 15 juin).

Secteurs	Volumes printemps été (en millions de m <sup>3</sup> )
Lay	4,80
Vendée	8,34
Mignon, Courance, Guirande	8,47*
Curé et fleuves côtiers	8,21

\* dont 2,96 millions de m<sup>3</sup> pour la Charente-maritime et 5,5 millions de m<sup>3</sup> pour les Deux-Sèvres.

- ◆ Les seuils de gestion de la crise, dont les piézométries seuils d'alerte (PSA), sont adaptés progressivement jusqu'en 2015, en cohérence avec les volumes prélevables. Des piézométries de crise transitoire sont définies sur la durée du présent Sdage.
- ◆ Dans un second temps, les piézométries objectives de début et de fin d'étiage ainsi que les piézométries de crise déterminées sur des piézomètres de référence situés sur toute la périphérie du marais sont respectées.
- ◆ Pour le cas particulier du secteur des Autizes, les réductions de volume devront conduire au respect de ces niveaux piézométriques dès 2012.



En l'état actuel des connaissances, les objectifs de niveaux pour les principaux piézomètres sont ceux figurant dans le tableau ci-après.

Piézomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR (m NGF)	Unité hydro- graphique
Longeville	1,5	0,3	0	Lay
Luçon	2	0,7	0,2	
Tous Vents (St Aubin)	2,2	1	0,5	Vendée
Breuil (Langon)	2	1	0,5	
Azire (Benet)	2,3	1,9	1,6	Autizes
Grand Nati (Oulmes)	4,6	3	2,5	
Saint Hilaire la Palud	3,5	2,4	1,7	Mignon, Courance, Guirande
Bourdet	12,1	11,2	9,6	
Saint Georges du Bois	25	20,5	19,5	Curé et fleuves cotiers

POEd : piézométrie objectif de début d'étiage (jusqu'au 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier

POEf : piézométrie objectif de fin d'étiage (après le 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier

PCR : piézométrie de crise évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier.

Ces valeurs de POEd et POEf devront être respectées statistiquement 4 années sur 5 et ne sont pas des indicateurs de gestion de crise. Hormis pour le secteur des Autizes, elles ne s'appliquent pas sur la durée du présent Sdage.

A échéance du présent Sdage, les valeurs des indicateurs piézométriques portées dans le tableau ci-avant pourront être ajustées en fonction des résultats du suivi mis en place et des nouvelles connaissances disponibles. Il sera également établi une valeur printanière de PCR.

• Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais.

Pour ce faire, des débits objectifs d'étiage et débits de crise sont fixés sur certains de ceux-ci. Les objectifs de débits pour les principaux points nodaux figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux au chapitre 7E.

Les règles de gestion des ressources en eau du marais sont déclinées et complétées par les trois Sage qui couvrent le bassin d'alimentation du Marais poitevin (Lay, Sèvre Niortaise et Marais poitevin, Vendée). Le système d'évaluation mis en place permet de vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais.

Ces Sage sont établis, mis en oeuvre et mis à jour de manière simultanée et coordonnée. La commission de coordination des Sage, créée à l'initiative du comité de bassin, a pour mission d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs de gestion de l'eau (quantité et qualité) et des moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre en vue de préserver et mettre en valeur le Marais poitevin. Elle prépare l'avis du comité de bassin sur les Sage du Marais poitevin.

**7C-5** Gestion de la nappe du Cénomaniens

La nappe des sables du Cénomaniens couvre une surface d'environ 25 000 km<sup>2</sup>. Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable dans le projet de Sdage (cf disposition 6 E-1).

Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 75 millions de m<sup>3</sup> par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. Cette tendance à la baisse observée sur 20 piézomètres est incompatible avec le bon état quantitatif de la nappe envisagé pour 2015.

Deux objectifs complémentaires sont poursuivis au travers de cette disposition :

- enrayer la baisse pour respecter le bon état quantitatif des masses d'eau du cénomaniens en 2015
- ne pas dénoyer la couche protectrice du réservoir afin de préserver le caractère captif de la nappe et la bonne qualité de l'eau.

En tenant compte des résultats du programme d'études et de modélisation, la gestion des prélèvements des sables du Cénomaniens repose sur les dispositions suivantes :

• **Sectorisation**

La gestion de la nappe s'appuie sur une sectorisation basée sur la pression de prélèvement, la baisse piézométrique et les simulations prospectives du modèle. Les secteurs sont présentés sur la carte suivante :

- ♦ Zone 1 : région tourangelle, zone la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies

Pour préserver le caractère captif de l'aquifère, indispensable pour le maintien de la qualité de l'eau, il est nécessaire de sélectionner des piézomètres de référence appartenant au réseau régional et sur lesquels sont établis des niveaux de crise. Il s'agit des piézomètres de Athée sur Cher, Monnaie, Montbazou et Tours.

Le niveau piézométrique de crise est défini au droit de chaque piézomètre par le niveau du toit des marnes à Ostracées, partie supérieure de la couche protectrice de l'aquifère, assorti d'une marge de sécurité de 10 mètres pour tenir compte de l'hétérogénéité de la surface de cette couverture. Les mesures de restriction d'usage devront avoir été préalablement prises pour ne pas franchir ce niveau.

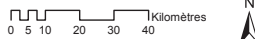
Les niveaux retenus, issus des coupes géologiques de la banque du sous sol, figurent dans le tableau suivant :

Piézomètre	Cote NGF (en m) retenue pour le toit des marnes	Niveau piézométrique de crise (en m NGF)
Athée sur cher	- 72	- 62
Monnaie	24	34
Montbazou	- 90	- 80
Tours	- 42	- 32

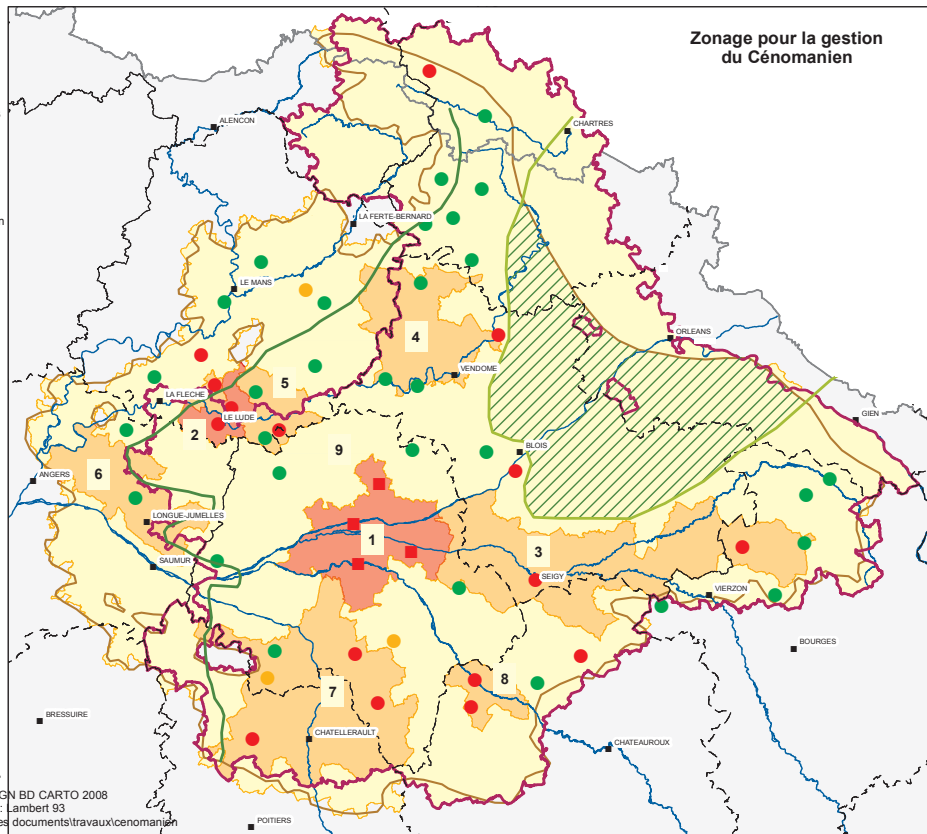
### Zonage de gestion des prélèvements

- Diminution
- Stabilité
- Potentiel d'augmentation
- limite de partage des eaux d'alimentation
- zone non exploitée actuellement
- limite actuelle d'exploitation
- piézomètres de référence
- piézomètres baissiers
- piézomètres en doute
- piézomètres stables
- villes principales
- limite de la zone de répartition des eaux
- limite du bassin Loire Bretagne
- limites départementales

Sectorisation retenue	
1	Tours - Amboise
2	Le Lude / Coulongé
3	Val de Cher
4	Nord est Vendôme
5	Loir aval
6	Authion
7	Val de Vienne / Creuse
8	Val d'Indre amont
9	Reste Cénomaniens en ZRE



COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008  
 ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008 - projection : Lambert 93  
 DEP - G. MONTENEGRO - le 23/06/2009 - D:\Mes documents\travaux\cenomanien



### Zonage pour la gestion du Cénomaniens

Le domaine d'influence de chacun de ces piézomètres et donc les restrictions appliquées sont limitées à la zone 1.

Afin d'enrayer la baisse de la nappe et pour respecter l'objectif de bon état en 2015, des actions sont mises en place dès maintenant pour réduire de 20 % les volumes prélevés (cf tableau des volumes prélevables ci après).

#### ◆ Zone 2 : région de Coulongé et Le Lude

Cette zone est constituée des communes de Coulongé et Le Lude ainsi que leurs communes limitrophes, excepté Luché-Pringé et Mansigné. Les simulations montrent que la tendance à la baisse apparaît difficile à enrayer. Pour tenir compte du fait que ce secteur est particulièrement compartimenté il sera envisagé une réduction des prélèvements en deux temps :

- 10 % d'ici fin 2011
- 10 % complémentaires en 2013 si la piézométrie n'est pas stabilisée fin 2012 (cf tableau des volumes prélevables ci-après).

#### ◆ Zones 3 à 8 : régions à forte pression de prélèvement et piézomètres en baisse

La stabilisation des prélèvements au niveau actuel devrait suffire à stopper la baisse piézométrique.

Pour la zone 6 du val d'Authion, l'existence d'une seule chronique piézométrique conduit à adopter une mesure de précaution.

Dans les zones 4 et 5 des augmentations de prélèvement pour l'alimentation en eau potable peuvent être admises localement. Cette possibilité est examinée au cas par cas.

◆ Zone 9 : zone à faible pression de prélèvements en ZRE  
 Cette zone est située à l'intérieur du périmètre de ZRE défini par les arrêtés départementaux.

Une légère augmentation des prélèvements est possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en terme de qualité d'eau, et ne peut excéder 20 % des volumes actuellement prélevés dans ces zones.

#### • Volumes prélevables

Les orientations stratégiques précédentes se traduisent par des modifications des volumes actuellement prélevés. Les volumes maximum prélevables tous usages confondus, en les affectant prioritairement à l'alimentation en eau potable, et pour chaque zone sont les suivants :

ZONE	VOLUME PRELEVABLE (en millions de m <sup>3</sup> )
1	10,5
2	1,68 (1,5 *)
3	6,8
4	6,9**
5	3,5**
6	5,7
7	8,2

ZONE	VOLUME PRELEVABLE (en millions de m <sup>3</sup> )
8	0,9
9	13,3

\* en zone 2 si les premières mesures de restriction s'avèrent insuffisantes 3 ans après l'adoption du Sdage, un ajustement sera nécessaire en 2013

\*\* dans les zones 4 et 5, cette limitation des prélèvements ne s'applique pas aux nouveaux prélèvements pour l'alimentation en eau potable examinés au cas par cas et évoqués ci-dessus.

### 7C-6 Gestion de la nappe de l'Albien

Le volume prélevable dans la nappe de l'Albien est limité au volume actuellement autorisé majoré de 20 %.

## 7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements

### Les retenues de substitution

Pour réduire les prélèvements estivaux qui ont le plus d'impact sur le milieu naturel des aménagements nouveaux peuvent être réalisés permettant d'exploiter la ressource en période excédentaire et de stocker l'eau pour une utilisation en période déficitaire. Ces retenues, dites de substitution, imperméabilisent et déconnectent du milieu naturel en période d'étiage, permettent de substituer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période excédentaire. Cela diminue d'autant la pression sur le milieu naturel en été et contribue au respect des objectifs de débits. Ces retenues ne sont pas soumises aux dispositions relatives aux plans d'eau (1C-1 à 1C-4).

Dans les masses d'eau très exploitées, la mise en place des retenues de substitution à usage d'irrigation doit être complétée par d'autres actions telles que l'évolution des systèmes de production vers des cultures moins exigeantes en eau, ou le déplacement des captages ayant un impact sur les cours d'eau.

### Les autres retenues artificielles

L'adaptation aux conséquences du changement climatique pourra, dans certains secteurs, nécessiter la création de nouveaux stockages d'eau (barrages, retenues collinaires...).

Un projet de barrage, quant à lui, doit répondre à des motifs d'intérêt général pour l'alimentation en eau potable, le maintien de la sécurité des personnes et toutes autres activités de développement durable. Il doit être justifié sur la base d'une étude des solutions alternatives démontrant que la raison d'être de l'ouvrage ne peut être assurée par d'autres équipements ayant un impact environnemental moindre et à un moindre coût. Il doit être inscrit dans le Sdage, la liste des projets à inscrire est transmise au comité de bassin par le préfet coordonnateur de bassin. Les ouvrages de ce type sont présentés après le chapitre consacré aux objectifs d'état.

### Dispositions

**7D-1** Dans les ZRE, les créations de retenues de substitution pour l'irrigation ou d'autres usages économiques, ou de tranches d'eau de substitution dans les grands ouvrages, ne sont autorisées que pour des volumes égaux ou inférieurs à 80 % du volume annuel maximal prélevé directement dans le milieu naturel les années précédentes. En cas de gestion collective ayant déjà abouti à une économie d'eau avérée, ce pourcentage pourra être adapté par l'autorité administrative.

**7D-2** Les autorisations pour les retenues de substitution et les retenues collinaires prises au titre de la police des eaux définissent les conditions hivernales de prélèvement et le débit ou le niveau en-dessous duquel tout prélèvement dans la ressource d'origine est interdit. Pour les retenues de substitution l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable.

Le document d'incidence du projet doit prévoir l'analyse d'impact à l'échelle appropriée, cumulée aux ouvrages existants, et ce dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences.

**7D-3** Les retenues de substitution pour irrigation ne doivent pas être situées dans le lit mineur d'un cours d'eau permanent ou non permanent.

**7D-4** Dès qu'un bassin versant est équipé ou projeté de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble de retenues ayant une importance significative pour le régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.

## 7E Gérer la crise

Pour les eaux de surface, le dispositif de gestion de crise se fonde principalement sur la définition de débits seuil d'alerte (DSA) et de débits de crise (DCR).

Le DSA est un débit moyen journalier. En dessous de ce débit, une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise. Le DSA est donc un seuil de déclenchement de mesures correctives. La fixation de ce seuil tient également compte de l'évolution naturelle des débits et de la nécessaire progressivité des mesures pour ne pas atteindre le DCR.

Le DCR est un débit moyen journalier. C'est la valeur du débit en dessous de laquelle seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

A ce niveau, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en œuvre.

Les valeurs de DSA et DCR à respecter en chacun des points nodaux du bassin figurent dans le tableau ci-après. Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent être complétées, soit dans le cadre de Sage, soit dans les plans de crise départementaux, par des valeurs saisonnières.

Pour les eaux souterraines, le système de gestion de crise peut être fondé sur des indicateurs piézométriques, des niveaux piézométriques seuil d'alerte (PSA) et des niveaux piézométriques de crise (PCR).

L'indicateur piézométrique reflète un niveau moyen sur un secteur considéré, il est calculé à partir du niveau des piézomètres représentatifs du secteur concerné.

Le PSA est un niveau à partir duquel les premières mesures de restriction sont mises en œuvre.

Le PCR est un niveau en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du PCR, avec en particulier la réduction préventive des volumes prélevés dans le secteur considéré.

Sur les bassins disposant de capacité de soutien artificiel des débits, la gestion de la crise s'appuie à la fois sur les mesures de restriction des usages et sur une modulation des objectifs opérationnels de soutien des débits tenant compte des différents seuils de référence. A l'échelle du bassin, et de façon plus particulière pour les axes Loire et Allier soutenus par les retenues de Naussac et Villerest, la stratégie de gestion de crise, consistant à définir la meilleure combinaison de ces moyens d'action, est examinée et adaptée au sein du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne.

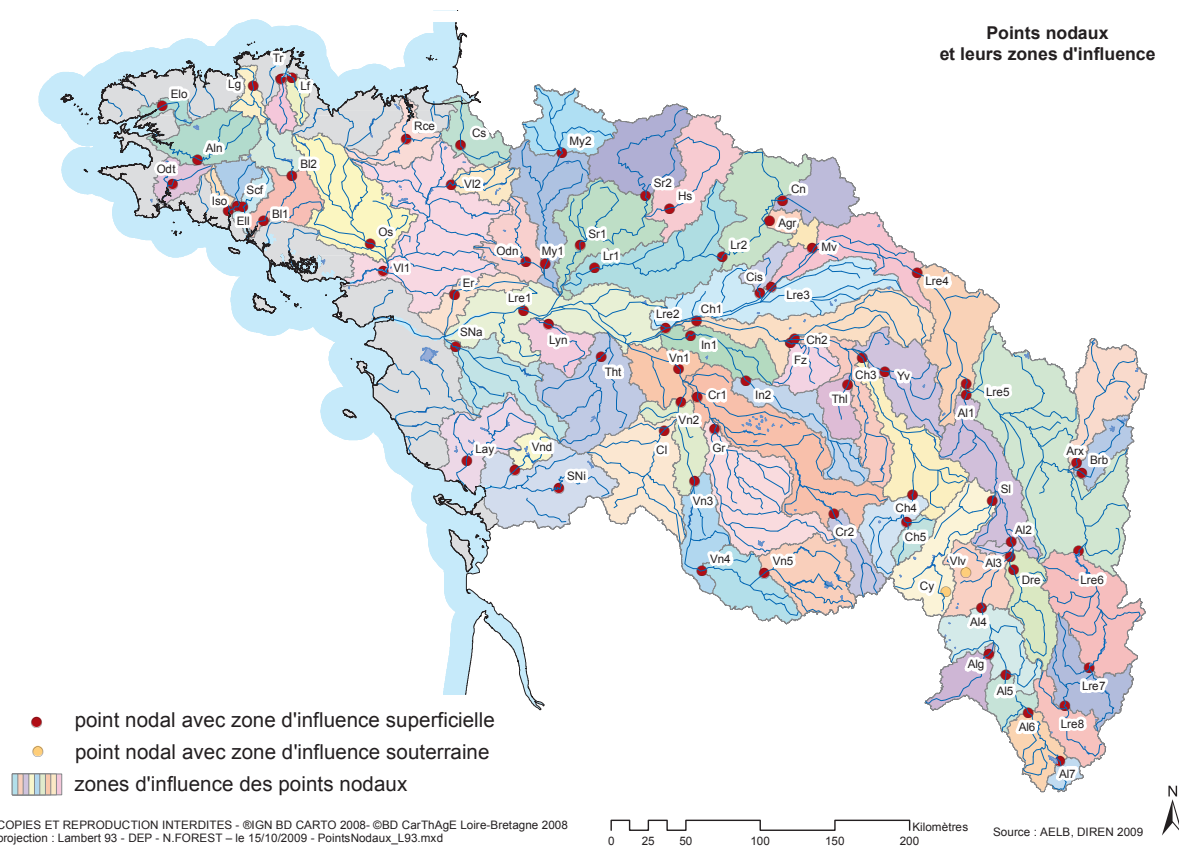
### Dispositions

**7E-1** Les restrictions d'usage de l'eau sont établies en se fondant sur les objectifs de débits (DSA et DCR) figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux ci-après et sur les objectifs de niveaux piézométriques (PSA et PCR).

**7E-2** Les mesures découlant du franchissement d'un des seuils (DSA ou DCR) à un point nodal s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'influence de ce point telle que définie dans le tableau ci-après.

**7E-3** Lorsque le DCR ou le PCR est atteint, l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique, sont suspendus à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

**7E-4** Lorsque la zone d'influence d'un point nodal s'étend sur plusieurs départements, la gestion de crise est encadrée par un arrêté interdépartemental ou, à défaut, les arrêtés cadres départementaux sont harmonisés (cf. articles R.211-67 et R.211-69 du code de l'environnement).



**Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux**

Cours d'eau	Code du point	Localisation du point	DOE m <sup>3</sup> /s (1)	DSA m <sup>3</sup> /s (1)	DCR m <sup>3</sup> /s (1)	QMNA5 de réf. (1)	Période de réf. du QMNA5 (2)	Zone d'influence du point (3)
<b>Commission territoriale Mayenne-Sarthe-Loir</b>								
Mayenne	My1	station hydrométrique de Chambellay	3,5	3,5	2,5	3,5	1979-2006	bassin Mayenne en aval du point My2, hors Oudon
Mayenne	My2	station hydrométrique de St-Fraimbault	2,1	2,0	1,5	2,1	1979-2006	bassin Mayenne en amont du point My2
Oudon	Odn	station hydrométrique de Segré (Maingué)	0,15	0,6	0,1	0,02	1983-2006	bassin Oudon en totalité
Sarthe	Sr1	station hydrométrique de Saint-Denis-d'Anjou (Beffes)	8,8	7,0	5,0	8,8	1976-2006	bassin Sarthe en aval du point Sr2, hors Huisne
Sarthe	Sr2	station hydrométrique de Neuville-Souillé	1,9	1,9	1,5	1,9	1976-2006	bassin Sarthe en amont du point Sr2
Huisne	Hs	station hydrométrique de Montfort (la Pécardière)	5,1	4,1	3,6	5,1	1976-2006	bassin Huisne en totalité
Loir	Lr1	station hydrométrique de Durtal	7,6	5,5	4,0	7,6	1976-2006	bassin Loir en aval du point Lr2
Loir	Lr2	station hydrométrique de Villavard	3,9	3,0	2,0	3,9	1976-2006	bassin Loir en amont du point Lr2, hors Conie et Aigre
Aigre	Agr	station hydrométrique de Romilly s. Aigre	0,33	-	0,14 (4)	0,30	1994-2005	bassin Aigre en totalité
Conie	Cn	station hydrométrique de Conie-Molitard	0,33	-	0,18	0,11	1994-2005	bassin Conie en totalité
<b>Commission territoriale Vienne et Creuse</b>								
Vienne	Vn1	station hydrométrique de Nouâtre	34	29	24	34 (5)	1997-2006	bassin Vienne en aval du point Vn2, hors Creuse
Vienne	Vn2	station hydrométrique d'Ingrandes	21	20	16	21 (5)	1997-2006	bassin Vienne entre les points Vn2 et Vn3, hors Clain
Vienne	Vn3	station hydrométrique de Lussac-les-Châteaux	15	13	10	15 (5)	1997-2006	bassin Vienne entre les points Vn3 et Vn4
Vienne	Vn4	station hydrométrique de Étagnac (Pont de Pilas)	13	12	9	13 (5)	1997-2006	bassin Vienne entre les points Vn4 et Vn5
Vienne	Vn5	station hydrométrique du Palais	11	9	6	11 (5)	1997-2006	bassin Vienne en amont du point Vn5
Clain	Cl	station hydrométrique de Dissay	3,0	3,0 (6)	1,9 (6)	2,8	1976-1995	bassin Clain en totalité
Creuse	Cr1	station hydrométrique de Leugny	11,2	10	6	11,2	1976-2006	bassin Creuse en aval du point Cr2, hors Gartempe
Creuse	Cr2	station hydrométrique de Glénic	1,0	0,85	0,46	1,0	1976-2006	bassin Creuse en amont du point Cr2
Gartempe	Gr	station hydrométrique de Vicq s.Gartempe	4,4	3,3	2,5	4,1	1976-2006	bassin Gartempe en totalité

Cours d'eau	Code du point	Localisation du point	DOE m <sup>3</sup> /s (1)	DSA m <sup>3</sup> /s (1)	DCR m <sup>3</sup> /s (1)	QMNA5 de réf. (1)	Période de réf. du QMNA5 (2)	Zone d'influence du point (3)
<b>Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons</b>								
Aulne	Aln	station hydrométrique de Chateauneuf du Faou (Pont Pol ty Glass)	2,15	1,7	0,75	1,7	1992-2006	bassin Aulne en totalité
Blavet	Bl1	station hydrométrique de Languidic (Quellenec)	3,4	2,6	1,9	3,4	1984-2006	bassin Blavet en aval du point Bl2
Blavet	Bl2	station hydrométrique de Neuillac (le Porzo)	2,5	2,0	1,3	1,8	1989-2006	bassin Blavet en amont du point Bl2
Couesnon	Cs	station hydrométrique de Romazy	0,35	0,29	0,22	0,35	1976-2006	bassin Couesnon en totalité
Elorn	Elo	station hydrométrique de Plouédern (Pont Ar Bled)	0,8	0,8	0,6	1,0	1985-2006	bassin Elorn en totalité
Ellé	Ell	station hydrométrique d'Arzano (pont Ty Nadan)	1,0	0,7	0,5	1,0	1976-2006	bassin Ellé en totalité
Isole	Iso	station hydrométrique de Quimperlé	0,50	0,3	0,2	0,50	1976-2006	bassin Isole en totalité
Leff	Lf	station hydrométrique de Quemper-Guézennec	0,25	0,25	0,20	0,25	1976-2006	bassin Leff en totalité
Léguer	Lg	station hydrométrique de Pluzunet	0,73	0,65	0,60	0,73	1993-2006	bassin Léguer en totalité
Odet	Odt	station hydrométrique de Ergué-Gabéric (Tréodet)	0,40	0,35	0,30	0,40	1976-2006	bassin Odet en totalité
Rance	Rce	à l'amont immédiat de la confluence Rance-Linon	0,14	0,14	0,10	0,14	estimé	bassin Rance en totalité
Scorff	Sc	station hydrométrique de Plouay (Pont Kerlo)	0,57	0,50	0,40	0,57	1976-2006	bassin Scorff en totalité
Trieux	Tr	station hydrométrique de Saint-Clet (Moulin-de-Châteaulin)	0,55	0,50	0,40	0,55	1990-2006	bassin Trieux en totalité
Oust	Os	station hydrométrique de Saint-Gravé (le Guélin)	0,62	0,60	0,50	0,62	1976-2006	bassin Oust en totalité
Vilaine	VI1	au Pont-de-Cran (Rieux)	2,6	1,3	1,0	2,6	1976-2006	bassin Vilaine en aval du point VI2, hors Oust
Vilaine	VI2	station hydrométrique de Cesson-Sévigné (Pont Briant)	1,0	1,0	0,6	0,83	1996-2006	bassin Vilaine en amont du point VI2

Cours d'eau	Code du point	Localisation du point	DOE m <sup>3</sup> /s (1)	DSA m <sup>3</sup> /s (1)	DCR m <sup>3</sup> /s (1)	QMNA5 de réf. (1)	Période de réf. du QMNA5 (2)	Zone d'influence du point (3)
<b>Commission territoriale Loire moyenne</b>								
Loire	Lre2	station hydrométrique de Langeais	77	57	54	81	1984-2006	bassin Loire entre points Lre2 et Lre3, hors Cher et zone d'influence Cis
Loire	Lre3	station hydrométrique de Blois	65	50	46	69	1984-2006	bassin Loire entre points Lre3 et Lre4, hors Mauves et Loiret
Loire	Lre4	station hydrométrique de Gien	60	50	43	65	1984-2006	bassin Loire entre points Lre4 et Lre5
Loire	Lre5	station hydrométrique de Cours les Barres (Givry)	55	45	38	60	1984-2006	bassin Loire entre points Lre5 et Lre6, hors Allier et Arroux
Cher	Ch1	station hydrométrique de Tours (St Sauveur)	11	9	6	10	1976-2006	bassin Cher en aval du point Ch2, hors Fouzon
Cher	Ch2	station hydrométrique de Selles	8,0	7,0	5,5	7,0	1976-2006	bassin Cher entre points Ch2 et Ch3, hors Théols et Yèvre
Cher	Ch3	station hydrométrique de Foëcy	4,0	3,5	2,5	3,2	1976-2006	bassin Cher entre points Ch3 et Ch4
Cher	Ch4	station hydrométrique de Montluçon	1,55	1,0	0,8	1,2	1976-2006	bassin Cher entre points Ch4 et Ch5
Cher	Ch5	station hydrométrique de Chambonchard (La Caborne)	0,25	0,20	0,16	0,25	1976-2006	bassin Cher en amont du point Ch5
Indre	In1	station hydrométrique de Monts	3,2	2,7	2,2	3,2	1976-2006	bassin Indre en aval du point In2
Indre	In2	station hydrométrique de Saint-Cyran-du-Jambot	1,8	1,45	1,3	1,8	1976-2006	bassin Indre en amont du point In2
Cisse	Cis	station hydrométrique de Coulanges	0,29	-	0,25	0,19	1994-2005	bassin Cisse en amont du point
Mauves de Meung	Mv	station hydrométrique de Meung-sur-Loire	0,45	-	0,34	0,33	1994-2005	bassin des Mauves en totalité
Yèvre	Yv	station hydrométrique de Saint-Doulchard	1,55	1,35	1,2	1,5	1967-1975	bassin Yèvre en totalité
Fouzon	Fz	station hydrométrique de Meusnes	0,49	0,70	0,49	0,49	1976-2006	bassin Fouzon en totalité
Théols	ThI	station hydrométrique de Sainte-Lizaigne, sous réserve de faisabilité	0,60	0,48	0,40	0,56	1971-1975	bassin Théols en totalité

Cours d'eau	Code du point	Localisation du point	DOE m <sup>3</sup> /s (1)	DSA m <sup>3</sup> /s (1)	DCR m <sup>3</sup> /s (1)	QMNA5 de réf. (1)	Période de réf. du QMNA5 (2)	Zone d'influence du point (3)
<b>Commission territoriale Allier-Loire amont</b>								
Alagnon	Alg	station hydrométrique de Lempdes	1,4	1,0	0,8	1,4	1976-2006	bassin Alagnon en totalité
Allier	AI1	station hydrométrique de Cuffy (pont du Guétin)	29	17	15,5	29	1984-2006	bassin Allier en aval du point AI2, hors Sioule
Allier	AI2	station hydrométrique de Saint-Yorre	20	13	12	20	1984-2006	bassin Allier entre les points AI2 et AI3, hors Dore
Allier	AI3	station hydrométrique de Limons	16	10	9	16	1984-2006	bassin Allier entre les points AI3 et AI4
Allier	AI4	station hydrométrique de Vic-le-Comte	14	10	8	14	1984-2006	bassin Allier entre les points AI4 et AI5, hors Alagnon
Allier	AI5	station hydrométrique de Vieille-Brioude	8,0	6,0	5,5	8,0	1984-2006	bassin Allier entre les points AI5 et AI6
Allier	AI6	station hydrométrique de Prades	6,6	5,5	3,0	6,6	1984-2006	bassin Allier entre les points AI6 et AI7
Allier	AI7	station hydrométrique de Langogne	0,8	0,7	0,6	0,80	1987-2006	bassin Allier en amont du point AI7
Arroux	Arx	station hydrométrique de Rigny	1,4	1,4	1,3	1,4	1976-2006	bassin Arroux, hors Bourbince
Bourbince	Brb	station hydrométrique de Vitry-en-Charollais	1,0	0,85	0,75	0,93	1976-2006	bassin Bourbince en totalité
Ceyssat	Cy	station hydrométrique de Ceyssat	0,14	0,13	0,105	0,19	1976-2006	bassin hydrogéologique de «Chez Pierre»
Dore	Dre	station hydrométrique de Dorat	2,5	2,2	2,0	2,5	1976-2006	bassin Dore en totalité
Loire	Lre6	station hydrométrique de Villerest	12	12	7,5	12	1984-2006	bassin Loire entre les points Lre6 et Lre7
Loire	Lre7	station hydrométrique de Bas-en-Basset	5,5	5,0	4,5	5,5	1976-2006	bassin Loire entre les points Lre7 et Lre8
Loire	Lre8	station hydrométrique de Chadrac (pont du Monteil)	3,2	2,5	1,8	3,2	1976-2006	bassin Loire en amont du point Lre8
Sioule	SI	station hydrométrique de Saint-Pourçain	3,3	2,9	2,7	3,3	1976-2006	bassin Sioule en totalité
Volvic	Vlv	station hydrométrique de Volvic	0,06	0,055	0,05	0,052	1976-2006	bassin hydrogéologique de Volvic



Cours d'eau	Code du point	Localisation du point	DOE m <sup>3</sup> /s (1)	DSA m <sup>3</sup> /s (1)	DCR m <sup>3</sup> /s (1)	QMNA5 de réf. (1)	Période de réf. du QMNA5 (2)	Zone d'influence du point (3)
<b>Commission territoriale Loire aval et côtiers vendéens</b>								
Loire	Lre1	station hydrométrique de Montjean	144	127	100	148	1984-2006	bassin Loire en aval du point Lr2, hors Sèvre Nantaise, Erdre, Layon, affluents Maine, Thouet, Vienne et Indre
Erdre	Er	station hydrométrique de Nort-sur-Erdre (Moulin de Vaux)	0,08	0,07	0,05	0,08	1976-2006	bassin Erdre en totalité
Sèvre Nantaise	Sna	station hydrométrique de Vertou (aval confluence Sèvre-Maine)	0,58	0,25	0,10	0,42	1976-2006	bassin Sèvre Nantaise en totalité
Layon	Lyn	station hydrométrique de Saint-Lambert-du-Lattay (Pont de Bézigon)	0,087	0,05	0,03	0,03	1976-2006	bassin Layon en totalité
Vendée	Vnd	au droit du pont routier entre Chaix et Auzay	0,42 (7)	0,42 (7)	0,08	0,27	1993-2006	bassin Vendée - délimité, dans le Marais, selon le périmètre du Sage
Sèvre Niortaise	SNi (8)	station hydrométrique de Niort (La Tiffardière)	2,0	2,8	1,2	1,20	1976-2006	bassin Sèvre Niortaise - délimité, dans le Marais, selon le périmètre du Sage
Thouet	Tht	station hydrométrique de Montreuil-Bellay	0,5	0,6	0,2	0,4	1996-2005	bassin Thouet en totalité
Lay	Lay	au droit du pont de la D949 (commune de Bretonnière - la Claye)	0,40	0,40	0,08	0,27	1999-2006	bassin Lay - délimité, dans le Marais, selon le périmètre du Sage

Notes :

(1) Le DOE est un objectif de débit moyen mensuel qui peut ne pas être atteint une année sur 5 en moyenne ; c'est son positionnement par rapport au QMNA5 de référence qui est significatif, pour la gestion de fond ; en tant que DOE, il n'a donc pas vocation à être suivi au quotidien. Les DSA et DCR sont des outils de gestion de crise suivis en utilisant le débit moyen journalier.

(2) La période de référence du QMNA5, en général 1976-2006, a été adaptée compte tenu d'une part de la disponibilité des données, d'autre part des modifications significatives de régime (pression ou soutien).

(3) Zones d'influence : à l'exception des points Cy et Vlv, les zones explicitées dans le tableau sont les zones d'influence relatives aux prélèvements en eaux superficielles. Les limites dans lesquelles les eaux souterraines sont intégrées à ces zones d'influence sont définies par les Sage et les arrêtés de gestion de crise au vu des relations nappe-rivière.

(4) Aigre (Agr) : l'entrée en application du DCR est reportée au 31 décembre 2012.

(5) Vienne : pour les 5 points nodaux de la Vienne, les statistiques ont été corrigées de l'influence d'un soutien d'étiage apporté depuis les réserves EdF du fait du développement d'amibes à la centrale de Civaux, cette influence n'étant pas appelée à se reproduire.

(6) Clain Cl : en attente de consolidation des mesures et de fixation de l'ensemble des seuils, à Dissay, les seuils d'alerte et de crise restent transitoirement fixés et suivis au pont Saint-Cyprien à Poitiers.

(7) Pour la Vendée, la valeur de 0,42 pour le DOE et pour le DSA concerne la période de réalimentation (15 juin au 30 septembre), en dehors de cette période les deux valeurs sont fixées à 0,18 m<sup>3</sup>/s.

(8) Pour mémoire, il existe également dans le Sage un point nodal en aval du marais traitant du débit sortant vers l'océan.



## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **8 - Préserver les zones humides et la biodiversité**





## 8- Préserver les zones humides et la biodiversité

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience, amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le Sdage de 1996 au travers de l'objectif vital « sauvegarder et mettre en valeur les zones humides », la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes des bassins versants où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015.
- Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique.
- Elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge.

Leur préservation, leur restauration et leur re-création, là où elles s'imposent, sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

### 8A Préserver les zones humides

La préservation des zones humides nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition au travers d'une protection réglementaire limitant au maximum leur drainage ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

### Dispositions

#### 8A-1 Les documents d'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

#### 8A-2 Les plans d'actions de préservation et de gestion

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'actions à mettre œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les acteurs de l'eau apportent un soutien particulier à la mise en place de ces programmes d'actions (mesures agro-environnementales par exemple). Les mesures agro-environnementales sont mises en place en priorité sur les zones humides, en commençant par les zones stratégiques, puis par les zones d'intérêt environnemental particulier.

Les sites sur lesquels les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle et justifiant, de ce fait, des mesures de gestion spécifiques, ont vocation, après concertation, à intégrer les réseaux des sites protégés dans le cadre, par exemple, des espaces naturels sensibles des départements ou des réseaux gérés par les conservatoires régionaux des espaces naturels ou par le conservatoire du littoral.

En l'absence de commission locale de l'eau, les préfets définissent les plans d'actions sur les zones humides délimitées.

**8A-3** Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

**8A-4** Les prélèvements d'eau dans une zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique. Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

### **8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées**

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour récupérer des surfaces perdues. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Les actions à mettre en œuvre concernent à la fois les zones humides bénéficiant d'une protection liée à leur intérêt patrimonial et les réseaux de zones humides banales dont l'existence est nécessaire au bon état des masses d'eau et à la protection de la ressource en eau.

#### **Dispositions**

##### **8B-1** Plan de reconquête des zones humides

Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les Sage concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités.

**8B-2** Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la recréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

### **8C Préserver les grands marais littoraux**

Les marais littoraux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

#### **Disposition**

**8C-1** Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, ils identifient les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces zones humides est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Il a non seulement pour objet d'empêcher toute nouvelle régression des linéaires de canaux et surfaces de marais et toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, mais également de contribuer à satisfaire à d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, notamment le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les acteurs locaux afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés tenant compte des activités humaines en place contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais.

### **8D Favoriser la prise de conscience**

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

### **8E Améliorer la connaissance**

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet des inventaires qu'il convient de réaliser, en priorité, sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

## Dispositions

### 8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et parmi ces dernières les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Les Sage existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012 en s'appuyant sur les principes définis ci-dessus.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal. L'inventaire est réalisé de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'Etat informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de Sage, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par les préfets pour préparer la délimitation des zones humides relevant des articles L. 211-3 et L. 212-5 du code de l'environnement.





## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **9 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs**





## 9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

L'expression « poissons migrateurs » désigne à la fois :

- ◆ les espèces de grands migrateurs qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée ;
- ◆ et les espèces qui effectuent des migrations pour accomplir l'ensemble de leur cycle biologique en eau douce.

Il s'agit d'espèces indicatrices de l'état de santé des cours d'eau et de l'intégrité des bassins versants. Espèces emblématiques, les poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, tels que l'anguille et le saumon, font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Reconstituer les effectifs à travers la restauration de la continuité écologique et de la qualité des cours d'eau, voire empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs sont des enjeux essentiels dans le bassin Loire-Bretagne.

La cohérence globale des politiques en faveur des grands migrateurs est assurée, par le Sdage, et par différents documents tels que les plans de gestion des poissons migrateurs ou le plan Loire grandeur nature.

Rappel réglementaire : l'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que l'autorité administrative établit, pour chaque bassin :

1 - Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- qui sont en très bon état écologique ou
- identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou
- dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire,

sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Par ailleurs, sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

2 - Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Le classement est une compétence du préfet coordonnateur de bassin qui établit par arrêté les cours d'eau classés à l'issue d'une procédure de concertation spécifique. La cohérence globale de l'ensemble des classements sera réalisée à l'occasion de la mise en oeuvre de cette procédure.

L'objet du Sdage est donc d'identifier ces critères et de définir des éléments de méthode et non de réaliser ni même proposer le classement des cours d'eau.

Les orientations et dispositions développées ci-dessous sont à relier à celles relatives à la restauration des cours d'eau figurant dans le chapitre 1 « Repenser les aménagements de cours d'eau ».

### 9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Les orientations relatives à la restauration des poissons grands migrateurs sont définies pour répondre aux besoins de ces espèces et prennent en compte les contextes par bassin.

Il s'agit :

- d'achever la restauration complète des cours d'eau sur lesquels des programmes de restauration ont été engagés (c'est-à-dire jusqu'aux principaux verrous amont, grands ouvrages ou complexes considérés comme totalement infranchissables) et les préserver des dégradations futures ;
- de restaurer l'accès aux autres cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux dans lesquels la présence des grands migrateurs est avérée, notamment les petits fleuves côtiers (bretons, vendéens ...) ouvrant l'accès aux zones humides pour l'anguille.

Les mesures de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée doivent toujours être définies en fonction des exigences de toutes les espèces, y compris celles qui n'ont pas ce caractère migratoire, en matière de conservation des habitats, de reproduction et de développement.

Les programmes de restauration sont de préférence conduits de l'aval vers l'amont, en rapport avec les potentialités d'accueil et la dimension des bassins versants. Ils visent à reconquérir les habitats les plus productifs pour le renouvellement naturel des populations et à réduire les facteurs de mortalité à la dévalaison.

Le traitement des problèmes de dévalaison est indispensable, en particulier pour les espèces les plus vulnérables lors de cette migration comme l'anguille. Tout projet concernant la restauration des conditions de franchissement d'ouvrage à la montaison doit être mené conjointement avec le traitement des impacts sur le déroulement des phases de dévalaison.

Un réservoir biologique est un milieu naturel au sein duquel les espèces animales et végétales vont trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation ...).

Il s'agit d'un secteur « pépinières » à partir duquel les tronçons de cours d'eau perturbés vont pouvoir être « ensemencés » en espèces. Le réservoir biologique participe ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique.

Les réservoirs biologiques sont identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en terme de continuité écologique.

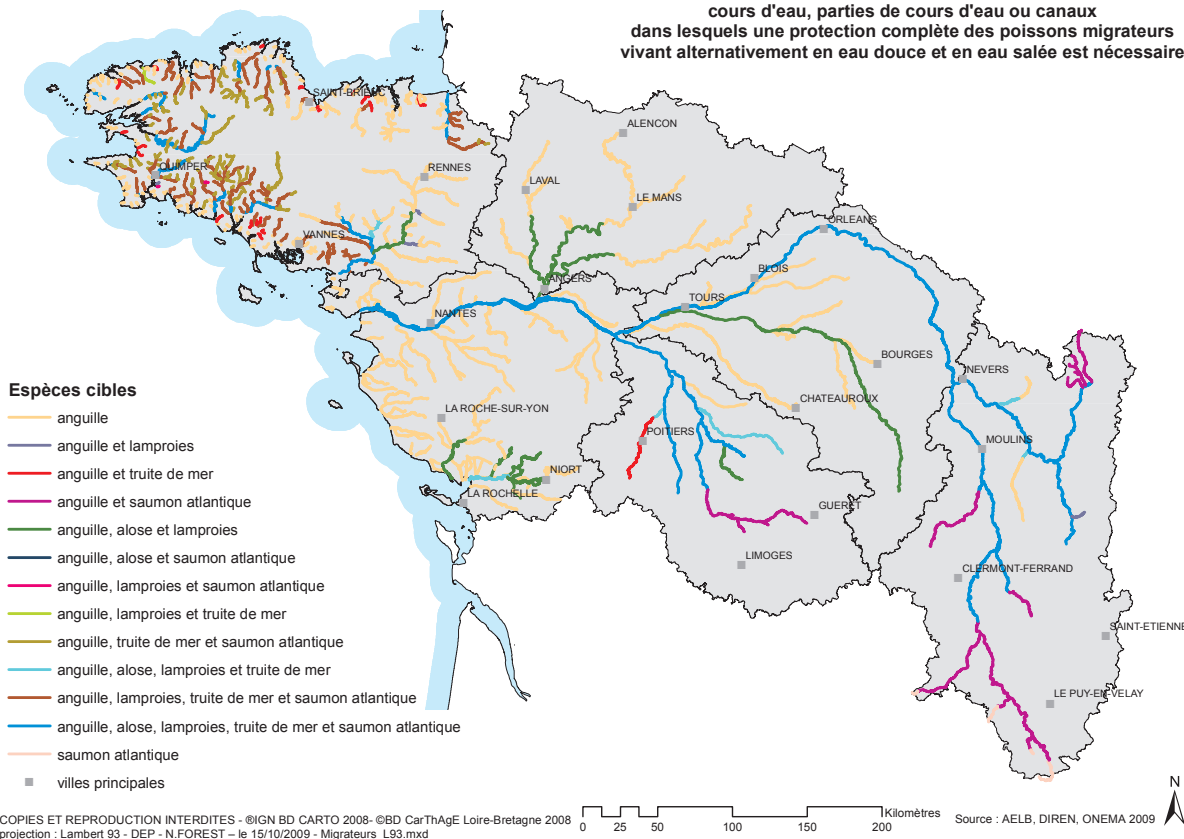
La carte des réservoirs biologiques est élaborée en l'état actuel des connaissances. L'acquisition de nouvelles données ou connaissances pourra amener des évolutions de cette carte dans le cadre de la prochaine révision du Sdage.

## Dispositions

**9A-1** Les cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux visés au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement dans lesquels une protection complète des poissons

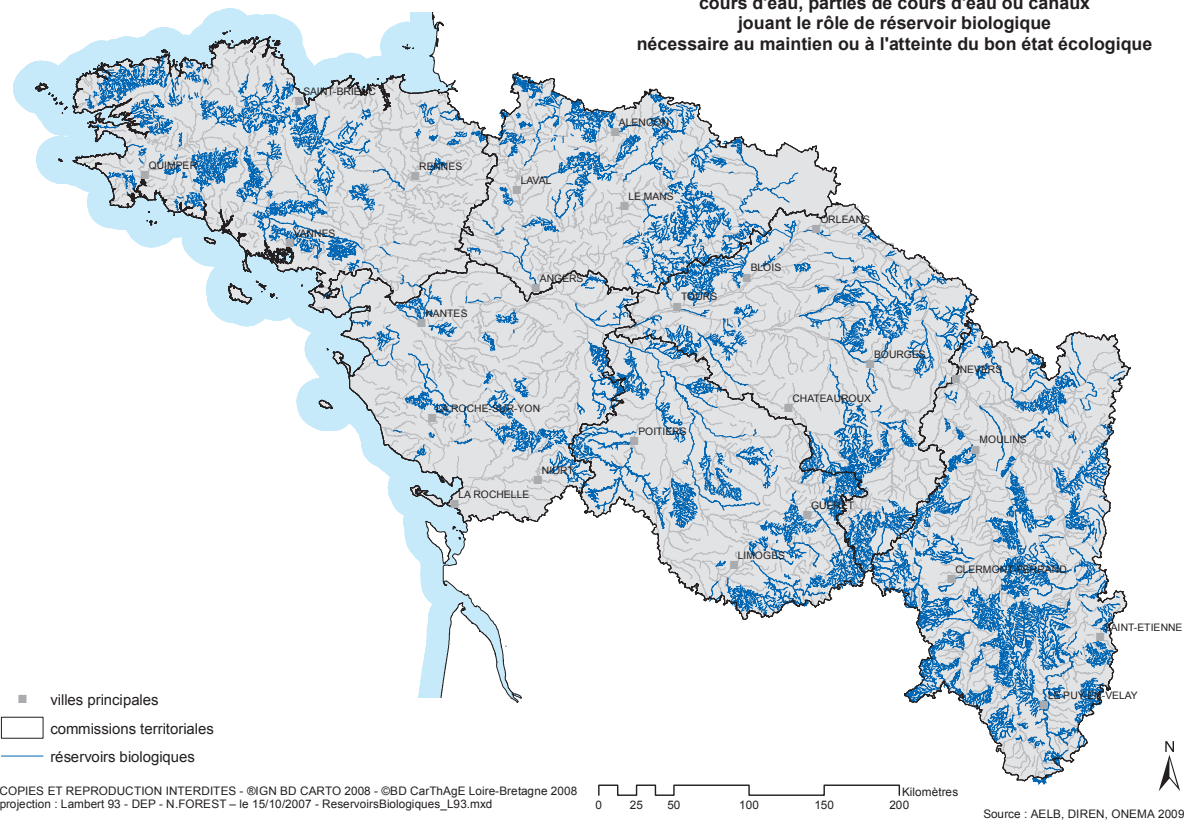
migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, tels qu'ils sont connus au printemps 2009, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe.

**cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire**



**9A-2** Les réservoirs biologiques visés au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe.

**cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique**



**9A-3** De par leurs capacités d'accueil, les sous bassins suivants sont prioritaires pour la restauration de l'anguille. A ce titre, une gestion coordonnée des ouvrages sur ces sous bassins est nécessaire. Les mesures de gestion doivent conduire à limiter l'impact des ouvrages à la montaison et à la dévalaison (notamment les turbinages) des anguilles, et plus globalement sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau :

- le sous bassin de la Maine (y compris la Mayenne, la Sarthe et le Loir)
- le sous bassin de la Vienne
- le sous bassin du Cher
- les cours d'eau côtiers vendéens et la Sèvre Niortaise

## 9B Assurer la continuité écologique des cours d'eau

Les ouvrages transversaux aménagés dans le lit des cours d'eau ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Ces ouvrages font obstacle au libre écoulement des eaux et des sédiments, à la dynamique fluviale, à la libre circulation des espèces aquatiques (poissons migrateurs en particulier), au passage et à la sécurité des embarcations légères...

Outre leurs effets d'obstacles, ces ouvrages de retenues accentuent l'eutrophisation, le réchauffement des eaux et réduisent fortement la richesse des habitats et peuplements aquatiques (banalisation, perte de diversité hydrodynamique, colmatage...) et augmentent l'évaporation. Le bassin hydrographique de la Loire est d'autant plus sensible à ces phénomènes cumulatifs qu'il s'articule autour d'axes fluviaux de très grande longueur.

Pour le franchissement des obstacles, les mesures de restauration doivent privilégier les solutions d'effacement physique garantissant la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres.

Sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

1°) effacement ;

2°) arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échantures...), petits seuils de substitution franchissables par conception ;

3°) ouverture de barrages (pertuis ouverts...) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbine...);

4°) aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme.

La définition précise des actions à entreprendre suppose des études particulières, cours d'eau par cours d'eau. En matière de continuité écologique des cours d'eau, même si la solution d'effacement total des ouvrages transversaux est, dans la plupart des cas, la plus efficace et la plus durable pour les raisons indiquées ci-dessus, d'autres méthodes peuvent être envisagées, notamment : ouverture des vannages, aménagement de dispositifs de franchissement adaptés. Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés l'effacement sera privilégié.

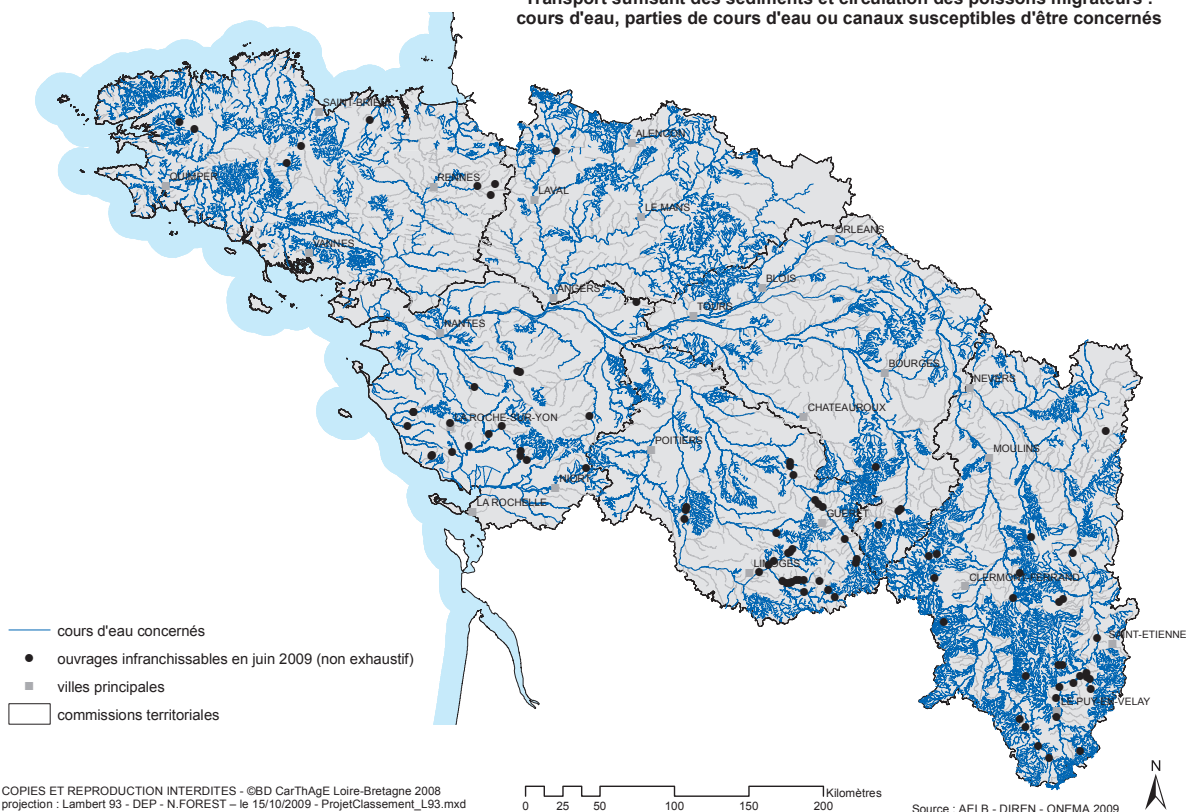
La restauration de la continuité écologique doit se faire en priorité sur les cours d'eau suivants :

- cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement, dans l'attente du classement au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement
- cours d'eau classés au titre du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement
- autres cours d'eau identifiés comme prioritaires pour l'anguille
- cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques et les secteurs à réensemencer au sein des aires de besoins.

En l'état actuel des connaissances, les cours d'eau susceptibles d'être concernés figurent sur la carte ci-après.

**Transport suffisant des sédiments et circulation des poissons migrateurs : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux susceptibles d'être concernés**



## 9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole

La gestion piscicole vise la conservation ou la restauration des espèces indigènes correspondant aux habitats des écosystèmes aquatiques dans lesquels ces espèces assurent leurs cycles biologiques.

L'amélioration de la gestion de la ressource piscicole s'appuie sur deux axes principaux :

- la restauration et la gestion des habitats naturels des espèces : l'évolution des peuplements est le reflet de l'évolution du fonctionnement du milieu. La conservation ou le rétablissement du bon fonctionnement des milieux sont donc les seules actions de gestion à même de garantir le bon état durable des peuplements,
- les actions directes spécifiques : ces actions, qui intègrent les prélèvements et les apports artificiels sont à faire en cohérence avec les objectifs d'état écologique. La gestion des populations doit viser à maintenir l'équilibre des peuplements caractéristiques des différents types de masses d'eau.

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce mettent en œuvre une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) précisent les orientations générales de protection des espèces, de gestion des habitats et d'exploitation halieutique et, le cas échéant, les dispositions particulières à appliquer sur les milieux aquatiques des têtes de bassin versant.

Les PDPG seront actualisés pendant la durée de vie du Sdage et prendront en compte les orientations fondamentales et les dispositions du Sdage.

### Dispositions

**9C-1** Les actions de repeuplement relatives aux poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée sont réalisées conformément aux plans de gestion des poissons migrateurs et après avis du Comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi).

**9C-2** Les repeuplements seront orientés vers les contextes piscicoles perturbés ou dégradés. Toute introduction d'espèces n'ayant jamais été présentes dans le milieu considéré est interdite quelle que soit la nature de la masse d'eau.

**9C-3** Les masses d'eau en très bon état ne doivent pas être soumises à des repeuplements.

**9C-4** Les repeuplements dans les masses d'eau en bon état 2015 ne sont réalisés que s'ils ne conduisent pas à une détérioration de l'état ou à la remise en cause de l'objectif fixé pour cette masse d'eau.

**9C-5** Les travaux réalisés dans les cours d'eau prennent en considération un objectif d'optimisation des capacités de renouvellement naturel des populations autochtones. Cet objectif consiste, notamment, à rétablir ou à maintenir la libre circulation des poissons entre les parties aval des cours d'eau et leurs têtes de bassin versant et à préserver et restaurer les frayères et les zones de croissance et d'alimen-

tation de la faune piscicole.

## 9D Mettre en valeur le patrimoine halieutique

Parallèlement à la protection de la ressource, la gestion piscicole se donne pour objectif de valoriser le patrimoine « poisson » au travers des activités halieutiques. Les actions correspondantes sont précisées dans les plans de gestion des poissons migrateurs, les PDPG et les plans de gestion locaux. Elles intègrent notamment :

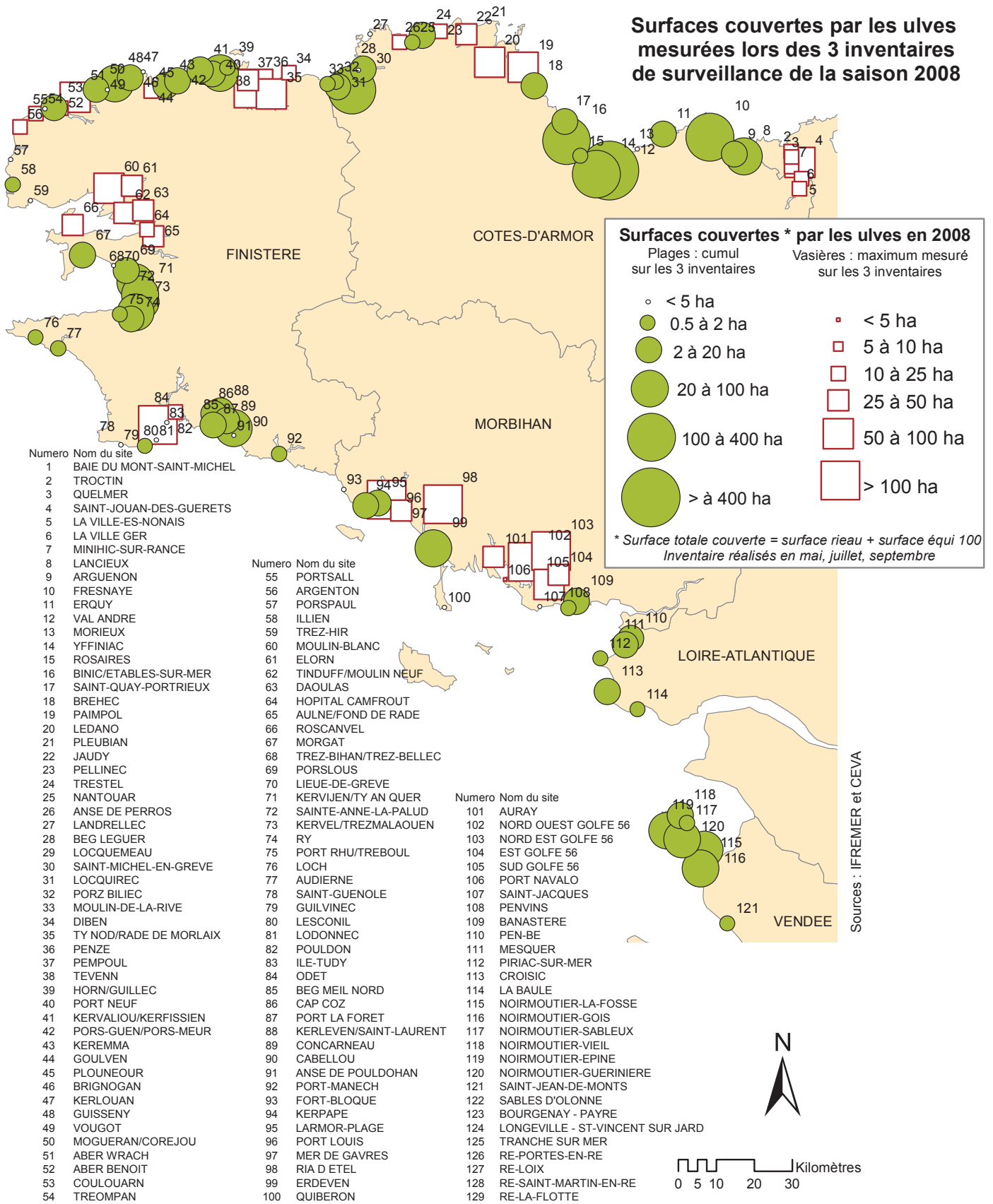
- le suivi régulier de l'état des stocks d'espèces indicatrices telles que les espèces de grands migrateurs, la truite fario, l'ombre commun ou le brochet,
- la limitation temporaire ou permanente des prélèvements lorsque ceux-ci menacent les capacités de renouvellement des populations en place,
- des mesures spécifiques pour la protection des habitats des espèces patrimoniales telles que les écrevisses à pattes blanches, la moule perlière ou les populations endémiques de truites.

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **10 - Préserver le littoral**



## Surfaces couvertes par les ulves mesurées lors des 3 inventaires de surveillance de la saison 2008





## 10- Préserver le littoral

Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires... Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

En outre l'attraction qu'il exerce conduit à prévoir une croissance de la population supérieure à la moyenne du bassin, ce qui ne peut qu'accroître les conflits d'usages déjà existants.

Les orientations suivantes doivent être mises en œuvre :

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ;
- limiter ou supprimer certains rejets en mer ;
- améliorer la qualité des eaux de baignade ;
- protéger la qualité des eaux destinées à la conchyliculture ;
- assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable ;
- améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux ;
- préciser les conditions d'extraction des matériaux marins.

### 10A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

Le littoral du bassin Loire-Bretagne est soumis à des phénomènes d'eutrophisation dont l'impact sur l'environnement est identifié depuis plusieurs années. Il est aujourd'hui clair que cet enjeu environnemental se double d'un enjeu de santé publique qui renforce le caractère prioritaire des actions à conduire. Ces phénomènes d'eutrophisation ont également des conséquences néfastes sur l'économie : impact des développements d'algues sur le tourisme, conséquences de la présence des micro-algues phytoplanctoniques (toxiques ou non) sur la production conchylicole.

Les flux excessifs de nutriments parvenant sur le littoral sont à l'origine de ces phénomènes : azote pour les macro-algues telle que l'ulve (responsable des « marées vertes ») ; azote et phosphore pour le phytoplancton. Une réduction sensible des flux de nutriments est impérative. Tous les acteurs sont concernés : les collectivités, les industriels et l'activité agricole.

La responsabilité des nitrates étant avérée notamment sur la prolifération des ulves, il est nécessaire d'engager dès maintenant des programmes d'actions ambitieux, sans attendre les résultats des études qui permettront, dans un second temps de préciser l'objectif à atteindre.

Ces études permettant de dimensionner précisément l'effort de réduction des flux (son intensité et son périmètre géographique) sont néanmoins nécessaires.

Pour le phosphore, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 3. En l'état actuel de la science, il n'est pas encore possible de faire un lien précis entre d'une part les flux de phosphore particulaires et dissous et

d'autre part les conditions de prolifération du phytoplancton. A défaut d'une telle relation quantifiée, il est néanmoins utile, sur les sites les plus concernés, d'engager des actions complémentaires pour lutter contre ces proliférations.

#### Disposition

**10A-1** Les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes figurant sur la carte des échouages ci-contre établissent un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.

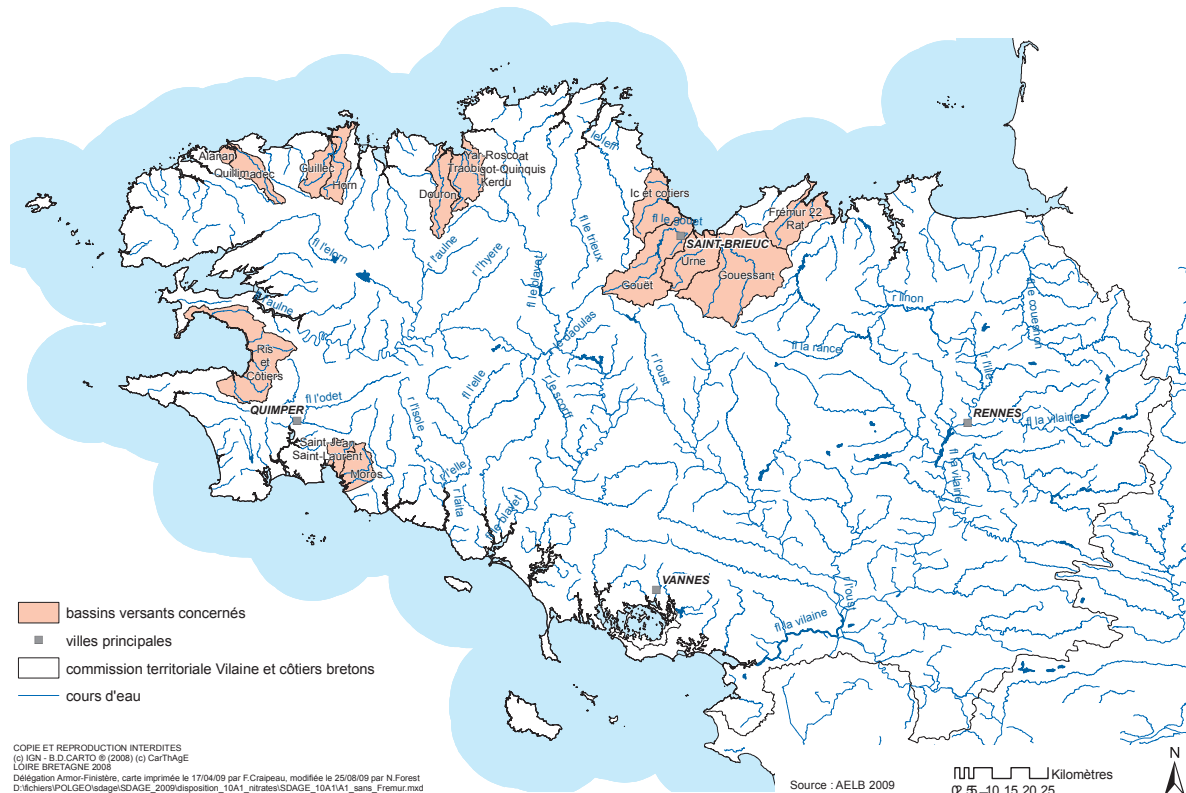
Ces objectifs de réduction des nitrates prennent aussi en compte le contrôle des blooms de phytoplancton, lorsque :

- ♦ le littoral est également affecté de blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état écologique de la masse d'eau,
- ♦ et lorsque les flux de nitrates faisant l'objet du programme de réduction participent vraisemblablement et significativement au contrôle de ces blooms.

Si les blooms de phytoplancton visés ci-dessus peuvent aussi être contrôlés par le phosphore, le Sage peut décider de programmes d'actions complémentaires comme, par exemple, une déphosphatation renforcée au printemps pour les rejets de proximité ou le renforcement des protections contre les risques d'érosion des sols.

En outre, pour les cours d'eau contributeurs d'importantes marées vertes sur plages figurant sur la carte ci-après pour lesquels les premières estimations de l'objectif de réduction nécessaire se situent à des valeurs d'au moins [-30 %] voire jusqu'à [-60 %] selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage est d'au moins 30 %, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 1999 à 2003 et en tenant compte de l'hydrologie). Pour ces cas, le programme de réduction des flux de nitrates est à définir avant le 31 décembre 2012, sinon il revient au préfet de l'arrêter. Dans l'attente de son élaboration, les décisions réglementaires sont compatibles avec une efficacité globale de [- 30 %]. Ce programme comporte également des actions curatives telles que le ramassage hivernal en bas de plage ou au large.

Bassins versants dont les flux de nitrates doivent être réduits d'au moins 30%



Baies	Cours d'eau	Masses d'eau côtière ou de transition associées
Baie de la Fresnaye	Frémur (22)	FRGC03 : Rance-Fresnaye
	Rat	
Baie de Saint Brieuc	Gouessant	FRGC05 : Fond de Baie de Saint Brieuc
	Urne	
	Gouet	
	Ic	
Grève de Saint Michel	Yar	FRGC10 : Baie de Lannion
	Roscoat	
	Traobigot	
	Quinquis	
	Kerdu	
Anse de Locquirec	Douron	
Anse de l'Horn - Guillec	Horn	FRGC12 : Léon - Trégor Large
	Guillec	
Anse de Guisseny	Quillimadec	
	Alanan	
Baie de Douarnenez	Tous les petits cours d'eau en fond de baie de Douarnenez	FRGC20 : Baie de Douarnenez
Baie de Concarneau	Saint Jean	FRGC29 : Baie de Concarneau
	Saint Laurent	
	Moros	

Les marées vertes de Lancieux/Arguenon/Fresnay, de l'Anse de Kernic, de la grève de Goulven, des côtes de l'île de Noirmoutier et de l'île de Ré présentent des systèmes hydrologiques complexes insuffisamment étudiés. Ils devront faire l'objet d'études en priorité.

### 10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer

La réduction ou la suppression des émissions de substances prioritaires ou prioritaires dangereuses est un objectif de la directive cadre sur l'eau (l'atteinte du bon état chimique). Les actions à mener sur le littoral ne sont pas différentes de celles à engager sur l'ensemble du bassin (voir les orientations fondamentales du chapitre n° 5 « Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses »).

D'autre part, sur le littoral, certaines activités justifient des approches spécifiques : dragage des ports et rejets des vases, rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires, rejets d'hydrocarbures, de substances nocives ou de déchets, des résidus de carénage... Pour la plupart de ces activités, des contraintes environnementales existent qu'il semble nécessaire de rappeler :

- Les rejets des eaux de ballast et les sédiments des navires d'une jauge brute supérieure à 300 unités dans les eaux territoriales sont encadrés par l'article L.218-59 du code de l'environnement.
- Les articles L.218-1 et suivants du code de l'environnement répriment le rejet en mer d'hydrocarbures ou de produits contenant des hydrocarbures ou des substances nocives visés à la convention de Londres. L'immersion des déchets en mer est interdite par l'article L.218-43 et leur incinération par l'article L.218-59.

Les résidus de carénage sont des déchets, certains classifiés déchets dangereux, et doivent être à ce titre éliminés dans des installations autorisées au titre du code de l'environnement.

Pour éviter d'une façon générale les rejets en mer afin d'atteindre le bon état sur les masses d'eau littorales et de transition, le Sdage recommande que, à proximité des ports de plaisance ou des secteurs de mouillage, des espaces soient réservés pour des installations de récupération des eaux de ces bateaux ; il serait nécessaire également de prévoir à côté des zones d'activités portuaires des zones tampons pour permettre le stockage de vases, de résidus de pollutions accidentelles ou autres produits susceptibles d'altérer l'état des masses d'eau.

### Dispositions

**10B-1** Pour les ports qui nécessitent des opérations de désenvasement, les Sage préconisent la réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement. Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage ou traitement des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre si elles ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou pour l'environnement et si elles ne sont pas d'un coût disproportionné.

**10B-2** Pour les activités de dragage en milieu marin et les rejets des produits de ces dragages, soumises à la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature eau, il est fortement recommandé que les demandes de rejet en mer comportent une étude des solutions alternatives à ce rejet. La valorisation à terre des sables, graviers et galets sera recherchée en priorité.

**10B-3** Pour les demandes d'autorisation ou les déclarations des installations visées par les rubriques 2.1.1.0 « station d'épuration » et 2.1.2.0 « déversoirs d'orage » de la nomenclature eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et pour les autorisations des installations classées dont les rejets sont prévus sur le littoral, il est fortement recommandé d'étudier les solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales comme la réutilisation des eaux sur les espaces verts, les terrains de sports, en irrigation agricole... Si aucune de ces solutions ne peut être retenue, les modalités de dispersion des rejets devront figurer au dossier, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » du document d'incidence et /ou de l'étude d'impact.

Les rejets dans les ports des stations d'épuration et déversoirs d'orage visés ci-dessus sont interdits sauf si l'impact est négligeable.

Le rejet dans les ports des installations classées ne pourra être autorisé qu'après étude des risques d'accumulation des produits toxiques dans les sédiments dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » de l'étude d'impact.

## 10C Maintenir et /ou améliorer la qualité des eaux de baignade

En dépit d'une amélioration constante observée depuis de nombreuses années, quelques dizaines de plages restent encore non conformes aux normes sanitaires de manière constante ou occasionnelle.

De plus ces normes sanitaires viennent d'être revues par une nouvelle directive européenne : le classement de salubrité repose désormais sur la présence de deux types de bactéries : coliformes et entérocoques mais avec des normes plus

sévères. Les baignades doivent être recensées par les communes et des profils de baignade seront à réaliser. Ces derniers doivent identifier :

- les sources de pollution pour les baignades de qualité insuffisante et les moyens pour y remédier,
- les autres pollutions présentes ou susceptibles d'être présentes : macroalgues et microalgues, cyanobactéries, hydrocarbures.

Il est donc nécessaire de revoir globalement la qualité sanitaire des zones de baignade au regard de ces nouveaux critères et de remédier aux problèmes constatés à l'aide de la mise en œuvre de ces nouveaux outils.

Toutes les études menées sur les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade mettent en évidence l'importance des rejets directs d'eaux usées à proximité : mauvais branchements, dysfonctionnements de réseaux d'assainissement ou d'assainissements non collectifs...

De plus de nouvelles sources de pollution sont apparues de façon plus récente du fait de l'évolution du mode d'accueil des campings et de l'augmentation continue du parc de bateaux de plaisance : rejets de mobile home sédentarisés, des bateaux au mouillage, des camping-cars...

L'atteinte des objectifs de qualité des plages passe par une maîtrise de ces rejets.

Voir les dispositions 6F-1 à 6F-2

## 10D Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles

La dégradation de la qualité des zones et eaux conchylicoles peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou des rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins. Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier les sources de pollution.

Contrairement à ce qui est observé pour les eaux de baignade, la dégradation de la qualité des eaux des sites de production conchylicoles et gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, notamment les rejets d'eaux usées domestiques, les rejets des élevages, etc.

### Disposition

**10D-1** Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement.

## 10E Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied

Les zones de pêche à pied sont souvent proches des zones de baignade. Elles sont contrôlées par les DDASS pour les aspects microbiologiques et par l'Ifremer pour les algues toxiques.

Le contrôle est à renforcer. L'étape préalable est le recensement de ces zones, en particulier celles qui ne sont pas couvertes par le réseau phytoplancton d'IFREMER REPHY.

Les dispositions prévues pour améliorer la qualité des zones de baignade auront également un effet bénéfique sur la qualité des coquillages des zones de pêche à pied qu'il conviendra de vérifier.

### 10F Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

Le littoral est un secteur très attractif, où la population croît plus vite que dans le reste du bassin et est appelée encore à croître compte tenu des prévisions INSEE. Des besoins d'urbanisation se font donc sentir.

Les schémas d'organisation territoriale sont des outils qui permettent une organisation territoriale en veillant à certains principes dont le respect de l'environnement ainsi que le précise l'article 121-1 du code de l'urbanisme.

Des difficultés d'approvisionnement en eau potable peuvent apparaître sur le littoral en période touristique, du fait d'une pression excessive sur la ressource pouvant aller jusqu'à une rupture de l'alimentation.

Les orientations et dispositions du chapitre n° 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » s'appliquent donc particulièrement sur le littoral, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la consommation (économies d'eau). Il est nécessaire que les documents d'orientation générale des SCOT identifient les besoins en eau potable et les équipements à mettre en place pour y faire face, en tenant compte du développement touristique prévisible, sur la base d'analyses technico-économiques comparatives.

De même, les capacités de traitement des eaux usées doivent être programmées ainsi que le recommandent les circulaires d'application de la directive eaux résiduaires urbaines.

### 10G Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux

La connaissance de l'état du littoral (y compris des estuaires) et de son fonctionnement écologique ou hydrodynamique est notoirement insuffisante. Le programme de surveillance à mettre en œuvre en application de la directive cadre sur l'eau va permettre d'augmenter sensiblement la connaissance de l'état écologique et de l'état chimique des eaux côtières et de transition. Mais la complexité des phénomènes en jeu nécessite en outre un gros effort de recherche appliquée, notamment pour analyser plus finement les relations pressions-impacts et définir des programmes d'actions pertinents. Pour les marées vertes, deux priorités sont signalées : les vasières et les sites listés en fin de la disposition 10A-1. Pour le phytoplancton, l'effort devra porter en priorité sur les espèces de phytoplancton toxiques pour l'homme via les coquillages (notamment l'*Alexandrium Minutum*, *PseudoNitzschia* et spécialement *Dinophysis*), ainsi que sur les masses d'eau dont les analyses montreront que l'état écologique est dégradé par ce paramètre.

### 10H Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

Parmi les matériaux marins, le maërl (algues calcaires de la famille des corallinacées) est extrait pour diverses utilisations

notamment pour des traitements de potabilisation de l'eau. Toutefois, cette algue est classée parmi les espèces à protéger par la convention OSPAR à laquelle la France est partie ; de plus les populations de maërl composent un milieu biologique très riche en oligoéléments et servent de refuge à une importante flore et faune aquatique.

Les granulats siliceux peuvent constituer une source de substitution aux sables alluvionnaires terrestres. Leur exploitation peut être pérennisée, dans la mesure où l'activité d'extraction s'exerce dans le respect des exigences environnementales et notamment de l'article L.321-8 du code de l'environnement. Elle doit être adaptée aux besoins du marché, en réservant prioritairement ces matériaux aux usages pour lesquels ils seraient difficilement remplaçables techniquement ou économiquement, notamment les usages littoraux, rechargement de plages...

#### Dispositions

**10H-1** Les autorisations (nouvelle autorisation, extension, renouvellement) délivrées au titre du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains sont délivrées dans le respect de :

- l'article 14 de ce décret qui prévoit « Lorsque les demandes portent en totalité ou en partie sur le plateau continental, les ministres consultés examinent notamment si les activités projetées sont compatibles avec les stipulations des conventions ou accords sur le plateau continental auxquels la France est partie », ceci intègre notamment la convention OSPAR.
- l'article L.321-8 du code de l'environnement qui prévoit une limitation ou une interdiction lorsque « l'extraction risque de compromettre, directement ou indirectement, l'intégralité des (...) zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants... »

Les autorisations d'exploitations existantes de maërl sont rendues compatibles avec la présente disposition suivant les modalités prévues par l'article L.212-1 du code de l'environnement.

**10H-2** L'étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction doit démontrer en particulier que l'exploitation est compatible avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau dans lesquelles est réalisée l'extraction et des masses d'eau voisines estuariennes ou littorales.

Eu égard au cadre particulier attaché à cette extraction (menée sur le domaine public maritime), cette étude doit notamment examiner, dans la rubrique « étude des impacts du projet sur l'environnement », les impacts de l'extraction sur la turbidité, la courantologie, la sédimentation, la qualité des eaux, et les écosystèmes (frayères, nourrices, herbiers, habitats benthiques, composition des peuplements benthiques et pélagiques...). L'étude examinera si l'extraction aura un impact sur le trait de côte : défaut d'alimentation en sédiments du littoral, voire une érosion du trait de côte.

L'acte administratif autorisant l'extraction en mer en application du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 fixe le programme de suivi environnemental de l'exploitation.

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **11 - Préserver les têtes de bassin versant**





## 11- Préserver les têtes de bassin versant

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique à préserver, habitat d'une grande biodiversité et zone de reproduction de migrateurs. Elles conditionnent en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval mais sont insuffisamment prises en compte dans les réflexions d'aménagement en raison d'un manque de connaissance sur leur rôle.

Souvent de bonne qualité, ces zones sont cependant fragiles et peuvent très vite se dégrader en raison des activités économiques qui s'y installent. Les impacts des diverses activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme...) sont mal connus et souvent sous-estimés. La solidarité de bassin est donc essentielle, en particulier à l'amont de prises d'eau couvrant des besoins stratégiques pour l'alimentation en eau potable et dans les zones humides reconnues en terme de protection des milieux écologiques.

Les têtes de bassin s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Stralher est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %.

### 11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin

La sensibilité des têtes de bassin et l'influence essentielle de ces secteurs dans l'atteinte des objectifs de bon état à l'aval justifient d'identifier précisément ces zones et de définir des mesures de restauration spécifiques lorsque c'est nécessaire.

En application du principe de continuité amont-aval, les Sage veilleront à organiser une solidarité de l'aval vis à vis de l'amont des bassins.

#### Dispositions

**11A-1** Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité.

**11A-2** Les Sage veillent à une cohérence des financements publics mis en place pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassin (aides spécifiques, bonifications...).

### 11B Favoriser la prise de conscience

Une des conditions essentielles à la mise en œuvre d'une gestion durable des rivières est la prise de conscience générale du rôle bénéfique que jouent les têtes de bassin pour l'atteinte de l'objectif de bon état et pour le fonctionnement du milieu aquatique en général. Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin.





## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **12 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau**





## 12 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau

Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations et savoir mieux vivre avec les crues.

Les inondations trouvent leurs origines dans différents phénomènes parmi lesquels on peut citer les ruissellements, les remontées de nappe, les submersions marines, les débordements de cours d'eau. Chaque type d'inondation présente des spécificités. La directive européenne 2007/60/EC du 23 octobre a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. A l'horizon 2015, elle impose la réalisation de plan de gestion du risque d'inondation sur les zones à risque important.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la plupart des vallées sont exposées aux inondations par débordement de cours d'eau avec des risques parfois importants pour les personnes et les biens.

La prise en compte du risque engendré par ce type d'inondation passe par une gestion globale et cohérente des bassins hydrographiques, y compris hors zone inondable, pour ne pas aggraver les écoulements.

Dans l'attente des plans de gestion du risque d'inondation issus de la directive inondation, le présent chapitre fixe les orientations et dispositions relatives aux inondations par débordement de cours d'eau. Plusieurs dispositions du Sdage contribuent directement ou indirectement à la gestion de ce risque, qu'il s'agisse de celles développées ci-après comme la préservation des champs d'expansion des crues (12C-3) ou de la limitation des rejets d'eaux pluviales (3D-2). Dans la ligne directrice définie par le Sdage précédent qui préconisait de « mieux vivre avec les crues » et dans la perspective de la directive inondation, il faut poursuivre et amplifier les actions engagées grâce notamment aux moyens prévus par la loi du 30 juillet 2003 afin de mieux protéger les personnes et les biens situés dans la zone inondable des cours d'eau sans pour autant augmenter leur présence.

Aussi, est-il nécessaire pour ces inondations de :

- ◆ Améliorer la conscience et la culture du risque :
  - des populations exposées aux effets des inondations pour qu'elles puissent adapter leur comportement et qu'elles soient plus à même de supporter les conséquences de l'inondation,
  - des acteurs de l'aménagement du territoire pouvant générer une aggravation des inondations
- ◆ Arrêter l'extension de l'urbanisation et des infrastructures qui y sont liées, dans les zones inondables
- ◆ Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones inondables,
- ◆ Réduire les dommages aux personnes, aux activités et aux biens.

### 12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise

Les populations sont encore mal informées sur l'importance, la fréquence des crues et les conséquences qui en résultent pour les personnes, les logements ou les activités.

La loi du 22 juillet 1987 prévoit une information du public reprise par la loi du 30 juillet 2003 qui a prévu également une amélioration de la prévision des crues. L'information doit se

faire aux moyens des nouvelles formes de communication et être complétée par des actions de sensibilisation et de préparation à vivre l'inondation.

Le précédent Sdage Loire-Bretagne comportait déjà dans ce domaine des actions qui ont été menées à terme ; il s'agit de mettre en œuvre la loi dans la continuité des actions antérieures, d'améliorer la prévision des crues, l'information et la sensibilisation des populations pour qu'elles puissent réduire leur vulnérabilité, adapter leur comportement et s'organiser lors d'un épisode de crues. Il est rappelé à cet égard que les documents d'information communaux sur les risques majeurs prévus par le décret du 11 octobre 1990 sont un des éléments du plan communal de sauvegarde à établir pour toutes communes disposant d'un plan de prévention du risque d'inondations (PPRI) dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation de celui-ci et avant le 15 septembre 2007 pour les PPRI approuvés antérieurement au 15 septembre 2005.

### Dispositions

**12A-1** Les Sage concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) d'avoir accès à l'information existante :

- sur l'exposition des territoires aux inondations (atlas des zones inondables, plans de prévention des risques d'inondations, documents d'information communaux sur les risques majeurs...),
- sur les mesures d'organisation existantes (documents d'information communaux sur les risques majeurs, plans communaux de sauvegarde, guides pour l'élaboration du plan familial de mise en sécurité, diagnostics de vulnérabilité des logements, des entreprises, des exploitations agricoles ...).

**12A-2** Dans les communes dotées de PPRI approuvés, l'information des populations à l'initiative du maire, prévue tous les 2 ans par l'article L.125-2 du code de l'environnement, comporte a minima des informations sur :

- ◆ la description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles :
  - la définition des aléas, (hauteur, vitesse, durée, déroulement...),
  - la description des enjeux et la présentation des vulnérabilités qui en résultent,
- ◆ l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegardes prévues
  - les mesures possibles de réduction de la vulnérabilité, individuelles ou collectives,
  - l'inventaire et l'entretien des repères de crues,
  - la façon dont les dispositions du PPRI ont été prises en compte,
- ◆ les modalités d'alerte,
- ◆ les mesures prises par la commune pour gérer la crise,
- ◆ les garanties prévues par le code des assurances.

### 12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables

L'urbanisation dans les zones inondables, notamment dans les vals de Loire, s'est fortement développée depuis les grandes crues du 19<sup>e</sup> siècle. Différents documents réglementaires ont été mis en place à partir de 1950 pour freiner,

en vain, le développement des constructions dans les vals inondables : plans de surface submersible (PSS), plans d'exposition aux risques, projets d'intérêt général (PIG)... La loi du 3 février 1995 a prévu qu'un seul document s'impose aux documents d'urbanisme et actes d'aménagement : le PPRI. A ce jour, de nombreuses communes du bassin Loire-Bretagne, dont la quasi-totalité de celles de l'axe Loire, sont couvertes par cette servitude d'utilité publique, en cours d'élaboration ou approuvée.

Toutefois, il reste encore certains secteurs à traiter :

- anciens PSS non encore reconvertis en PPRI,
- communes à enjeux importants et/ou communes comprises dans le périmètre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

De plus, pour les PPRI existants, il apparaît que :

- les premiers PPRI réalisés ne sont que la traduction directe des PIG et n'apportent aucune mesure sur la réduction de la vulnérabilité,
- sur certains bassins sur un même cours d'eau, les règles peuvent diverger d'un PPRI à l'autre en fonction des départements.

Aussi il est nécessaire de prévoir l'élaboration des PPRI dans les communes à enjeu ou situées dans un périmètre de PAPI, de prévoir la reconversion des PSS, d'harmoniser les PPRI et de définir des mesures de réduction de vulnérabilité.

### Disposition

**12B-1** Les PPRI prescrits à compter de l'approbation du Sdage seront compatibles avec les orientations suivantes :

1 – La cohérence (méthode, prescriptions) des PPRI concernant un même cours d'eau doit être assurée même s'ils relèvent de plusieurs départements.

2 – La crue de référence est définie par les plus hautes eaux connues (PEHC) dans la mesure où elles sont supérieures à une crue centennale sans tenir compte des modifications (topographie, système de protection...) apportées au val. En l'absence de PHEC c'est une centennale modélisée.

Pour les secteurs soumis à l'influence des marées, les cotes de référence devront intégrer l'effet de l'élévation prévisible du niveau de la mer, du vent, de la pression atmosphérique et des aménagements de navigation.

3 – Dans les zones d'aléas les plus forts (fort et très fort), ne sont autorisés que les constructions et aménagements nouveaux directement liés à la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'espace. Des prescriptions doivent imposer d'en réduire la vulnérabilité.

Toutefois afin de préserver le caractère urbain des centres villes, le remplacement et l'extension mesurée des constructions peuvent être admis dans la mesure où ils ne génèrent pas une augmentation significative de la population vulnérable et où les logements nouveaux sont conçus de manière à ne subir aucun endommagement.

Dans les autres zones d'aléa (faible et moyen) : les constructions et aménagements nouveaux qui ne relèvent pas de la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'espace peuvent être autorisés, dans les limites spatiales de l'urbanisation existante à la date de l'approbation du Sdage et dans la mesure où des dispositions sont prises pour en réduire la vulnérabilité.

Qualification des aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse

	Vitesse faible (stockage)	Vitesse forte (écoulement)	Vitesse très forte (grand écoulement)
H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
0,50m < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Très fort

4 – Les mesures de réduction de la vulnérabilité imposées aux constructions neuves et à l'occasion de travaux sur les constructions existantes doivent avoir pour objectifs par ordre de priorité :

- assurer la mise en sécurité des personnes,
- permettre un retour rapide à la normale après le passage de l'inondation,
- éviter le surendommagement par émission de produits polluants ou flottaison d'objets,
- éviter les dommages non indemnisables,
- réduire les dommages indemnisables.

5 – La mise en place de nouvelles digues et de nouveaux remblais est interdite sauf pour la protection de lieux fortement urbanisés. Des remblais peuvent être autorisés pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'intérêt public (route, voies ferrées...) dans la mesure où ils n'aggravent pas notablement les risques dans le bassin hydrographique et dans la mesure où ils ne constituent pas une nouvelle contrainte à la dynamique et la morphologie naturelle du cours d'eau.

Pour l'application de cette prescription :

- ◆ sont considérés comme digues ou endiguements les ouvrages d'art étanches à l'eau réalisés avec principal objectif de préserver des inondations les terrains situés en arrière
- ◆ les mouvements de terre suivants ne sont pas visés par cet alinéa :
  - les apports de terre situés dans l'emprise des bâtiments et de leurs annexes,
  - les apports de terre permettant le raccordement du bâtiment au terrain naturel,
  - les remblais justifiés par le développement des installations directement liées aux activités portuaires,
  - les régallages sans apports extérieurs,
  - sur une même unité foncière, les mouvements de terres sans apport de terre extérieure à l'unité foncière située en zone inondable inférieurs ou égaux à 400 m<sup>3</sup>,
  - en dehors d'une même unité foncière, les mouvements de terre répondant aux conditions limitatives et cumulatives suivantes :
    - qu'ils soient effectués à l'occasion d'une opération de restructuration urbaine conduisant à une réduction de la vulnérabilité du territoire,
    - que le volume de déblais soit supérieur ou égal au volume de remblais,
    - que toute atteinte hydraulique éventuelle, notamment sur l'augmentation des lignes d'eau de crues dans les secteurs urbanisés ou sur la nappe phréatique soit intégralement compensée dans l'opération.

6 – L'existence de protection comme les digues ou levées ne supprime pas le risque mais le modifie. Quel que soit leur degré théorique de protection, les zones endiguées restent soumises à un risque d'inondation pour lequel le risque de ruptures brutales ou de submersion des digues demeure. Les digues ne font que modifier la probabilité de survenance de l'inondation et peuvent même aggraver les risques pour les installations situées immédiatement derrière lors d'une défaillance. En conséquence, elles ne peuvent pas justifier d'une suppression de l'aléa dans les zones protégées.

Les articles L.211-3 et R.214-115 à 117 relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques rendent obligatoire la réalisation d'études de danger pour les digues protégeant des enjeux significatifs.

Ces études ont vocation à expliciter les niveaux de risque, les mesures aptes à les réduire en prenant en compte notamment les conséquences d'une rupture de l'ouvrage. Dans l'attente de ces éléments ou de toute étude spécifique visant à caractériser la constructibilité derrière l'ouvrage et afin de prendre en compte le risque de rupture de levées dans l'aménagement du territoire, il est instauré à l'aplomb des digues sur une largeur de 100 m par mètre de hauteur de digue une zone où toute construction nouvelle est interdite.

7 – Sont interdites dans toute la zone inondable les implantations les plus sensibles, tels que les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial dans la gestion d'une inondation pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public, ou encore dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes.

Toutefois en l'absence totale d'alternative, la présente disposition ne s'applique pas.

8 – Sont interdits dans toute la zone inondable les activités nouvelles et les travaux visant à augmenter la capacité d'accueil des activités existantes destinées à assurer l'hébergement de personnes :

- vulnérables, c'est à dire physiquement et/ou psychologiquement dépendantes,
- difficiles à évacuer (prisons, cliniques, hôpitaux, maison de retraite, internats...).

9 – Sont interdites dans toute la zone inondable, dans la mesure où les délais d'annonce ne permettent pas de faire fermer préventivement ces établissements, les activités nouvelles destinées à recevoir sans hébergement :

- des personnes mineures (établissements d'enseignement, centres aérés...),
- des personnes visées au §8 ci-dessus.

En cas de modification de PPRI, seule la partie géographique ou thématique du PPRI faisant l'objet de cette modification doit être compatible avec la présente disposition.

Les modifications partielles visées à l'article R.562-10 du code de l'environnement, c'est-à-dire celles qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ne sont pas concernées par cette disposition.

## 12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées

Au fil du temps, des ouvrages de protection des zones inondables ont été mis en place : barrages et surtout de nombreuses digues notamment sur le bassin de la Loire. Certaines digues sont très anciennes ; les évolutions du lit, qu'elles soient naturelles ou artificielles, ont pu induire, notamment par abaissement de la ligne d'eau à l'étiage, des modifications de comportement de certaines de ces digues en cas de crues.

Des programmes d'entretien ont été mis en œuvre régulièrement sur certaines de ces digues; néanmoins il convient :

- d'inventorier l'ensemble des digues et leurs maîtres d'ouvrage,
- de simuler leur comportement probable en cas de crues,
- d'harmoniser les travaux d'entretien sur les digues,
- d'équiper les digues de dispositifs de contrôle de surverse.

La mise en place éventuelle d'ouvrages de protection doit prendre en compte le fait que :

- les crues les plus fréquentes ont un rôle fondamental dans la dynamique géomorphologique des cours d'eau et dans la régénération des milieux,
- toute suppression de zones d'expansion de crues par création de remblais ou de digues aggrave le phénomène,
- aucun dispositif n'offre de protection absolue, qu'il s'agisse d'écrêtement ou d'endiguement.

De plus, ces ouvrages de protection ne sont envisageables que pour la protection de zones fortement urbanisées et ne doivent pas entraîner une extension de l'urbanisation.

Enfin des règles pour l'entretien des cours d'eau sont à définir pour éviter l'abaissement de la ligne d'eau à l'étiage (voire la relever dans certains cas), l'abaisser en période de crues et maintenir en bon état les écosystèmes.

### Dispositions

**12C-1** Les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.211-12 du code de l'environnement par les maîtres d'ouvrage (sur leur demande, celle des collectivités territoriales et leurs groupements, ou celle de l'État) pour :

- ♦ la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval,
- ♦ la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, en amont des zones urbanisées,

doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau si le projet se situe sur un territoire de Sage.

**12C-2** La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux, de nature à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qu'il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable (article L.211-12 du code de l'environnement).

**12C-3** Le caractère naturel et la capacité des zones d'expansion des crues doivent être préservés. De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que pour protéger des zones fortement urbanisées et dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement.

**12C-4** La mise en place d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux d'écrêtement de crues ne peut être autorisée que pour des crues importantes génératrices de dommages importants.

**12C-5** Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin hydrographique, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

**12C-6** Il est fortement recommandé que toute décision de réaliser un aménagement de protection contre les inondations, ou de modifier l'occurrence pour laquelle un aménagement existant a été conçu, soit précédée :

- de l'examen des solutions alternatives (notamment le déplacement des installations les plus vulnérables), et ce dans la rubrique « raison du projet » de l'étude d'impact,
- de l'examen de leurs effets, des perturbations apportées, et des enjeux humains et financiers, et ce dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences ou « étude des impacts du projet sur l'environnement » de l'étude d'impact.

**12C-7** Tout système de protection directe (endiguements, barrages écrêteurs de crues...) ou indirecte (remblais, ouvrages de rétention...) contre les inondations comporte une limite à cette protection. Pour les projets d'installations et ouvrages relevant de la loi sur l'eau et ayant pour objectif principal ou secondaire la protection contre les inondations, le cas d'événements dépassant cette limite doit être envisagé ; les mesures et dispositions adaptées à ce dépassement doivent être prévues : dispositif d'évacuation, réduction de la vulnérabilité des territoires « protégés », dispositif de préservation de l'ouvrage.

Voir les dispositions 1A-2 et 1A-3

## **12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables**

Il s'agit d'adapter les comportements et d'aménager les constructions existantes et les équipements dans les zones inondables afin :

- d'assurer la sécurité des individus,
- de permettre un retour à la normale le plus rapide possible après un épisode de crues, avec le redémarrage des activités y compris agricoles,
- d'éviter les « surendommagements » (dus à des équipements insuffisamment stabilisés comme des cuves de fuel à l'origine de pollution accidentelle par entraînement et rupture de celles-ci).

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **13 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**







### 13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau, en quantité comme en qualité, ne peut se concevoir de façon cohérente qu'à l'échelle du bassin versant. C'est à cette échelle que les différentes politiques publiques doivent être conciliées ou, si cela se révèle impossible, que des arbitrages doivent être rendus, au delà de l'organisation administrative des services de police de l'eau qui repose sur un échelon départemental. Cette amélioration de la cohérence se fonde sur l'association des acteurs locaux à la prise de décision et la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau du territoire.

#### 13A Des Sage partout où c'est nécessaire

Le territoire du bassin Loire-Bretagne est désormais majoritairement couvert par des Sage approuvés, en cours d'élaboration ou en émergence. Pour autant certains territoires non encore couverts mériteraient le lancement d'une telle procédure.

Dans la majorité des cas les Sage naissent de l'initiative locale pour répondre à des besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau. Ces initiatives sont à encourager et à soutenir pour élaborer et mettre en œuvre les Sage correspondants et faire vivre la commission locale de l'eau.

Les Sage existants sont, si c'est nécessaire, à mettre en cohérence avec le Sdage. En particulier, les périmètres des Sage en zones côtières intègrent les masses d'eau littorales et de transition.

#### Disposition

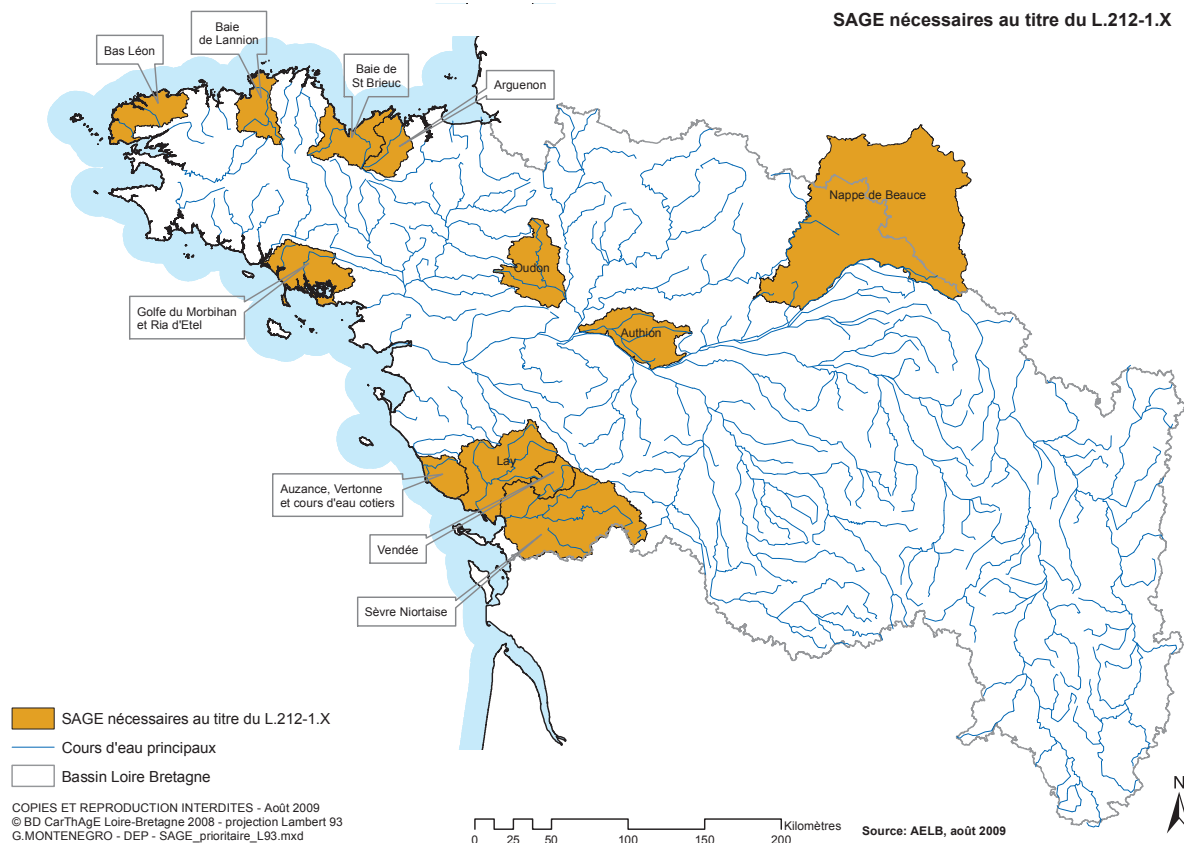
**13A-1** Les sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L.212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est nécessaire pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage figurent dans la carte ci-après.

#### 13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau

Organismes relativement récents dans le paysage administratif, les commissions locales de l'eau peinent à être reconnues par les autorités maîtres d'ouvrage qui possèdent les moyens humains et financiers et qui engagent des actions. C'est pourtant le lieu où peut se concrétiser la cohérence des politiques souhaitée par tous. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau est un objectif essentiel.

#### Dispositions

**13B-1** Les contrats de type contrat de bassin versant, contrat restauration entretien, contrat de rivière, contrat de baie... mettant en œuvre de manière coordonnée des moyens sur un ensemble de masses d'eau avec pour objectif de progresser vers le bon état des eaux sont élaborés dans le respect des Sage existants. Les commissions locales de l'eau sont associées à leur élaboration.



### 13C Renforcer la cohérence des actions de l'État

La plupart des décisions régaliennes dans le domaine de l'eau sont de la compétence du préfet de département ; de ce fait certaines décisions sur le même type de projet sont parfois très différentes d'un département à l'autre. Il est donc nécessaire d'harmoniser certaines de ces décisions soit en les préparant lors des commissions administratives de bassin, soit en soumettant certains projets pour avis au préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R.214-10 du code de l'environnement.

#### *Disposition*

**13C-1** Chaque année les dispositifs de gestion de crise sécheresse sont présentés en commission administrative de bassin avec les projets d'arrêtés interdépartementaux pour tenir compte de l'approche bassin versant, sur la base d'un bilan de la gestion de la sécheresse de l'année précédente et d'un bilan hydrologique.

### 13D Renforcer la cohérence des politiques publiques

Le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire passent par des actions en amont lors de la conception et de la définition de ces politiques. Le préalable à ce travail en commun des acteurs de l'eau et des acteurs de l'aménagement du territoire est une information mutuelle régulière sur les procédures et les contenus des documents de planification et une prise en compte des usages économiques de l'eau.

Les outils d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, schémas départementaux de carrière...) ainsi que de gestion foncière (SAFER, établissements publics fonciers régionaux...) sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau. Les commissions locales de l'eau peuvent être un lieu pertinent pour réaliser ce travail de mutualisation.

## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **14 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers**





## 14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, s'ajoutant à la législation et à la réglementation française de l'eau récemment modernisées par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, fournit un ensemble de moyens qu'il convient d'appliquer de manière optimale.

En ce qui concerne les outils financiers, la même loi encadre les moyens mobilisés dans les bassins, et notamment l'application du principe pollueur-payeur. Enfin la directive cadre sur l'eau instaure le principe de transparence des coûts qui permet d'identifier la contribution des différents usagers.

Il s'agit d'utiliser de la manière la plus efficace possible les moyens existants.

### 14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement de la coordination des actions réglementaires de l'État et des actions financières de l'agence de l'eau passe par des réflexions en commun lors de la conception et de la définition des documents de planification de la gestion de la ressource en eau (Sdage, programme de mesures, Sage...).

Ce travail commun se poursuit lors de la phase de mise en œuvre concrète de manière à identifier les opérations pour lesquelles la mobilisation conjointe des services de l'État et de l'agence de l'eau apporte une plus-value.

#### Disposition

**14A-1** Dans tous les départements, la mission inter-services de l'eau et l'agence de l'eau élaborent chaque année un plan d'actions commun déclinant le programme de mesures du bassin et décrivant comment les moyens des uns et des autres contribuent à sa mise en œuvre. Ces plans d'actions identifient les opérations pouvant être mises en œuvre avec la seule action réglementaire de l'État, celles qui n'ont besoin que de la seule intervention financière de l'agence ou celles qui nécessitent la mobilisation simultanée des deux catégories de moyens. Ce plan d'actions est présenté au CODERST.

### 14B Optimiser l'action financière

Le renforcement du principe pollueur-payeur se traduit par certaines dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques telles que la réduction de la part forfaitaire de la facture d'eau ou encore la limitation de la tarification dégressive. Dans ce contexte, l'agence de l'eau met en œuvre une modulation géographique des redevances prélèvement et pollution qui tient compte du niveau de qualité et de rareté de la ressource en eau.

Les évolutions attendues sont évaluées par un suivi des pratiques tarifaires. Ce dernier aspect est à relier à la question plus générale de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, avec notamment la problématique de la pérennité du patrimoine des réseaux. Le maintien en état de ces infrastructures nécessite au préalable que la connaissance du patrimoine installé (nature des matériaux, longueur, date de pose...) soit améliorée et organisée par la mise en œuvre d'outils de gestion du patrimoine.

L'optimisation de l'intervention financière passe aussi par la recherche d'une plus forte synergie entre les financeurs potentiels des investissements dans le domaine de l'eau.

#### Dispositions

**14B-1** L'agence réalise des évaluations globales ou thématiques de ses interventions pour garantir l'efficacité de son action : zonage des aides, dispositifs financiers de sélectivité... et propose au comité de bassin les modifications nécessaires pour réviser le programme.

**14B-2** L'agence met en place avant le 31 décembre 2010 et fait vivre un observatoire des coûts dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées des collectivités, ainsi que dans celui des travaux de restauration des cours d'eau. Il s'agit d'améliorer la connaissance des coûts des grandes types de travaux afin de maîtriser leur évolution et d'enrayer d'éventuelles dérives.



## **Orientations fondamentales et dispositions**

### **15 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**







## 15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.

Adossée à la Constitution française, la Charte de l'environnement proclame également en son article 7 « Toute personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » et en son article 8 « L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. »

La participation de tous les citoyens nécessite un important travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau (bassin versant, cycle naturel, technique et financier de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, rôle des acteurs, changements globaux).

La consultation réalisée en 2005 a confirmé cette nécessité en même temps que l'intérêt du public pour cette démarche.

Le Sdage Loire-Bretagne énonce que la sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général au bassin.

### 15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Les pratiques de concertation et la participation des acteurs à la politique de l'eau doivent être développées et facilitées, notamment par le développement des échanges entre différents groupes d'acteurs sous-tendus par une écoute réciproque.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau pourra prévoir d'accompagner les actions suivantes et il en définit les conditions d'éligibilité :

- les échanges d'expériences et de savoir-faire entre réseaux d'acteurs de l'eau (conférence des acteurs, journées de rencontre, forums régionaux ou départementaux...);
- l'animation et la concertation dans les Sage, les contrats territoriaux. A ce titre, les structures porteuses de ces politiques territoriales organiseront des débats publics sur les enjeux de l'eau, notamment lors des consultations prévues par la directive cadre sur l'eau ;
- des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public.

### 15B Favoriser la prise de conscience

L'atteinte des objectifs de qualité fixés par le Sdage nécessite la mobilisation de tous les citoyens ainsi que l'évolution des comportements individuels et collectifs. C'est pourquoi le Sdage Loire-Bretagne énonce que la sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général au bassin.

Il s'agit ainsi de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques auprès de tous les publics. Ces actions doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programme d'actions cohérents. Pour être efficace, la sensibilisation s'appuie sur la

mobilisation des acteurs de l'eau et sur l'exemple local et elle intègre une communication sur les gestes individuels ou collectifs qui préservent la ressource.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité des actions d'information, de formation et de sensibilisation aux aides de l'agence. Il pourra notamment prévoir :

- des aides spécifiques aux actions de formation ainsi qu'aux projets éducatifs développés dans le cadre de dispositifs ministériels ou interministériels ou d'initiatives régionales ou départementales ;
- la réalisation ou le soutien à la conception et la mise à disposition d'outils pédagogiques transposables sur les enjeux pour lesquels il n'en existe pas ;
- la participation de l'agence aux conventions régionales d'éducation à l'environnement pour le développement durable afin d'y développer le volet relatif aux enjeux de l'eau ;
- le soutien aux programmes d'actions concertés de sensibilisation aux gestes éco-citoyens à l'initiative d'acteurs locaux.

### Dispositions

**15B-1** La réalisation d'équipements importants de traitement ou de gestion de l'eau des collectivités doit s'accompagner d'une communication pédagogique sur le cycle technique de l'eau de la collectivité concernée.

**15B-2** Les Sage, les contrats de rivières, les contrats territoriaux, ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.

### 15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Dans l'esprit de la Charte de l'environnement et de la convention d'Aarhus, il s'agit de faciliter l'accès aux données publiques sur l'eau et d'améliorer l'information de tous les publics sur la gestion durable de l'eau ainsi que sur les résultats acquis. Le développement de portails internet du système d'information sur l'eau au niveau national et au niveau du bassin y contribue ainsi que la mise à disposition des études sur l'eau.

Au niveau local, là où la proximité est la plus grande avec les citoyens, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service de l'assainissement (article D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales), permet d'asseoir l'information et la sensibilisation sur une description concrète du cycle technique de l'eau de la collectivité. Les maires sont invités à saisir l'occasion de la publication de ce rapport pour assurer une telle information. Ils sont également encouragés à mettre ce rapport à disposition du public sur leur site Internet et à en informer le public par la voie du bulletin municipal.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence des observatoires et centres de ressources départementaux et régionaux de l'eau.



**Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration**





## Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration

L'article 4-7 de la DCE et l'article R.212-7 du code de l'environnement prévoient et encadrent précisément les possibilités de dérogation à l'objectif de non détérioration de l'état des eaux ou du non respect des objectifs du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme.

Hors dérogations, l'objectif de non détérioration s'applique sans restriction possible aux activités existantes et aux nouvelles activités.

Les exceptions possibles sont limitées aux projets remplissant les conditions suivantes :

- le projet est d'intérêt général majeur ou les bénéfices liés à la réalisation du projet sont supérieurs aux bénéfices liés au maintien des masses d'eau dans leur état existant,
- les alternatives au projet dont le bilan environnemental est meilleur sont d'un coût disproportionné ou ne sont pas faisables techniquement,
- toutes les mesures permettant d'atténuer l'incidence de ces projets doivent être prises (à inclure dans le programme de mesures),
- les justifications des dérogations doivent figurer dans le plan de gestion.

La liste de ces projets est établie par le préfet coordonnateur de bassin qui la transmet au comité de bassin.

L'inscription d'un projet sur cette liste ouvre la possibilité de déroger à l'objectif de bon état si le projet se réalise durant le plan de gestion. Cependant, les objectifs visés pour les masses d'eau concernées sont fixés selon les critères de la directive cadre sur l'eau, indépendamment de l'existence du projet et toutes les actions clés d'ordre réglementaire, financier ou contractuel nécessaires à leurs réalisations sont à identifier et à réaliser dans le programme de mesure du bassin, c'est-à-dire que l'objectif reste le bon état au moins tant que le projet n'est pas réalisé.

Par ailleurs, les projets cités restent soumis à toutes les obligations légales au titre des procédures « eau », en particulier le régime d'autorisation / déclaration. L'inscription dans cette liste ne préjuge pas du résultat de l'étude d'impact ou du document d'incidences « loi sur l'eau » et de ce que peuvent apporter les mesures environnementales des projets qui la composent.

### Projet de barrage sur la rivière Auzance

Pour faire face à la croissance des besoins en eau potable, les collectivités de Vendée ont développé une stratégie multiforme d'économie, de performance des réseaux et de diversification de la ressource. Néanmoins, la situation est aujourd'hui tendue, et sera déficitaire dans la partie nord du département si de nouvelles ressources ne sont pas mobilisées.

Deux scénarios techniques ont été étudiés de manière approfondie : la création d'une retenue de stockage d'eau sur l'Auzance, et la création d'une conduite de transfert d'eau brute depuis la Loire, jusqu'aux barrages de la Bultière, d'Apremont et du Jaunay.

Ces deux scénarios, à vocation unique d'alimentation en eau potable, sont considérés comme relevant de motif d'intérêt général.

Le projet d'aménagement de l'Auzance consiste en la construction :

- d'un barrage principal de 25 mètres créant une retenue de 126 ha et d'un volume de 8 millions de m<sup>3</sup> ;
- d'un barrage secondaire de 7 mètres créant une retenue de 21 ha et d'un volume de 500 000 m<sup>3</sup> ;
- d'une conduite d'interconnexion entre les retenues du Jaunay et de l'Auzance ;
- d'une station de prélèvement d'eau brute au niveau du barrage principal.

Le projet de conduite d'amenée d'eau brute consiste en la construction :

- d'une prise d'eau dans la Loire, entre Ancenis et Nantes;
- d'une conduite enterrée sur un linéaire de 120 km.

L'impact de ce projet alternatif sur la Loire à l'aval d'Ancenis est négligeable, le débit soustrait à la Loire ne représentant, dans les conditions les plus défavorables, que 1,5% de son débit d'étiage le plus faible jamais enregistré.

Une étude d'évaluation des coûts environnementaux de chacune de ces solutions a été menée dans le cadre de l'étude des solutions alternatives au projet de retenue. Elle montre que, pour un bilan global intégrant les coûts environnementaux du même ordre de grandeur, le coût d'investissement du scénario « conduite Loire » est 45 % plus élevé que celui du scénario « barrage de l'Auzance ». Cela conduit donc à privilégier le barrage de l'Auzance.

Par ailleurs, les études d'approvisionnement en eau de la presqu'île guérandaise et du pays de Retz depuis l'usine de production de La Roche à Nantes, via Saint-Nazaire, menées récemment par le conseil général de Loire-Atlantique, permettent d'envisager une prolongation du transfert d'eau potable jusqu'en Vendée. Les coûts doivent en être précisés de même que l'adéquation entre les disponibilités en volume en provenance de la Loire-Atlantique et les besoins du département de la Vendée.

Si le coût et la faisabilité de cette dernière solution s'avèrent moins favorables que ceux du projet de l'Auzance, celui-ci sera considéré d'intérêt général. Les mesures d'accompagnement suivantes seront alors mises en œuvre :

- le bassin de l'Auzance, qui ne peut assurer le remplissage de la retenue tous les ans, sera classé en zone de répartition des eaux, de même que le bassin du Jaunay, qui, déjà proche du déséquilibre, complètera le remplissage du barrage de l'Auzance ;
- les mesures compensatoires à l'altération du régime d'alimentation hydrique du marais d'Olonne seront proposées et chiffrées de manière à assurer le maintien de ses fonctionnalités biologiques actuelles ;
- compte tenu du risque d'eutrophisation de la retenue, lié au très faible taux de renouvellement, des mesures de réduction des flux de nutriments d'origine ponctuelle ou diffuse seront intégrées au projet, puis mises en œuvre.



## Objectifs

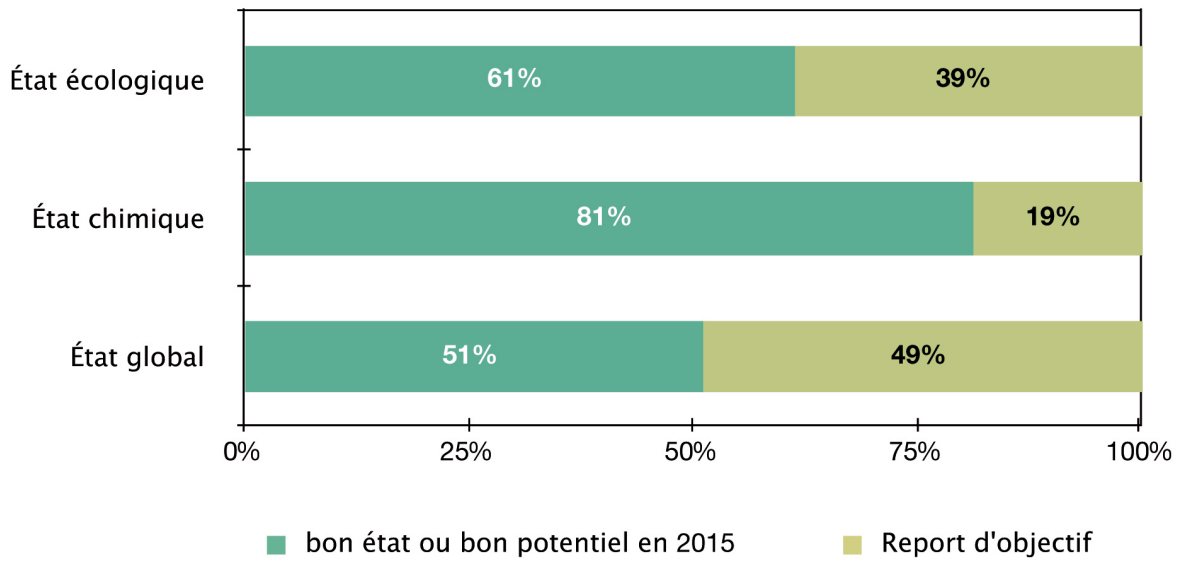




## Synthèse sur les objectifs

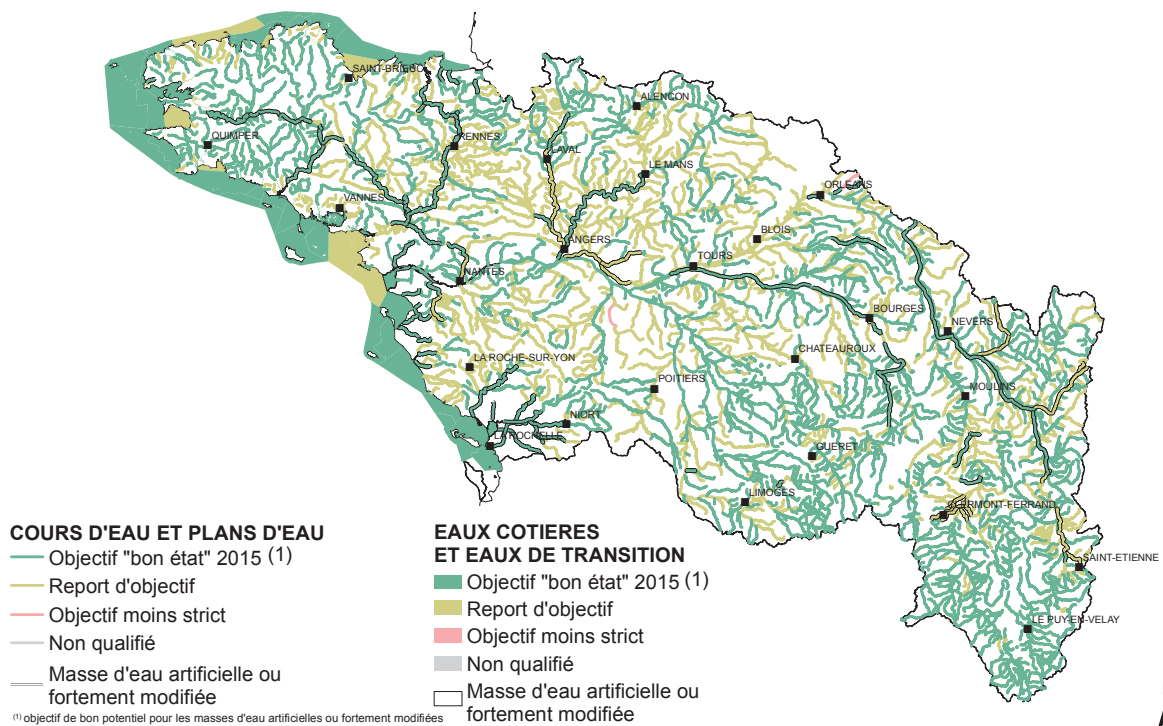


## Objectif d'état pour les cours d'eau



### Objectif d'état écologique

Eaux de surface:  
cours d'eau principaux, plans d'eau  
et eaux côtières et de transition



#### COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

- Objectif "bon état" 2015 (1)
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

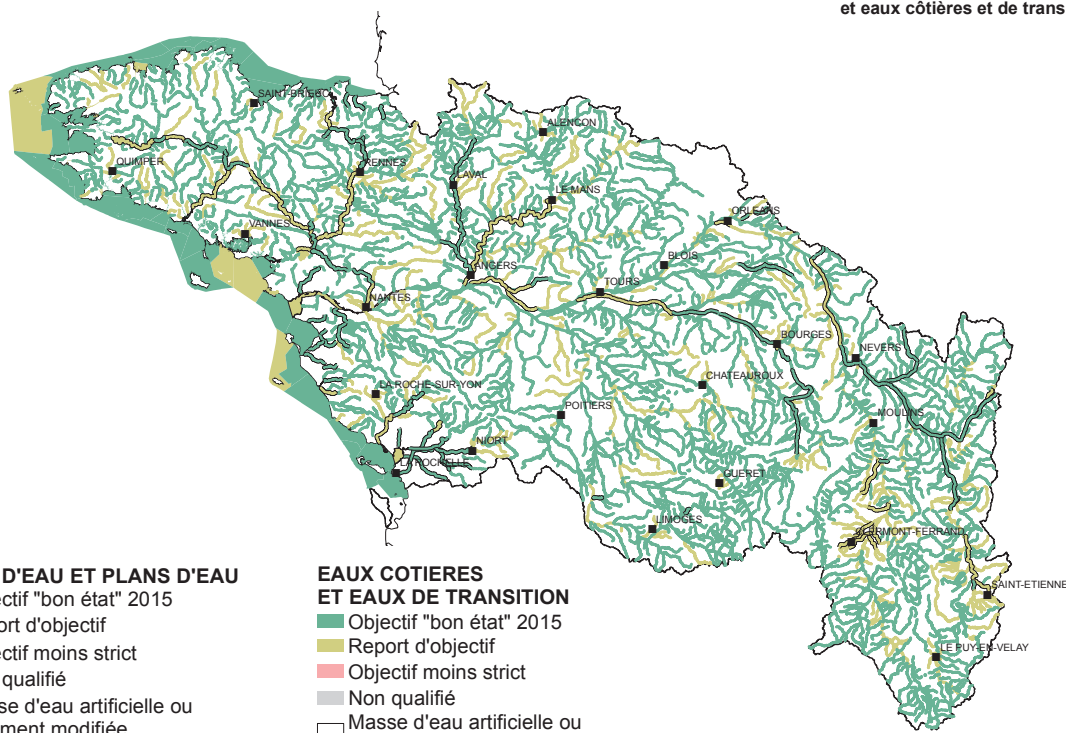
#### Eaux cotières ET EAUX DE TRANSITION

- Objectif "bon état" 2015 (1)
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

<sup>(1)</sup> objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

### Objectif d'état chimique

Eaux de surface:  
cours d'eau principaux, plans d'eau  
et eaux côtières et de transition



#### COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

- Objectif "bon état" 2015
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

#### EAUX COTIERES ET EAUX DE TRANSITION

- Objectif "bon état" 2015
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

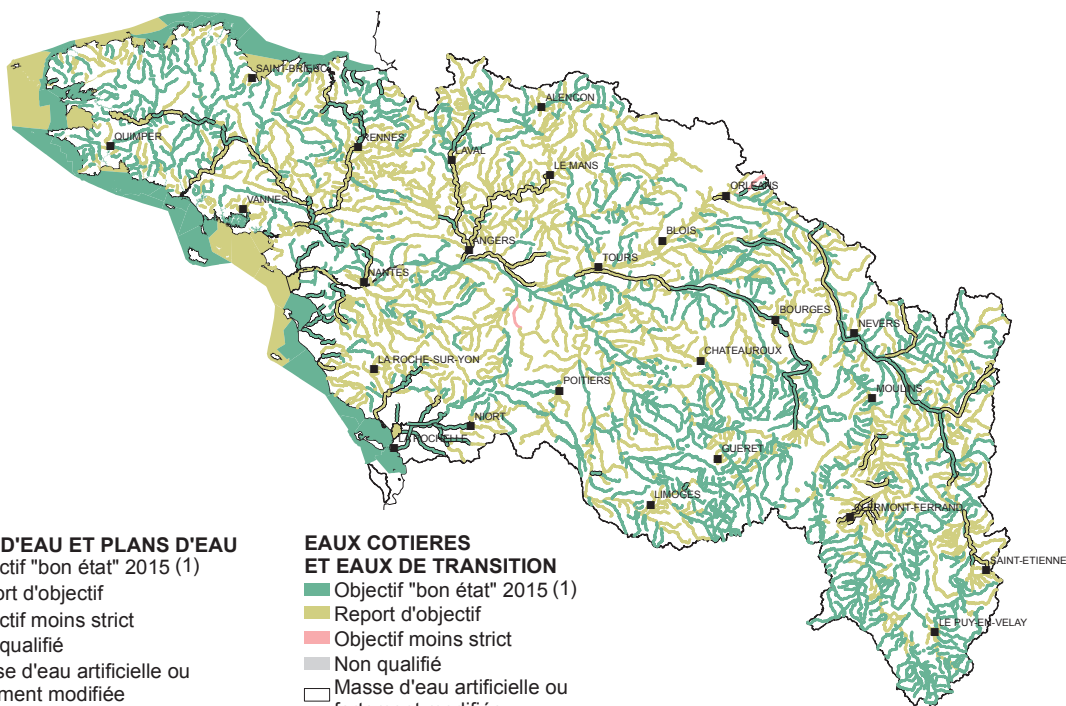
COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008  
29/07/2009 - objectif\_ESSurf\_chimique.mxd

0 50 100 150 200 Kilomètres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2009

### Objectif d'état global

Eaux de surface:  
cours d'eau principaux, plans d'eau  
et eaux côtières et de transition



#### COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

- Objectif "bon état" 2015 (1)
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

#### EAUX COTIERES ET EAUX DE TRANSITION

- Objectif "bon état" 2015 (1)
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

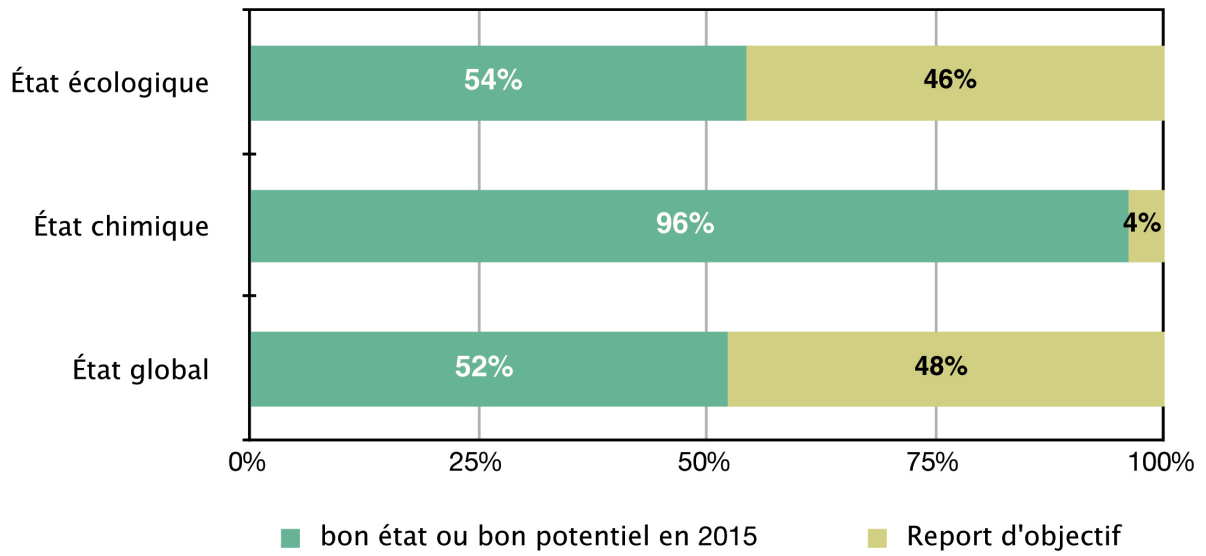
(1) objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008  
29/07/2009 - objectif\_ESSurf\_global.mxd

0 50 100 150 200 Kilomètres

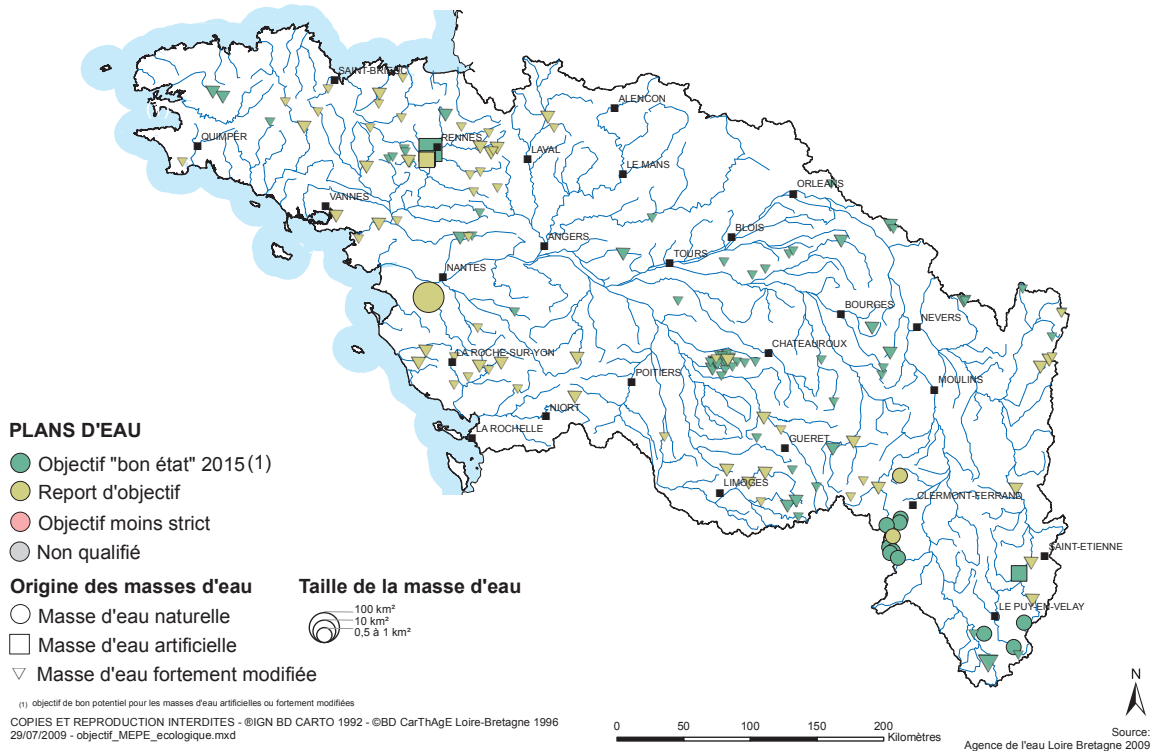
Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2009

## Objectif d'état pour les plans d'eau



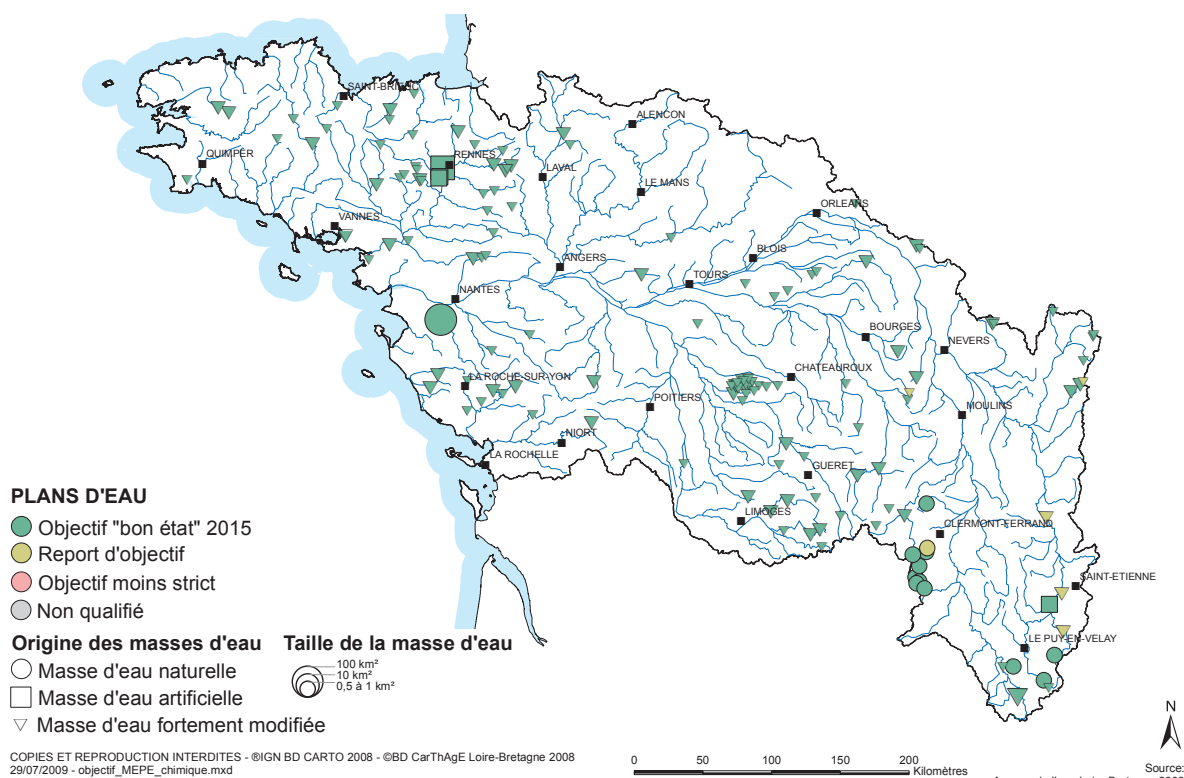
### Objectif d'état écologique

Eaux de surface:  
plans d'eau



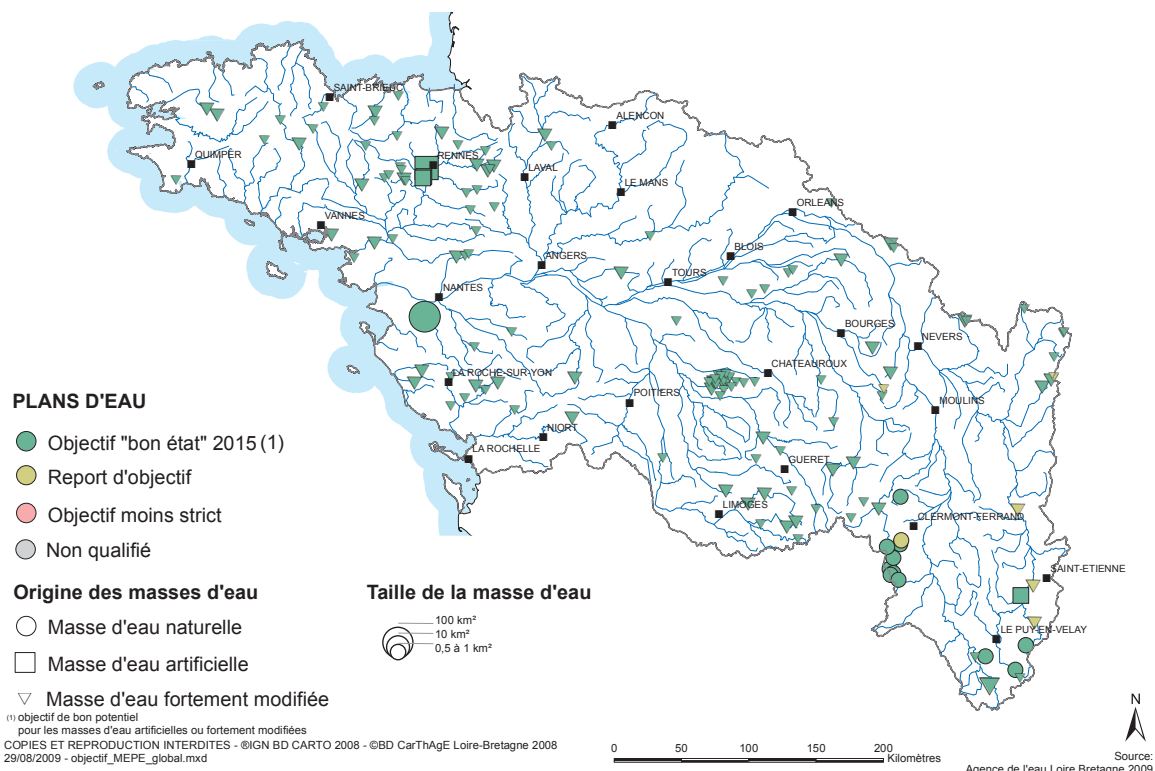
### Objectif d'état chimique

Eaux de surface:  
plans d'eau

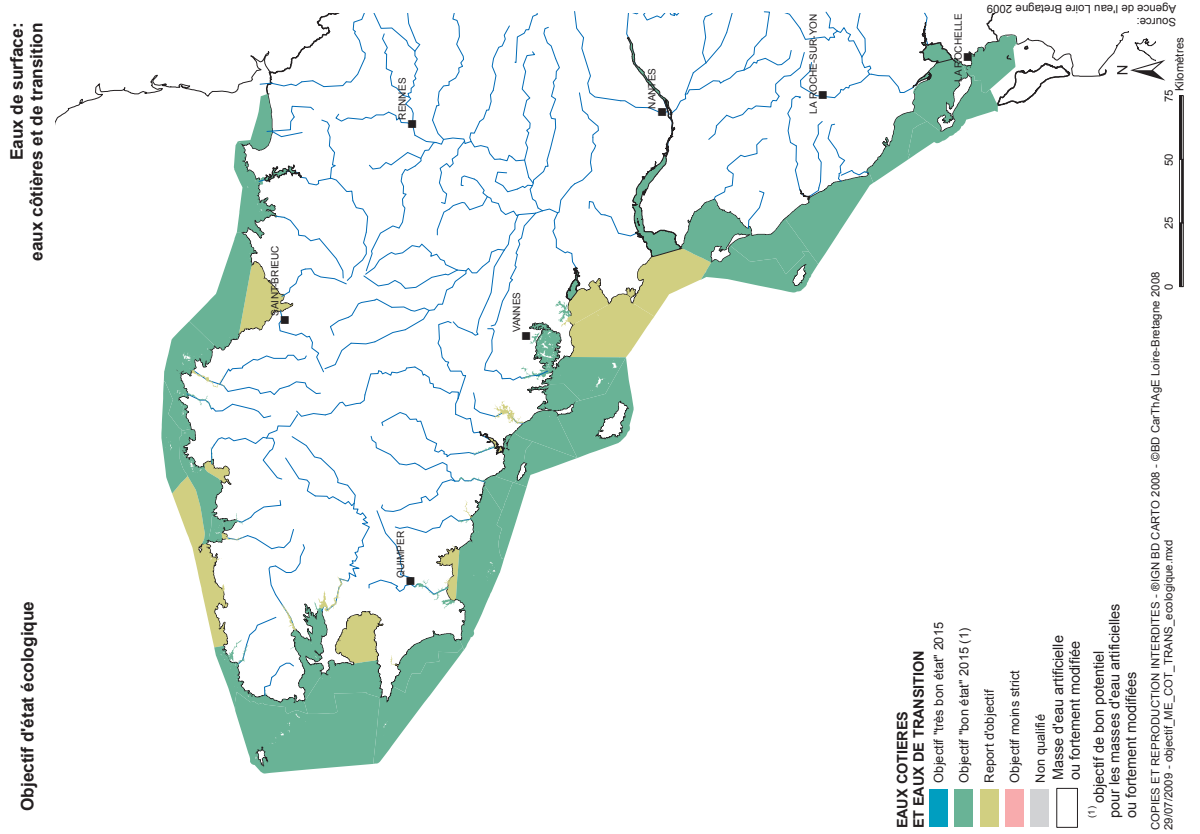
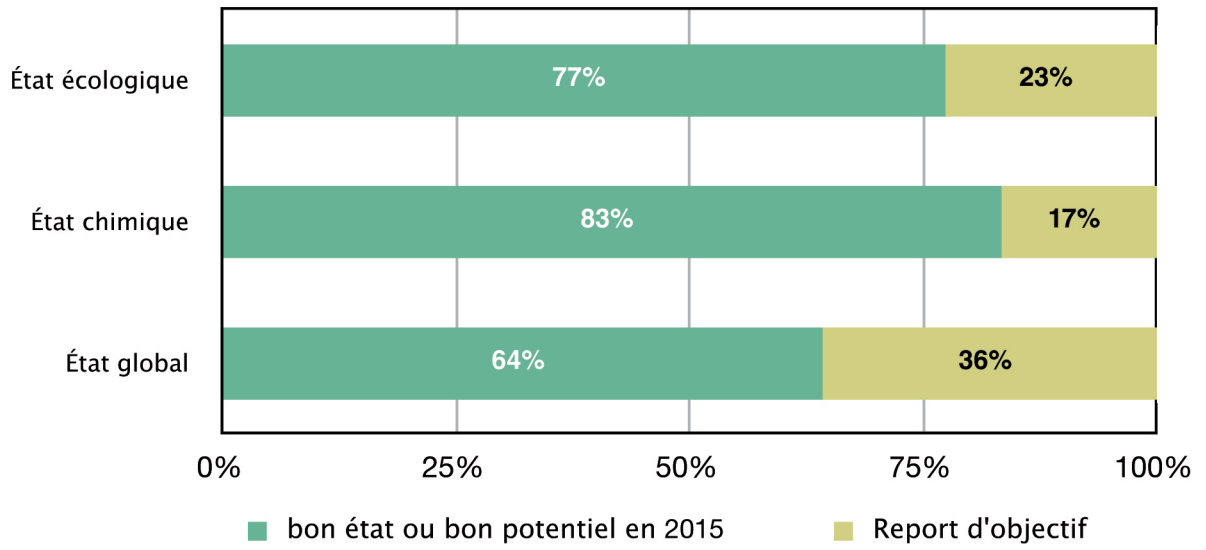


### Objectif d'état global

Eaux de surface:  
plans d'eau

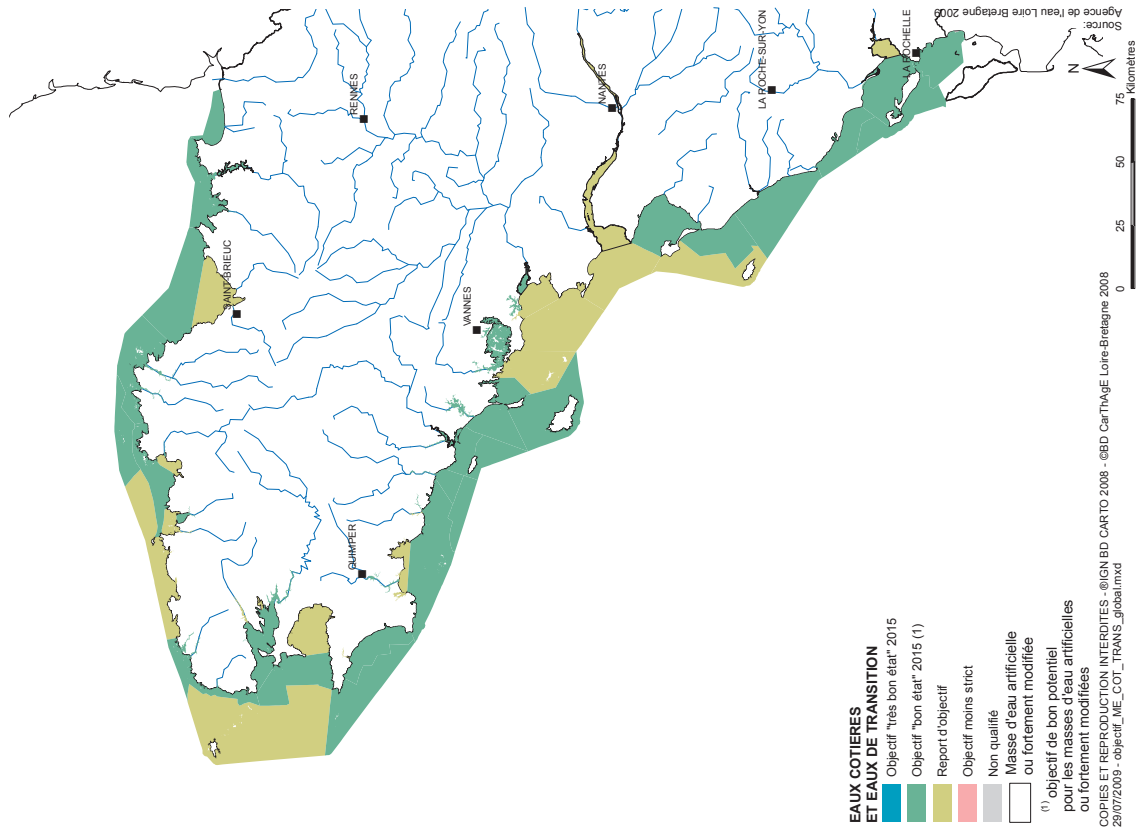


### Objectif d'état pour les eaux cotières et les eaux de transition



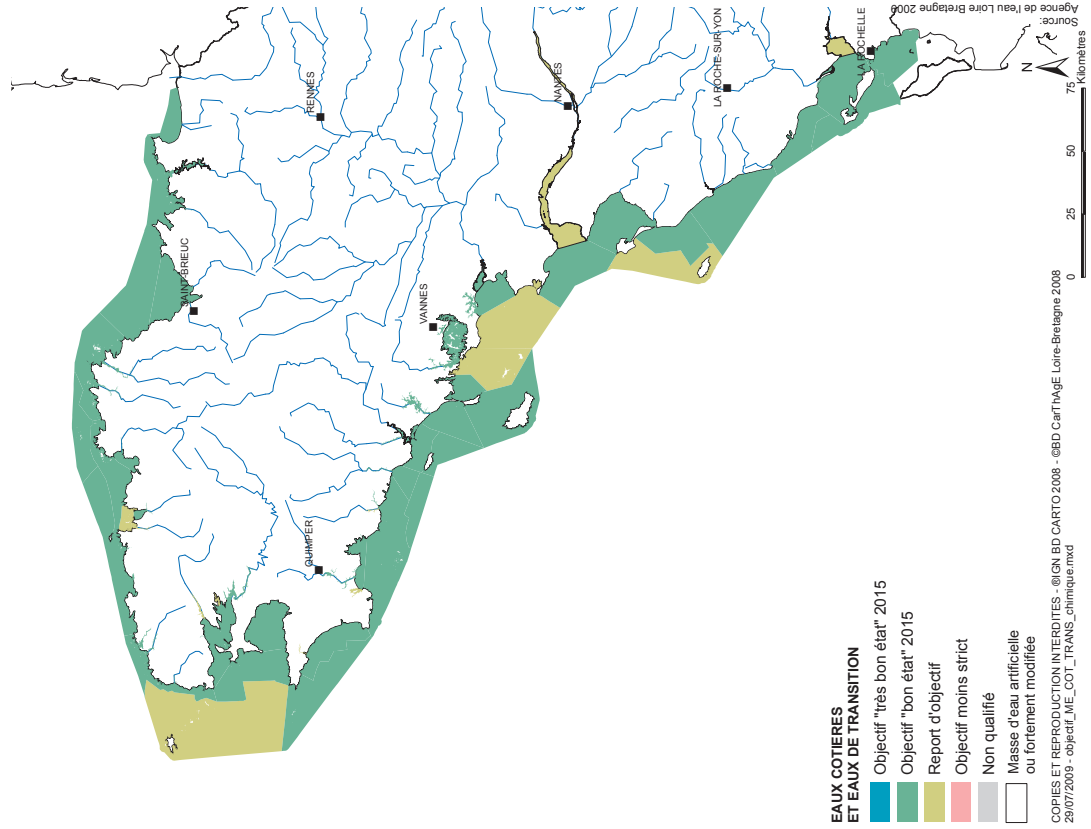
Objectif d'état global

Eaux de surface:  
eaux côtières et de transition

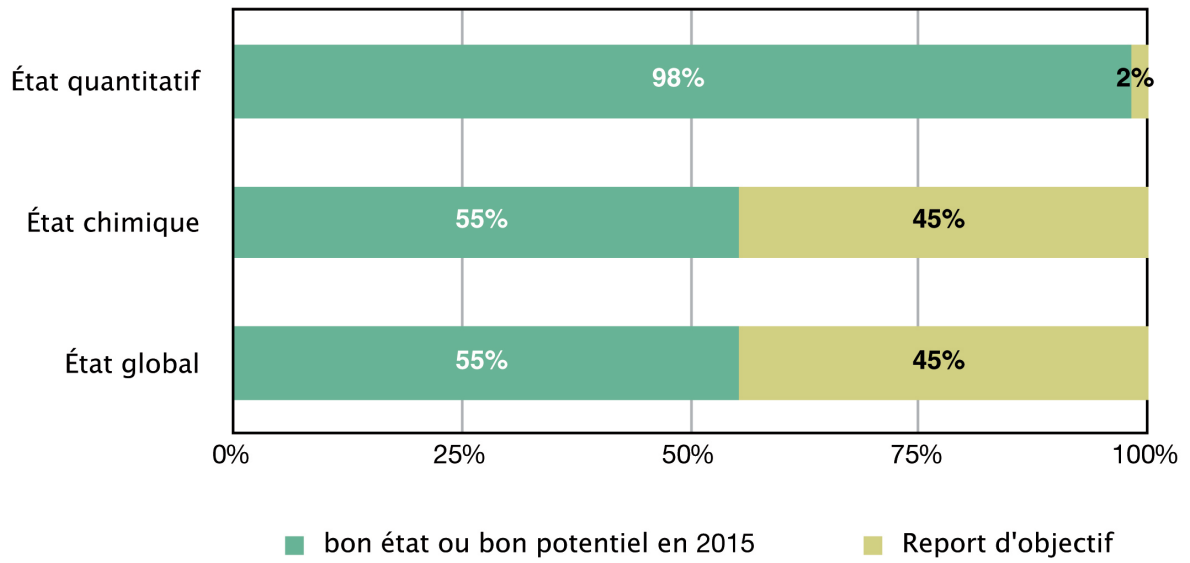


Objectif d'état chimique

Eaux de surface:  
eaux côtières et de transition

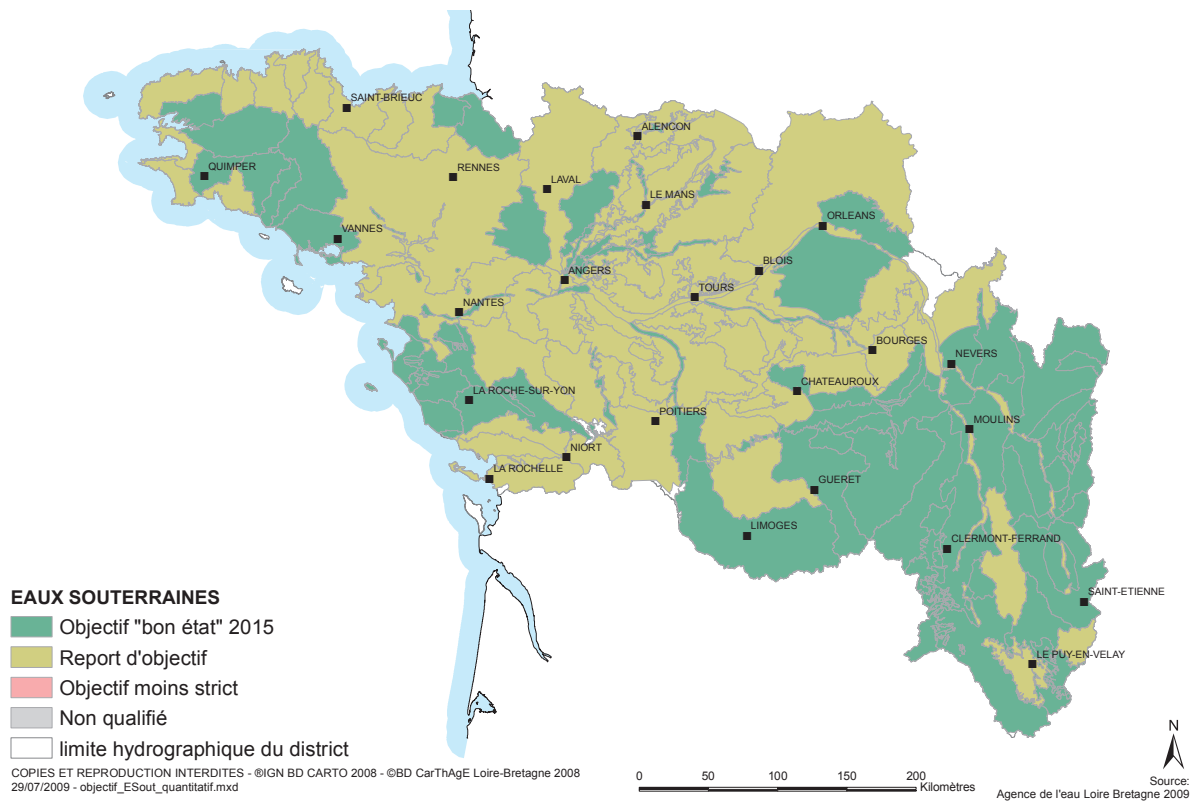


### Objectif d'état pour les eaux souterraines



### Objectif d'état chimique

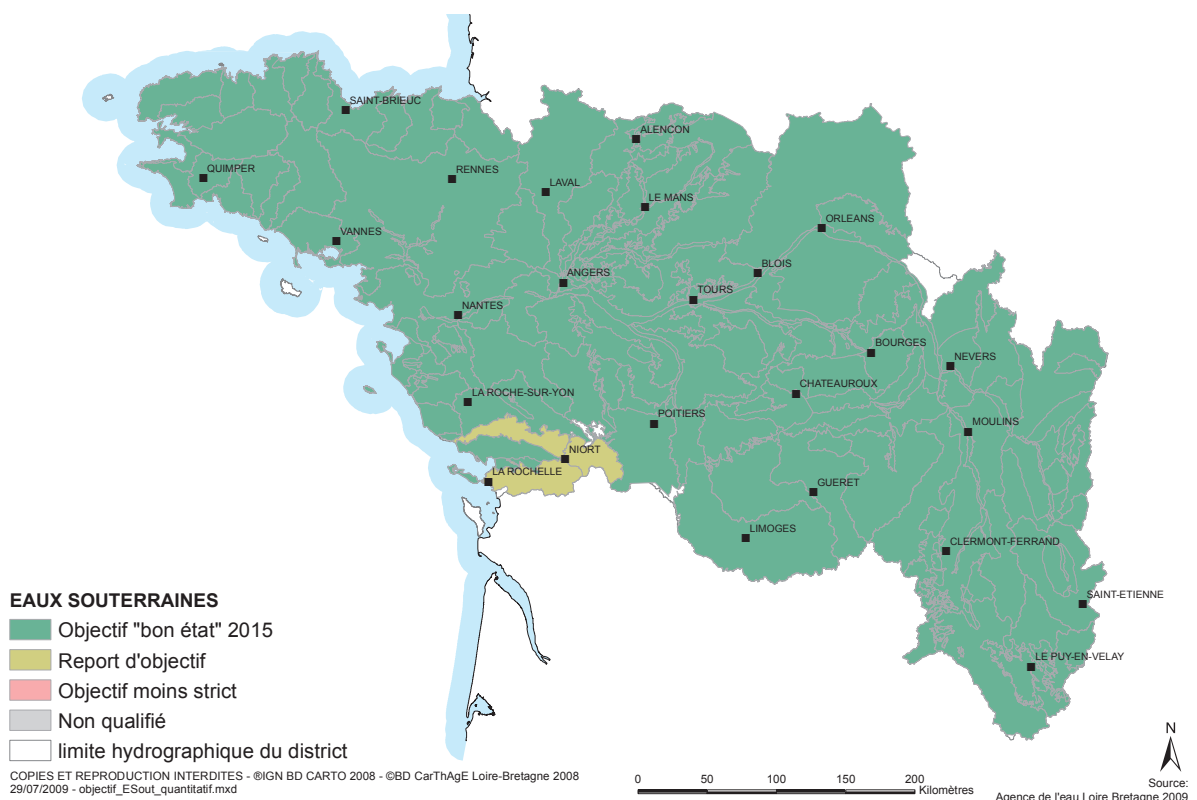
### Eaux souterraines





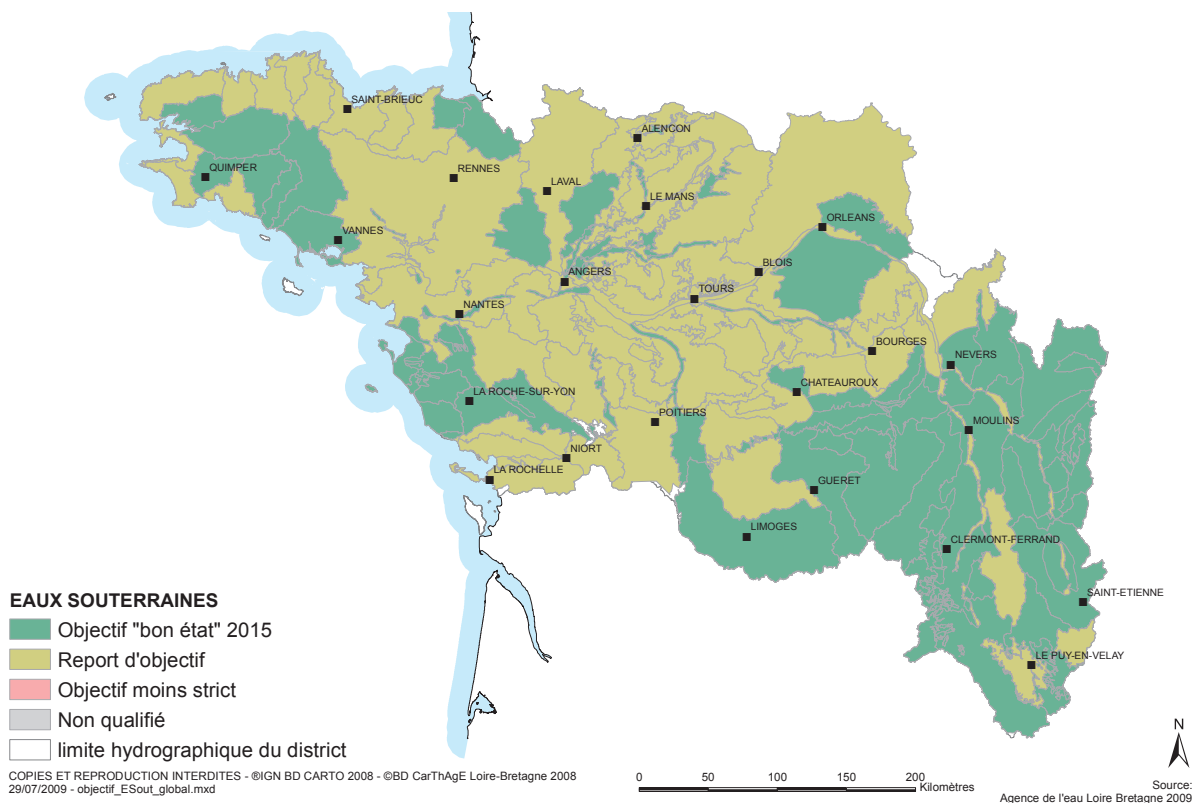
### Objectif d'état quantitatif

### Eaux souterraines



### Objectif d'état global

### Eaux souterraines





## Tableau des objectifs

### Cours d'eau

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration lorsqu'une masse d'eau est en très bon état l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).

Lorsqu'un objectif moins strict est retenu, les types de paramètres définissant le bon état qui font l'objet d'une adaptation sont identifiés (QE1-2 : composition et abondance de la flore aquatique ; QE1-3 : composition, abondance et diversité de la faune benthique invertébrée ; QE1-4 : composition, abondance et structure de l'âge de l'ichtyofaune ; QE3-1 : paramètres généraux physico-chimiques).

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	LOIRE	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	LOIRE	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CD;FT
ALA	LOIRE	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2021		CD;FT
ALA	LOIRE	FRGR0004c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0005a	LA LOIRE DEPUIS DIGOIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0005b	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0005c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GODOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LOIRE	FRGR0007a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLIER JUSQU'A GIEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LOIRE	FRGR0007b	LA LOIRE DEPUIS GIEN JUSQU'A SAINT-DENIS-EN-VAL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LOIRE	FRGR0007c	LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	LOIRE	FRGR0007d	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LOIRE	FRGR0007e	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LOIRE	FRGR0007f	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANGENIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	VILAINE	FRGR0008a	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	VILAINE	FRGR0009a	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	VILAINE	FRGR0009b	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
VCB	VILAINE	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A LA COMMUNE DE BESLE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	VILAINE	FRGR0011b	LA VILAINE DEPUIS LA COMMUNE DE BESLE JUSQU'A LA RETENUE D'ARZAL	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	COUESNON	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	COUESNON	FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANÇON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RANCE	FRGR0014a	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RANCE	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	RANCE	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
VCB	NANÇON	FRGR0017	LE NANÇON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	MINETTE	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	TAMOUTE	FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LOISANCE	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	TRONCON	FRGR0021	LE TRONCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN
VCB	GUERGE	FRGR0022	LE GUERGE DEPUIS FERRE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN
VCB	CHENELAIS	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUYOULT	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINAC JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025a	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025b	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	NEAL	FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUINEFORT	FRGR0027	LE GUINEFORT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	LINON	FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN
VCB	DONAC	FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS HEDE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	TRIEUX	FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	TRIEUX	FRGR0030b	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	FREMUR DE LAN-CIEUX	FRGR0031a	LE FREMUR DE LAN-CIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOU	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	ARGUENON	FRGR0032a	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ARGUENON	FRGR0032c	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ROSETTE	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUENON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	MONTAFILAN	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	FREMUR D'HENAN-BIHEN	FRGR0035	LE FREMUR D'HENANBIHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	ISLET	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	FLORA	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GOUESSANT	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	GOUESSANT	FRGR0038b	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	EVRON	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	URNE	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GOUET	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GOUET	FRGR0041c	LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	IC	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LEFF	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	JAUDY	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUINDY	FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	LEGUER	FRGR0046	LE LEGUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUIC	FRGR0047	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	YAR	FRGR0048	LE YAR ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DOURON	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DOURDUFF	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	JARLOT	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	QUEFFLEUTH	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PENZE	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	AULNE	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	AULNE	FRGR0055	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ELLEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	AULNE	FRGR0056a	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	HORN	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	GUILLIEC	FRGR0058	LE GUILLIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN
VCB	FLECHE	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CNFT
VCB	QUILLIMADEC	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CNFT
VCB	ABER BENOIT	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ES-TUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ABER VRAC'H	FRGR0062	L'ABER VRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ES-TUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	ABER-ILDUT	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	KERMORVAN	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	PENFELD	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ELORN	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ELORN	FRGR0066c	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU QUILLIVARON JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	MIGNONNE	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ES-TUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	SQUIRIOU	FRGR0068	LE SQUIRIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ELLEZ	FRGR0069b	L'ELLEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-MICHEL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	HYERE	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	HYERE	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	KERGOAT	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
VCB	STER GOANEZ	FRGR0073	LE STER GOANEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DOUFFINE	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ES-TUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	KER HA RO	FRGR0075	LE KER HA RO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ABER DE CROZON	FRGR0076	L'ABER DE CROZON DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RIS (NEVET)	FRGR0077	LE NEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ODET	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ELLE	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ELLE	FRGR0080	L'ELLE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AER JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GOYEN	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	JET	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	STEIR	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	MOROS	FRGR0085	LE MOROS ET SES AFFLUENTS SA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	AVEN	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	STER GOZ	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LAVEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	PENNALEN	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LAVEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	AER	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	INAM	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	ISOLE	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BLAVET	FRGR0092a	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BLAVET	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BLAVET	FRGR0093a	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	BLAVET	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	BLAVET	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
VCB	BLAVET	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	SCORFF	FRGR0095	LE SCORFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	SULON	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DORE	FRGR0097	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DAOULAS	FRGR0098	LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	POULANCRE	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	SARRE	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	EVEL	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	TARUN	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	DEMI-VILLE	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LOC'H	FRGR0104	LE LOC'H DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LIZIEC	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	ETIER DE BILLIERS	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CANTACHE	FRGR0107a	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE GHATILLON JUSQU'A LA RETENUE DE VILLAMOUR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	CHEVRE	FRGR0108	LE CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	VALIERE	FRGR0109a	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	VALIERE	FRGR0109c	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	ILLE	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	ILLET	FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
VCB	FLUME	FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	MEU	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	MEU	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	VAUNOISE	FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		FT
VCB	GARUN	FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	CHEZE	FRGR0117b	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	SEICHE	FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	CANUT	FRGR0119b	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	SEMINON	FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CHERE	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	ARON	FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	DON	FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	DON	FRGR0124a	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	DON	FRGR0124b	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	CANUT SUD	FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	OUST	FRGR0126a	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	OUST	FRGR0126c	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	OUST	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	AFF	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LOYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	AFF	FRGR0129a	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE LOYON JUSQU'A LA GACILLY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	AFF	FRGR0129b	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	LIE	FRGR0130	LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MOTTE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LIE	FRGR0131	LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	NINIAN	FRGR0132	LE NINIAN DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	YVEL	FRGR0133a	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF JUSQU'A L'ETANG AU DUC	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	CLAIE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	COMBS	FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN
VCB	OYON	FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	ARZ	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ISAC	FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	ISAC	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	TREVELO	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ALLIER	FRGR0141a	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ALLIER	FRGR0141c	L'ALLIER DEPUIS LA RETENUE DE POUTES JUSQU'A MONISTROL-D'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALLIER	FRGR0142a	L'ALLIER DEPUIS MONISTROL-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ALLIER	FRGR0142b	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SENOUIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ALLIER	FRGR0143a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUZON JUSQU'A VICHY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	ALLIER	FRGR0143b	L'ALLIER DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	ALLIER	FRGR0144a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SIOULE JUSQU'A LIVRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ALLIER	FRGR0144b	L'ALLIER DEPUIS LIVRY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021		CD
ALA	ALLIER	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LA VEYRIERE JUSQU'A LANGOGNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHER	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		FT
LM	CHER	FRGR0147	LE CHER DEPUIS LE COMPLEXE DE ROCHEBUT JUSQU'A MONTLUCON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	CHER	FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AU-MANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN/FT
LM	CHER	FRGR0149	LE CHER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUMANCE JUSQU'A VIERZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHER	FRGR0150a	LE CHER DEPUIS VIERZON JUSQU'A CHABRIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHER	FRGR0150b	LE CHER DEPUIS CHABRIS JUSQU'A NOYERS-SUR-CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHER	FRGR0150c	LE CHER DEPUIS NOYERS-SUR-CHER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
ALA	MEJEANNE	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GAZELLE	FRGR0152	LA GAZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LAUSSONNE	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BORNE	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BORNE	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	GAGNE	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SUMENE	FRGR0157a	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SUMENE	FRGR0157b	LA SUMENE DEPUIS BLAVOZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ARZON	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SUISSESSE	FRGR0159	LA SUISSESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RAMEL	FRGR0160	LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161a	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161c	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE LAVALETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DUNIERES	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163b	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	SEMENE	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFEAUX JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SEMENE	FRGR0164b	LA SEMENE DEPUIS SEAUVE-SUR-SEMENE (LA) JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ONDAINE	FRGR0165	L'ONDAINE DEPUIS CHAMBRON-FEUGEROLLES (LE) JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	MARE	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	COISE	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	COISE	FRGR0167b	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	FURAN	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CD;FT
ALA	BONSON	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	VIZEZY	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	LOISE	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	ANZON	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AIX	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AIX	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	BOEN	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RHINS	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	RHINS	FRGR0178b	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RHINS	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE DU GAND JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	RENAISON	FRGR0180	LE RENAISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	TRAMBOUZE	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GAND	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ARROUX	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	ARROUX	FRGR0184a	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEIGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ARROUX	FRGR0184b	L'ARROUX DEPUIS GUEIGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	SORNIN	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SORNIN	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BOTORET	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TEYSONNE	FRGR0188	LA TEYSONNE ET SES AFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ARCONCE	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	ARCONCE	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LOZOLETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	URBISE	FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	OZOLETTE	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	DREE	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TERNIN	FRGR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	LACANCHE	FRGR0195	LA LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	CELLE	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CANCHE	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MECHET	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BOURBINCE	FRGR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORYC JUSQU'A GENELARD	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CD:FT
ALA	BOURBINCE	FRGR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	BRACONNE	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	MESVRIN	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	OUDRACHE	FRGR0204	L'OUDRACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ROUDON	FRGR0205	LE ROUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	VOUZANCE	FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	LODDES	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
ALA	BESBRE	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BESBRE	FRGR0208b	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BESBRE	FRGR0209	LA BESBRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU BARBENAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
ALA	BARBENAN	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SOMME	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CRESSONNE	FRGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	ARON	FRGR0213a	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	ARON	FRGR0213b	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ARON	FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ALENE	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VEYNON	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GUIGNON	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DRAGNE	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ROCHE	FRGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CANNE	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ANDARGE	FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	ACOLIN	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ABRON	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	NIEVRE	FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	IXEURE	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COLATRE	FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	NIEVRE DE CHAM-PLEMY	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	NIEVRE D'ARZEMBOUTY	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUTY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	DORE	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DORE	FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DORE	FRGR0230b	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE VERTOLAYE JUSQU'A COURPIERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	DORE	FRGR0231	LA DORE DEPUIS COURPIERE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:CN,FT
ALA	MASMEJEAN	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LANGOUYROU	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GRANDRIEU	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CLAMOUSE	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROI-SANCES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	DESGES	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SEUGE	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FIOULE	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SENOUIRE	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DOULON	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CRONCE	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUP JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CEROUX	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VENDAGE	FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
ALA	ALAGNON	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANICHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ALAGNON	FRGR0248	L'ALAGNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLANICHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ALLANCHE	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ARCUEIL	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ALAGNONNETTE	FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SIANNE	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COUZE D'ARDES	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	EAU MERE	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AILLOUX	FRGR0255	L'AILLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	COUZE DE VALBELEIX	FRGR0258	LA COUZE DE VALBELEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VEYRE	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AUZON	FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	MORGE	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	MORGE	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BEDAT	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CD/FT
ALA	JAURON	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CD/FT
ALA	ARTIERE	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS BEAUMONT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CD/FT
ALA	LITROUX	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CD/FT
ALA	DOLORE	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FAYE	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DUROLLE	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	SIIOULE	FRGR0271a	LA SIIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SIIOULE	FRGR0272c	LA SIIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SIIOULE	FRGR0273	LA SIIOULE DEPUIS JENZAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	BURON	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	SICHON	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ANDELOT	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	MOURGON	FRGR0277	LE MOURGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	VALENCON	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
ALA	SIIOULET	FRGR0279	LE SIIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MIOUZE	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	SAUNADE	FRGR0281	LA SAUNADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BOUBLE	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	BOUBLE	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	QUEUNE	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	BURGE	FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	BIEUDRE	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BEUVRON	FRGR0287a	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LM	BEUVRON	FRGR0287b	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMOTTE-BEUVRON JUSQU'A NEUNG-SUR-BEUVRON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	BEUVRON	FRGR0288	LE BEUVRON DEPUIS NEUNG-SUR-BEUVRON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	AUBOIS	FRGR0289	L'AUBOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	VAUWISE	FRGR0290	LA VAUWISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LM	NOHAIN	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC SA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
LM	VRILLE	FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN/FT
LM	TREZEE	FRGR0293	LA TREZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	CHEUILLE	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN/FT
LM	NOTREURE	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	BONNEE	FRGR0296	LA BONNEE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	QUIAULNE	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	OUSSANCE	FRGR0298	L'OUSSANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Moins strict	NQ	Bon Etat	2027	Moins Strict	NQ	QE1-2; QE1-3; QE1-4; OE3-1	CD/FT
LM	LOIRET	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
LM	ARDOUX	FRGR0300	L'ARDOUX DEPUIS ARDON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
LM	MAUVE	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
LM	THARONNE	FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	NEANT	FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	NEANT	FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BONNE HEURE	FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	CONON	FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	BIEVRE	FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN/FT
LM	COSSON	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	COSSON	FRGR0309a	LE COSSON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANNE JUSQU'A VINEUIL	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	COSSON	FRGR0309b	LE COSSON DEPUIS VINEUIL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
LM	CANNE	FRGR0310	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CISSE	FRGR0311a	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	CISSE	FRGR0311b	LA CISSE DEPUIS CHOUZY-SUR-CISSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	BRENNE	FRGR0312a	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	BRENNE	FRGR0312b	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHOISILLE	FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	BRESME	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	YEVRE	FRGR0315a	L'YEVRE DEPUIS FARGES-EN-SEPTAINE JUSQU'A OSMOY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	YEVRE	FRGR0315b	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	TARDES	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	TARDES	FRGR0317a	LA TARDES DEPUIS CHAMBON-SUR-VOUEIZE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VOUEIZE	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LM	POLIER	FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	MAGIEURE	FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	QUEUGNE	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	AUMANCE	FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEZAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	AUMANCE	FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	BANDAIS	FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	OEIL	FRGR0325	L'OEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMMENTRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	OEIL	FRGR0326	L'OEIL DEPUIS COMMENTRY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
LM	THERNILLE	FRGR0327	LE THERNILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MARMANDE	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	SOLOGNE	FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	AIRIN	FRGR0330	L'AIRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
LM	AURON	FRGR0331a	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	AURON	FRGR0331b	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
LM	BARANGEON	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ARNON	FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ARNON	FRGR0333c	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ARNON	FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOIS	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	ARNON	FRGR0334b	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA THEOLS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAUDRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAUDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	SAULDRE	FRGR0337a	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A ROMORANTIN-LANTHENAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	SAULDRE	FRGR0337b	LA SAULDRE DEPUIS ROMORANTIN-LANTHENAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	SINAISE	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	JOYEUSE	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	THEOLS	FRGR0340a	LA THEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ISSOUDUN	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN
LM	THEOLS	FRGR0340b	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN
LM	PETITE SAULDRE	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	NERE	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	RERE	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LM	FOUZON	FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	FOUZON	FRGR0345	LE FOUZON DEPUIS LA CONFLUENCE DU RENON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RENON	FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	NAHON	FRGR0347a	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A VALENCAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	NAHON	FRGR0347b	LE NAHON DEPUIS VALENCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MODON	FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	INDRE	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A CHATRE (LA)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	INDRE	FRGR0350a	L'INDRE DEPUIS CHATRE (LA) JUSQU'A ARDENTES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
LM	INDRE	FRGR0350b	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	INDRE	FRGR0351a	L'INDRE DEPUIS NIHERNE JUSQU'A PALLUAU-SUR-INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	INDRE	FRGR0351b	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LM	INDRE	FRGR0351c	L'INDRE DEPUIS COURCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	IGNERAIE	FRGR0352	L'IGNERAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	VAUVRE	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	INDROIS	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ECHANDON	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIENNE	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIENNE	FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIENNE	FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	VIENNE	FRGR0359a	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A PALAIS-SUR-VIENNE (LE)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS PALAIS-SUR-VIENNE (LE) JUSQU'A SAINT-JUNIEN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	VIENNE	FRGR0360b	LA VIENNE DEPUIS LE COMPLEXE DE CHARDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIENNE	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIENNE	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	CREUSE	FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CREUSE	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CREUSE	FRGR0364b	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CREUSE	FRGR0364d	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE DE L'AGE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CREUSE	FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	CREUSE	FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DES-CARTES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CREUSE	FRGR0366b	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	TAURION	FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	TAURION	FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	TAURION	FRGR0368c	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VC	TAURION	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	COMBADE	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	MAULDE	FRGR0371b	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIERE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BANIZE	FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIGE	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CANE	FRGR0374	LA CANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VC	BRIANCE	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VC	BRIANCE	FRGR0376	LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
VC	ROSELLE	FRGR0377	LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VC	BREUILH	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LIGOURE	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	AURENCE	FRGR0380	L'AURENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	AIXETTE	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GLANE	FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GORRE	FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GRAINE	FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	GOIRE	FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ISSOIRE	FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHANDAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VC	ISSOIRE	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VC	MARCHANDAINE	FRGR0388	LA MARCHANDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BLOURDE	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
VC	PETITE BLOURDE	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CLAIN	FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CLAIN	FRGR0392a	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
VC	CLAIN	FRGR0392b	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393a	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393b	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
VC	VONNE	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CLOUERE	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	AUXANCE	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BOIVRE	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	PALLU	FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD\CNFT
VC	OZON	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VC	ENVIGNE	FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	PETITE CREUSE	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CDFT
VC	PETITE CREUSE	FRGR0402	LA PETITE CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VERRAUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ROZELLE	FRGR0403	LA ROZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VERRAUX	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SEDELLE	FRGR0405	LA SEDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BREZENTINE	FRGR0406	LA BREZENTINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEDELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BOUZANNE	FRGR0407	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JEU-LES-BOIS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VC	SUIN	FRGR0408b	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CDFT
VC	GARTEMPE	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GARTEMPE	FRGR0410a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GARTEMPE	FRGR0410b	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	GARTEMPE	FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GARTEMPE	FRGR0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VC	ANGLIN	FRGR0412	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BENAIZE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ANGLIN	FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ANGLIN	FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ARDOUR	FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE PONT A L'AGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ARDOUR	FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	COUZE	FRGR0416a	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	COUZE	FRGR0416c	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SEMME	FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VINCOUR	FRGR0418	LE VINCOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BRAME	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	ABLOUX	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BENAIZE	FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BENAIZE	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ASSE	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	SALLERON	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VC	CLAISE	FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RAU DES CINQ BONDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VC	CLAISE	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LUIRE	FRGR0427	LA LUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	LES CINQ BONDES	FRGR0428b	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE SAULT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	AIGRONNE	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	BRIGNON	FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VC	ESVES	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	MANSE	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	VEUDE	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	MABLE	FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEUDE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	NEGRON	FRGR0435	LE NEGRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	THOUET	FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	THOUET	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TALLUD (LE)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	THOUET	FRGR0438a	LE THOUET DEPUIS TALLUD (LE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	THOUET	FRGR0438b	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	THOUET	FRGR0438c	LE THOUET DEPUIS THOUARS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	VIETTE	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	PALAIS	FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	THOUARET	FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	ARGENTON	FRGR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUIEL-SUR-ARGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ARGENTON	FRGR0443b	L'ARGENTON DEPUIS NUIEL-SUR-ARGENT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	DOLO	FRGR0444	LE DOLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	DIVE DU NORD	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LACV	DIVE DU NORD	FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Moins strict	NQ	Bon Etat	2015	Moins Strict	NQ	QE1-4; QE3-1	CD/CN/FT
LACV	BRIANDE	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LACV	AUTHION	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
LACV	AUTHION	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	AUTHION	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	LANE	FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	LATHAN	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		CD/FT
LACV	COUASNON	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS VIEIL-BAUGE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
MSL	SARTHE	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	SARTHE	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	SARTHE	FRGR0455b	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A MANS (LE)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
MSL	SARTHE	FRGR0456	LA SARTHE DEPUIS MANS (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
MSL	SARTHE	FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	MAYENNE	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LAISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	MAYENNE	FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	MAYENNE	FRGR0460b	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	MAYENNE	FRGR0460c	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2021		CD;FT
MSL	HUISNE	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	HUISNE	FRGR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	HUISNE	FRGR0462b	L'HUISNE DEPUIS FERTE-BERNARD (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	HOENE	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	VEZONE	FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	SARTHON	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	MERDEREAU	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	VAUDELLE	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	ORTHE	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	BIENNE	FRGR0469	LA BIENNE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN;FT
MSL	ROSAY NORD	FRGR0470	LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
MSL	ORNE	FRGR0471	L'ORNE SAOISNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	DIVE	FRGR0472	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOISNOISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
MSL	ANTONNIERE (Rau)	FRGR0473	L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL	COMMEAUCHE	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	CORBIONNE	FRGR0475	LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	CLOCHE	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	RHONE	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	MEME	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN
MSL	VIVE PARENCE	FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
MSL	MORTE PARENCE	FRGR0480	LA MORTE PARENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
MSL	VEGRE	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
MSL	ROULE CROTTE	FRGR0482	LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	RHONNE	FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	GEE	FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	ERVE	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	ERVE	FRGR0487	L'ERVE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TREULON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
MSL	VAIGE	FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	TREULON	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
MSL	TAUDE	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	LOIR	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
MSL	LOIR	FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	LOIR	FRGR0492b	LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	LOIR	FRGR0492c	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	CONIE	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	OZANNE	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	YERRE	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	AIGRE	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	BOULON	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	BRAYE	FRGR0498a	LA BRAYE DEPUIS GREZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	BRAYE	FRGR0498b	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	COUETRON	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	GRENNE	FRGR0500a	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUÉ	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	GRENNE	FRGR0500b	LA GRENNE DEPUIS CHOUÉ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	VEUVE	FRGR0501	LA VEUVE DEPUIS L'HOMME JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	ESCOTAIS	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	AUNE	FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	LOUDON	FRGR0504	L'LOUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
MSL	LOUDON	FRGR0505a	L'LOUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
MSL	LOUDON	FRGR0505b	L'LOUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
MSL	AISNE	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	GOURBE	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL	VEE	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	VARENNE	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		FT
MSL	VARENNE	FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAMBULT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	EGRENNE	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	COLMONT	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAMBULT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL	ARON	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	ERNEE	FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	JOUANNE	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Déla	Objectif	Déla	Objectif	Déla		
MSL	JOUANNE	FRGR0516	LA JOUANNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES DEUX EVAILLES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL	VICOIN	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	OUETTE	FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
MSL	UZURE	FRGR0519b	L'UZURE DEPUIS L'ETANG DE LA RINCHERIE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
MSL	HIERE	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
MSL	CHERAN	FRGR0521a	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
MSL	CHERAN	FRGR0521b	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
MSL	VERZEE	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN/FT
MSL	ARAIZE	FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL	ARGOS	FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL	MAINE	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	LAYON	FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	LAYON	FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	AUBANCE	FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	LYS	FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	HYROME	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	JEU	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ROMME	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	EVRE	FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	EVRE	FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	BEUVRON	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	GREE	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	HAVRE	FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	DIVATTE	FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	ERDRE	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	ERDRE	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		CN/FT
LACV	HOCMARD	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	GESVRES	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	CENS	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	SEVRE NANTAISE	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	SEVRE NANTAISE	FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	SEVRE NANTAISE	FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	OUIIN	FRGR0546	L'OUIIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	MOINE	FRGR0547b	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	SANGUEZE	FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	GRANDE MAINE	FRGR0549a	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	GRANDE MAINE	FRGR0549c	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A CONFLUENCE DE LA PETITE MAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	MAINE	FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LACV	PETITE MAINE	FRGR0551	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE MAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	BOULOGNE	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	CHEZINE	FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	LOGNE	FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	OGNON	FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	TENU	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	BRIVET	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559a	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559b	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	AUTISE	FRGR0561a	L'AUTISE DEPUIS XAINTRAY JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	AUTISE	FRGR0561b	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	FALLERON	FRGR0562a	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHE-COUL	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	FALLERON	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	VIE	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	VIE	FRGR0564b	LA VIE DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	PETITE BOULOGNE	FRGR0565	LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	JAUNAY	FRGR0566a	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	JAUNAY	FRGR0566c	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
LACV	AUZANCE	FRGR0567	L'AUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	CIBOULE	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	VERTONNE	FRGR0569	LA VERTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LAUZANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
LACV	LAY	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	GRAND LAY	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	GRAND LAY	FRGR0572b	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	LAY	FRGR0572d	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	LONG	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	PETIT LAY	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	SMAGNE	FRGR0575a	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		FT
LACV	SMAGNE	FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LACV	MARILLET	FRGR0576b	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	YON	FRGR0577b	L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	GRAON	FRGR0578b	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	CHAMBON	FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS RETENUE TOUCHE POUPIARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	EGRAY	FRGR0580	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LAMBON	FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	MIGNON	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	COURANCE	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	VENDEE	FRGR0584a	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
LACV	VENDEE	FRGR0584b	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	VENDEE	FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LACV	MERE	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LACV	LONGEVES	FRGR0587	LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	COUESNON	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	YVEL	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	SEICHE	FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	SEICHE	FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CARCRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	SEMNON	FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUITZ	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	NINIAN	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	ARDENNE	FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	ACHENEAU	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	CURE	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE (DEPUIS GUIPEL JUSQU'A EVRAN)	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL D'ORLEANS	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL DE BRIARE	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL DE LA SAULDRE	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	CANAL DE LUCON	FRGR0924	CANAL DE LUCON	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	CANAL DE MARANS	FRGR0925	CANAL DE MARANS	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	CANAL DE NANTES A BREST	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL DE NANTES A BREST	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A LOUST	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL DE NANTES A BREST	FRGR0935a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LOUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL DE NANTES A BREST	FRGR0935b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL DE NANTES A BREST	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL DE NANTES A BREST	FRGR0937a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL DE NANTES A BREST	FRGR0937b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	CANAL DE DAMVIX A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	FRGR0938	CANAL DE DAMVIX A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
ALA	CANAL DE ROANNE	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LACV	CANAL DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	FRGR0940	CANAL DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL DU BERRY	FRGR0942	CANAL DU BERRY DEMONTLUCON A DIN-SUR-AURON	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL DU BERRY	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL DU BERRY	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL DU BERRY	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
ALA	CANAL DU CENTRE	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
ALA	CANAL DU NIVERNAIS	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2021	Bon Potentiel	2021		FT
ALA	CANAL LATERAL A LA LOIRE	FRGR0956a	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
ALA	CANAL LATERAL A LA LOIRE	FRGR0956b	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-LAUBOIS	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL LATERAL A LA LOIRE	FRGR0956c	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-LAUBOIS A BRIARE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	NADALE	FRGR1000	LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LANGOUGNOLE	FRGR1001	LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CARCASSE	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ÉTANG	FRGR1003	L'ÉTANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	LATHAN	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2021		CD
LACV	CUREE	FRGR1005	LA CUREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTTHON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	RIVEROLLE	FRGR1006	LA RIVEROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MEANT	FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	RUISSEAU DE LA VENELLE	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	MARCILLY-EN-GAULT	FRGR1009	LE MARCILLY-EN-GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	HERIC	FRGR1010	L'HERIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES FROSSARDS	FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	PETITE CHOISILLE	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BOUTE VIVE	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/CM/FT
ALA	CURTIEUX	FRGR1014	LE CURTIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	FARINELAIS	FRGR1015	LA FARINELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	OISENOTTE	FRGR1016	L'OISENOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	BALANCE	FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MADELEINE	FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1019	LE PONT BAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
LM	CHALES	FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RAMBERGE	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VIZEZY	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	PETITE CISSE	FRGR1023	LA PETITE CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	CHOISILLE DE BEAU-MONT	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ETIER DE PONT-MAHE	FRGR1025	L'ETIER DE PONT-MAHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL		FRGR1026	LE BRIONNEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
LACV	LES AUNAIES	FRGR1027	LES AUNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTTHON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	COURGEON	FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	NEUBLA	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	PIGNOLS	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	HUISSEAU-SUR-COSSON	FRGR1031	L'HUISSEAU-SUR-COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1033	L'ELUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN/FT
LM	ÉTHELIN	FRGR1034	L'ÉTHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES MEEES	FRGR1035	LES MEEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
LM	CISSEREAU	FRGR1036	LE CISSEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
ALA	CHARLET	FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	RIOU	FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
MSL		FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	RUISSEAU DE CHAMBROD	FRGR1040	LE RUISSEAU DE CHAMBROD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BALLETAN	FRGR1041	LE BALLETTAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	MERDEREAU	FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1043	LA SUINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	GUIMER	FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUILLAT	FRGR1045	LE RUILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	OCRE	FRGR1046	L'OCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN
VCB	BEAUMONT	FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1048	LA BEUVRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
LM	OUSSON	FRGR1049	L'OUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	RUISSEAU DE MARZAN	FRGR1050	LE RUISSEAU DE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	GAULT	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRENNÉ	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RIBOU	FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	PERCHE	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RODOIR	FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1055	LE RUISSEAU DE CHEFFES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
VCB	MARZAN	FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
ALA	MOINGT	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1059	LA GRANDE BOIRE DES LANDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
LM	NOLLAIN	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	BASSE MAREE	FRGR1061	LE BASSE MAREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN DE ROCHER	FRGR1062	LE MOULIN DE ROCHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
LM	LES FONDS DE ROTTE	FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MENOUËIX	FRGR1064	LE MENOUËIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1065	LA MARCONNIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	ROHO	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1067	LES CARTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	SAUZIGNAC	FRGR1068	LE SAUZIGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1069	LA PERAUDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FREYENET	FRGR1070	LE FREYENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	MEZILLAC	FRGR1073	LE MEZILLAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ARIGNAN	FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MONTEIL	FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1077	LE RIS-OULI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	DRENEUC	FRGR1079	LE DRENEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1080	LE PONT RAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1081	LE MELINAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	LES FORGES	FRGR1082	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MENDE	FRGR1083	LE MENDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	FOSSE JURE	FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1085	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	TRONNE	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1088	LE GRUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Déla	Objectif	Déla	Objectif	Déla		
MSL		FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	RAU DE SAINT-LAURENT-NOUAN	FRGR1091	LE RAU DE SAINT-LAURENT-NOUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	MINCHOUX	FRGR1092	LE MINCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1094	LE CARPENIRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL		FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	LIEN	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
VC	CHAMBOUX	FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1099	LE NIELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	FOSSE DU MOULIN	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1102	LA BACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CN/FT
VCB	CONE	FRGR1103	LA CONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1106	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	PRALONG	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
MSL		FRGR1108	LE MARGAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1109	LA BRISSIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
MSL		FRGR1110	LE BOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VEZENNE	FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	SANGE	FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	ENFER	FRGR1113	L'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BEC D'ABLE	FRGR1116	LE BEC D'ABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LAUNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
LM	RU	FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY	FRGR1119	LE RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL		FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	PETIT ARDOUX	FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN
MSL		FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL		FRGR1124	LE RICHARDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	VERTOLAYE	FRGR1125	LE VERTOLAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	BATAILLE	FRGR1127	LA BATAILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL		FRGR1128	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1129	LE GRAND PI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	FRGR1130	LE SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1131	LE BARAZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL		FRGR1132	LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	GRAMOULOU	FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL		FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL		FRGR1136	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	LES SAUVERS	FRGR1137	LES SAUVERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1139	LA YOUTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	DHUY	FRGR1140	LA DHUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIRET	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
VCB	GRAS	FRGR1141	LE GRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	RIBIERE	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1143	LA VEZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	SAINT-LAURENT	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Déla	Objectif	Déla	Objectif	Déla		
MSL		FRGR1145	LE CHAMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	VIONNAIS	FRGR1146	LA VIONNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1148	LE RUISSEAU DE LISLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ARQUEJOL	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MIODET	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VCB	BRUTZ	FRGR1151	LA BRUTZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
LM	RAU DE BOUZY-LA-FORET	FRGR1153	LE RAU DE BOUZY-LA-FORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN ALAIN	FRGR1154	LE MOULIN ALAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VC	BOULOU	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LENICHE	FRGR1156	LE LENICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1157	LE FESSARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	SAINT-MEEN	FRGR1158	LE SAINT-MEEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
LM	MIRLOUDIN	FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	RUISSEAU AU DU FORT BLOQUE	FRGR1160	LE RUISSEAU AU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUIDECOURT	FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1162	LA BOUCHARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1165	LE VAULOGÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	LES RIAIS	FRGR1166	LES RIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VCB	TREFINEU	FRGR1168	LE TREFINEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1169	LE RENOM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ETANG	FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	LES BRUERES	FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	MAUVE DE SAINT-AY	FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1174	L'OLIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VCB	CHATOUILLETTE	FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LOUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1176	LE RUISSEAU DE MOREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	SAUDRAYE	FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	ALLIOT	FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LES GRASSES NOES	FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LANDE DE BAGARON	FRGR1181	LA LANDE DE BAGARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMINON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
LM	BIONNE	FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN:FT
VCB	Eval	FRGR1183	L'Eval ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1184	LE PONT MANCAEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VCB	RAHUN	FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1186	LE COLONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	FELINES	FRGR1188	LE FELINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VCB	PONT QUOREN	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	COUYERE	FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	MAIGE	FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	TROMEUR	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LOUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CHOISEL	FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL		FRGR1195	LA VALLEE DE LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RAIMOND	FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LOUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
ALA	GERIZE	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	KERGONAN	FRGR1198	LE KERGONAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1199	LE BRAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	LES CAILLONS	FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	LES ARCHES	FRGR1204	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	PONT AUBERT	FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RICORDEL	FRGR1206	LE RICORDEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	HODEILLE	FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	DOUR-RUAT	FRGR1208	LE DOUR-RUAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1210	LE GUE PERRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	MALVILLE	FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LOROUX	FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	SILOULE	FRGR1213	LA SILOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PEN-MARCH	FRGR1214	LE RUISSEAU DE PENMARCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	KEROLLIN	FRGR1215	LE KEROLLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DOURDU	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	DESERT	FRGR1217	LE DESERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	SEDON	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	MINAOUET	FRGR1219	LE MINAOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	KERNAS	FRGR1220	LE KERNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	DRUGENT	FRGR1222	LE DRUGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	CANUT	FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	PRUNELAY	FRGR1224	LE PRUNELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1225	LE LOUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1227	LE NARNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	TREHELU	FRGR1228	LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	LES EMPEZES	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SAINTE-GENES	FRGR1230	L'ARTIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUMONT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	RUISSEAU DE TREGUENNEC	FRGR1231	LE RUISSEAU DE TREGUENNEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	SAINT-JEAN	FRGR1232	LE SAINT-JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE PONT L'ABBE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1233	L'EGVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	TELLE	FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	VILLE OGER	FRGR1236	LA VILLE OGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'LOUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ISE	FRGR1237	L'ISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	MOULIN DE LAYAT	FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	CAMET	FRGR1240	LE CAMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	CROIX MACE	FRGR1242	LA CROIX MACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	MOULIN DE TALLENE	FRGR1243	LE SEBREVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BRULE	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIENNE	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CHEZE	FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	CRASSEUX	FRGR1247	LE CRASSEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'LOUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PERCHE	FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'LOUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PONT PERRIN	FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	SAINTE LAURENT	FRGR1250	LE SAINT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE BIEUZY	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1253	LA QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	GAROLLET	FRGR1254	LE GAROLLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	ROCHE	FRGR1255	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1256	LA VIMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	YAIGNE	FRGR1257	L'YAIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1258	LE GRIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1260	LE BRETECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ORSON	FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
VC	VERGNAS	FRGR1264	LE VERGNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BONDIVY	FRGR1265	LE BONDIVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		CD:FT
VCB	DURBOEUF	FRGR1266	LE DURBOEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		
MSL		FRGR1267	LE MOULIN AU MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	LINDON	FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
VC	CHANDOUILLE	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BICHETIERE	FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1273	L'AUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	OLIVET	FRGR1274	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	NAIC	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BLOSNE	FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1277	LE MOYETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES ASSATS	FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	SEREIN	FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1280	LA BELLE NOË ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	PIERRE FENDUE	FRGR1281	LA PIERRE FENDUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	RUISSEAU DE PLOZEVET	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PONT LAGOT	FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
VC	PLANCHEMOUTON	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	ESTUER	FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	SAINT-NIEL	FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1289	LE FOIREUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	GAILLARDIERE	FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	SOLEILLANT	FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL		FRGR1292	LE FRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1294	L'OUVRAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	STIVAL	FRGR1295	LE STIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	ETANG DE FORGE	FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
ALA	CEYSSAT	FRGR1297	LE CEYSSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	MARE	FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL		FRGR1299	LE CORMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL		FRGR1300	LE GASTARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL		FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1302	LA JARRAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA JOUANNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUERNIC	FRGR1303	LE GUERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	FRAMEUX	FRGR1304	LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	GAGE	FRGR1305	LE GAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	FEUILLADE	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DOURIC	FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	PALET	FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PRIMELIN	FRGR1309	LE RUISSEAU DE PRIMELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL		FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE DOUARNENEZ	FRGR1313	LE RUISSEAU DE DOUARNENEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	TOUL BROHET	FRGR1314	LE TOUL BROHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	QUERRIEN	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CORBOULO	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PLEMET	FRGR1317	LE RUISSEAU DE PLEMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1318	LES HAÏES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1320	LE VAUMORIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TORANCHE	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1322	LE RAVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LAPIC	FRGR1324	LE LAPIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'EMBOUCHEURE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	LOTAVY	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LES FORGES	FRGR1327	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LAUZAT	FRGR1328	LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LES TROIS FONTAINES	FRGR1329	LES TROIS FONTAINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUJINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CRENNARD	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1331	L'ANXURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	STER POINT MINE	FRGR1332	LE STER POINT MINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUJINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1334	LA THIRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1335	LE MONTGUERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1337	L'ARCISES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLOCHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	GELLES	FRGR1338	LE GELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PONT AR C'HIAOU	FRGR1339	LE PONT AR C'HIAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUJINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RESTMENGUY	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	DORE	FRGR1342	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GENERAL	FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	COUZON	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CRANN	FRGR1346	LE CRANN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUJINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PENHOJET	FRGR1347	LE PENHOJET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	RUISSEAU DE SPEZET	FRGR1348	LE RUISSEAU DE SPEZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	COAT QUEVERAN	FRGR1349	LE COAT QUEVERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HYERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	COAT COURAVAL	FRGR1350	LE COAT COURAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A U CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MUEZ	FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1353	LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1354	LE FONTAINE DANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	VEYSIERE	FRGR1355	LE VEYSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	VERNIC	FRGR1356	LE VERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PLOMO-DIERN	FRGR1357	LE RUISSEAU DE PLOMO-DIERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CHENAY PIGUELAIS	FRGR1358	LE CHENAY PIGUELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A U CANAL D'ILLE ET RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
MSL		FRGR1359	L'OSCENSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VCB	GOARANVEC	FRGR1360	LE GOARANVEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1361	LE ROLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE LAN-DELEAU	FRGR1363	LE RUISSEAU DE LANDELEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN DE LA CHARRIERE	FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1365	L'ERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD:FT
VCB	ALERON	FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1368	L'OLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	EVERRE	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ANDOUILLE	FRGR1370	L'ANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE LENNON	FRGR1371	LE RUISSEAU DE LENNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MAZAYE	FRGR1372	LE MAZAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1373	LE MARETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
MSL		FRGR1376	LES MESSIDIÈRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1377	LE PIGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1378	LE GENES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	LANDE HUARD	FRGR1379	LA LANDE HUARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1380	LE NEUF-CHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RAU DE CHATEAU-NEUF-DU-FAOU	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAU-NEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MOTTAY	FRGR1383	LE MOTTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LOUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL		FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	HAC	FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1386	LE GUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1387	LE CHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
MSL		FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BARAGNAC	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAURoux	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MAULDE	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIVIERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	VALLEE	FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1392	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1393	LE VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1394	LE BOISCORDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	LAURIER	FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1397	LE BAILLEUL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	KERLOCH	FRGR1399	LE KERLOCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LES MOULINS	FRGR1400	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1401	LES LIVREES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1405	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1407	L'AVERSALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1408	LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1409	LE LASSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1410	LE PROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	LILION	FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN DE LA SALLE	FRGR1412	LE MOULIN DE LA SALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	BRICE	FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	ETANG DU GUILLIER	FRGR1417	L'ETANG DU GUILLIER ET SE AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE L'ARGUENON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
MSL		FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1419	L'ANGLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GRAND RIEU	FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CAMFROUT	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1423	L'ORTHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE DINAN	FRGR1424	LE RUISSEAU DE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1426	LE LONGUEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1427	LA VILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ARTIGEAS	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	BESNERIE	FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUILLOCHE	FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GUYOUIL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE TREBABU	FRGR1431	LE RUISSEAU DE TREBABU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	MAUDOUVE	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1433	LE MENIL ROULLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1435	LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	GOUEDIC	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUTET	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	GUEBRIAND	FRGR1437	LE GUEBRIAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MELEUC	FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MARAIIS	FRGR1439	LE MARAIIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DROUET	FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	KERDU	FRGR1441	LE KERDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VALOINE	FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD
VCB	ROUTHOUJAN	FRGR1443	LE ROUTHOUJAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	RUISSEAU DE MATIGNON	FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	KOUER ER FROUT	FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	RUISSEAU DE LANDUNVEZ	FRGR1446	LE RUISSEAU DE LANDUNVEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE SAINT-COULOMB	FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	RUISSEAU DU PLOU-DALMEZEAU	FRGR1449	LE RUISSEAU DU PLOU-DALMEZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CORZIC	FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ROSCOAT	FRGR1451	LE ROSCOAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GOURTAROU	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PLOUGASNOU	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE LOC-QUIREC	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	VALLEE DES MOULINS	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	KERALLE	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PLOUVIEN	FRGR1457	LE RUISSEAU DE PLOUVIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	RUISSEAU DE TREGLOUON	FRGR1458	LE RUISSEAU DE TREGLOUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	RUISSEAU DE PLOU-GUIN	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	EON	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	PENNELE	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	RUISSEAU DE CARANTEC	FRGR1462	LE RUISSEAU DE CARANTEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN DE BIZIEN	FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PLEU-DANIEL	FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	BETHE	FRGR1465	LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	GUEZE	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VC	RUISSEAU D'ITUEIL	FRGR1467	LE RUISSEAU D'ITUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	PUITS D'ENFER	FRGR1468	LE PUIITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	FORTUNE	FRGR1469	LA FORTUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	FORET	FRGR1470	LA FORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHARNAY	FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	LAVAU	FRGR1472	LE LAVAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	RIS DE NOEL	FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LAUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	TAISSONNE	FRGR1474	LA TAISSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	FONTAINE DE SAINT-FLOVIER	FRGR1475	LA FONTAINE DE SAINT-FLOVIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MORION	FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LES AMOURETTES	FRGR1477	LES AMOURETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ASSON	FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LM	LES MARGES	FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GRAND RIVE	FRGR1480	LA GRAND RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MARGELLE	FRGR1481	LA MARGELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	VRIGNON	FRGR1482	LE VRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	RAU DE MARMAGNE	FRGR1483	LE RAU DE MARMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
VCB	RUISSEAU DE PAIMPOL	FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	QUINIC	FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	DOURDU	FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	GUIZOUX	FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	KERDUEL	FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	BOUILLENOU	FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	LIZILDRY	FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALLIER	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'AYERUNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VALCHERIE	FRGR1492	LE VALCHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ONDAINE	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	LES GUELLES	FRGR1494	LA TIRETAINE NORD DE SA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	Bon Potentiel	2021	Bon Potentiel	2027	Bon Potentiel	2027		CD/FT
ALA	VALINCHES	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MARE	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FORÉZ	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ANGAUD	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	JAURON	FRGR1498	LE JAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESPIRAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	LITROUX	FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	ORCIVAL	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES ODIBERTS	FRGR1501	LES ODIBERTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BURON	FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	LES FONTAINES DE MARCHEZAT	FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BURON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ANDELOT	FRGR1504	L'ANDELOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	ETANG PINAUD	FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	VOUEIZE	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TEYSONNE	FRGR1507	LA TEYSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NOAILLY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ARGENT	FRGR1508	L'ARGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	COURANCE	FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRAN-ZAY-GRIPT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	CROS	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	TAURION	FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE L'AVAUD-GELADE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	CHAMBON	FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES CLOUX	FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ONZON	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	AUZON	FRGR1517	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BOUZANNE	FRGR1518	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JEU-LES-BOIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LM	CHANDON	FRGR1519	LE CHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MASGRANGEAS	FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MARMANDE	FRGR1521	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE PIROT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SUIN	FRGR1522	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE FONTGOMBAULT	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	ALLIGNY	FRGR1523	L'ALLIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AILLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	OZON DE CHENEVELLES	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SOMME	FRGR1525	LA SOMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MARLY-SOUS-ISSY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LACV	CHILLOIS	FRGR1526	LE CHILLOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	CEBRON	FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	ALESMES	FRGR1528	L'ALESMES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (VILLEJOUBERT)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	SORME	FRGR1529	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	FELIX	FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LES ASTIERS	FRGR1532	LES ASTIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE RETENUE DE MOULIN PAPON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	YON	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALÈNE	FRGR1534	L'ALÈNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	MOULIN CUZY	FRGR1535	LE MOULIN CUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALÈNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BEDAT	FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	LICHEN	FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	COLAIRE	FRGR1538	LA COLAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	VEYRADEYRE	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		FT
LACV	MOINE	FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOUJ	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	ESVES	FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOULIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	TENU	FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE-DE-MIER-MORTE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	ROCHE	FRGR1543	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	AUZETTE	FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	NAHON	FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LANGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	CEPHONS	FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	LES ROCHES	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	POZON	FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	INDROIS	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	TOURMENTE	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ETANG HERVE	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	COULONET	FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	RERE	FRGR1553	LA RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANCAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	BREGERE	FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	RUISSEAU DE PONT-CHATEAU	FRGR1556	LE RUISSEAU DE PONT-CHATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ETIER DU PONT D'ARM	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	TOURDOUX	FRGR1559	LE TOURDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES TRAPPES	FRGR1560	LES TRAPPES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	COUJASNON	FRGR1561	LE COUJASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VIEIL-BAUGE (LE)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	CANAL DE QUILLY	FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	BRIVET	FRGR1563	LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LES RACHES	FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	GRAVOTTE	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	ARDOUX	FRGR1566	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ARDON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
MSL		FRGR1567	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	LES VILLETES	FRGR1568	LES VILLETES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
MSL		FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	CISSE LANDAISE	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CM/FT
MSL		FRGR1571	L'ETANGSORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'HOMME	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	MALGOUTTE	FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1574	L'UZURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA RINCERIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1575	LA PELLETERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'UZURE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
ALA	HOLME	FRGR1578	L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GOUTTE DE SAC	FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	RUISSEAU DE PLO-NEOUR-LANVERN	FRGR1580	LE RUISSEAU DE PLO-NEOUR-LANVERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PONT-LABBE	FRGR1581	LE PONT-LABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VC	TRANCHERIE	FRGR1583	LE TRANCHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1584	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GREEZ-SUR-ROC	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	JANDIERE	FRGR1585	LA JANDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL D'ILLE ET RANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GENSAT	FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COM-BRAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	ETANG DE POITEVIN	FRGR1589	L'ETANG DE POITEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ILLE	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
MSL		FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL		FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
MSL		FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SOULENE	FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL		FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	LANDAL	FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	GUYOULT	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BERNAND	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	AUBINIÈRE	FRGR1601	L'AUBINIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	BOWRE	FRGR1602	LE BOWRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CHEISSOUX	FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE VILLEJOURBERT (L'ARTIGE)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	HUNAUD	FRGR1604	L'HUNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	COULEE DU CHAUD	FRGR1605	LA COULEE DU CHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	BOIRE DE MAUVES	FRGR1606	LA BOIRE DE MAUVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	SYL	FRGR1607	LE SYL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ETIER DE CORDEMAIS	FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ROBINETS	FRGR1609	LES ROBINETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	GRANDE DOUE	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PENERF	FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	GOUYANZEUR	FRGR1612	LE GOUYANZEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	GOVELLO	FRGR1613	LE GOVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	POUMEN	FRGR1614	LE POUMEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	VINCIN	FRGR1615	LE VINCIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	CALAVRET	FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	BILAIR	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	MOULIN DE COCHELIN	FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	LEZEVRY	FRGR1619	LE LEZEVRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	SAL	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	HAUTE FAYE	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURIION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	TER	FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	MOULIN DU PALAIS	FRGR1623	LE MOULIN DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN SAINT-GEORGES	FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PLESSIS	FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	PONT DU ROC'H	FRGR1626	LE PONT DU ROC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VCB	FROUT	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	SCAFF	FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	BELON	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	DOURDU	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	TREMEOC	FRGR1631	LE TREMEOC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	PIC	FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	ANSE DE SAINT-CADOU	FRGR1633	L'ANSE DE SAINT-CADOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	LENDU	FRGR1634	LE LENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	CORROACH	FRGR1635	LE CORROACH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	KERINER	FRGR1636	LE KERINER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	GARVAN	FRGR1637	LE GARVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	FAOU	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	ETANG DE LA CHESNAYE	FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VCB	KERHUON	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	REVOUTE	FRGR1641	LA REVOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	EGOUTIER	FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUSSANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	ETANG DE LA MENARDIERE	FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1644	LE QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	FREMEUR	FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSEAU DE BEAULON	FRGR1646	LE RUISSEAU DE BEAULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHOISILLE	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	RUISSEAU DE PLOVAN	FRGR1648	LE RUISSEAU DE PLOVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	FLOUBALAY	FRGR1649	LE FLOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		FT
VC	TARD	FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DORSON	FRGR1651	LE DORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	MAZIERE	FRGR1652	LE MAZIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GOUTTE DES QUATRE CURES	FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BEAUZE	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MONTEUIL-AU-VICOMTE	FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AMBENE	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	BOBILANCE	FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAU)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BERTAIL	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MALAVAL	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COLI	FRGR1660	LE COLI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIDAILLAT	FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GOUTTE MOUTOUSE	FRGR1662	LA GOUTTE MOUTOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	COUSSAC	FRGR1663	LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAU)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	VIOUZE	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CREDOGNE	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VC	VERGER	FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	TRANLOUP	FRGR1667	LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VC	VOUTOUERY	FRGR1668	LE VOUTOUERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	GOURLONG	FRGR1669	LE GOURLONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CHAMBERAUD	FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
ALA	ISABLE	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIIX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VC	PARLEUR	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	RUISSEAU D'AUBUS-SON	FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUS-SON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	SAGNES	FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LES ÉGAUX	FRGR1675	LES ÉGAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GONGE	FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BEAUME	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES COTTARIAUX	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VAUZIRON	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LOURDON	FRGR1680	LE LOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	FRANSECHES	FRGR1681	LE FRANSECHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GRANDRIEUX	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CUBAS	FRGR1683	LE CUBES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHANTE ROME	FRGR1684	LE CHANTE ROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AILLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GANE	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHALVAN)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MARQUE	FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	COURRIERE	FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	GONE	FRGR1688	LE GONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DAROT	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AILLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	RITORD	FRGR1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VAVETTE	FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	BRAYNANT	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GOSNE	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURIION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GERMINAL	FRGR1694	LE GERMINAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MERLAUDE	FRGR1695	LE MERLAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHALAMONT	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADÈS-BESSERVES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RHODON	FRGR1697	LE RHODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	FELINAS	FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GOURCET	FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ALMANZA	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BESQUE	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	OUDAN	FRGR1702	L'OUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	SAINTE-PARDOUX ET	FRGR1703	LE SAINT-PARDOUX LES CARDS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SAGNAT	FRGR1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LEYRENNE	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURIION	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CIGOGNE	FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CDFT
ALA	SARMON	FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	EPY	FRGR1708	L'EPY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DOLAIZON	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	LAVILLEMICHEL	FRGR1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TRAMBOUZAN	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BORT	FRGR1712	LE BORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TOULAIN	FRGR1713	LA TOULAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CDFT
VC	CHEZALET	FRGR1714	LE CHEZALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SAINTE-HILAIRE-LA-PLAINE	FRGR1715	LE SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ROUCHOUX	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FAYE	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES PLANCHES DE MOLLAS	FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MALTAVERNE	FRGR1719	LA MALTAVERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CDFT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	BRIANDET	FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	BORDERIE	FRGR1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	JARNOSSIN	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHALON	FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	AILLANT	FRGR1724	L'AILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	CRECHAT	FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDÈS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MARSANGE	FRGR1726	LE MARSANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	CHERPOINT	FRGR1727	LE CHERPOINT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	CEPE	FRGR1728	LA CEPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIGEVILLE	FRGR1729	LE VIGEVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	PLANTELOUP	FRGR1730	LE PLANTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	JOLAN	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	ANCOUTAY	FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	BERON	FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	PEYRUSSE	FRGR1734	LE PEYRUSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	CHANDONNET	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	CHAT CROS	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDÈS	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	PLANCHE DE SAINT-BONNET	FRGR1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ETANG DE LANDES	FRGR1738	L'ETANG DE LANDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUËZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VEAUCE	FRGR1739	LA VEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	LES EQUESTERIES	FRGR1740	LES EQUESTERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	PUITS TOURLET	FRGR1741	LE Puits TOURLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BANCHERAUD	FRGR1742	LE BANCHERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUËZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	RIBIERE	FRGR1743	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	VILLECHAUD	FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LIAURON	FRGR1745	LE LIAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CIZIERES	FRGR1746	LE CIZIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	SALLES	FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (LA ROCHE)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	BRENASSET	FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	NAUTE	FRGR1749	LA NAUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	LES MAZEAX	FRGR1750	LES MAZEAX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHALON	FRGR1751	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	BOUBLON	FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	PONT CHANTE	FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BUDELIERE	FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SIAUVE	FRGR1755	LA SIAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	PARGUE	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARGES (CHARGES)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	ARCEL	FRGR1757	L'ARCEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AVESNE	FRGR1758	L'AVESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ETANG DE LASCAUX	FRGR1759	L'ETANG DE LASCAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT (ROCHEBUT)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	FOSSE NEUF	FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	AGASSE	FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	OURS	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	GOZE	FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	GANE DE BOULERAND	FRGR1764	LA GANE DE BOULERAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VC	ISLES	FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ARCON	FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	VALJOUZE	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	REDAN	FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	MIGNON	FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	ANDAN	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ETANG DE PLANCHE	FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	PONT LEONARD	FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT (PRAT)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LASCOUX	FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE (CHEZELLES)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	LES BOURDELLES	FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CROCHATIERE	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	MALGASCON	FRGR1776	LE MALGASCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	BEZO	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	BESSE	FRGR1778	LE BESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AA COMPLEXE DE L'AGE (CHAMPSANGLARD)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VC	BE	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CHEZ PENDU	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CROCHET	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	GRAVERON	FRGR1782	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MERDASSON	FRGR1783	LE MERDASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	PETITE TECHE	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RAN	FRGR1785	LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MUSANT	FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOULBE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSEAU DE BAUGY	FRGR1787	LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	VERNEIGETTE	FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	PONT DE CHATRE	FRGR1789	LE PONT DE CHATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE (CHAMPSANGLARD)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VC	CHASSIDOUZE	FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES SERPENTS	FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	BELAINE	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	RAMEY	FRGR1793	LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VEAUVRE	FRGR1794	LA VEAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOULBE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GOUTTE DU REY	FRGR1795	LA GOUTTE DU REY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VALENCON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VC	MORNAY	FRGR1796	LE MORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	LES MAUVIERES	FRGR1797	LES MAUVIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	GUIRANDE	FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	VERNAELE	FRGR1799	LA VERNOELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	TECHE	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	PREBOURGNON	FRGR1801	LE PREBOURGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	LAMARON	FRGR1802	LE LAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	ARCON	FRGR1803	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GASNE	FRGR1804	LA GASNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	GADUET	FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LES POIRIERS	FRGR1806	LES POIRIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	PREAU	FRGR1807	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	MOULIN DE GAUTRON	FRGR1808	LE MOULIN DE GAUTRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BOUCHAT	FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LOEIL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	BEAUPUY	FRGR1810	LE BEAUPUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GOBERIE	FRGR1811	LE GOBERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	RUISSEAU DE SAINT-LOUP	FRGR1812	LE RUISSEAU DE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	SERMAIZE	FRGR1813	LE SERMAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	HERMITAIN	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	GUE DE LANDE	FRGR1815	LE GUE DE LANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VALENCON	FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RON-GERES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VC	LES AGES	FRGR1817	LES AGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	VACHERIE	FRGR1818	LA VACHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VEZAN	FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CLUZEAU	FRGR1820	LE CLUZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BROSSETTES	FRGR1821	LE BROSSETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE (LAVALETTE)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	NARABLON	FRGR1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LUCENAY	FRGR1823	LE LUCENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	SELORE	FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ETANG DES GORSES	FRGR1825	L'ETANG DES GORSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MOULIN	FRGR1826	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	THIZON	FRGR1827	LE THIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GRAVERON	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DOUZENAN	FRGR1830	LE DOUZENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FOUILLOUSE	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délaï	Objectif	Délaï	Objectif	Délaï		
VC	ETANG DE LA CELLETTE	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	AIGUILLE	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES BORDES	FRGR1834	LE LAGRILLERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CHAMBON	FRGR1835	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VC	LONGERE	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	RIOU	FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VARENNE	FRGR1838	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BOUZAIRE	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LAVAUD	FRGR1840	LE LAVAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CLAVIERE	FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BONNET	FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	LUZERAY	FRGR1843	LE LUZERAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	TRIMBALANT	FRGR1844	LE TRIMBALANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BOUZANTIN	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (LA ROCHE AUX MOINES)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LES GRANDS MOULINS	FRGR1846	LES GRANDS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	LINDRE	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	POISSON	FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
ALA	BOUCHASSOU	FRGR1849	LE BOUCHASSOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	PALAIS	FRGR1850	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	MAGNEROLLES	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	LES PALLEES	FRGR1852	LES PALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ETANG ROMPU	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	MARCUSSON	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	DIVE	FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	PIN	FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RIOUGRAND	FRGR1857	LE RIOUGRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	THEIL	FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VERDELIN	FRGR1859	LE VERDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	CHAUSSEE	FRGR1860	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
LACV	DORE	FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	CHANTEGROS	FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VILLEVANDRET	FRGR1863	LE VILLEVANDRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	GOULET	FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	CORCHERON	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GARGILESE	FRGR1866	LA GARGILESE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (LA ROCHE BAT L'ANGUE)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	EPEAU	FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	ALLEMETTE	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES PLANCHETTES	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MENUSE	FRGR1871	LA MENUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	TILLY	FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
ALA	SONATE	FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
VC	RIS	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES BLAINS	FRGR1875	LES BLAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSEAU DE BRESSOLLES	FRGR1876	LE RUISSEAU DE BRESSOLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GOÛTTE CHAMP-LOUE	FRGR1877	LA GOÛTTE CHAMP-LOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COURGOUX	FRGR1878	LE COURGOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	CORNELIERE	FRGR1879	LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CAQUIGNOLLE	FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COLOMBIER	FRGR1881	LE COLOMBIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	TANCHET	FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	MIOCHETTE	FRGR1883	LE MIOCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DOULIN	FRGR1884	LE DOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VIOLETTE	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX	FRGR1886	LE RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	MIOSSON	FRGR1887	LE MIOSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	TROUSSEPOIL	FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	BOUTEILLE	FRGR1889	LE BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES INGRANDS	FRGR1890	LES INGRANDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MOULIN DE FOUGERE	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	AUTISE	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ROCHE	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSEAU DE BEAULON	FRGR1894	LE RUISSEAU DE BEAULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SAUVIGNY	FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	GAI CHATENAY	FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
VC	PUYRAJOUX	FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GASTEVINE	FRGR1898	LA GASTEVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LES VERRERIES	FRGR1899	LES VERRERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (ALBERT)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	FOOSE CHALON	FRGR1900	LE FOOSE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ESPEZONNETTE	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FOLETIER	FRGR1902	LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSEAU LA LOIRE ou DE MARIIGNY	FRGR1903	LE RUISSEAU LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BRION	FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	FAY	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	RUISSEAU DE BLANC	FRGR1906	LE RUISSEAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	TRANCHARD	FRGR1907	LE TRANCHARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TAMARON	FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BLANDENAN	FRGR1909	LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	GRAON	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VEZON	FRGR1911	LE VEZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	PETIT FOUGERAIS	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (MERVENT)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	VOIREUZE	FRGR1913	LA VOIREUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LES CHEZEUX	FRGR1914	LES CHEZEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CREUZANCAIS	FRGR1916	LE CREUZANCAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	SAUMORT	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
ALA	ORDON	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LOUDRACHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	LIMACE	FRGR1919	LA LIMACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES REAUX	FRGR1920	LES REAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ETANG REUIL	FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SADUIT	FRGR1922	LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'LAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	GERSON	FRGR1923	LE GERSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	CHADET	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	PORTEFEUILLE	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GOURDON	FRGR1926	LE GOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	TERNIVOL	FRGR1927	LE TERNIVOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	PONT EMERY	FRGR1928	LE PONT EMERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LOGE	FRGR1930	LA LOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VALANCE	FRGR1931	LA VALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	GUERINEAU	FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET (LA MOINE)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	RIAU	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	RUISSEAU DE SCOURY	FRGR1934	LE RUISSEAU DE SCOURY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	PONTENOUE	FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COURBIERES	FRGR1936	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VILLEFRANCHE	FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSEAU DE BAGNEUX	FRGR1938	LE RUISSEAU DE BAGNEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ROSIERE	FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ENGIEVRE	FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	TREZANNE	FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	BAVE	FRGR1943	LA BAVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'LAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LOUBIERE	FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ETANG DE MARTENET	FRGR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LOUDRACHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	RIGOLE DE MARGIGNY	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARGIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHIGNON	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	AUXY	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CARTE	FRGR1949	LA CARTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	MOZEE	FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	PONT BURET	FRGR1951	LE PONT BURET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	LEUGE	FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD:FT
VC	LES CINQ BONDES	FRGR1953	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MIGNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RIO DE LA BURGE	FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	RIALLEE	FRGR1955	LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	POMMIER	FRGR1956	LE POMMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
LACV	MARILLET	FRGR1957	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COM- PLEXE DU MARILLET (LE MARILLET)	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	VEILLEROT	FRGR1958	LE VEILLEROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHAZELLE	FRGR1959	LE CHAZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VILAINE	FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	RIS	FRGR1961	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BOIS D'ARBOUX	FRGR1962	LE BOIS D'ARBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BARNAUD	FRGR1963	LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES PONTINS	FRGR1964	LES PONTINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD:FT
LACV	MAINE	FRGR1965	LA MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LACV	RACONNIERE	FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	LES TOUCHES	FRGR1967	LES TOUCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RUISSEAU DE POIN- CONNET	FRGR1968	LE RUISSEAU DE POINCONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	DONOZAU	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AUBAIGUE	FRGR1970	L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BEAUMONT	FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ETANG DE VILLIERS	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ARGUIGNON	FRGR1973	L'ARGUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	ORNAY	FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	GUY GORAND	FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	GRAND VICQ	FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	POMPET	FRGR1977	LE POMPET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		FT
LM	HYVERNIN	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		
LM	VERNAIS	FRGR1980	LE VERNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VISSAC	FRGR1981	LE VISSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	TUDERRIERE	FRGR1982	LA TUDERRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CHAMBON	FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ECHARPE	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD\CN\FT
ALA	NIZON	FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD\FT
LM	CHARNAY	FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VALLÉE DES BOIS	FRGR1987	LA VALLÉE DES BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	GATEAU	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ANGUILLERIE	FRGR1989	L'ANGUILLERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	CHASTAN	FRGR1990	LE CHASTAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BULVIN	FRGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LÈNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	NOIRON	FRGR1992	LE NOIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	TACONNIÈRE	FRGR1993	LA TACONNIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE	FRGR1994	LE RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	AUZON	FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AUZE	FRGR1996	L'AUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX	FRGR1997	LE RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	PLANCHE	FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD\FT
LM	RUISSEAU DE DEOLS	FRGR1999	LE RUISSEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CN\FT
LM	TRIAN	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN
ALA	DONJON	FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD\FT
ALA	GOUTTE	FRGR2002	LA GOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	GAMPILLE	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	NOUZET	FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
LACV	CENDRONNE	FRGR2005	LA CENDRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	GUE DE LA REINE	FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
ALA	FOND JUDAS	FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES ARREAUX	FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	PONT AUBERT	FRGR2009	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	FONTAINE DE LA FLACHAUSSIÈRE	FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSSIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMENT	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	RIOLET	FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RICHAUFOR	FRGR2012	LE RICHAUFOR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CLEQC	FRGR2013	LE CLEQC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	RIAU GRAVOT	FRGR2014	LE RIAU GRAVOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	GROSSE PLANCHE	FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
ALA	ÉTANG BERNOT	FRGR2016	L'ÉTANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	LIGNERON	FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	RUISSEAU D'ANTRAN	FRGR2018	LE RUISSEAU D'ANTRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	LES RUISSSES ARMERES	FRGR2019	LES RUISSSES ARMERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
VC	BATREAU	FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
VC	MUANNE	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	ROSIERE	FRGR2022	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	LES MOUSSIERES	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BUSSY	FRGR2024	LE BUSSY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSEAU DE LAIZY	FRGR2025	LE RUISSEAU DE LAIZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES ECHETS	FRGR2027	LES ECHETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	RINGOIRE	FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	BEUVRIER	FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
ALA	DREE	FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LES GRANDES COURANCES	FRGR2031	LES GRANDES COURANCES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Déla	Objectif	Déla	Objectif	Déla		
LM	OZANCE	FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
ALA	LES BARRÉS	FRGR2033	LES BARRÉS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL LATÉRAL A LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RIBEYRE	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	AUZON	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	CHEVANNES	FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	TREGONCE	FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	CHARBONNIERE	FRGR2038	LA CHARBONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SENELLE	FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	PONNET	FRGR2040	LE PONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	PONT CORNU	FRGR2041	LE PONT CORNU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FURAN	FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	BOURON	FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	MOTTE	FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	JUSSAY	FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	BOUELLE	FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	LES TROIS MOULINS	FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	LIZERON	FRGR2048	LE LIZERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	PRESLE	FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VIVES AIGUES	FRGR2050	LE VIVES AIGUES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	CITE	FRGR2051	LA CITE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LACV	GRAND ETIER DE SALLERTAIN	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	BLANC	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	SCIE	FRGR2054	LA SCIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	CE	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	BLAISON	FRGR2056	LE BLAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LACV	PRIMARD	FRGR2057	LE PRIMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	POINSONNET	FRGR2058	LE POINSONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LM	MAVILLE	FRGR2059	LE MAVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	MADOIRE	FRGR2060	LA MADOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	CHOLET	FRGR2061	LE CHOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	VEUDE	FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
ALA	DIARE	FRGR2063	LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RAMPENNE	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LAURON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN
VC	RAVIN	FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LESVES	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	BERGANDERIE	FRGR2066	LA BERGANDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	GOURNET	FRGR2067	LE GOURNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LACV	CRUME	FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BALLON ET LE VITRAY	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LACV	ETIER DE LA FRETTE	FRGR2070	L'ETIER DE LA FRETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Bon potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	VERNEUIL	FRGR2071	LE VERNEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LM	RIOT	FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	REVEILLON	FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	SAINT-MARTIN	FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RENON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
VC	ESTRIGUEIL	FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LESVES	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD
VC	LES GAUDEBERTS	FRGR2076	LES GAUDEBERTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SAINT-PARDOUX	FRGR2077	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LELOUP PENDU	FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LES FONTENELLES	FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ETANG PETREAU	FRGR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	MOZELLE	FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	OUERE	FRGR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	MOULIN	FRGR2083	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LOSSE	FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	LES PARCELLES	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	OSEE	FRGR2086	L'OSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	YEYRE	FRGR2087	L'YEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;CN

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	MAINGOT	FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	LIGOIRE	FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LESVES	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	BENET	FRGR2090	LE BENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ANTAILLAT	FRGR2091	L'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	TREZON	FRGR2092	LE TREZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU (MOULIN RIBOU)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	BON DEBIT	FRGR2093	LE BON DEBIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RUISSEAU DE LURY-SUR-ARNON	FRGR2094	LE RUISSEAU DE LURY-SUR-ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	BEUGON	FRGR2095	LE BEUGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	MARGERIE	FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VERNASON	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETE-NUE DE LA PALUISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LES FRAICHES	FRGR2098	LES FRAICHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	BOUROUSE	FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BOUTINEAU	FRGR2100	LE BOUTINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CN/FT
LM	ETANG	FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
LM	MARDELON	FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
ALA	LAMBRONNET	FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	LES RUAUX	FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	BOURGNEUF-EN-RETZ	FRGR2105	LE BOURGNEUF-EN-RETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Bon potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	HERBON	FRGR2106	L'HERBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	RUAU	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	OUATIE	FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	CHANTERAIN	FRGR2109	LE CHANTERAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT
LACV	CHAUSSEE	FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	SAINT-BRANCHS	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	CHARENTREAU	FRGR2112	LE CHARENTREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	SAINT-MEXME	FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	PETIT MAINE	FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LM	LANGIS	FRGR2116	LE LANGIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/CN/FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	ANNAIN	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
ALA	OZON	FRGR2119	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	AVRESNE	FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	BENELLE	FRGR2121	LA BENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VALUISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
ALA	ALNAIN	FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	CROULAS	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGÉON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	PAIX	FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	GRAVELLE	FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	PETIT RHONE	FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	ARCEAU	FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VEUDE	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	ARCISON	FRGR2129	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	BLANCHE	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	ONZON	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	MOULON	FRGR2132	LE MOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CN/FT
LM	ROCHETTE	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	THILOUZE	FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	VERDIN	FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	GUE DROIT	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ILETTE	FRGR2137	L'ILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
ALA	MALVAL	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	CANAL DE HAUTE PERCHE	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	COLIN	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	TOISE	FRGR2141	LES TABARDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LACV	JAVOINEAU	FRGR2142	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	OLIVET	FRGR2143	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	TRAÎNE-FEUILLES	FRGR2144	LE TRAÎNE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	PREE	FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD,CN

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	VALEYRE	FRGR2146	LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	SEIGY	FRGR2147	LE SEIGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD/FT
LACV	ABRIARD	FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LEVRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	DOIGT	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MONTISON	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LACV	VILLAINNE	FRGR2152	LA VILLAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BOISSEAU	FRGR2153	LE BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL LATERAL A LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	LES SAGNES	FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CIVIERE	FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	TURPENAY	FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	DOUET	FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	BOURDIN	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	CHARRIERE	FRGR2159	LE CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU	FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	VILLANCON	FRGR2161	LE VILLANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MERDARIC	FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LES ESCURES	FRGR2163	LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN	FRGR2164	LE RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RUISSEAU DE MONTS	FRGR2165	LE RUISSEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CN/FT
LM	ANGE	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	MAZOU	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	VAUGERIN	FRGR2168	LE VAUGERIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	CHEZELLES	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	DREUILLE	FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	AIGUEVIVES	FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	GOULAINNE	FRGR2172	LA GOULAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	PILETTE	FRGR2173	LE PILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LM	SANGE	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	SENELLES	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
LACV	PONT LAURENT	FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LEVRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LERNE	FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ROUAIRE	FRGR2178	LA ROUAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	TREZENNE	FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LEVRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	FUMOUSE	FRGR2180	LA FUMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	VERNON	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN
LM	PETITE RERE	FRGR2182	LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	GUETTE	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	LES GAZ	FRGR2184	LES GAZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RIAU MABON	FRGR2185	LE RIAU MABON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	VIEUX CHER	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	MONTFERRAND	FRGR2187	LE MONTFERRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	AVORT	FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LACV	ARMANGE	FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MANNE	FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RENNES	FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD;CN
LACV	MOULIN MOREAU	FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CNFT
LM	VIEUX CHER	FRGR2195	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	SISE	FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	RANTIN	FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	COLETTE	FRGR2198	LA COLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	CURRAIZE	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	RUISSEAU DE BATZ-SUR-MER	FRGR2200	LE RUISSEAU DE BATZ-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	FILET	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CNFT
LM	PRUNIER-SO-LOGNE	FRGR2202	LE PRUNIER-SO-LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	LES MOULINS	FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	NASSE	FRGR2204	LA NASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Déla	Objectif	Déla	Objectif	Déla		
LM	BAVET	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
LACV	SAINTE-AUBIN	FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	CROISNE	FRGR2208	LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BEAUCE	FRGR2209	LA BEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	GUE	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	NAON	FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
LM	FOSSE DES VACHERONS	FRGR2212	LE FOSSE DES VACHERONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BATIFOL	FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	TORSE	FRGR2214	LE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	BEDOIRE	FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CN/FT
LACV	TAU	FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	ROUMER	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	LOUET	FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	IONNE	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	DECHAUSSERIE	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VOLPIE	FRGR2221	LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	AMASSE	FRGR2222	L'AMASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE SUDAIS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL		FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
LM	SAINTE-LOUP	FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	RUISSEAU DE CASSON	FRGR2225	LE RUISSEAU DE CASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A AU CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	SIOULOT	FRGR2227	LE SIOULOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	JUDELLE	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	SOULAY	FRGR2229	LE SOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
LM	VALAIRE	FRGR2230	LE VALAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	MESNIL	FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	PLANCHE AU MERLE	FRGR2233	LA PLANCHE AU MERLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VCB	RIEULE	FRGR2234	LA RIEULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VC	GANE	FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	ILE BERNARD	FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		FT
VCB	AR REST	FRGR2237	LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	TOURTERON	FRGR2238	LE TOURTERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLIET (LA MOINIE)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	RUISSAU D'AUBIGNY	FRGR2239	LE RUISSAU D'AUBIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	ETANG DE LA CHARNAIE	FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	CANAL DE LA TAILLEE	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015		
LM	CLERET	FRGR2242	LE CLERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/CN/FT
LACV	BOIRE DE LA ROCHE	FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	MARMANDE	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHATEAU	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	PONT BUGAT	FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT
VC	LES CINQ BONDES	FRGR2246	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE MIGNE JUSQU'A L'ETANG DE SAULT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	VOURAI	FRGR2247	LA VOURAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
ALA	TYX	FRGR2248	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE TYX	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	VEYRE	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DAYDAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Tuilierie	FRGR2251	LA TUILLERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA TUILLERIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	LATHAN	FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD/FT
VCB	SEMNON	FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Craon	FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE GRAON	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	LACANCHE	FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		CD
VCB	ETANG DE LOC'H	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	CHANDOUILLE	FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	CANTACHE	FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CHATILLON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		FT
LM	Sixtre	FRGR2261	LA SIXTRE ET SES AFFLUENTS DE SA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	GENETTIE	FRGR2262	LA GENETTIE DE SA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		CD/FT



## Tableaux des objectifs

### Plans d'eau

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration lorsqu'une masse d'eau est en très bon état l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).



Commission territoriale	Nom du plan d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	RETENUE DE LA PALISSE	FRGL005	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
ALA	LAC D'ISSARLES	FRGL006	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	ETANG DE LACANGHE	FRGL012	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		FT
ALA	RETENUE DE CHAMBOUX	FRGL013	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
ALA	ETANG DE ROUEY	FRGL014	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	COMPLEXE DE LAVALLETTE (Lavalette)	FRGL085	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Bon potentiel	2021		CD;CN;FT
ALA	RETENUE DEVILLEREST	FRGL096	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Bon potentiel	2027		CD;CN;FT
ALA	RETENUE DE GRANGENT	FRGL097	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Bon potentiel	2027		CD;CN;FT
ALA	RETENUE DE POUTES	FRGL098	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
ALA	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	FRGL099	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	LAC DU BOUCHET	FRGL100	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	LAC DE SAINT FRONT	FRGL102	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	RETENUE DE NAUSSAC	FRGL113	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
ALA	ETANG DE BAYE	FRGL120	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
ALA	ETANG DE VAUX	FRGL121	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
ALA	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES (Fades)	FRGL122	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD;FT
ALA	LAC DE LA CASSIERE	FRGL123	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021		CD;CN
ALA	LAC D'AYDAT	FRGL124	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	LAC PAVIN	FRGL125	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	LAC DE BOURDOUZE	FRGL126	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	LAC CHAMBON	FRGL127	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN;FT
ALA	LAC DE TAZENAT	FRGL128	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN;FT
ALA	ETANG DE CHANCELADE	FRGL129	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD;FT
ALA	LAC DE MONTCINEYRE	FRGL130	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	LAC DES BORDES	FRGL131	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	ETANG DE TYX	FRGL132	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD;FT
ALA	LAC DE SERVIERES	FRGL134	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CD;FT
ALA	RETENUE DE LA SORME	FRGL135	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD;FT
ALA	RETENUE DU PONT DU ROI	FRGL136	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
ALA	RETENUE DE TORCYVIEUX	FRGL137	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Bon potentiel	2021		CD;FT
ALA	RETENUE DE TORCY NEUF	FRGL138	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD;FT
LACV	RETENUE DES MOUSSEAUX	FRGL089	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	ETANG DE VIOREAU	FRGL105	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	ETANG DE LA PROVOSTIERE	FRGL106	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	ETANG DE LA POITEVINIERE	FRGL107	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	LAC DE GRAND LIEU	FRGL108	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
LACV	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU (Moulin Ribou)	FRGL114	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	RETENUE DU CEBRON	FRGL140	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	FRGL141	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETENUE DU GRAON	FRGL142	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	FRGL143	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	COMPLEXE DU MARILLET (Le Marillet)	FRGL144	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETENUE DE LA BULTIERE	FRGL146	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD
LACV	COMPLEXE DE MERVENT (Mervent)	FRGL147	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETENUE DU JAUNAY	FRGL148	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETENUE D'APREMONT	FRGL149	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETENUE DE ROCHEREAU	FRGL150	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT



Commission territoriale	Nom du plan d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	RETIENUE DE MOULIN PAPON	FRGL152	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LACV	RETIENUE DE LA SILLONNIERE	FRGL167	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
LM	ETANG DE PIROT	FRGL001	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	COMPLEXE DE ROCHEBUT (Rochebut)	FRGL002	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD/CN
LM	ETANG DE GOULE	FRGL004	Bon Potentiel	2015	Bon état	2027	Bon potentiel	2027		FT
LM	ETANG DU PUIJS	FRGL007	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE CRAON	FRGL008	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE LA CHELOUZE	FRGL009	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE JAVOULET	FRGL010	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	RETIENUE DE SIDIAILLIS	FRGL011	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DES LANDES	FRGL032	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DU LOUROUX	FRGL090	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE L'ARCHE	FRGL091	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG BEZARD	FRGL092	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE BIEVRE	FRGL093	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE SUDAIS	FRGL094	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE LA CORBOIS	FRGL095	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE LA TUILLERIE	FRGL110	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE LA VALLEE	FRGL111	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LM	ETANG DE LA GRANDE RUE	FRGL112	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
MSL	ETANG DE LA BLISIERE	FRGL109	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
MSL	ETANG DE BEAUOUFRAY	FRGL116	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CN/FT
MSL	RETIENUE DE SAINT FRAMBULT	FRGL117	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CN/FT
MSL	ETANG DES VARENNES	FRGL139	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	ETANG DE LA RINCERIE	FRGL168	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CN/FT
VC	COMPLEXE DE L'AGE (l'Age)	FRGL025	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD/CN
VC	ETANG DE LA CHAPELLE	FRGL026	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (la Roche Talamie)	FRGL027	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD/FT
VC	RETIENUE DU CHAMMET	FRGL029	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	RETIENUE DES COMBES	FRGL030	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	FRGL033	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	RETIENUE DE VASSIERE	FRGL034	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	RETIENUE DE LAVAUD GELADE	FRGL035	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	COMPLEXE DE SAINT MARC (Saint Marc)	FRGL036	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD/FT
VC	COMPLEXE D'EGUZON (Eguzon)	FRGL061	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CD/CN
VC	ETANG DE BELLEBOUCHE	FRGL063	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DE BIGNOTOI	FRGL065	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG LE SAULT	FRGL066	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DU COUDREAU	FRGL068	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DU COUVENT	FRGL069	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	COMPLEXE DE FONTGOMBAULT (Fontgombault)	FRGL070	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DE GABRIAU	FRGL071	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DE LA GABRIERE	FRGL072	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG GABY	FRGL073	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DU MEZ	FRGL074	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DE MIGNE	FRGL075	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VC	ETANG DES FOURDINES	FRGL076	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		

Commission territoriale	Nom du plan d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	ETANG DES LOGES	FRGL077	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon Potentiel	2015		
VC	ETANG DE PIEGU	FRGL079	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon Potentiel	2015		
VC	ETANG PURAIS	FRGL080	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon Potentiel	2015		
VC	ETANG DU RENARD	FRGL081	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon Potentiel	2015		
VC	ETANG DES VIGNEAUX	FRGL083	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon Potentiel	2021		CD/FT
VC	ETANG BAIGNE-JEAN	FRGL084	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon Potentiel	2015		
VC	ETANG DE BEAUREGARD	FRGL088	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon Potentiel	2021		CD/CN
VC	COMPLEXE DE CHARDES (Chardes)	FRGL154	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon Potentiel	2021		CD/FT
VC	COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (Bujaleuf)	FRGL157	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon Potentiel	2021		CD/FT
VC	RETENUE DE SAINT PARDOUX	FRGL162	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon Potentiel	2021		CD/CN
VCB	RETENUE DE BOSMELEAC	FRGL015	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	COMPLEXE DE GUERLEDAN (Guerledan)	FRGL016	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DU CORONG	FRGL017	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	RETENUE DE ROPHEMEL	FRGL018	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	RETENUE DE L'ARGUENON	FRGL019	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CN/FT
VCB	RETENUE DE KERNE UHEL	FRGL020	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DE LA HARDOUINAIS	FRGL021	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	RETENUE DU GOUET	FRGL023	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CN/FT
VCB	RETENUE DE SAINT MICHEL	FRGL038	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	RETENUE DU DRENNEC	FRGL039	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	RETENUE DU MOULIN NEUF	FRGL040	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	GRAND ETANG DE LA MUSSE	FRGL041	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	GRAVIERES DE LETANG DE LA CHAISE	FRGL042	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	FRGL043	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DE CHATILLON	FRGL044	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DE PAIN TOURTEAU	FRGL045	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	RETENUE DE LA VALIERE	FRGL046	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DU BOULET	FRGL047	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	ETANG D'OUJEE	FRGL048	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	GRAVIERES DE LA RIVIERE KERSAN	FRGL049	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DE TREMELIN	FRGL050	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	ETANG DE MARCILLE	FRGL051	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	ETANG DE LA FORGE	FRGL052	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DE CARCRAON	FRGL053	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	ETANG DE PAIMPONT	FRGL054	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	ETANG DU PAS DU HOUX	FRGL055	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	FRGL056	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	RETENUE DE LA CHEZE	FRGL057	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	RETENUE D'ARZAL	FRGL058	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	COMPLEXE DU BOIS JOLI (Bois Joli)	FRGL059	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	RETENUE DE VILLAUMUR	FRGL060	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DE CAREIL	FRGL087	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	ETANG DU PONT DE FER	FRGL103	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	ETANG AUMEE	FRGL104	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	ETANG DE NOYALO	FRGL118	Bon Potentiel	2027	Bon état	2015	Bon potentiel	2027		CD/FT
VCB	ETANG AU DUC	FRGL119	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		FT
VCB	ETANG DE JUGON	FRGL200	Bon Potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CN/FT

## Tableaux des objectifs :

### Eaux côtières et de transition

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration lorsqu'une masse d'eau est en très bon état l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).



Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	Baie Mont Saint Michel	FRGC01	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Rance - Fresnaye	FRGC03	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Fond Baie - St Brieuc	FRGC05	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CNFT
VCB	Saint Brieuc - Large	FRGC06	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Palmpol - Perros Guirec	FRGC07	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Perros Guirec - Large	FRGC08	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Perros Guirec - Morlaix Large	FRGC09	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Baie - Lannion	FRGC10	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CNFT
VCB	Baie - Morlaix	FRGC11	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021		FT
VCB	Léon - Trégor - Large	FRGC12	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CNFT
VCB	Les Abers	FRGC13	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Rade - Brest	FRGC16	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Iroise - Camaret	FRGC17	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Iroise - Large	FRGC18	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027		FT
VCB	Baie - Douarnenez	FRGC20	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CNFT
VCB	Audierne - Large	FRGC24	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Baie - Audierne	FRGC26	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Concarneau - Large	FRGC28	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Baie Concarneau	FRGC29	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CNFT
VCB	Laita - Pouldu	FRGC32	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Laita - large	FRGC33	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Lorient - Groix	FRGC34	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Baie - Etel	FRGC35	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Baie - Quiberon	FRGC36	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Groix - Large	FRGC37	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Golfe - Large	FRGC38	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027		FT
VCB	Golfe - Morbihan	FRGC39	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Belle - Ile	FRGC42	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Baie Vilaine - Côte	FRGC44	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CD/CN
VCB	Baie Vilaine - Large	FRGC45	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027		CD/CNFT
LACV	Loire Large	FRGC46	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		FT
LACV	Ile d'Yeux	FRGC47	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021		FT
LACV	Baie - Bourgneuf	FRGC48	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Saint Jean Mont	FRGC49	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Vendée - Les sables	FRGC50	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	Sud - Vendée	FRGC51	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Ile de Ré - Large	FRGC52	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Pertuis Breton	FRGC53	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	La Rochelle	FRGC54	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Bassin Maritime - de la Rance	FRGT02	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
VCB	Trieux	FRGT03	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CNFT
VCB	Jaudy	FRGT04	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Leguer	FRGT05	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Rivière - Morlaix	FRGT06	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Penzé	FRGT07	Bon état	2021	Bon état	2027	Bon état	2027		CNFT
VCB	Aber Wrac'h	FRGT08	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Aber Benoît	FRGT09	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Elorn	FRGT10	Bon état	2021	Bon état	2027	Bon état	2027		CNFT
VCB	Rivière - Daoulas	FRGT11	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027		FT
VCB	Aulne	FRGT12	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CD/CN
VCB	Goyen	FRGT13	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021		CNFT
VCB	Rivière - Pont l'Abbé	FRGT14	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027		FT
VCB	Odet	FRGT15	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		FT
VCB	Aven	FRGT16	Bon état	2015	Bon état	2027	Bon état	2027		CN
VCB	Belon	FRGT17	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		
VCB	Laita	FRGT18	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Scorff	FRGT19	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Blavet	FRGT20	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021		CNFT
VCB	Ria Etel	FRGT21	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CNFT
VCB	Rivière - Crac'h	FRGT22	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Rivière Auray	FRGT23	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Rivière - Vannes	FRGT24	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Rivière Noyal	FRGT25	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Rivière - Peneuf	FRGT26	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Vilaine	FRGT27	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	Loire	FRGT28	Bon potentiel	2015	Bon état	2027	Bon potentiel	2027		FT
LACV	Vie	FRGT29	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	Lay	FRGT30	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015		
LACV	Sèvre - Niortaise	FRGT31	Bon potentiel	2015	Bon état	2021	Bon potentiel	2021		FT



## Tableau des objectifs

### Eaux souterraines

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état ou un objectif moins strict.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).



Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état chimique		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	Le Léon	FRG001	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
VCB	Baie de Douarnenez	FRG002	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Baie d'Audierne	FRG003	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Odét	FRG004	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VCB	Baie de Concarneau - Aven	FRG005	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Laïta	FRG006	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VCB	Aulne	FRG007	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VCB	Baie de Morlaix	FRG008	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Baie de Saint-Brieuc	FRG009	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Blavet	FRG010	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VCB	Scorff	FRG011	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VCB	Golfe du Morbihan	FRG012	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VCB	Arguenon	FRG013	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Rance - Frémur	FRG014	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Vilaine	FRG015	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Couesnon	FRG016	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Sable et calcaire du bassin tertiaire captif du marais breton	FRG017	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
MSL	Mayenne	FRG018	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
MSL	Sarthe Amont	FRG019	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
MSL	Sarthe Aval	FRG020	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
MSL	Oudon	FRG021	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Estuaire - Loire	FRG022	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Romme et Evre	FRG023	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Layon - Aubance	FRG024	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
LACV	Baie de Bourgneuf - Marais Breton	FRG025	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	FRG026	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Sèvre Nantaise	FRG027	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
LACV	Vie - Jaunay	FRG028	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Auzance - Vertonne - petits côtiers	FRG029	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Socle du BV du marais poitevin	FRG030	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Sable et calcaire libre du bassin tertiaire du marais breton	FRG031	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Le Thoué	FRG032	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Sable et calcaire libre du bassin tertiaire libre de Jaunay	FRG033	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Calcaire jurassique du bassin de Chantonay	FRG034	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Ile d'Yeu	FRG035	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Ile de Noiremoutier	FRG036	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Sable du bassin de Grand Lieu	FRG037	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Calcaires et sables du bassin tertiaire de Campbon	FRG038	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VCB	Trioux-Leff	FRG039	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Guindy-Jaudy-Bizien	FRG040	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Calcaires et marnes du Lias et Dogger Talmondais	FRG041	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
LACV	Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée	FRG042	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027		CD;CN
ALA	Le Morvan BV Loire	FRG043	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
ALA	Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de Blanzay	FRG044	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
ALA	Calcaires et marnes du Jurassique du Beaujolais	FRG045	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
ALA	Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais	FRG046	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
ALA	Alluvion Loire du Massif Central	FRG047	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CD;FT
ALA	Forez BV Loire	FRG048	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN



Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état chimique		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délab	Objectif	Délab	Objectif	Délab		
ALA	Margerie BV Allier	FRG049	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Massif Central BV Sioule	FRG050	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	FRG051	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
ALA	Alluvion Allier amont	FRG052	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Massif Central BV Cher	FRG053	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Massif Central BV Indre	FRG054	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VC	Massif Central BV Creuse	FRG055	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VC	Massif Central BV Gartempe	FRG056	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VC	Massif Central BV Vienne	FRG057	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Baie de Lannion	FRG058	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
ALA	Calcaires, argiles et marnes du Trias et Lias du Bec d'Allier	FRG059	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Grès, argiles et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord	FRG060	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
ALA	Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord	FRG061	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CD;CN
LACV	Calcaires et marnes du Lias, Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise	FRG062	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021		CD;CN;FT
VC	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain	FRG063	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		
VC	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou	FRG064	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Thouet	FRG065	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		
VC	Calcaires et marnes du Dogger du BV de la Vienne	FRG066	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
VC	Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou	FRG067	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VC	Calcaires et marnes du Dogger en Creuse	FRG068	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Calcaires et marnes libres du Lias libre de la Marche nord du Bourbonnais	FRG069	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Grès et arkoses libres du Trias de la Marche nord du Bourbonnais	FRG070	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Calcaires et marnes libres du Dogger au Sud du Berry	FRG071	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou	FRG072	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VC	Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou	FRG073	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre - Creuse	FRG074	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest	FRG075	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV du Cher	FRG076	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV de Yèvre/Auron	FRG077	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Est	FRG078	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
MSL	Calcaires et marnes du Lias et Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	FRG079	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CD;CN
MSL	Sables et grès du Cénomaniens unité du Loir	FRG080	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Sables et grès du Cénomaniens sarthois	FRG081	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VC	Calcaire Jurassique de l'anticlinal Loudunais	FRG082	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CD;CN;FT
VC	Sables et argiles éocènes de la Brienne	FRG083	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Craie du Séno-Turonien du Sancerrois	FRG084	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Craie du Séno-Turonien du BV du Cher	FRG085	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Craie du Séno-Turonien du BV de l'Indre	FRG086	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VC	Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne	FRG087	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CD;CN
MSL	Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne	FRG088	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne	FRG089	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Craie du Séno-Turonien unité du Loir	FRG090	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CD;CN
ALA	Sable et marnes du tertiaire de la Plaine du Forez	FRG091	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Calcaires tertiaires libres de Beauce	FRG092	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
LM	Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne	FRG093	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Sables et argiles miocènes de Sologne	FRG094	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine	FRG095	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
ALA	Massif du Cantal BV Loire	FRG096	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état chimique		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du choix de l'objectif
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	Massif du Cézallier BV Loire	FRG097	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Massif du Mont Dore BV Loire	FRG098	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Chaîne des Puy	FRG099	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Monts du Devès	FRG100	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
ALA	Massif du Velay BV Loire	FRG101	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois	FRG102	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	La Loire de sa source à Bas en Bassat	FRG103	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		CN
ALA	Lignon du Velay	FRG104	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		
MSL	Maine	FRG105	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	FRG106	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CD;CN
LACV	Calcaires et marnes du Jurassique de l'île de Ré	FRG107	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Alluvions Loire moyenne avant Blois	FRG108	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Alluvions Cher	FRG109	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VC	Alluvions Vienne	FRG110	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Alluvions Loir	FRG111	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Elorn	FRG112	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Alluvions Sarthe	FRG113	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Alluvions Loire Armoricaire	FRG114	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
VCB	Alluvions Vienne	FRG115	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Alluvions Oust	FRG116	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Sable et calcaire du bassin tertiaire de Machecoul	FRG117	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027		CN
LACV	Sable et calcaire du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois	FRG118	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Sable et calcaire du bassin tertiaire de Safré	FRG119	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain	FRG120	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Marnes du Callovien Sarthois	FRG121	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LM	Sables et grès libres du Cénomannien unité de la Loire	FRG122	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
VCB	Marais de Dol	FRG123	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Calcaire libre de l'Oxfordien, Orne, Sarthe	FRG124	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Sable et calcaire captif du bassin tertiaire de Jaunay	FRG125	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LACV	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée	FRG126	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis	FRG127	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
ALA	Alluvion Allier aval	FRG128	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CD;FT
ALA	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud	FRG129	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Calcaires et marnes captifs du Lias de la marche nord du Bourbonnais	FRG130	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Grès et arkoses captifs du Trias de la marche nord du Bourbonnais	FRG131	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Calcaires et marnes captifs du Dogger au sud du Berry	FRG132	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Madeleine BV Loire	FRG133	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	BV socle Allier aval	FRG134	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans	FRG135	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Sologne	FRG136	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Alluvions Loire moyenne après Blois	FRG137	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
MSL	Alluvions Huisne	FRG138	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort/Erdre	FRG139	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN
LACV	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Mazerolles	FRG140	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
MSL	Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe	FRG141	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
LM	Sables et grès captifs du Cénomannien unité de la Loire	FRG142	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
ALA	Madeleine BV Allier	FRG143	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021		CN

## Tableau des masses d'eau fortement modifiées



Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL005	RETENUE DE LA PALISSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	transfert entre bassin versant / pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL013	RETENUE DE CHAMBOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Activités nautiques / pêche de loisirs / tourisme
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Hydroélectricité / soutien étiage / loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage / protection contre les crues	Hydroélectricité / loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	AEP / alimentation canal du Forez / loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL098	RETENUE DE POUTES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage	Hydroélectricité / loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL120	ETANG DE BAYE	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir du canal du Nivernais	activités nautiques / pêche de loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL121	ETANG DE VAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir canal du Nivernais	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL122	RETENUE DES FADES-BESSERVES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	soutien étiage / loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL132	ETANG DE TYX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL135	RETENUE DE LA SORME	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince / loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL136	RETENUE DU PONT DU ROI	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / protection contre les crues	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince
ALLIER LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince / loisirs
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	aval de retenues / urbanisation / endiguement	Alimentation industries / AEP	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	aval de retenues / urbanisation / endiguement	extraction granulats / AEP / irrigation	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	aval de retenues / urbanisation	Alimentation industries / AEP / irrigation	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Urbanisation / recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage / irrigation	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0199	LA BOURBINC DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Urbanisation / endiguement / recalibrage, rectification de grande ampleur	Protection contre les crues / AEP / alimentation canal / agriculture-élevage	-
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage / irrigation / alimentation industries	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage / irrigation / alimentation industries	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage / irrigation	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage / irrigation	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage / irrigation	pêche de loisir
ALLIER LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage / irrigation	pêche de loisir

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	ET28	ESTUAIRE DE LA LOIRE	Cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation, Urbanisation - zones urbanisées, zones industrielles, Endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau, Endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Port de marchandises	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	ET29	ESTUAIRE DE LA VIE	Cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation, Endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau, Endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Port de plaisance / pêche / agriculture marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	ET30	ESTUAIRE DU LAY	Cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation, Endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau... Endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture Marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	ET31	ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation, Endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau, Endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture / navigation	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Irrigation / soutien d'étiage	Pêche / tourisme vert
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation du canal de Nantes à Brest	Loisirs
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / industriel / irrigation / écrêtement des crues / hydroélectricité / soutien des étiages	Nautisme / pêche / baignade
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL140	RETENUE DU CEBRON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / hydroélectricité	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / soutien d'étiage	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL142	RETENUE DU GRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / hydroélectricité	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / écrêtement des crues / hydroélectricité / soutien des étiages	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / écrêtement des crues / soutien d'étiage	pêche
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / écrêtement des crues / hydroélectricité / soutien des étiages	Nautisme / pêche / baignade
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / écrêtement des crues / hydroélectricité	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL149	RETENUE D'APREMONT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / réserve incendie	Nautisme / baignade
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / irrigation / hydroélectricité / soutien d'étiage	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / industriel	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage pour AEP	-

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	Seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	protection contre les crues
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION		Agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Navigabilité - linéaire modifié pour la navigation, Urbanisation - liénaires modifiées pour urbanisation, Recalibrage - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles, Seuils - rupture de la continuité longitudinale	alimentation canal navigation	loisirs nautiques
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU		Alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0559b	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation, Endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau, Urbanisation - linéaire modifié pour urbanisation	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0561b	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0564b	LA VIE DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE		AEP amont / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0566c	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE		AEP amont	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	aval barrage	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0572b	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD		AEP amont	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0572d	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS		AEP amont	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZESUR-LE-MIGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	Navigabilité - linéaire modifié, disparition des annexes hydrauliques Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0584a	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY		AEP amont / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0584b	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles Chenalisation - disparition des annexes hydrauliques	AEP / alimentation marais / irrigation	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE		Alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		Alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD		Agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE LA SALLERTAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2070	L'ETIER DE LA FRETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2105	LE BOURGNEUF-EN-RETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL001	ETANG DE PIROT	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade / pêche de loisir	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	plan d'eau de plus de 50 ha	hydroélectricité	AEP / soutien étiage / protection contre les crues / loisirs
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL004	ETANG DE GOULE	plan d'eau de plus de 50 ha	Activités nautiques / baignade / pêche de loisirs	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL007	ETANG DU PUIITS	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisir	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL008	ETANG DE CRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	appartient à un polygone militaire	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL009	ETANG DE LA CHELOUZE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL010	ETANG DE JAVOULET	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	activités nautiques / baignade / pêche de loisirs / tourisme
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL032	ETANG DES LANDES	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL091	ETANG DE L'ARCHE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL092	ETANG BEZARD	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL093	ETANG DE BIEVRE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL094	ETANG DE SUDAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL095	ETANG DE LA CORBOIS	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL110	ETANG DE LA TUILERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade / tourisme / pêche de loisirs	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
LOIRE MOYENNE	Cours d'eau	FRGR0150c	LE CHER DEPUIS NOYERS-SUR-CHEZ JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	cours d'eau navigué / urbanisation / recalibrage, rectification de grande ampleur	navigation de plaisance	-
LOIRE MOYENNE	Cours d'eau	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	succession de seuils / urbanisation	urbanisation	Activités nautiques
LOIRE MOYENNE	Cours d'eau	FRGR0331b	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	urbanisation / recalibrage, rectification de grande ampleur / succession de seuils	urbanisation	activités nautiques / tourisme
MAYENNE SARTHE LOIR	Plan d'eau	FRGL109	ETANG DE LA BLISIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
MAYENNE SARTHE LOIR	Plan d'eau	FRGL116	ETANG DE BEAUCOUDRAY	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
MAYENNE SARTHE LOIR	Plan d'eau	FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage	Energie / activités nautiques / pêche de loisir
MAYENNE SARTHE LOIR	Plan d'eau	FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques / présence d'un complexe de loisir / pêche de loisir
MAYENNE SARTHE LOIR	Cours d'eau	FRGR0456	LA SARTHE DEPUIS MANS (LE) JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / urbanisation	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisirs / prélèvements AEP / activités nautiques / pêche de loisirs / énergie (2 microcentrales)
MAYENNE SARTHE LOIR	Cours d'eau	FRGR0460b	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Urbanisation / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisirs / prélèvements AEP / activités nautiques / pêche de loisirs / énergie (17 microcentrales)
MAYENNE SARTHE LOIR	Cours d'eau	FRGR0460c	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Cours d'eau navigué / urbanisation / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements AEP / prélèvements agricoles / prélèvements industriels / navigation de loisirs / activités nautiques en eau douce / pêche de loisir / énergie

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MAYENNE SARTHE LOIR	Cours d'eau	FRGR0505b	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / urbanisation / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements AEP / prélèvements agricoles / navigation de loisir / pêche de loisir
MAYENNE SARTHE LOIR	Cours d'eau	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Cours d'eau navigué / urbanisation	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce / pêche de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL025	COMPLEXE DE L'AGE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade / navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	plan d'eau de plus de 50 ha	Site de formation à l'aquaculture / Pêche	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	plan d'eau de plus de 50 ha et aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage / navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade / tourisme / pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL030	RETENUE DES COMBES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisirs / tourisme	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL034	RETENUE DE VASSIVIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Soutien d'étiage / baignade / navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade / soutien d'étiage / navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage / pêche de loisir / navigation de loisir / camping
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade / nautisme / pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL065	ETANG DE BIGNOTOI	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL066	ETANG LE SAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL068	ETANG DU COUDREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL069	ETANG DU COUVENT	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Nautisme / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL070	COMPLEXE DE FONTGOMBAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche de loisir / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL071	ETANG DE GABRIAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL072	ETANG DE LA GABRIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL073	ETANG GABY	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL074	ETANG DU MEZ	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Nautisme / pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL075	ETANG DE MIGNE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL076	ETANG DES FOURDINES	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade / nautisme / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL077	ETANG DE GRANDEFFE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL079	ETANG DE PIEGU	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL080	ETANG PURAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade / nautisme / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL081	ETANG DU RENARD	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL083	ETANG DES VIGNEAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL084	ETANG BAIGNE-JEAN	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche / chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL088	ETANG DE BEAUREGARD	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL154	COMPLEXE DE CHARDES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL157	COMPLEXE DE VILLEJOUBERT	plan d'eau de plus de 50 ha et aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage / baignade / pêche de loisir / navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL162	RETENUE DE SAINT PARDOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade / tourisme / soutien d'étiage	-
VIENNE CREUSE	Cours d'eau	FRGR0368c	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et aval retenue	hydroélectricité amont	-
VIENNE CREUSE	Cours d'eau	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha et aval retenue	AEP	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Eau de transition	ET2	BASSIN MARITIME DE LA RANCE	Présence de l'usine marémotrice	Hydroélectricité	Port de plaisance / navigation de loisir / activités nautiques / baignade
VILAINE COTIERS BRETONS	Eau de transition	ET20	BLAVET	Présence de la rade de Lorient	Pêche en mer / navigation de commerce / port militaire / plaisance	Pêche de loisir / activités nautiques / baignade



Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VILAINE COTIERS BRETONS	Eau de transition	ET27	VILAINE	Présence du barrage d'Arzal	Pêche en mer / pêche de coques / pêche de civelles / transport fluvial / plaisance / aquaculture marine	Baignade / activités nautiques
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage (alimentation du canal de Nantes à Brest)	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité / protection contre les inondations / soutien d'étiage	Navigation de loisir / baignade / activités nautiques
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL017	ETANG DU CORONG	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage : alimentation du canal de Nantes à Brest AEP	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / hydroélectricité	Activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / soutien d'étiage	Activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / hydroélectricité / soutien d'étiage	Activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUINAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL023	RETENUE DU GOUET	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / hydroélectricité / soutien d'étiage	Activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL038	RETENUE DE SAINT MICHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité / soutien d'étiage	Activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL039	RETENUE DU DRENNEC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage indispensable à AEP	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / soutien d'étiage	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL041	ETANG DE LA MUSSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations / soutien d'étiage	Irrigation / baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / protection contre les inondations / soutien d'étiage	Activités nautiques / pêche de loisir / baignade
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL047	ETANG DU BOULET	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Baignade / activités nautiques / chasse de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL048	ETANG D'OUEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Activités nautiques
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL058	RETENUE D'ARZAL	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / protection contre les inondations	Navigation de loisir / transport fluvial / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations / soutien d'étiage	Activités nautiques / pêche de loisir

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL087	ETANG DE CAREIL	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Chasse de loisir / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL104	ETANG AUMEE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade / activités nautiques / pêche professionnelle
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL118	ETANG DE NOYALO	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL119	ETANG AU DUC	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL200	ETANG DE JUGON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP / soutien d'étiage	Irrigation / baignade / activités nautiques / pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Cours d'eau navigué / urbanisation / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce / pêche de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	Rectification, recalibrage de grande ampleur	Modifications hydrauliques confirmées par programme de désensablage du Mont St Michel	Activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Cours d'eau navigué / aval de retenue	Hydroélectricité et AEP amont	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	Rectification, recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0025b	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	Rectification, recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0056a	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A CHATEAULIN	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Succession de seuils	AEP	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0093a	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	Rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	Cours d'eau navigué / urbanisation / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / urbanisation	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / urbanisation / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0129b	L'AFF DEPUIS GACILLY (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / rectification, recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir / activités nautiques en eau douce

## Tableau des masses d'eau artificielles



Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de MEA*	Usages
FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	Gravières	extraction de matériaux
FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Canal	navigation de plaisance
FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	Canal	navigation de plaisance
FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	Canal	navigation de plaisance
FRGR0915	CANAL DE BRIARE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	Canal	tourisme / irrigation
FRGR0924	CANAL DE LUCON	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
FRGR0925	CANAUX DE MARANS	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais / navigation de plaisance
FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	Canal	navigation de plaisance
FRGR0935a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0935b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	Canal	navigation de plaisance
FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0937a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	Canal	navigation de plaisance
FRGR0937b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	Canal	navigation de plaisance
FRGR0938	CANAUX DE DAMVIX A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	Canal	navigation de plaisance
FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	Canal	navigation de plaisance
FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	Canal	navigation de plaisance
FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	Canal	navigation de plaisance
FRGR0949	CANAL DU CENTRE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0956a	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0956b	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0956c	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial

\* MEA : masse d'eau artificielle

## Annexes





## Liste des axes migrateurs

ALA : grande alose   ALO : alose   ANG : anguille   LPM : lamproie marine   SAT : saumon atlantique   TRM : truite de mer



Rivière	Limites de tronçon	Espèces
Aber Benoit (R de Plouvien)	pont CV Plabennec Ploudaniel	ANG+LPM+SAT+TRM
Aber Benouic (R de Bourg Blanc)	pont de Bourg-Blanc (RD38)	ANG+TRM
Aber de Crozon	Pont du Launay	ANG+TRM
Aber Ildut	pont RD Saint-Renan Brest	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Aber Vrac'h	pont RD 770	ANG+LPM+SAT+TRM
Acheneau	Tout son cours	ANG
Aer (Pont Rouge)	Pont de la RD 128	ANG+LPM+SAT+TRM
Aff 1	moulin de la Fosse	ANG+ALO+LPM+TRM
Aff 2	confluence de l'Oyon	ANG
Alagnon	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec le ruisseau du Passadou	ANG+SAT
Alagnon	De la confluence avec le ruisseau du Passadou jusqu'aux sources	SAT
Alanan	lieu dit «Kerzuloc»	ANG
Aléon	confluence du ruisseau de la Jumelière	ANG
Allier	De la confluence de la Loire à la confluence avec la Couze Pavin	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Allier	De la confluence avec la Couze Pavin à la confluence avec le Liauron	ANG+SAT
Allier	De la confluence avec le Liauron jusqu'à la source	SAT
Anglin	De la confluence de la Gartempe au ruisseau de l'Abloux	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Anost	De la confluence avec la Chaloire à la confluence avec le ruisseau des Péchues	ANG+SAT
Ar Guip	confluence du ruisseau de «Kermadec»	ANG+SAT+TRM
Arches	pont de la RD 166	ANG
Ardour	De la confluence avec la Gartempe au barrage de Pont à l'Age non inclus	ANG+SAT
Argenton	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Madoire	ANG
Argenton	confluence du ruisseau de «Penn ar Prat»	ANG
Arguenon 1	barrage de la Ville Hatte	ANG+LPM+SAT+TRM
Arguenon 2	Pont Chemin de Fer (Dolo)	ANG
Arnon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le ruisseau l'Etang Villiers	ANG
Aron	De la confluence de la Loire au barrage de Cercy	ANG+ALA+LPM+TRM
Aron	Du barrage de Cercy à la confluence avec le Trait	ANG
Aron	confluence du ruisseau des Rivières	ANG
Arroux	De la confluence du Ternin à la confluence de la Loire	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Arz 1	moulin du Bois Bréhan	ANG+LPM+SAT+TRM
Arz 2	confluence du ruisseau du «Helfau»	ANG
Aulne	limite départementale entre le 22 et le 29	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Authion	Tout son cours	ANG
Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise à la confluence avec le Saumort	ANG+ALA+LPM
Auzance	De la mer à la confluence avec la Ciboule	ANG
Aven	pont CV Scaar Tourch	ANG+LPM+SAT+TRM
Banche	pont de la RN 176	ANG
Belon	pont RN 165	ANG+SAT+TRM
Benaize	De la confluence avec l'Anglin à la confluence avec le ruisseau le Glevret	ANG+ALA+LPM
Besbre	De la confluence de la Loire jusqu'au barrage des Persières	ANG+ALA+LPM+TRM
Besbre	Du barrage des Persières au barrage de St Clément	ANG
Beuvron	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau Mallard	ANG
Bieuzy (Houé)	confluence du ruisseau de «Kerprat»	ANG+SAT+TRM
Biez Jean	pont de la RN 176	ANG
Bisconte	«Pont Salèbre»	ANG
Bizien	confluence du ruisseau de Traou Gannec	ANG
Blavet 1	confluence Evel	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Blavet 2	barrage de Guerlédan	ANG+SAT+TRM
Bled	pont de «la Mornaye»	ANG+LPM+SAT+TRM
Bois de la Roche	pont de la RD 22	ANG+SAT+TRM
Bois du Mur	lieu dit «Gravic»	ANG+SAT+TRM
Boissière	confluence du ruisseau de «Leuzeuregran»	ANG+SAT+TRM
Boivre	De la mer au ruisseau de la Gravelle	ANG
Bondivy	confluence du ruisseau de «Roscoz»	ANG
Bouillennou	confluence du ruisseau de «Keranqué»	ANG
Boulogne	Du Lac de Grand Lieu à sa confluence avec l'Issoire	ANG
Brandifrou (R de la Croix Rouge)	Pont de la D3 (Bubry)	ANG+LPM+SAT+TRM
Bras de Sevreau	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Braye	De la confluence avec le Loir à la confluence avec la Grenne	ANG
Brenne	De la confluence avec la Cisse à la confluence avec le Madelon	ANG
Brice	pont de la RD 29	ANG
Brigneau	confluence du ruisseau de «Kermoguer»	ANG
Brillant	gare de la Fresnais	ANG
Brivet	De la mer à la confluence avec le Canal Joseph	ANG
Cadelac	confluence du ruisseau de «Quilvien»	ANG+SAT+TRM
Calavret	confluence du ruisseau du Kermelgan	ANG+TRM
Camarel	confluence du ruisseau de «Keroul»	ANG
Camfrou	Pont CV Saint-Conval Kérancuru	ANG+LPM+SAT+TRM
Canal de Ceinture des Hollandais	Tout son cours	ANG
Canal de Champagné	Tout son cours	ANG
Canal de Haute Perche	Tout son cours	ANG
Canal de la Ceinture	Tout son cours	ANG
Canal de la Taillée	Tout son cours	ANG
Canal de la Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Canal de Luçon	Tout son cours	ANG



Rivière	Limites de tronçon	Espèces
Canal de Martigné	Tout son cours	ANG
Canal de Trignac	Tout son cours	ANG
Canal de Vienne	Tout son cours	ANG
Canal du Bourdeau	Tout son cours	ANG
Canal du Clain	Tout son cours	ANG
Canal du Curé	Tout son cours	ANG
Canal du Mignon et ses bras secondaires	De la confluence avec la Sèvre niortaise à l'aval du pont de la RN 11 à Mauze sur le Mignon	ANG+ALA+LPM
Canal du Priory	Tout son cours	ANG
Canche	De la confluence de la Celle à l'aval du Pont de la RD 978	ANG+SAT
Canut Nord	«Pont de Lassy»	ANG
Canut Sud	pont du «Moulinet»	ANG
Cardequin	pont de la RN 176	ANG
Celle	Tout son cours	ANG+SAT
Chaloire	Tout son cours	ANG+SAT
Chapeauroux	De la confluence avec l'Allier au Pont d'Auroux inclus	ANG+SAT
Chapeauroux	Du Pont d'Auroux à la confluence avec la Clamouze	SAT
Chenal Vieux	Tout son cours	ANG
Cher	De la confluence de la Loire à la confluence avec l'Amumance (limite des dpts 18 et 03)	ANG+ALA+LPM
Chère 1	confluence Aron	ANG+LPM
Chère 2	confluence du Néant	ANG
Chesnelais	pont de la RD 155	ANG
Ciboule	Tout son cours	ANG
Cisse	De la confluence avec la Loire à la traversée de Chousy sur Cisse	ANG
Claie 1	Pont de Papier	ANG+LPM+SAT+TRM
Claie 2	confluence du ruisseau de Trébimoel	ANG
Clain	De la confluence avec la Vienne au Moulin de la Perrière	ANG+ALA+LPM+TRM
Clain	Du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive	ANG+TRM
Claise	De sa confluence avec la Creuse à la confluence avec l'Yoson	ANG
Cléder	confluence du ruisseau de St-Maudez	ANG
Clérido	lieu-dit «Clérido»	ANG
Coat Toulzac'h	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+SAT+TRM
Coatquen	pont au lieu dit «Coetquen»	ANG
Coachelin	confluence du ruisseau du Rozo et du ruisseau de l'Etang du Crannic	ANG+TRM
Combs	confluence du ruisseau de la Hesnais	ANG
Contre Booth de Vix	Tout son cours	ANG
Coronc	pont entre «Ty Len» et «Coronc»	ANG+SAT+TRM
Correc	pont au lieu dit «Correc»	ANG
Corroac'h	pont RD 156	ANG+LPM+SAT+TRM
Corzic	confluence du ruisseau de «Coray»	ANG
Cosson	De la confluence avec le Beuvron à la confluence avec la Canne	ANG
Couesnon 1	pont de la RD 20 (Pont CV Vieux-Vy Saint-Ouen-les-Alleux)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Couesnon 2	jusqu'Ó la confluence avec la Motte d'Yné	ANG+LPM+SAT+TRM
Courance	De sa confluence avec le Mignon à sa confluence avec le ruisseau du Marnais	ANG
Couze	De la confluence avec la Gartempe au barrage de St Pardoux non inclus	ANG+SAT
Creuse	De la confluence avec la Vienne à la confluence avec la Gartempe	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Creuse	De la confluence avec la Gartempe au barrage de La Roche bat l'Aigue	ANG+ALA+LPM+TRM
Curé	Tout son cours	ANG
Cussy	Tout son cours	ANG+SAT
Desges	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec la Gourgueyre	ANG+SAT
Desges	De la confluence de la Gourgueyre aux sources	SAT
Dinan	pont de la RD 2	ANG
Divatte	De la confluence avec la Loire au Pont de la D763 inclus	ANG
Dive du nord	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Briande	ANG
Don	Etang de la Forge neuve	ANG
Donan (Vallée des Moulins)	confluence du ruisseau de «Croazic»	ANG
Dore	De la confluence de l'Allier à la confluence du ruisseau de Mende	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Dore	De la confluence du ruisseau de Mende à la confluence avec le ruisseau de la Sagne	ANG+SAT
Dossen (Rivière de Morlaix)	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Douffine 1	confluence Rivoal et Grand-Pont	ANG+LPM+SAT+TRM
Douffine 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de «Keryvarc'h»	ANG+LPM+SAT+TRM
Dour ar Men Glaz	confluence du ruisseau de Cosquer Vihan	ANG+SAT+TRM
Dour Kamm	pont de «Beauchamp»	ANG+SAT+TRM
Dourdu (de Quimperlé)	«Moulin de Kernault»	ANG
Dourdu (Nantouar)	pont de Poull Pri (entre «Fozpoul» et «Pont Guen»)	ANG
Dourdu (Verneur)	confluence du ruisseau de «Loctudy»	ANG
Dourduff (Dourdu)	pont de Kerampont (CV Plouegat-Guerand Ó Morlaix)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourmeur	étang de la Grand Ville (non compris pour SAT et TRM))	ANG+LPM+ SAT+TRM
Douron	pont CV Plouigneau Guerlesquin (RD 37)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourour-Ruat	pont de «Brehezan»	ANG
Drague (Drayac ou R de Penerff)	confluence du ruisseau de «Berric»	ANG+LPM+SAT+TRM
Drouet	pont de la RD 26	ANG
Etier de la Salle	De la confluence avec le Falleron à la confluence avec l'Etier de la Gravelle	ANG
Eillé 1	«Roches du Diable»	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM

Rivière	Limites de tronçon	Espèces
Ellé 2	pont CV Langonnet Saint-Tugdual	ANG+LPM+SAT+TRM
Ellé 3	confluence du ruisseau de Crazius	ANG+SAT+TRM
Ellez	pont CD 14 («Ingaoulou»)	ANG+LPM+SAT+TRM
Elorn 1	pont CV Sizun Ó Saint-Eloy (RD 18)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Elorn 2	jusqu'au barrage du Drennec	ANG+SAT+TRM
Eon	«Moulin Neuf»	ANG
Erdre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Mandit	ANG
Erve	De la confluence de la Sarthe à la confluence avec le Treulon	ANG
Etier de la Gravelle	De la confluence avec l'Etier de la Salle au Pont de la D64 inclus	ANG
Etier de Pont Mahé	De la mer à l'étang du pont de Fer inclus	ANG
Etier du Dain	Tout son cours	ANG
Etier du Pont d'Arm	De la mer au marais de Mézérac	ANG
Etier du Pont de Angélier	Tout son cours	ANG
Etier du sud du Falleron	Tout son cours	ANG
Eval	pont de «la Rivière Petit Pieds»	ANG
Evel 1	confluence Tarun	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Evel 2	pont de la RD 767 (id classt L432-6 : pont RN Pontivy Vannes)	ANG+LPM+SAT+TRM
Evel 3	jusqu'au pont de la RD 17	ANG+SAT+TRM
Evre	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau du Cazeau	ANG
Evron	pont de la RD 28	ANG
Falleron	Tout son cours	ANG
Faou	pont de Kerlavarec	ANG+SAT+TRM
Flèche	pont CD Saint-Derrien Ó Saint-Vougay (RD 229)	ANG+LPM+TRM
Flora	pont de la RD 17A	ANG
Floubalay	pont de la RD 2	ANG
Forsquilly	pont de la RD 47	ANG+SAT+TRM
Fouzon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le Renon	ANG
Frémur de Lancieux	pont de la RD 28	ANG
Frémur d'Hénanbihen	pont de la RD 89	ANG+TRM
Froust	pont de la RD 86	ANG+SAT+TRM
Froust (de la Flèche)	lieu dit «Lann ar C'houezenn»	ANG
Froust (de la Laita)	«Pont ar Groll»	ANG
Garou (R de Plouguin)	confluence du ruisseau de «Traon Bouzoc»	ANG
Gartempe	De la confluence avec la Creuse au moulin du Cluzeau	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Gartempe	Du moulin du Cluzeau à la confluence avec le ruisseau de Chenaud	ANG+SAT
Garvan	pont de «Rouistin»	ANG+SAT+TRM
Goah Roduherm	moulin du Chaquel	ANG+LPM+SAT+TRM
Goazel	pont de la RD 67	ANG+SAT+TRM
Gouadic	pont de la RD 712	ANG
Gouessant	pont de la RN 12	ANG
Gouet 1	barrage du Gouet	ANG+LPM+SAT+TRM
Gouet 2	étang de Quintin (non compris)	ANG
Goulaine	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Poyet	ANG
Gouyanzeur	pont de la RD 768	ANG
Goyen 1	Meil Kerlaouéan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Goyen 2	Pont CV Plogastel-St-G. Gourlizon (RD 57)	ANG+LPM+SAT+TRM
Grand Etier de Sallertaine	Tout son cours	ANG
Grande Palud	«Malvézan»	ANG
Graon	Tout son cours	ANG
Gras	confluence du ruisseau du Plessis	ANG
Grée ou Pouillé	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Saugères	ANG
Grouanec	pont de Lost ar C'hoat	ANG
Gruquill	pont de «Bouscao»	ANG
Gué Parfond	pont de la RD 194, lieu dit «Gué Parfond»	ANG
Guébraïnd	étang de Guébraïnd (non compris)	ANG+TRM
Guengat	confluence du ruisseau de «Ty Moullec»	ANG+SAT+TRM
Guer	Pont Braz	ANG+SAT+TRM
Guerge	pont de la RD 243	ANG+LPM+SAT+TRM
Guic	Etang du Guic	ANG+SAT+TRM
Guillec	pont RD 35	ANG+LPM+SAT+TRM
Guindy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Guinefort	barrage de Pont-Ruffier	ANG
Guinguenoual	pont de la RD 13	ANG
Guy Gorand	Tout son cours	ANG
Guyoult	confluence du ruisseau de Guilloche	ANG+TRM
Hac	confluence du ruisseau de Plouasne	ANG
Hâvre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Pont Neuf	ANG
Horn	pont RD 19	ANG+LPM+SAT+TRM
Huisne	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec la Mème	ANG
Hyère	pont de Callac	ANG+SAT+TRM
Hyrôme	De la confluence avec le Layon à la confluence avec le ruisseau de la Malaiserie	ANG
Ic	confluence du ruisseau de Camet	ANG+TRM
Ile Bernard	Tout son cours	ANG
Ille	confluence de l'Illet	ANG
Inam (Ster-Laar)	pont CV de Roz Ó Gourin	ANG+LPM+SAT+TRM
Indre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau l'Angolin	ANG

Rivière	Limites de tronçon	Espèces
Isac	Pont de la RN 537	ANG
Islet	pont de la RD 68	ANG
Isole 1	pont CV Scaar Roudouallec	ANG+LPM+SAT+TRM
Isole 2	jusqu'Ó Moulin Nabat	ANG+SAT+TRM
Jarlot	pont du Tramway Morlaix Ó Carhaix	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaudy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaunay	Tout son cours	ANG
Jet 1	Pont d'Elliant	ANG+LPM+SAT+TRM
Jet 2	jusqu'au pont du «Moulin du Duc»	ANG+SAT+TRM
Jeune Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise avec l'Autize	ANG+ALA+LPM
Jouanne	De la confluence de la Mayenne à la confluence de la deux évailles	ANG
Kan an Od	confluence du ruisseau de «Kermarquer»	ANG+SAT+TRM
Kerallé	étang du Moulin du Chatel	ANG+TRM
Kerandraon	confluence du ruisseau de «Squividan»	ANG
Kerandrun	confluence du ruisseau de «Brangolo»	ANG
Keranfiol (Froust)	pont de «Kermenou»	ANG+SAT+TRM
Kerdu	pont de «Roz Logod» (GR 34B)	ANG
Kerduel	pont de Kernivilien	ANG
Keressa (Poulbroc'h)	Moulin de Poulbroc'h	ANG+SAT+TRM
Kerganapé	pont de «Kerganapé»	ANG+SAT+TRM
Kergoades	pont de «Traon Gall»	ANG
Kergroix	pont de la RD 24	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerharo	pont de «Launay Goffec»	ANG+TRM
Kerhuon	«Pont Ollivier»	ANG
Keriner	confluence du ruisseau du «Moulin de Kervastal»	ANG
Kerivalan	pont de la RD 768	ANG
Kerlestrec	pont de la RD 770	ANG+SAT+TRM
Kerlino	pont de la RN 165	ANG+TRM
Kerloaz	pont de «Kerloaz» (RD 769)	ANG+SAT+TRM
Kerloc'h	pont du CV de Crozon Ó Lanvéoc	ANG
Kermorvan	Pont du Moulin de Kerléo	ANG
Kernec	lieu dit «Talascorn»	ANG+SAT+TRM
Kernevez	pont de «Kerfor»	ANG+SAT+TRM
Keronic	confluence du ruisseau de Goah Roduher»	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerpont (Plessis)	Pont de la RD 769	ANG
Kerrefren	pont de Ty Nevez Ligen	ANG+SAT+TRM
Kerrus	pont Keravilin	ANG
Kersalo (Ty Mad ou Stang Varric)	Pont RD 102 («Pont des trois recteurs»)	ANG+LPM+SAT+TRM
Kervilly	Moulin de Pomard	ANG+LPM+SAT+TRM
Kouer ar Froust	confluence du ruisseau de «Lescalvar»	ANG
Laïta	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Lande Clavier Longle	confluence du ruisseau de l'Etang de Tréal	ANG
Landunvez	confluence du ruisseau de «Kervizinic»	ANG
Lanfiacre	lieu dit «Trefest»	ANG+SAT+TRM
Langelin	Pont de la RD 72 (commune de Briec)	ANG+LPM+SAT+TRM
Langonéry	pont de la RD 28	ANG
Langonnet	pont de «Kerrivoal»	ANG+SAT+TRM
Languidoué	Pont de la RD 94 «Kerlaaron»	ANG+SAT+TRM
Lannéec	Etang de Lannenec compris	ANG
Lanrivoaré	pont de la RD 168	ANG
Lanvéoc	confluence du ruisseau de «Kerrohoc»	ANG
Lapic	pont de «an Dizro Hent»	ANG+TRM
Lay	De la mer au Moulin Braud	ANG+ALA+LPM
Lay	Du Moulin Braud à sa confluence avec l'Arquignon	ANG
Layon	De la confluence de la Loire avec le ruisseau des Touches	ANG
Léchiagat	pont de «Kersivy»	ANG
Leff 1	moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Leff 2	étang de Chatelaudren non compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Leff 3	confluence du ruisseau de Camet	ANG
Léguer 1	confluence St-Ethurien	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Léguer 2	confluence Guic	ANG+LPM+SAT+TRM
Len	confluence du ruisseau de «Bodeneno»	ANG
Lendu	pont de la RD 783	ANG+LPM
Lennon	confluence du ruisseau de «Grannec»	ANG+SAT+TRM
Lézévry	confluence du ruisseau de Pont Coet	ANG+TRM
Ligneron	Tout son cours	ANG
Lignol (Kerustan)	source	ANG+SAT+TRM
Linon	confluence de la Donac	ANG
Liziec	pont de St-Nolff RD 135	ANG+LPM+SAT+TRM
Lizildry	pont de «Keralio»	ANG+TRM
Loc Eguiner	confluence du ruisseau de «Launay»	ANG+SAT+TRM
Loc'h (Rivière d'Auray)	pont de la RD 779	ANG+LPM+SAT+TRM
Lochrist	pont du Moulin de Castellien	ANG+SAT+TRM
Loir	De la confluence avec la Sarthe jusqu'à la confluence avec le ruisseau des cartes	ANG+ALA+LPM
Loir	De la confluence avec le ruisseau des cartes jusqu'à la confluence avec l'Yerre	ANG

Rivière	Limites de tronçon	Espèces
Loire	De la mer à l'aval de Villerest	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Longèves	De la confluence avec la Vendée à la confluence avec le ruisseau des llets	ANG
Louet	Tout son cours	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Loup (Lan Scalon)	pont de «Kernevez»	ANG+SAT+TRM
Loysance	pont de la RD 102 (Pont CV Saint-Brice-en-C. La Selle-en-C.)	ANG+LPM+SAT+TRM
Maine	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Maine nantaise	De sa confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec la Lignée	ANG
Marle (Bilair)	pont de RD 135 bis	ANG
Mayenne	De la confluence avec la Maine au barrage de la Rongère inclus	ANG+ALA+LPM
Mayenne	Du barrage de la Rongère au barrage de St Fraimbault non inclus	ANG
Méchet	Tout son cours	ANG+SAT
Meleuc	pont de la RN 176	ANG
Merrien	pont de «Carpont»	ANG
Mès	De la confluence avec l'Etier du Pont d'Arm au Ponceau de Kérován	ANG
Meu	pont de la RD 258	ANG
Meucon (Rohan)	pont du Moulin de Bot-Lann	ANG
Mignonne 1	pont CV Tréhou Landerneau (Tréflénévez)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Mignonne 2	jusqu'Ó «Penn ar Stang»	ANG+SAT+TRM
Milin ar Prat	pont de la RD 50	ANG+SAT+TRM
Min Ran (Kerlouzouen)	pont de «Kervurlu»	ANG+SAT+TRM
Minaouat	pont du «Moulin du Kergunus»	ANG
Minette	Moulin de Perret	ANG+LPM+SAT+TRM
Moine	De la confluence avec la Sèvre nantaise jusqu'à la confluence du Trézon	ANG
Montafilan	pont de la RD 68	ANG+TRM
Morbic	pont de la RD 764	ANG+SAT+TRM
Moros	pont RD 44	ANG+LPM+SAT+TRM
Motte d'Ynée	pont de la RN 12	ANG+SAT+TRM
Moulin Blanc	confluence ruisseau de Louargat	ANG+SAT+TRM
Moulin de Keraven	confluence du ruisseau de «Kercolin»	ANG
Moulin de Kergaeric	pont de «Milin an Traon»	ANG
Moulin de Kerrot	pont de «Moulin Keromnes»	ANG
Moulin de Kervern	pont du RD 765	ANG
Moulin de la Rive (Locquirec)	confluence du ruisseau de Lanmeur (Moulin Helles)	ANG
Moulin de Pinieux	Pont de la RD 153	ANG+LPM+SAT+TRM
Moulin de Stag-Zu (Querrien)	confluence du ruisseau de «Kerrant»	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Inam)	Moulin Baeron	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Rest)	pont du «Moulin du Duc»	ANG+SAT+TRM
Moulin du Guindo	pont de Calan	ANG+SAT+TRM
Moulin du Pré	confluence du ruisseau de Minez Roudou	ANG+SAT+TRM
Moulin du Rest	confluence du ruisseau de «Kerglémez»	ANG+SAT+TRM
Moulin Madame	«Pont Neuf» (RD 1)	ANG+SAT+TRM
Moulin-Coz	confluence du ruisseau de «Grand Launay»	ANG+SAT+TRM
Moulins Neufs	pont de la RD 55	ANG
Naic	pont de la RD 177	ANG+LPM+SAT+TRM
Nanèon	vannage des douves chÔteau de Fougeres	ANG+SAT+TRM
Névet	pont de «Kernogant»	ANG+SAT+TRM
Ninian	confluence de l'Yvel	ANG
Odet 1	pont CV Trégourez Leuhan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Odet 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de «Goarem»	ANG+SAT+TRM
Oudon	De la confluence avec la Mayenne à la confluence avec la Mée	ANG
Oust 1	usine électrique de «La Née» (St-Abraham)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Oust 2	pont de la RD 174 (l'Herbinaye)	ANG
Palais	pont de la RD 765	ANG+TRM
Palud	confluence du ruisseau de «Laudé»	ANG
Penalen	pont de la RD 44	ANG
Penfeld	pont de «Traon Bihan»	ANG
Penlann	pont de Ty Glaz	ANG+SAT+TRM
Penmarc'h	Marais de Lescors compris	ANG
Pennelé	pont de «Sterven»	ANG
Pentrez	pont du «Moulin Bernal»	ANG
Penzé 1	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Penzé 2	confluence du ruisseau le Bothuan	ANG+SAT+TRM
Pesle	pont de la RD 774	ANG+LPM+SAT+TRM
Petit Chenal des Hautes mers au Payré	Tout son cours	ANG
Petit lay	Tout son cours	ANG
Petite Maine	De la confluence avec la Maine nantaise à la confluence avec le doulay	ANG
Plage de Kervaliou	confluence du ruisseau de «Coz Milin»	ANG
Planches	pont de la RN 176	ANG
Plessis (Josso)	confluence du ruisseau de Pessun	ANG
Plogoff	confluence du ruisseau de Cléden	ANG
Plomodiern (Lestrevet)	«Moulin l'Abbé»	ANG
Plouar	pont de la RD 61	ANG
Ploumoguer (Illien)	confluence du ruisseau de «Kerincuff»	ANG
Plouzané	confluence du ruisseau de «Lamber»	ANG
Plovan	pont du Moulin de Pontalan	ANG

Rivière	Limites de tronçon	Espèces
Plozévet (Virgule)	confluence du ruisseau de «Pont Saladen»	ANG
Pont ar Steir	confluence du ruisseau de «Stang»	ANG
Pont aux Roux	pont de la RD 53	ANG
Pont du Gué	pont de la RD 12	ANG
Pont du Roc'h	confluence du ruisseau le Rion	ANG+LPM+SAT+TRM
Pont Meur	«Pont Meur»	ANG+SAT+TRM
Pont Quoren	pont de la RD 77	ANG
Pont-ar-Bellec	source	ANG+SAT+TRM
Pont-Bugat	chemin de Moustoir-Loho	ANG
Pont-er-Rui	confluence du ruisseau de «Brigitte»	ANG
Pont-Neuf	Pont de Kerninon	ANG+SAT+TRM
Porsmoguer	Pont ar Floch	ANG
Porspaul	confluence du ruisseau de «Langoulouman»	ANG
Poul Jaudour 1	Moulin de Kerlouat	ANG+LPM+ SAT+TRM
Poul Jaudour 2	pont de la RD 6	ANG
Poulbe	pont de «Kernogan»	ANG
Poulguidou	étang du Poulguidou	ANG+SAT+TRM
Poumen (Sac'h)	confluence du ruisseau du Keryorgon	ANG
Primelin (Loc'h)	moulin de Kergonvan	ANG
Queffleuth	pont CV Pleyber-Christ Ó Le Clo`tre	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillimadec	digue de Moulin Neuf (Milin Névez)	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillivaron	pont de la Rd 11	ANG+LPM+SAT+TRM
Quinic	retenue de Mahalez comprise	ANG
Rahun	pont de la RD 118	ANG
Rance	barrage de Rophémel	ANG
Rat	pont de la RD 16	ANG
Riant	confluence du ruisseau de «St-Efflam»	ANG
Ribl	confluence du ruisseau de «Tréouré»	ANG
Rigole d'Amuré	Tout son cours	ANG
Rigole de la Garette	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Rigole de la Rive Droite	Tout son cours	ANG
Ris	Moulin de Kerflous	ANG+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 1	étang du Moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 2	pont RD 40	ANG+LPM+SAT+TRM
Rivoal	pont RD 30	ANG+LPM+SAT+TRM
Rodoir	Etang du Rodoir	ANG+LPM+SAT+TRM
Roffol (Kernars)	«Pont Randilly»	ANG+LPM+SAT+TRM
Roho	confluence des ruisseaux de Ste-Anne et du Moulin Neuf	ANG+LPM+SAT+TRM
Rohu	confluence du ruisseau de «Kerizan»	ANG
Roscoat	pont de «St-Goulven» (amont milin ar Run)	ANG+SAT+TRM
Rosette	Pont de la RN 12	ANG
Roz Milet	Pont de Kerantons	ANG+SAT+TRM
Rozvequen	pont de la RD 41	ANG+SAT+TRM
Ruisseau de Batz sur mer	Tout son cours	ANG
Ruisseau de la Touche	Pont «Le moulin d'Ivy»	ANG+TRM
Ruisseau de Plougasnou (Diben)	confluence du ruisseau de «St-Georges»	ANG
Ruisseau des marais de la Char	Tout son cours	ANG
Sains	étang «Le Val aux Bretons»	ANG
Saint-André	confluence du ruisseau de «Kerrien»	ANG
Saint-Barnabé	pont de «Gacon»	ANG
Saint-Cadou	confluence du ruisseau du Mur	ANG+LPM+SAT
Saint-Caradec (Moulin du Ruchec)	source	ANG+SAT+TRM
Sainte-Espérance	de l'estuaire du Goyen au pont de la Chapelle Ste-Espérance	ANG
Saint-Eloi (R de Billiers)	Etang de Pen Mur compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Saint-Eloi (Salmonière)	confluence ruisseau de Kerbiriou	ANG+LPM+SAT
Saint-Emilion	étang du Beffou (non compris)	ANG+SAT+TRM
Saint-Ethurien	confluence du ruisseau de Plouaret	ANG+SAT+TRM
Saint-Georges (Coat Rivas)	étang de Coat-Rivas compris	ANG+TRM
Saint-Jean (elorn)	fontaine St-Jean	ANG+SAT+TRM
Saint-Jean de Pont l'Abbé	confluence du ruisseau de «Kerlenesq - Keroulé»	ANG
Saint-Laurent	pont RN 165	ANG+LPM+SAT+TRM
Saint-René	«Pont St Thomas»	ANG
Saint-Sauveur	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Vincent	pont de «St-Vincent»	ANG+SAT+TRM
Saint-Vio	étang de Saint-Vio compris	ANG
Sal	confluence du ruisseau de Pont-Normand	ANG+LPM+SAT+TRM
Sanguèze	De la confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec le ruisseau de la Musse	ANG
Sarre	Pont de la RD 142	ANG+LPM+SAT+TRM
Sarthe	De la confluence avec la Maine à la confluence avec la Gée	ANG+ALA+LPM
Sarthe	De la confluence avec la Gée à la confluence avec la Briante	ANG
Saudraye	pont de la RD 765	ANG+TRM
Sauldre	De la confluence avec le Cher à la confluence avec la Petite Sauldre	ANG
Scave (Scaff)	source	ANG+LPM+SAT+TRM
Scorff 1	confluence du ruisseau de St-Sauveur	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM

Rivière	Limites de tronçon	Espèces
Scorff 2	Moulin inférieur de Tronscorff	ANG+LPM+SAT+TRM
Sebrevet (Moulin de Talléné)	pont RD 2	ANG+LPM+SAT+TRM
Seiche	étang Marcillé-Robert	ANG
Semme	De la confluence avec la Gartempe au Pont de Bolinard	ANG+SAT
Semnon 1	pont de la RD 137 (Roudun)	ANG+LPM
Semnon 2	confluence Brutz	ANG
Sèvre Nantaise	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le Gué Viaud	ANG
Sèvre Niortaise	De la mer à la confluence avec la Jeune Autize	ANG+ALA+LPM+TRM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec la Jeune Autize à la confluence avec le Lambon	ANG+ALA+LPM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Lambon à la confluence avec le ruisseau du Puits d'Enfer	ANG
Sioule	De la confluence avec l'Allier au Moulin de la Ville (St Pourçain)	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Sioule	Du Moulin de la Ville au barrage de la Queuille	ANG+SAT
Smagne	De la confluence avec le Lay à la confluence avec le ruisseau de la Sauvagère	ANG
Sornin	De la confluence de la Loire à la confluence avec le Botorêt	ANG+LPM
Squiriou	pont CV Kertanguy Kermarzin (Scrignac)	ANG+SAT+TRM
Stain	pont de "Moulin Neuf"	ANG+SAT+TRM
Stalas	pont du CV de Pouldrgeat Ó Trézent	ANG+SAT+TRM
Stang Hingant	pont de Botcoal	ANG+SAT+TRM
Stang Vraz	confluence du ruisseau de "Moguermeur"	ANG+SAT+TRM
Steir 1	pont CV Quéménéven Landrevarzec	ANG+LPM+SAT+TRM
Steir 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Veil Vihan"	ANG+SAT+TRM
Ster	pont de "Kernavrac'h"	ANG
Ster Goanez	Pont de la RD 136	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 1	pont Chemin de Fer Quimper Quimperlé	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 2	jusqu'au pont de l'ancienne gare de Coatloc'h	ANG+SAT+TRM
Ster Roudou	confluence du ruisseau de "Leuhan"	ANG+SAT+TRM
Sterven	chemin du Moulin de Kervéant Ó Rubuen	ANG+SAT+TRM
Sulien	pont de Coat Evenec	ANG+TRM
Sullé	confluence du ruisseau du Touldu	ANG+SAT+TRM
Taillée	Tout son cours	ANG
Talhouet	pont de la RN 166	ANG
Talléné	pont de "la Haie Basse - Villeneuve"	ANG+SAT+TRM
Tamoute	pont de la RD 87	ANG
Tarun	pont de "la Gare"	ANG+SAT+TRM
Temple (Kergonan)	pont VC 3 Inzinac RD 769	ANG+LPM+SAT+TRM
Tenu	De sa confluence avec l'Acheneau à sa confluence avec le ruisseau de la Roche	ANG
Ter	confluence du ruisseau de "Kervéhenec"	ANG
Ternin	Tout son cours	ANG+SAT
Thouet	De la confluence avec la Loire au ruisseau l'Acheneau (le Gateau)	ANG
Tohon	pont de la route de Maguéro - Bocaran	ANG+LPM+SAT+TRM
Toul Douar	lieu dit "Kergostec"	ANG
Trébabu (Etang de Kerjean)	Etang de Kerjean compris	ANG
Tréglonou	confluence du ruisseau de "Labou"	ANG
Tréguennec	chapelle Saint-Vio	ANG
Tréméoc	confluence du ruisseau de "Kedranton"	ANG
Trestel	étang de Balaren	ANG
Trévelo	Moulin de Trévelo	ANG+LPM+SAT+TRM
Trioux 1	moulin de la Vache	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Trioux 2	confluence Sullé	ANG+LPM+SAT+TRM
Trioux 3	jusqu'Ó l'Etang Neuf	ANG+SAT+TRM
Trois Fontaines	pont de la RD 785	ANG+SAT+TRM
Tronèon	Moulin de Roche Garé	ANG+LPM+SAT+TRM
Urne 1	pont de la ligne SNCF Rennes Saint-Brieuc	ANG+TRM
Urne 2	pont de la RD 27	ANG
Vaige	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec le Vasse	ANG
Vallée	pont de la RD 766	ANG
Varac'h (Truzugal)	lieu dit "Varac'h" (pont du GR 34)	ANG
Vendée	De sa confluence avec la Sèvre niortaise au barrage de Mervent	ANG+ALA+LPM
Vernic	confluence du ruisseau de "Kermenguy"	ANG+SAT+TRM
Véronique	confluence du ruisseau de "Poul ar Steir"	ANG+SAT+TRM
Vertonne	Tout son cours	ANG
Vie	De la mer à sa confluence avec le Ruth	ANG
Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Vienne	De la confluence de la Loire au barrage des Chardes non inclus	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Vieux Mignon	De la confluence avec le canal de Mignon à la confluence avec la Courance	ANG
Vilaine 1	confluence de l'Oust	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Vilaine 2	confluence du Semnon	ANG+ALO+LPM
Vilaine 3	confluence de la Cantache	ANG
Villecartier	étang de Villecartier	ANG
Vincin (Luscanen)	voie de chemin de fer Rennes-Quimper	ANG
Yar	étang du Moulin Neuf	ANG+SAT+TRM
Yèvre	De la confluence avec le Cher à l'entrée des marais de Bourges	ANG
Yon	De sa confluence avec le Lay à sa confluence avec le ruisseau de la Riallée	ANG

## Liste des réservoirs biologiques

Rappel : la liste ci-après est une base de travail permettant de préparer la procédure de classement au titre de l'article L.241-17 du code de l'environnement. Les interdictions ou obligations prévues dans cet article du code de l'environnement ne s'appliquent qu'après classement éventuel des réservoirs biologiques par l'autorité administrative.



Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
03	FRGR0208b	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN		
03	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE		
03	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
03	FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SICHON		
03	FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE		
03	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
03	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03	FRGR1876	LE RUISSEAU DE BRESSOLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
03	FRGR1938	LE RUISSEAU DE BAGNEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
03	FRGR2239	LE RUISSEAU D'AUBIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
03;18	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		LE BŒUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA QUEUGNE
03;18	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
03;18	FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE		
03;18	FRGR0333c	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE		L'Arnon et tous ses affluents de Sidiailles à son passage sous le la route D952
03;18	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE		
03;18;23	FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES		
03;23	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX		
03;23;63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Le Cher	Depuis la source jusqu'à la confluence avec la Pampelouze
03;23;63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Le Cher et ses affluents	Depuis la Pampelouze jusqu'au ruisseau des Créchat
03;23;63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Le Cher	Depuis la confluence avec le ruisseau des Créchat jusqu'au complexe de Rochebut
03;42	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	le Boen	
03;42	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	le Ban	
03;42	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	le Noyer	
03;42	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	La Besbre	De la source à la confluence avec le ruisseau de la Burnolle
03;42	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	L'Etui	
03;42	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE		
03;58	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'Acolin	
03;58	FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
03;58;71	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	La Somme	
03;63	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
03;63	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER		
03;63	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
03;71	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'Arconce et ses affluents	



Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
07	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GODOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	La Padelle	
07	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GODOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	La Loire	En amont de sa confluence avec la Padelle
07	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Le Masméjean	Tout son cours
07	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
07	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	Le Vernason	De la source à la confluence avec le Mazan
07;42;43	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	La Dunière et ses affluents	Dans le département de la Loire
07;43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE		
07;43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	La Loire	De l'usine électrique de Chambonnet au barrage de la Palisse
07;43	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
07;43	FRGR0161a	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE		
07;43	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
07;43	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
07;48	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE		
15	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE		
15	FRGR0250	L'ARCEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON		
15	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON		
15	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON		
15;43	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUP JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
15;43;63	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON		
15;63	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON		
16;86	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN		
16;86;87	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
18	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
18	FRGR0315b	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A SON PASSAGE SOUS LA D400
18	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE		
18	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAUDRE		
18	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE		
18	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON		
18	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
18	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON		
18	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON		
18	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
18	FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON		
18	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
18	FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
18	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AURON		
18	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE		
18	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON		
18	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE		
18	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE		
18	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
18	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE		
18	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE		
18	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
18;23	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES		
18;36	FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS		
18;36	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON		La Sinaise et ses affluents, à l'exception du Ruisseau de la Grange, depuis la source à la confluence avec l'Arnon
18;36	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY		
18;41	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAUDRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE		
18;41	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE		
18;41	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE		
18;41	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE		
18;41	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE		
18;41	FRGR2182	LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE		
18;41;45	FRGR0287a	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	Le Beuvron	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRAVOTTE
18;45	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
18;45	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'Alquiaulne	L'AQUIAULNE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RU MORAND
18;45	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
18;45	FRGR1034	L' THELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
18;45	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON		
18;58	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
19;23	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET		
19;23;87	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY		
19;87	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
19;87	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
21;58;71	FRGR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Le Ternin	
21;71	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	La Rivière de Saint Pierre	
21;71	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	La Drée	
21;71	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	La Farge	
22	FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	Le Trieux et ses affluents	De la source à la confluence avec le Touldu
22	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUENON		
22	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Le ruisseau des Vaux du Moulin et ses affluents	
22	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	Le Gouessant et ses affluents	De la source à la confluence avec l'Hia
22	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	Le Catuélan et ses affluents	
22	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	L'Evron et ses affluents	De la source jusqu'à la confluence avec le Catuélan
22	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER		
22	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET		
22	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Gloazel et ses affluents	
22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Leff et ses affluents	De la source à la confluence avec le Doumeur
22	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Jaudy et ses affluents	De la source à la confluence avec le Kerogan
22	FRGR0092a	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
22	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Le Faoudel et ses affluents	
22	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Le Blavet	De la source jusqu'à la confluence avec le Faoudel
22	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Le Sulon et ses affluents	De la source jusqu'à la confluence avec le Corlay
22	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST		
22	FRGR0126a	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC		
22	FRGR0130	LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOTTE (LA)		
22	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE		
22	FRGR1347	LE PENHOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE		
22	FRGR1412	LE MOULIN DE LA SALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL		
22	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET		
22	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL		
22;29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Le Douron	De la source à la route de Kerforniou
22;29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Le Dour Uzel et ses affluents	
22;29	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	L'Aulne et ses affluents	De la source à la confluence avec le ruisseau Voaz Ven
22;29	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	Le ruisseau Voaz Ven et ses affluents	
22;29	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	L'Hyère et ses affluents	De la source à la confluence avec le Kersault
22;35	FRGR0014a	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	La Rance et ses affluents	De la source jusqu'à la commune de la ville Aguaize
22;35;56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	Le Meu	De la confluence avec le ruisseau des Comper à la confluence avec le Garun
22;35;56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	Le Grénédan et ses affluents	
22;35;56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	Le Meu et ses affluents	De la source à la confluence avec le Grénédan
22;56	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER		
22;56	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)		
22;56	FRGR0100	LA SARRÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	La Sarre et ses affluents	De la source au pont de la RD 142
22;56	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN		
22;56	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST		
22;56	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST		
22;56	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST		
23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE		
23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE		
23	FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES		
23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS		
23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	La Creuse	De la retenue des Combes au barrage de Chantegrelle
23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	La Creuse	Du barrage de Chantegrelle à la confluence avec le ruisseau des Chers
23	FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE		
23	FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE		
23	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON		
23	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
23	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE		
23	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIVIERE		
23	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE		
23	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
23	FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
23	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)		
23	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION		
23	FRGR1715	LE SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
23	FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES		
23	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES		
23	FRGR1738	L'ETANG DE LANDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE		
23	FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
23	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE		
23	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE		
23	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE		
23;36	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
23;36	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN		
23;36	FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)		
23;36	FRGR1852	LES PALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		LES PALLEES ET SES AFFLUENTS, A L'EXCEPTION DU RUISSEAU DE BEAULIEU, DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
23;36;86;8	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	La Benaize	De la confluence avec l'Asse à la limite de la région poitou-Charentes
23;63	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES		
23;63	FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE TYX		
23;87	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	La Vige	Depuis la Source jusqu'à la confluence avec le Taurion
23;87	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	La Béraude (affluent de la Vige)	
23;87	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	La Gartempe et ses affluents	Depuis la source jusqu'à la confluence avec le Roudeau (compris)
23;87	FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE		
23;87	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	La Brâme	Depuis la Source jusqu'à la confluence avec la Gartempe
23;87	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Le ruisseau de la Valette (affluent de la Brâme)	
23;87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
23;87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
28	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	La Cloche	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE MOULIN DES BOUILLONS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
28	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	Le Loir	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA THIRONNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZANNE
28	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'Ozanne	L'OZANNE DEPUIS LA CONFLUENCE SAINTE SUZANNE (EXCLUE) JUSQU'A LA D13 (COMMUNE DE BROU)
28	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	La Foussarde	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA D 5 (COMMUNE D'ARGENVILLIERS) JUSQU'A LA D 124-3 (COMMUNE DE FRAZE)
28	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	Le Loir	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA THIRONNE
28;41	FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	Le Loir	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZANNE JUSQU'A LA LIMITE DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
28;41	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'Aigre	L'AIGRE DEPUIS LA LIMITE DEPARTEMENTALE JUSQU'A D 8-3 A ROMILLY SUR AIGRE
28;41;72	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'Yerre	L'YERRE DEPUIS LA SOURCE DU VIVIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
28;45	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	La Conie	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
28;61	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE		LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
28;61;72	FRGR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA)	Huisne	L'HUISNE SUR LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
29	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Jarlot et ses affluents	De la source au lieu-dit Kervellec
29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Jarlot , bras de Plougonven	De la source à la route de Pontonars
29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Tromorgant	De la source à la route de Guerdauid
29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	Le ruisseau le Coatanseur	De la source jusqu'au moulin de Coatanseur
29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	Le Queffleuth	De la source au pont Pleyber-Christ à Le Cloître
29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	Le ruisseau de Bodister	De la source jusqu'au moulin de Bodister
29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Penzé	De la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau le Bothuan
29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau de Dour Ruz	De la source à la confluence avec le Penzé
29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Coat Toulzac'h et ses affluents	De la source au Pont de chemin de fer Saint Briec-Brest
29	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER		
29	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER		
29	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR0062	L'ABER-VRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Le ruisseau de Plouzané et ses affluents	
29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Le ruisseau de Milizac et ses affluents	
29	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER		
29	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	Le Stain et ses affluents	
29	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	Le ruisseau Kan an od et ses affluents	
29	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	Le ruisseau de Dour ar Men Glaz et ses affluents	
29	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	La Doucine et ses affluents	
29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau de Ster Roudou et ses affluents	
29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	La Douffine et ses affluents	A l'amont de la confluence avec le ruisseau du Kerivarc'h
29	FRGR0075	LE KER HA RO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau d'Edern et ses affluents	En amont de la confluence avec le Langelin
29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau du Plessis	
29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau du Veil Rouz	
29	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Goyen et ses affluents	De la source au pont de la RD 57 à Gourlizon
29	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Le Jet et ses affluents	De la source au pont du Moulin du Duc
29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Le Keringard et ses affluents	
29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Le Steir et ses affluents	De la source jusqu'à la confluence du ruisseau de Veil Vihan
29	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'Aven et ses affluents	De la source au pont Scaër Touch
29	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	Le Ster Goz et ses affluents	De la source au pont de l'ancienne gare de Coatloc'h
29	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN		
29	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE		
29	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
29	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE		
29	FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
29	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Garo (Plouguin) et ses affluents	De la source au moulin du Garo
29	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF		
29	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
29;56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Le ruisseau du Moguel et ses affluents	
29;56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Le ruisseau de St Eloi et ses affluents	
29;56	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE		
35	FRGR0017	LE NANANON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Le ruisseau d'Avion et ses affluents	
35	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	La Minette et ses affluents	De la source à la confluence avec le ruisseau de Heurteloup
35	FRGR0019	LA TAMOUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'Alcon et ses affluents	
35	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	La Chèvre et ses affluents	A l'aval de la confluence avec le ruisseau du Barbotais
35	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE		
35	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON		
35	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON		
35	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE		
35	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC		
35;44;49	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	La Chère	De la confluence avec la Vilaine à la RD 57 ; Réservoir biologique de la Vilaine
35;50	FRGR0021	LE TRONCON DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON		
35;50	FRGR0022	LE GUERGE DEPUIS FERRE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON		
35;50	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Le Chênélais	
35;50	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Le ruisseau de Villecartier	Du plan d'eau de vilcartier non inclus à la confluence avec le Chênélais
35;53	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	Le ruisseau de la Motte d'Ynée et ses affluents	
35;56	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'oust	De Rohan jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Grée Cocherel
35;56	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON		
36	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A CHATRE (LA)		
36	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
36	FRGR1914	LES CHEZEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
36;37	FRGR0351b	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY		
36;37	FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE		
36;37	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
36;37	FRGR0429	LAIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE		
36;37;86	FRGR0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
36;86	FRGR1869	L'ALLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN		
36;86;87	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN		
37	FRGR0312b	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE		
37	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
37	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE		
37	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE		
37	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE		
37	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES		
37	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE		
37	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE		
37	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
37	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
37;41	FRGR0312a	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT		
37;41	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE		
37;41	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
37;41	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
37;41;72	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
37;49	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
37;49	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN		
37;49	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES		
37;72	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
37;72	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
37;72	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS		
37;86	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE		
37;86	FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES		
37;86	FRGR0366b	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
37;86	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
41	FRGR0311a	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZYSUR-CISSE		
41	FRGR0337a	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A ROMORANTIN-LANTHENAY		
41	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR0500a	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUÉ		
41	FRGR0500b	LA GRENNE DEPUIS CHOUÉ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE		
41	FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE NEANT		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
41	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
41	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1128	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE		
41	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE		
41	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
41	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER		
41;45	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		LES MAUVES DE LA DETOURBE ET LES MAUVES DE LA FONTAINE DEPUIS LEURS SOURCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
41;45	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	Le Cosson	LE COSSON DE LA FERTE SAINT AUBIN A SA CONFLUENCE AVEC LE BOURILLON
41;45	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	le Bourillon	LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS DE SA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON
41;45	FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COSSON		
41;45	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
41;72	FRGR0498a	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE		LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
41;72	FRGR0498b	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
41;72	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE		
41;72	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE		
42	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Le Bonson	En amont de sa confluence avec le ruisseau de Talannand
42	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'Ecolèze	
42	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Le Bonsonnet	En amont du pont du Chantet à Luriecq
42	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Le Lignon du Forez	En aval de sa confluence avec le Vizezy
42	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ		
42	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	L'Aix	en aval de sa confluence avec l'Isable
42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Le Renaison	En aval du barrage du Rouchain
42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	La Moutouse	
42	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	le Gand	
42	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	le Gantet	
42	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	le Grand Val	
42	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
42	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX		
42	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY		



Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
42	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
42	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)		
42	FRGR1507	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NOAILLY		
42	FRGR1598	LE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST		
42	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX		
42	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
42	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN		
42	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN		
42	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	La Curraize	En amont de sa confluence avec la Vidrèsonne
42	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	La Vidrèsonne	
42;43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUX JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)		
42;43	FRGR1936	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
42;43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE		
42;43	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE		
42;43;63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES		
42;43;63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	L'Ance du Nord	Dans le département de la Loire
42;43;63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	Le Chandieu	
42;43;63	FRGR0163b	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'Andrable	
42;63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	Le Lignon du Forez	en amont du barrage EDF de Pontabouland
42;63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN		
42;63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	L'Aix	En amont de sa confluence avec l'Isable
42;63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	les Machabrées	
42;63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	le Merderet	
42;63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	la Goutte de Job	
42;63	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHAMBONIE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
42;63	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
42;63	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	La Durolle	Dans le département de la Loire
42;63	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
42;63	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ		
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	Le Couzon	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	Le Darde de Coise	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	Le Pêcher	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	La Coise	De sa confluence avec le ruisseau des Reclées à sa confluence avec le ruisseau d'Orzon
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	les Gouttes	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	l'Arbiche	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	le Bilaise	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	la Gimond	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	le Ramarey	
42;69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	le Rosson	
42;69	FRGR0167b	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	La Coise	A l'aval du pont du CD 12 à Saint-Galmier
42;69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	les Granges	
42;69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	la Charpassonne	

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
42;69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	le Moulin Piquet	
42;69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	le Fontbonne	
42;69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	le Carrat	
42;69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	le Chez Buron	
42;69	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	Le Rhins	En amont de sa confluence avec le Ronzon
42;69	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	La Drioule	
42;69	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	Le Rançonnet	
42;69	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS		
42;69	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
42;69;71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	Le Sornin	Dans le département du Rhône
42;69;71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	Le Mussy	En Rhône-Alpes
42;71	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	le Botoret	
42;71	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	le Pontbrenon	
42;71	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN		
43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	La Loire	Du complexe de Grangent au barrage de Ranc
43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	La Loire	Du barrage du Vert à l'usine électrique de la Ribette
43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT		
43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT		
43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	La Loire	Du barrage de Ranc au barrage du Vert
43	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC		
43	FRGR0159	LA SUISESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
43	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR1070	LE FREYENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
43	FRGR1701	LA BÈSQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR1734	LE PEYRUSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'Auzon	Tout son cours
43;48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43;48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43;48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43;48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
43;48	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX		
43;63	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE		
43;63	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
43;63	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON		
44	FRGR0124b	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Don	De la confluence de la Vilaine à RD 775 ; réservoir biologique de la Vilaine
44	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	l'Isac	De la confluence avec la Vilaine au pont de Guenrouet
44	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Le Grée	De la confluence avec la Loire jusqu'à l'A 11 ;
44	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE		
44	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE		
44	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE		
44	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Le Cens	Des sources au Pont du Cens ;
44	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Le Tenu	De la confluence de l'Acheneau au pompage de la Pommeraye ;
44	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
44	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE		
44	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN		
44	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN		
44	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Le Perche	En aval du Gâvre jusqu'à la confluence avec le Canal ;
44	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE		
44	FRGR1602	LE BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE		
44	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU		
44	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Le Haute Perche	canal de Haute Perche (cours d'eau principal jusqu'à D213)
44	FRGR2172	LA GOULAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE		
44	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	La Boire Torse	Chenal principal en Loire Atlantique ; réservoir biologique pour la Loire
44	FRGR2220	LA DECHAUSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE		
44;49	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	La Nympe	La Nympe et ses affluents
44;49	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Boire de Champtocé	Boire de Champtocé ; réservoir pour la Loire
44;49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	L'Erdre	Cours principal de l'Erdre (et marais annexes associés) en aval de Vaux (Nort sur Erdre)
44;49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	Le Verdier	Ruisseau du Verdier et marais associés ;
44;56	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Le Pont d'Arm	Amont de la la masse d'eau jusqu'au lieu-dit «GRAS»
44;56	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	La Grande Doue	Marais situés en aval ; Marais de Brière
44;85	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Boulogne	Boulogne sur tout le cours
44;85	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	L'Issoire	Issoire sur tout le cours
44;85	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Falleron aval	Partie aval (marais breton)
45	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		LE LOIRET DU MOULIN SAINT MARTIN A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
45	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
45	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE		
45	FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE		
45	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON		
45;58;89	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		
49	FRGR0453	LE COUASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS VIEIL-BAUGE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Ruisseau du Brocard	
49	FRGR0505b	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'Oudon	Chenal principal de l'Oudon (49)
49	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	l'Hydrome	En aval de l'étang de Coulevée
49	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON		
49	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVRE		
49	FRGR1561	LE COUASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VIEIL-BAUGE (LE)		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
49;53	FRGR0520	L'HIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Hière	De la confluence du ruisseau de Marigné à la confluence avec l'Oudon ; frayère brochets. Bassin cible : Oudon, Chéran, Hière et Uzure
49;86	FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD		
50;53	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE		
50;53;61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	La Burlaie	Ruisseaux de la Burlaie et affluents
50;53;61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	La Gesberdière	Ruisseau de la Gesberdière
50;53;61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	Le Heussevin	Ruisseau du Heussevin
50;53;61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	L'Aubrière	Ruisseau de l'Aubrière
50;53;61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	La Grainetière	Ruisseau de la Grainetière
50;53;61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	La Polissière	Ruisseau la Polissière
50;53;61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	La Rablais	Ruisseau de la Rablais
50;61	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	L'Egrenne et ses affluents	Depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Tertre
50;61	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Le Choisel et ses affluents	
53	FRGR0506	L'AINSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Bondy	Ruisseau du Bondy
53	FRGR0506	L'AINSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Boulay	Ruisseau du Boulay
53	FRGR0506	L'AINSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Charolais	Ruisseau du Charolais
53	FRGR0506	L'AINSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	La Bertrayère	Ruisseau de la Bertrayère
53	FRGR0506	L'AINSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Les Raimbaudières	Ruisseau des Raimbaudières
53	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Tarot	Ruisseau du Tarot
53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLÉS	La Haute Jouanne	Ruisseaux de la Haute Jouanne (Culoison, Nayères, Crun, Jouanne)
53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLÉS	La Jouanne	Ruisseau de la Jouanne de la route limitant 1ère et 2ème catégorie piscicole jusqu'à la confluence du ruisseau des deux Evailés
53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Galoi	Ruisseau du Galoi et affluents ; frayères potentielles truite fario, frayère brochet sur les queues de plans d'eau. Bassin cible : Vicoïn
53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	le Poncé	Ruisseaux du Poncé ; frayères potentielles truite fario, frayère brochet sur les queues de plans d'eau. Bassin cible : Vicoïn
53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	La Paillardière	Ruisseau de la Paillardière et affluents ; frayères potentielles truite fario, frayère brochet sur les queues de plans d'eau. Bassin cible : Vicoïn
53	FRGR0519b	L'UZURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCRERIE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON		
53	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE		
53	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE		
53	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE		
53	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT		
53	FRGR1382	LA TURLIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT		
53	FRGR1388	LA GAUBERDIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT		
53	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	L'Ourde	De la source jusqu'à la confluence du ruisseau de Vaussourde
53	FRGR1420	LA DOUARDIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE		
53	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES		
53;61	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AINSE		
53;61	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
53;61	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	La Gourbe et ses affluents	De la source jusqu'à la confluence avec la Maure

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
53;61	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE		
53;61	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	La Pisse et ses affluents de la source jusqu'à la confluence du ruisseau du Chêne aux fées	
53;72	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bouverie	Ruisseau de Bouverie (53)
53;72	FRGR0467	LA VAUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
53;72	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
53;72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	l'Erve	Erve et affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Grilmont
53;72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	Le Grilmont	Ruisseaux de Grilmont
53;72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	Le Langrotte	Ruisseaux de Langrotte
53;72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'Ambriers	Ruisseaux d'Ambriers
53;72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'Erve aval	De la limite 1ère/2ème catégorie à Saint-Jean-sur-Erve jusqu'à la confluence avec le Treulon
53;72	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	Le Treulon	Treulon depuis sa source jusqu'à Epineu-le-Seguain (53)
53;72	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	Les Faucherries	Treulon depuis sa source jusqu'à Epineu le Seguin (53) et ruisseau des Faucherries (72)
53;72	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
53;72	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE		
53;72	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
56	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISTY (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE		
56	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE		
56	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL		
56	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Le Frémur et ses affluents	
56	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVEL		
56	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	La Demi-ville et ses affluents	De la source à la confluence avec le Kéronic
56	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Kéronic et ses affluents	
56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau de Pont Christ et ses affluents	
56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Loch	De la source au pont de la RD 779
56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau de Pont Fao et ses affluents	
56	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
56	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	La rivière de Saint Eloi	De la source jusqu'au Pont de la route de Maguéro - Bocaran
56	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau des Férrières et ses affluents	De la source jusqu'au Moulin de Pomard
56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	La Claie et ses affluents	De la source à la confluence avec le ruisseau de Kergueurh
56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Le ruisseau de Kergueurh et ses affluents	
56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Le ruisseau de Callac et ses affluents	
56	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST		
56	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE		
56	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE		
56	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE		
56	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE		
56	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST		
56	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST		
56	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
56	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET		
56	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET		
56	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET		
56	FRGR1613	LE GOVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
56	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		
56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le Sal et ses affluents	De la source à la confluence avec le ruisseau du Pont Normand
56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau du Pont Normand et ses affluents	
56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le ruisseau de Lérans et ses affluents	
58	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	L'Alène et ses affluents	Depuis Luzy jusqu'à la confluence avec l'Aron
58	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Le Veynon et ses affluents	De la source jusqu'à Chouigny
58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Le Guignon	De la source jusqu'à la confluence avec le Gamat
58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Le Gamat	
58	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	La Dragne	
58	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	La Canne	
58	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ixeure et ses affluents	De la source à la confluence avec le ruisseau des Forges
58	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Le ruisseau des Forges et ses affluents	
58	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY		
58	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUTY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	La Nièvre d'Arzembouty et ses affluents	De la source jusqu'à Prémery
58	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC SA LOIRE		
58	FRGR2012	LE RICHAUFOR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALENE		
58	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
58;71	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	La Celle	
58;71	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		
58;71	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	La Braconne et ses affluents	De la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Poil
58;71	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY		
61	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE		
61	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	Huisne	Cours principal de l'Huisne
61	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'Hoëne et ses affluents	Depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Saint Mard
61	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE		
61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Rocher barré et ses affluents	
61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	La Vée et ses affluents	A l'amont du ruisseau du Rocher barré
61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	La Paisière	
61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le ruisseau du Parc Galet	
61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Mousse	
61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le Fief aux bœufs	
61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	L'Andainette et ses affluents	
61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	Le Gérard et ses affluents	
61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	La Halouze et ses affluents	
61	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
61	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
61	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Le ruisseau du Moulin Guérin	Tout son cours
61	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
61	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE		
61;72	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	La Sarthe	Lit majeur et annexes hydrauliques de la limite départementale avec l'Orne à Alençon
61;72	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Orne Saosnoise	L'Orne Saosnoise et annexe
61;72	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Le Guémançais	Bassin du Guémançais et affluents
61;72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Le Courbry	Russeau du Courbry (des sources à la confluence avec la Mème) (PdL) ; Sur affluent en amont du pt 466070, 2375480 (Basse-Normandie)
61;72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	La Marche	Russeau de la Marche (des sources à la confluence avec la Mème)
63	FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE		
63	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CHAMEANE ET SES AFFLUENTS	LE CHAMEANE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE
63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS	L'EAU MERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAMEANE
63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS	L'EAU MERE DEPUIS SA CONFLUENCE AVEC LE CHAMEANE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	La Valette et ses affluents	La Valette depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'eau mère
63	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX		
63	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
63	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
63	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
63	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	La Morge et ses affluents	De la confluence du ruisseau des Sagnes jusqu'à sa confluence avec le Bedat
63	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	LA MORGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEP
63	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	La Morge	Depuis la confluence avec le Sep jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Sagnes
63	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
63	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES		
63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES		
63	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE		
63	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
63	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER		
63	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
63	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY		
63	FRGR1230	LE SAINT-GENES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE		
63	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE		
63	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JAURON		
63	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
63	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
63	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT		
63	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE		
63	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE		
63	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE		
63	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
63	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE		
63	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON		
63	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT		
63;53	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE		
71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	La Recordaine et ses affluents	
71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	La Semence et ses affluents	
71	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Le Lavaux	
71	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE		
71	FRGR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Le Ruisseau de Verpigny	
71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	La Brume	
71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Le Rançon	
71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Le Toulangeon	
71	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE		
71	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE		
71	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME		
71	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE		
71	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		
72	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
72	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Le Rochepeix	Ruisseau de Rochepeix
72	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
72	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR		
72	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE		
72	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	La Merize	Ruisseau de la Merize
72	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	La Hune	Ruisseau de la Hune
72	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Le Narais	Ruisseau du Narais en amont de la confluence avec la Bretonnière
72	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	la Cour des Bois	Ruisseaux de la Cour des Bois
72	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	la Quellerie	Ruisseaux de la Quellerie
72	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE		
72	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE		
72	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
72	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE		
72	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE		
72	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE		
72	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE		
72	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVAL-LAIN		
72	FRGR1571	L'ETANGSORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE		
72	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME		
72	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE		
72	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ		
79	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TALLUD (LE)		
79	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET		
79	FRGR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT		



Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
79	FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAI		
79	FRGR1468	LE PUIITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE		
79	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE		
79	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL		
79	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE		
79	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE		
79	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY		
79	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE		
79	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET		
79;85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	Le Baradeau	Ruisseau de Baradeau
79;85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	Le Gué Viaud	Ruisseau du Gué Viaud
79;85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	La Fontaine de Montbail	Ruisseau de la Fontaine de Montbail
79;85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	Le Sevreau	Ruisseau de Sevreau
79;85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	La Trèguinière	Ruisseau de la Trèguinière
79;85	FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT		
79;86	FRGR0393a	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE		
79;86	FRGR0393b	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN		
79;86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN		
79;86	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN		
79;86	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN		
79;86	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU		
85	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT		
85	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	La Ciboule	Du seuil du pont de la Renelière à la confluence avec l'Auzance
85	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	Le Grand Lay	Grand Lay et affluents de la source au ruisseau de Burbure
85	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	L'Arkanson	Ruisseau de l'Arkanson (affluent du Loing)
85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Le Petit Lay	De la source au seuil de la Fronière (commune de Saint Mars la Rhéorte)
85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Le Petit Lay	De la chaussée du moulin de la Cour (commune de Sainte Cécile) à la confluence avec le Lay
85	FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	La Smagne	De Saint Hermine à la confluence du Grand Lay
85	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT		
85	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT		
85	FRGR1532	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE RETENUE DE MOULIN PAPON		
85	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON		
85	FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER		
85	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON		
85	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE		
86	FRGR0392a	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT		
86	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
86	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE		
86	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OZON		
86	FRGR1741	LE PUIITS TOURLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)		
86	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (CHARDES)		
86	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		

Département	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du cours d'eau concerné	Limites du réservoir biologique (l'absence d'information signifie que les limites précises restent à définir)
86	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN		
86	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
86	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VONNE		
86	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE		
86	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE		
86;87	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
86;87	FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON		
86;87	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE		
87	FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE		
87	FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION		
87	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE		
87	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE		
87	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE		
87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'Aixette	De sa source à la confluence avec le ruisseau de Bomarèche
87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'Hartonnnet (affluent de l'Aixette)	
87	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
87	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
87	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)		
87	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE		
87	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)		
87	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)		



*Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin Loire-Bretagne  
2010-2015*

*Coordination :*



DREAL Centre - bassin Loire-Bretagne  
5 avenue Buffon • BP 6407  
45064 ORLEANS CEDEX 2

Tél. 02 38 49 91 91  
Fax : 02 38 49 91 00

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

Agence de l'eau Loire-Bretagne  
avenue Buffon • BP 6339  
45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél. 02 38 51 73 73  
Fax : 02 38 51 74 74

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)